Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Neuvième session
New York, 6 – 10 décembre 2010

Documents officiels
Volume II

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : +31 (0)70 515 9806
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/9/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-185-7
Copyright © International Criminal Court 2010
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

Page

Partie A
Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale 1

Partie B
Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatorzième session, mai 2010 175
2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quinzième session, août 2010 208

Partie C
Documents connexes

1. États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 286
2. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 348

Partie A
Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale*

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1 - 70	5
II.	Projet de budget-programme pour 2011	71 - 468	18
A.	Grand Programme I : Branche judiciaire	71 - 125	18
1.	Programme 1100 : Présidence	76 - 85	20
2.	Programme 1200 : Chambres	86 - 109	24
3.	Programme 1300 : Bureaux de liaison	110 - 125	29
a)	Sous-programme 1310 : Bureau de liaison de New York	115 - 119	32
b)	Sous-programme 1320 : Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	120 - 125	34
B.	Grand Programme II : Bureau du Procureur	126 - 200	36
1.	Programme 2100 : Procureur	138 - 163	40
a)	Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	143 - 151	42
b)	Sous-programme 2120 : Section des services	152 - 163	45
2.	Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	164 - 169	48
3.	Programme 2300 : Division des enquêtes	170 - 190	51
a)	Sous-programme 2310 : Équipes d'enquêteurs	172 - 183	53
b)	Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations	184 - 190	56
4.	Programme 2400 : Division des poursuites	191 - 200	59
C.	Grand Programme III : Greffe	201 - 421	62
1.	Programme 3100 : Greffier	213 - 289	66
a)	Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier	225 - 229	69
b)	Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne	230 - 232	71
c)	Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques	233 - 235	73
d)	Sous-programme 3140 : Section de la sécurité	236 - 251	75
e)	Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents	252 - 254	79
f)	Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège	255 - 275	81
g)	Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils	277 – 279	86
h)	Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense	280 - 285	88
i)	Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes	286 – 290	90

* Antérieurement publié sous les cotes ICC-ASP/9/10, Corr.1 et Corr.2.

	Paragraphes	Page
2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs	291 – 339	92
a) Sous-programme 3210 Bureau du directeur (Direction des services administratifs communs)	297 – 299	95
b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines	300 – 309	97
c) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances	310 - 314	100
d) Sous-programme 3250 : Section des services généraux	315 – 329	102
e) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications	330 - 339	105
3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour	340 – 406	108
a) Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)	346 - 353	111
b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire	354 – 368	114
c) Sous-programme 3330 : Section de la détention	369 – 373	118
d) Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour	374 – 384	120
e) Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins	385 – 398	124
f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations	399 – 406	128
4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation	407 – 422	131
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	423 – 436	136
E. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	437 – 457	142
F. Grand Programme VII-1 : Bureau du directeur du projet (locaux permanents)	458 - 465	148
G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts	466 – 467	151
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	468 - 469	153
Annexes		155
I. Projet de budget-programme pour 2011, le Fonds de roulement pour 2011, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale pour 2011, le financement des autorisations de dépenses pour 2011 et le Fonds en cas d'imprévus		155
II. Organigramme de la Cour		157
III. Hypothèses retenues pour le projet de budget-programme pour 2011		158
IV. Liste des buts stratégiques et, à échéance de un à trois ans, des objectifs de la Cour pénale internationale		159
V. Information sur les effectifs :		160
a) Effectif proposé pour la Cour par grand programme		160
b) Modifications apportées au tableau des effectifs		161
c) Liste des reclassements de postes de la catégorie des agents des services généraux, 2010		162
d) Postes temporaires convertis en postes permanents		162
e) Émoluments et indemnités des juges (2011)		163
f) Coûts salariaux types 2011 – Administrateurs et agents des services généraux (siège)		164

		Paragraphes	*Page*
VI.	Tableau récapitulatif par objet de dépense		165
VII.	Projection des recettes pour 2009-2011		166
VIII.	Estimation du compte de résultat pour 2011 - Programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités / Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée		167
IX.	Présentation des fonctions des programmes et sous-programmes		168
X.	Glossaire (termes budgétaires)		173

I. Introduction

1. Le présent projet de budget-programme pour 2011 est soumis par le Greffier, le 8 juillet 2010, conformément à l'article 3.1 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.2 aux fins de son approbation par l'Assemblée des États Parties à sa neuvième session.

2. Le budget proposé s'élève à un total de 107,02 millions d'euros, qui se décompose ainsi :

a) 103,93 millions d'euros (97,1 %) sont affectés à la Cour elle-même ; et

b) 3,10 millions d'euros (2,9 %) sont affectés au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Au sein de la Cour, le budget est ventilé comme suit :

a) 11,46 millions d'euros (10,7 %) pour la Branche judiciaire ;

b) 26,78 millions d'euros (25,0 %) pour le Bureau du Procureur ;

c) 63,54 millions d'euros (59,4 %) pour le Greffe ;

d) 1,26 million d'euros (1,2 %) pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ;

e) 0,55 million d'euros (0,5 %) pour le Bureau du directeur du projet (locaux permanents) ;

f) 0,04 million d'euros (0,0 %) pour le Projet pour les locaux permanents – intérêts ; et

g) 0,31 million d'euros (0,3%) pour le Mécanisme de contrôle indépendant.

3. Ces chiffres représentent une augmentation de 4,77 millions d'euros par rapport à 2010, soit 4,7 %, qui est due principalement à l'organisation de procès simultanés, à l'accroissement des coûts de détention, à certaines dépenses d'équipement et au reclassement de postes.

Tableau 1. Projet de budget pour 2011, par objet de dépense.

Objet de dépense	*Ressources de base (milliers d'euros)*	*Ressources liées aux situations (milliers d'euros)*	*Total (milliers d'euros)*
Juges	5 852,2		5 852,2
Dépenses de personnel	34,319,9	39 080,0	73 399,9
Coûts autres que les dépenses de personnel	12 070,8	15 699,8	27 770,6
Total	**52 242,9**	**54 779,8**	**107 022,7**

La Cour aujourd'hui

4. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête au sujet de crimes contre l'humanité dans le cadre de la situation dans la République du Kenya. Aussi, à l'heure actuelle, la Cour est confrontée à cinq situations.

5. Avec deux affaires faisant l'objet de procès simultanés et une affaire pour laquelle la date d'ouverture de la procédure orale a été fixée, la salle d'audience est devenue le point central de l'activité pour la plupart des composantes de la CPI. Le début de l'année 2010 a été marqué par la survenance d'importants développements sur le plan judiciaire qui ont pesé, par voie de conséquence, sur le travail des divers organes de la Cour.

6. En ce qui concerne l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga*, l'Accusation a terminé, le 14 juillet 2009, la présentation de ses moyens et la Défense a commencé, le 7 janvier 2010, à faire valoir les siens. Dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, le procès devant la Chambre de première instance II a commencé le 24 novembre 2009. Pour la troisième affaire, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda,* qui a trait

à la situation en République démocratique du Congo, l'accusé n'a pas été appréhendé et est toujours en fuite. Le Procureur poursuit sa mission en République démocratique du Congo dans le cadre de cette troisième affaire et d'autres affaires susceptibles de se présenter.

7. En ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan), la Cour, ce jour, a émis trois mandats d'arrêt visant : Ahmad Harun, Ali Kushayb et Omar Hassan Ahmad Al Bashir. Une citation à comparaître a été délivrée à l'encontre de M. Bahr Idriss Abu Garda, qui s'est présenté volontairement devant la Cour en mai 2009. La Chambre préliminaire I a tenu, du 19 au 29 octobre 2009, des audiences aux fins de la confirmation des charges avancées. Par une décision en date du 8 février 2010, la Chambre a refusé de confirmer les charges. Le 17 juin 2010, deux personnes sur qui pesait l'accusation d'avoir commis des crimes de guerre au Darfour, Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, se sont présentées volontairement devant la Cour à la suite de mandats délivrés sous scellés en août 2009.

8. Dans l'affaire dirigée contre Jean-Pierre Bemba Gombo, la date prévue pour le début du procès avait été fixée initialement au 5 juillet 2010, puis avait été postposée, le 25 juin 2010, au 14 juillet 2010, au nom de considérations administratives.

Hypothèses pour 2011

9. La Cour prévoit que la tenue de procès simultanés se poursuivra pendant six mois en 2011, et les ressources prévues à cet effet figurent dans le projet de budget. On ne peut écarter l'hypothèse que des procès simultanés soient menés pendant une période plus longue, mais rien ne permet d'affirmer, à ce stade, qu'il en ira ainsi.

10. Il est également prévu que les procès soient suivis de phases consacrées à l'appel des décisions rendues, de même que de phases consacrées aux réparations à accorder.

11. Le Procureur va poursuivre activement six enquêtes au titre de quatre des situations dont la Cour est actuellement saisie, y compris le Kenya, et continuera de diligenter subsidiairement sept autres enquêtes. L'évolution de huit autres situations susceptibles de relever de la compétence de la Cour sera suivie. Des efforts ont été accomplis pour que tous les grands programmes absorbent, à l'échelle de l'année 2010, le coût de la situation en République du Kenya. Il n'est pas proposé d'accroître le volume des crédits au titre de la situation en République du Kenya, au-delà d'un montant de 0,5 million d'euros affectés à la protection des témoins.

Objectifs pour 2011

12. Comme le montrent les tableaux ci-après, les objectifs de la Cour pour 2011 sont directement liés à son plan stratégique.

But 1 : une justice de qualité	*But 2 : une institution reconnue bébéficiant d'un appui adéquat*	But 3 : un modèle d'administration publique
Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits.	Faire mieux connaître et mieux comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie.	Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique.
1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes sur des affaires dans le cadre de situations nouvelles ou existantes et conduire au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire.	4. Approfondir le niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.	8. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum.
2. Tenir à jour et renforcer plus encore le système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome.	5. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines.	9. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité.	6. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation.	10. Recruter et valoriser du personnel, qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion.
	7. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale.	11. Continuer à renforcer une culture commune pour la CPI.

Priorités pour 2011	
1.	Enquêtes
2.	Procès
3.	Information et sensibilisation du public
4.	Appui extérieur et coopération
5.	Ressources humaines
6.	Efficacité
7.	Sécurité
8.	Gouvernance d'entreprise

13. La Cour a mis l'accent sur huit priorités figurant dans la liste de ses objectifs stratégiques pour 2011. C'est à partir des objectifs pour 2011 qu'a été préparée, pour chaque grand programme, pour chaque programme et pour chaque sous-programme de la Cour, la préparation du budget.

Activités pour 2011

Procès et enquêtes

14. De même qu'en 2010, la Cour tournera en 2011 à plein régime, des procès en première instance étant en cours pour au moins deux affaires, auxquels s'ajoutent des procédures concernant des demandes de réparation et des procédures d'appel, toutes deux suivant normalement leurs cours ou bien intervenant avant dire droit. Une telle situation est susceptible de poser des problèmes, compte tenu de l'accroissement limité des crédits, le budget ne prévoyant pas d'augmentation importante des ressources de la Cour. De plus, on peut s'attendre à ce que les activités liées à la phase préliminaire des procès marquent une progression en raison de nouvelles enquêtes menées avec diligence par le Procureur.

Ouganda

15. Le fait que les mandats d'arrêt qui ont été émis il y a cinq ans ne soient toujours pas exécutés et que les suspects soient toujours en liberté représente toujours pour la Cour une source d'inquiétude importante. Aussi les initiatives qui sont prises pour procéder à l'arrestation et à la remise de ces personnes constituent toujours une tâche importante à remplir. Des enquêtes se poursuivent en ce qui concerne la situation en Ouganda, et portent sur tous les crimes relevant de la compétence de la Cour, quels que soient les individus susceptibles de les avoir commis.

16. En ce qui concerne les actions engagées à l'encontre des personnes qui dirigent l'Armée de Résistance du Seigneur, les activités liées à la phase préliminaire des procès dépendront de l'exécution des mandats d'arrêt qui sont toujours en suspens.

République démocratique du Congo

17. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, la Cour s'attend à ce que des procédures concernant des demandes de réparation ainsi que des procédures d'appel soient engagées après que la Chambre de première instance aura rendu, selon ce qui est prévu, son jugement au cours de 2010.

18. Quatre-vingt-treize victimes participent actuellement à la procédure de première instance. En fonction de la décision que prendra la Chambre de première instance, une phase de réparation pourrait s'ouvrir en 2011, après le prononcé du jugement, et ce serait la première fois qu'une cour pénale internationale ou un tribunal de cet ordre serait appelé à se prononcer sur des réparations à accorder à des victimes et à prendre une décision à cet effet.

19. Il se peut, par ailleurs, qu'il soit fait appel du jugement, ouvrant ainsi une nouvelle phase de procédure devant la Chambre d'appel en 2011.

20. En cas de verdict de culpabilité, la peine d'emprisonnement qui sera prononcée le cas échéant pourra être purgée dans un État tiers, sous le contrôle de la Présidence de la Cour.

21. *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo :* le procès, en cette affaire, a commencé à la fin de 2009 et il est prévu qu'il s'achève au cours du premier semestre de 2011. On s'attend également à ce que, pour cette affaire, soient engagées en 2011 des procédures concernant des demandes de réparation ainsi qu'une procédure d'appel. Il est possible que de nouvelles enquêtes soient lancées en raison de la procédure judiciaire en première instance.

22. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, le volume des activités liées à la phase préliminaire du procès dépendra de l'exécution du mandat d'arrêt, qui a été rendu

public en avril 2008. La Cour poursuivra les efforts qu'elle déploie pour s'assurer la coopération des États aux fins de l'arrestation et de la remise du suspect.

23. Les enquêtes portant sur une troisième affaire dans la région des Kivus ont progressé en 2010 et se poursuivront jusqu'au tout début de 2011.

Darfour

24. L'exécution des mandats d'arrêt délivrés contre Ahmad Harun et Ali Kushayb et contre Omar Hassan Ahmad Al Bashir demeure en suspens. La Cour va poursuivre et accentuer ses efforts pour obtenir la coopération des États en vue de l'arrestation et de la remise des suspects. Le volume des activités liées à la phase préliminaire des procès dépendra de l'exécution des mandats d'arrêt.

25. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*, la Chambre préliminaire I n'a pas confirmé les charges avancées à l'encontre de Bahr Idriss Abu Garda. En avril 2010, la Chambre a décidé de rejeter la demande du Procureur visant à interjeter appel de la décision refusant la confirmation des charges. En cette affaire, il n'est pas prévu que surviennent de nouveaux développements, tant que le Procureur n'aura pas présenté des éléments de preuve supplémentaires à l'appui d'une nouvelle demande visant à obtenir la confirmation de charges.

26. L'Accusation poursuivra ses enquêtes portant sur les cas d'Abdallah Banda Abakaer Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus, qui sont soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre au Darfour et qui ont comparu volontairement devant la Cour le 17 juin 2010.

27. Il est prévu que la procédure préliminaire, par delà l'audience de confirmation des charges, fixée au 22 novembre 2010, se poursuivra en 2011.

République centrafricaine

28. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, le procès devant la Chambre de première instance III doit commencer en juillet 2010 et se poursuivre tout au long de 2011. Il est possible que des enquêtes se poursuivent en raison de la procédure judiciaire en première instance.

Kenya

29. En mars 2010, la Chambre préliminaire II a fait droit à la demande du Procureur visant à ouvrir une enquête, dans le cadre de la situation en République du Kenya, au sujet de crimes contre l'humanité. C'est la première fois que le Procureur a ouvert une enquête de sa propre initiative. L'activité du Procureur, à cet égard, se poursuivra en 2011.

30. Dans le cas où des mandats d'arrêt ou des citations seraient délivrés et s'il arrivait que les suspects soient appréhendés ou bien comparaissent volontairement, il peut advenir que les activités liées à la phase préliminaire des procès augmentent de façon importante en 2011. On s'attend à ce que, pour deux affaires au moins, des procédures préliminaires se déroulent au cours de l'année à venir.

Autres situations

31. Le Procureur va analyser jusqu'à huit autres situations potentielles.

Information et sensibilisation du public

32. Au cours de l'année 2011, à partir de la stratégie en matière de communications qui sera soumise à l'Assemblée des États Parties en 2010, la Cour est appelée à prêter attention au développement d'une politique globale de sensibilisation, en mettant en œuvre des programmes de communication novateurs visant à mobiliser le concours de groupes essentiels, tels que les milieux juridiques, les institutions académiques et les journalistes. En sus des médias traditionnels, divers moyens seront utilisés afin d'étendre l'audience de

la Cour, en faisant appel notamment à des réseaux sociaux opérant dans la sphère du numérique, en organisant des séminaires, en lançant des campagnes sur des thèmes choisis, et en permettant à des tiers d'accéder progressivement aux services de bibliothèque de la CPI.

33. La Cour entend gérer de la manière la plus efficace les ressources qui lui sont allouées au titre des pays liés à une situation, en visant à accroître l'impact de leur utilisation de la manière la plus rentable qui soit dans le cadre du programme de sensibilisation. De nouvelles démarches seront accomplies de façon à associer davantage les communautés concernées aux activités de la Cour et afin de trouver des réponses plus adaptées aux circonstances locales, en tenant compte des conclusions émises à l'occasion d'enquêtes internes et des études effectuées par des tiers.

Appui extérieur et coopération

34. Renforcer la coopération entre la Cour, les États et les organisations intergouvernementales demeure une priorité. Les tâches à entreprendre vont de la recherche de moyens d'appui, pour procéder à des enquêtes et engager des poursuites, aux sollicitations adressées aux États et au dialogue noué avec eux pour qu'ils mettent en œuvre les décisions de la Cour, telles que des mandats d'arrêt, aux décisions prises pour déterminer l'origine de certains avoirs et procéder à leur gel, ainsi qu'aux efforts dirigés pour obtenir des États qu'ils contribuent volontairement à assurer la protection des témoins et l'application des peines. Parmi les autres tâches accomplies par les États, figurent les démarches opérées pour obtenir un appui logistique technique afin de faciliter les opérations de la Cour.

35. La Cour a énoncé les objectifs prioritaires qu'elle poursuit en matière de coopération dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée des États Parties à l'occasion de sa huitième session (ICC-ASP/8/Res.2), et elle a également soumis une version mise à jour dudit rapport à la Conférence de révision du Statut de Rome (RC/2). Les objectifs prioritaires en question ont trait à l'exécution des mandats d'arrêt, à l'appui diplomatique et au soutien du public, y compris l'intégration au niveau national et au plan international des questions concernant la Cour, l'adoption par les États de la législation d'application du Statut de Rome, la coopération à l'appui des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, les accords avec la Cour sur la mise en liberté provisoire, l'exécution des peines et la réinstallation de témoins, ainsi que la poursuite de la coopération avec des organisations internationales et régionales. En conséquence, la Cour établira des relations avec tous les acteurs concernés pour réaliser ces objectifs prioritaires.

36. La Cour entend continue à rechercher des modes d'action et des dispositifs de type nouveau aux fins de contribuer au succès de cette coopération volontaire de la part des États, sous la forme, par exemple, d'arrangements tripartites en matière de protection des témoins et d'exécution des peines, aux termes desquels les États qui disposent des moyens d'offrir une telle coopération apporteront leur soutien aux États qui sont volontaires pour accueillir des expériences de cet ordre. La Cour renforcera également sa participation aux réseaux de partage des connaissances, continuera de collaborer avec des structures de coopération judiciaire au niveau régional, des groupes d'études sur les crimes de guerre et d'autres intervenants et apporter sa contribution aux enquêtes menées au sein d'États par l'entremise du Projet d'outils juridiques, financé par le biais de contributions volontaires. Dans le cadre du Réseau de services de police et de services judiciaires qu'a créé le Procureur, des agents provenant de neuf ordres juridiques travaillent conjointement avec le personnel du Bureau du Procureur sur des projets communs.

37. Par ailleurs, la Cour va continuer de s'assurer la coopération d'États non parties au Statut de Rome et de renforcer ses liens avec des organisations internationales et régionales, comme l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation des États américains (OEA), la Ligue des États arabes, l'Union africaine (UA), l'Organisation de la Conférence islamique, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et le CARICOM. La Cour s'apprête aussi à poursuivre les relations qu'elle a établies avec des organisations sous-régionales et des organisations chargées d'un objet déterminé, comme la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO), ainsi que le Secrétariat du Commonwealth et

l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Cette tâche sera accomplie par la voie de visites de haut niveau, de séminaires et de réunions organisées au niveau régional et, en tant que de besoin, par la conclusion d'accords établissant des relations. Des opérations seront également réalisées en liaison avec des organisations sectorielles, telles que l'Organisation internationale de Droit du développement (IDLO) et INTERPOL, aux fins d'une plus grande efficacité.

38. Il convient de souligner que le défaut de coopération non seulement retarde les procédures et empêche la Cour de mener à bien sa mission, mais met également des coûts supplémentaires à la charge de la Cour et des États Parties.

Ressources humaines

39. En 2011, la gestion des ressources humaines à la Cour continuera de s'inscrire dans le cadre de l'objectif 10 de son Plan stratégique, qui invite l'institution à « [r]ecruter et valoriser du personnel qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion ». À cette fin, le recrutement de nouveaux membres du personnel sera accompagné par des démarches visant à sensibiliser l'opinion sur les possibilités d'emploi à la Cour, notamment dans les pays qui n'ont pas de ressortissants parmi les effectifs de la Cour ou qui en ont peu. En ce qui concerne les conditions d'emploi, l'accent sera mis tout particulièrement sur l'adoption de politiques et de directives en matière de ressources humaines qui s'appliquent à l'ensemble des membres du personnel de la Cour, quel que soit l'organe dont relève chacun. Il est prévu de mettre en place en 2011 un nouveau cadre d'engagements contractuels, comportant notamment des nominations de plus longue durée. L'application du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires de la Cour continuera d'être examinée et améliorée. Le programme de perfectionnement des cadres, qui doit, selon les prévisions, être élaboré en 2010, sera mis en œuvre en 2011. Des programmes de perfectionnement et de formation seront proposés dans le cadre du Plan de formation stratégique de la CPI, et s'articuleront sur le plan de gestion des risques. Aucune augmentation n'interviendra en ce qui concerne les moyens de gestion des ressources humaines en 2011.

Gains d'efficacité

40. Le but à atteindre en 2011 est de circonscrire les économies à réaliser dans le cadre du projet qui s'articule sur des gains d'efficacité. De telles économies seront accompagnées de gains d'efficacité allant de pair avec des réductions de dépenses ou avec un accroissement du travail effectué sans excéder le volume de ressources disponibles. La valeur de cette dernière opération sera appréciée en déterminant quelles majorations de dépenses ont pu être évitées, parmi l'ensemble des organes de la Cour, grâce à des gains d'efficacité.

41. Le projet afférent à la restructuration des processus organisationnels se poursuivra en 2011, à travers l'examen de dix autres modes de fonctionnement et la planification de gains d'efficacité. Les modifications nécessaires seront apportées aux procédures internes qui auront fait l'objet d'un réaménagement en 2010.

42. La Cour continuera d'examiner le schéma général de son organisation afin d'éliminer toute fonction qui fasse double emploi avec une autre et de déceler toute autre synergie que l'on puisse mettre en œuvre.

Sécurité

43. La Cour reconnaît la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la sécurité et la sûreté de son personnel, des témoins et des autres personnes qui sont en relations avec la Cour. Celle-ci est tenue, de par le mandat qui est le sien et les ressources qui lui sont attribuées, et en liaison avec l'État hôte ou les États hôtes et avec d'autres parties prenantes en dehors de la Cour, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel, des témoins et des autres personnes en cause.

44. Au cours de l'année 2011, en sus des mesures qui seront prises pour assurer la sécurité et la sûreté de son personnel, des témoins et des autres personnes concernées, la

Cour continuera à concentrer ses efforts sur la sécurité et la sûreté sur le terrain, notamment en développant sa capacité de réunir des éléments d'information et de procéder à leur analyse, et en veillant à garantir la sécurité des renseignements qu'elle rassemble. Les modifications qui affectent le cadre opérationnel dans lequel la Cour intervient au Tchad et en RDC et la nouvelle situation au Kenya dont la Cour est saisie font que la Cour est confrontée à de nouveaux défis en matière de sécurité, et il appartient à celle-ci de disposer des moyens nécessaires pour y faire face.

Gouvernance d'entreprise

45. En 2010, la Cour a précisé, preuves à l'appui, les fonctions qui sont dévolues à chacun de ses organes ainsi que l'agencement de leurs relations. La mise au point de ce schéma explicitant les conditions de gouvernance de la Cour, opérée en mai 2010 avec la participation du Comité du budget et des finances à l'occasion de sa quatorzième session, s'est développée dans le cadre de l'objectif qui tend à ce que la Cour devienne un modèle d'administration publique, engagée par voie de conséquence à exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles[1].

46. La Cour continuera de mettre en œuvre le rapport sur la gouvernance qui la concerne tout au long de 2011. Un rapport sur l'état d'avancement des efforts accomplis par la Cour pour parvenir aux résultats escomptés sera élaboré avec le concours du Comité du budget et des finances, à l'occasion de sa seizième session.

Macroanalyse

Analyse des activités

Graphique 1. Ventilation du budget 2011 par activité (millions d'euros)

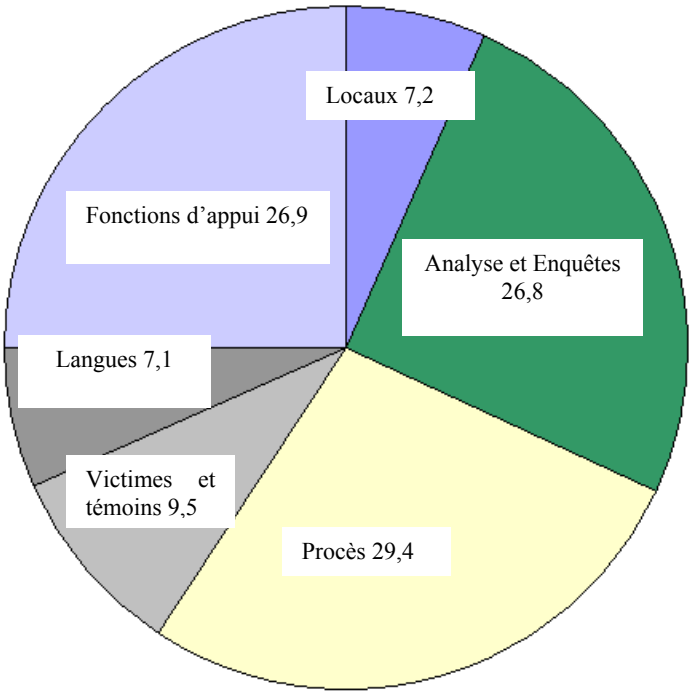

[1] But n° 3 du Plan stratégique de la CPI pour la période 2009-2018.

47. La dotation prévue pour les besoins de l'analyse et des enquêtes s'élève à 26,8 millions d'euros, et elle sert à étayer l'analyse des situations aux fins d'éventuelles enquêtes, comme pour la mise en œuvre de ces dernières, conformément au Statut de Rome. À l'appui des procès, il est prévu d'engager des dépenses d'un montant de 29,4 millions d'euros. Au titre des activités ayant trait à la protection des victimes et des témoins, un montant de 9,5 millions d'euros est retenu.

48. Le coût total des ressources utilisées à l'occasion des différentes phases des procédures judiciaires correspondra à environ 29,4 millions d'euros, soit 27 pour cent du budget. L'assistance linguistique, qui se présente sous la forme de services de traduction et d'interprétation, s'élève à 7,1 millions d'euros au titre de 2011, et la majeure part des crédits en question est prévue pour les besoins des procédures judiciaires. Pour permettre à la Cour de disposer de l'ensemble des fonctions d'appui administratif autre que judiciaire qui s'avèrent nécessaires, un montant de 26,9 millions figure dans les dotations budgétaires allouées aux divers organes. De l'ordre de 25 pour cent, les coûts administratifs représentent une proportion raisonnable du budget total de la Cour. Enfin, le budget affecté aux locaux est le reflet des besoins qu'a la Court tant en matière de locaux provisoires qu'au titre du Bureau du directeur du projet (locaux permanents).

49. Le graphique 2 montre l'évolution des coûts de base par rapport aux coûts liés aux situations, et prend en compte l'enchaînement des développements judiciaires. Comme le montre clairement ce graphique, les coûts de base sont dans une large mesure stabilisés, la progression des coûts de fonctionnement étant tributaire du lancement de nouvelles enquêtes, d'arrestations et de la remise de suspects, du début de phases préliminaires de procès ou bien de l'ouverture de procès ainsi que du nombre de victimes qui y participent. À cet égard, le nombre de procès qui se déroulent dans le cadre de chaque affaire est décisif pour l'établissement du budget effectif.

Graphique 2. Lignes budgétaires de base et lignes liées aux situations de 2004 à 2011

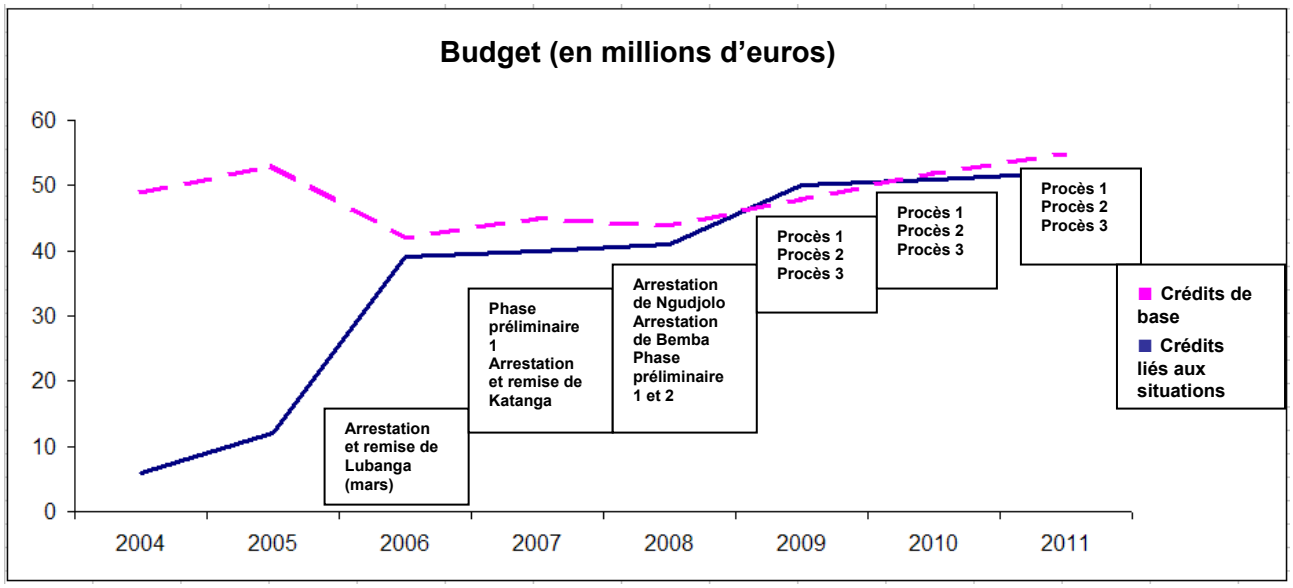

50. Le budget affecté aux situations se décompose en opérations hors siège et en sessions de la Cour, comme le montre de manière synthétique le tableau ci-après.

Tableau 2. Budget pour les sessions de la Cour et les opérations hors siège, situation par situation

Objet de dépense	*Projet de budget 2011 en millions d'euros*
Sessions de la Cour	
Appui opérationnel	8,9
Procès 1 (Lubanga)	3,9
Procès 2 (Katanga/Ngudjolo)	3,9
Procès 3 (Bemba)	3,7
Total partiel Sessions de la Cour	***20,4***
Opérations hors siège	
Appui opérationnel	10,7
Situation 1 – Ouganda	2,9
Situation 2 – RDC	8,1
Situation 3 – Darfour	5,3
Situation 4 – République centrafricaine	3,4
Situation 5 – Kenya	4,0
Total partiel Opérations hors siège	***34,4***
Total	**54,8**

Analyse des variations

51. Dans son projet de budget pour 2011, la Cour demande des crédits supplémentaires d'un montant de 4,8 millions d'euros, soit 4,7 pour cent. Cette augmentation procède de deux éléments principaux : les coûts afférents au régime commun et l'incidence de procès simultanés.

Tableau 3. Augmentation du budget pour 2011 – principaux inducteurs de coûts

Objet de dépense	*Augmentation en millions d'euros*
Coûts afférents au régime commun	1,0
Kenya	0,5
Procès simultanés	2,3
Dépenses d'équipement	0,6
Divers	0,3
Total	**4,7**

Coûts afférents au régime commun (calcul des traitements)

52. Comme dans le projet de budget pour 2010, le barème des traitements pour 2011 a été établi sur la base des traitements nets moyens effectivement versés en mars 2010, par classe. Cette méthode de calcul s'est traduite par une augmentation nette d'un million d'euros en coûts salariaux, y compris une augmentation peu élevée des traitements des fonctionnaires agents des services généraux, mise en œuvre en 2009 par la Commission de la fonction publique internationale.

Croissance nette des ressources

Taux de vacance de postes

53. Compte tenu du processus de recrutement en cours, le taux de vacance de postes est demeuré au niveau de 8 pour cent pour le Bureau du Procureur et à 10 pour cent pour le reste des postes de la Cour.

Mesures de restructuration

54. Au sein du Greffe, les mesures de restructuration se sont traduites par la suppression de la Direction des victimes et des conseils, dont les divers bureaux et sections ont été rattachés soit au Cabinet du Greffier, soit à la Direction du service de la Cour, en fonction des missions qui leur incombent.

Protection des témoins

55. La raison essentielle qui explique l'augmentation des crédits affectés à la protection des témoins tient à l'existence d'une nouvelle situation en République du Kenya.

Éléments du budget

Révision des prix

56. Les prix du gaz et de l'électricité sont demeurés stables. Les prix actuellement en vigueur sont garantis jusqu'à la fin de 2011. Pour l'augmentation des prix actuellement en vigueur, a été arrêtée une stratégie reposant sur une majoration d'ordre minime. L'écart a été compensé par les économies réalisées dans le cadre du budget de 2010. Les contrats existants n'auront pas d'incidence sur le budget de la Cour jusqu'en 2012.

57. D'après les informations communiquées par les voyagistes, et selon les statistiques dont on dispose, le coût des voyages va augmenter de 3 pour cent en 2010, puis de 4 pour cent environ à nouveau en 2011. La Cour, toutefois, a décidé de ne pas appliquer cette dernière augmentation.

Efforts déployés pour faire des économies

58. Malgré les efforts déployés pour faire des économies, décrits plus haut, le présent projet de budget ne fait état d'aucune réduction importante des coûts. Ceci s'explique principalement par la structure des coûts de la Cour, qui montre qu'environ 86 pour cent du budget pour 2011 s'appuie sur des engagements à terme. Le tableau 4 montre que 73 pour cent des coûts correspondent aux émoluments des juges, aux traitements des fonctionnaires et à d'autres dépenses contractuelles liées au personnel. Un montant représentant 15 pour cent du budget de la Cour correspond à des engagements tels que les contrats annuels ou pluriannuels ou à des activités profondément ancrées dans les procédures judiciaires de la Cour.

Tableau 4. Ventilation des coûts dans le budget 2011 (en %)

Ventilation des coûts dans le budget 2011	*% des coûts*
Dépenses de personnel	73%
Coûts annuels non salariaux	5%
Aide judiciaire	3%
Protection des témoins	3%
Détention	2%
Total	***86%***

59. Étant donné cette forte augmentation en pourcentage et l'importance correspondante des coûts qui restent engagés, tout gain d'efficacité sera long à se concrétiser. Toutefois, il y a lieu de relever que la Cour a déployé tous les efforts à sa portée pour absorber, dans le cadre des ressources dont elle dispose, le coût d'activités supplémentaires, et il en est ainsi notamment en ce qui concerne la situation en République du Kenya. Ce résultat n'a pu être obtenu que grâce aux gains d'efficacité qui ont pu être réalisés dans divers secteurs. Par ailleurs, la Cour s'applique toujours, à titre prioritaire, à procéder à la restructuration des processus organisationnels qui, à l'heure actuelle, sont à l'origine d'un volume important de travaux en retard et qui normalement mériteraient de bénéficier de davantage de ressources, et le présent projet de budget ne contient pas de crédits supplémentaires au titre de la refonte des modes de fonctionnement administratifs.

Visites familiales

60. A la suite d'une décision prise par la Présidence le 10 mars 2009, la Cour a ajusté le budget affecté aux visites des familles de détenus. Le présent budget prévoit des crédits de 81 500 euros pour une visite par an de la famille immédiate de chaque détenu.

Reclassement

61. Dans le présent projet de budget, la Cour demande 18 reclassements de postes. En vertu du principe de l'« importante modification quant au fond », il faut pouvoir invoquer une modification de la fonction au sein de la Cour ou dans le contexte du travail, par exemple du fait d'une restructuration ou d'une modification organisationnelle. Il peut s'agir également de toute nouvelle responsabilité importante incombant au détenteur d'un poste. Depuis la présentation du budget pour 2010, la Cour a également procédé au reclassement de sept postes de la catégorie des agents des services généraux. On trouvera une information complémentaire à ce sujet dans les annexes V b) et V c).

Personnel temporaire

62. Ainsi que l'ont recommandé le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États Parties, la Cour continue de procéder à un examen rigoureux de l'ensemble des postes temporaires et, dans son projet de budget pour 2011, elle propose la conversion de sept postes temporaires en postes permanents. L'annexe V d) contient des informations détaillées sur ce point.

Fonds en cas d'imprévus

63. Comme dans le budget pour 2010, la Cour n'envisage d'engager des dépenses que lorsque celles-ci reposent sur des besoins que corroborent des faits établis. S'agissant des procès, par exemple, ce sont notamment l'arrestation et la remise des personnes au siège de la Cour à la date de la demande de crédits faite à l'Assemblée des États Parties qui constituent le motif déterminant de la demande. Toute arrestation ou remise d'une personne après cette date sera suivie d'une demande visant à faire appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus.

64. En 2010, la Cour a fait appel, à trois reprises, aux ressources du Fonds en cas d'imprévus, en retenant l'hypothèse qu'elle pourrait être dans l'impossibilité de procéder à un transfert de crédits figurant dans le budget approuvé. Lesdites demandes de la Cour ont trait à des procès simultanés (premier semestre et second semestre de l'année 2010) et au lancement d'enquêtes par le Procureur en ce qui concerne la situation en République du Kenya.

65. S'il advenait que les ressources du Fonds en cas d'imprévus soient mises à contribution, en tout ou en partie, au cours de 2010, il y aura lieu, le cas échéant, d'examiner la question de la reconstitution des ressources du Fonds au titre de l'exercice suivant.

Fonds de roulement

66. Compte tenu de la décision que l'Assemblée a prise sur le Fonds de roulement[2] et de l'examen actuel du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement, la Cour a décidé que le Fonds de roulement serait gelé en 2010 au niveau de 2007 dans l'attente de l'établissement d'une politique appropriée relative à ce fonds.

Annexes

67. Le taux de vacance de postes demeurant au même niveau qu'en 2010, son incidence sur les coûts salariaux en 2011 sera négligeable. Par ailleurs, la conversion de postes temporaires n'aura pas d'incidence sur le budget de 2011, étant donné qu'elle se limite à sept postes. En conséquence, tant l'annexe intitulée « Ventilation des dépenses et réajustements des traitements préengagés de 2010 à 2011 » que l'annexe intitulée « Incidence prévue des créations de postes sur le budget pour 2012 (taux de vacance de postes) » n'ont pas été incluses dans le présent projet de budget.

68. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone achèvera son mandat au cours de l'année actuelle. Aussi le projet de budget ne prévoit pas le versement d'une redevance à la Cour en 2011.

Engagements futurs

Incidences pour 2012

69. En 2012, divers contrats seront appelés à faire l'objet d'une renégociation, notamment en ce qui concerne les services collectifs (eau, énergie, etc.) et les services postaux.

Autres projets d'investissement

70. Dans le cadre des préparatifs en vue de la treizième session du Comité du budget et des finances et de la huitième session de l'Assemblée des États Parties, la Cour a soumis des rapports sur la mise en œuvre prévue des Normes comptables internationales du secteur public et sur les incidences budgétaires du remplacement de certains investissements en biens d'équipement et de loyers versés à titre provisoire. Bien que les deux rapports contiennent des informations précises sur les dépenses importantes que la Cour devra engager au cours des années à venir, il a été décidé de différer la réalisation de plusieurs projets d'investissement. Des projets, notamment, qui concernent les technologies de l'information et des communications, dont le montant s'élève à 2,5 millions d'euros environ, n'ont pas été retenus dans le cadre du projet de budget pour 2011.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre - 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), volume I, partie II.E.3c.

II. Projet de budget-programme pour 2011

A. Grand programme I : Branche judiciaire

Introduction

71. Étant entrée dans sa phase pleinement opérationnelle, la Branche judiciaire a enregistré une augmentation substantielle de ses activités, et les procédures conduites devant les chambres préliminaires comme les procès qui se déroulent devant la Section de première instance témoignent de cette évolution. Cette montée en puissance, selon ce qui est prévu, va continuer en 2011, et aura pour effet, en définitive, d'accroître la charge de travail des Chambres et de la Présidence.

72. Afin de continuer à remplir efficacement son mandat, tout en utilisant au mieux les deniers publics, la Branche judiciaire continuera d'introduire dans son mode de fonctionnement interne suffisamment d'éléments de souplesse pour être en mesure de faire en sorte que l'activité judiciaire de la Cour puisse s'adapter à tout changement de circonstances.

73. Le projet de budget 2011 pour la Branche judiciaire se décompose en trois programmes, le troisième programme se subdivisant en deux sous-programmes :

a) La Présidence ;

b) Les Chambres ;

c) Les Bureaux de liaison

i) Le Bureau de liaison de New York (ci-après « BLNY ») ;

ii) Le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine (ci-après « BLUA »).

74. En vertu de l'article 34 du Statut de Rome, la Présidence et les Chambres sont des organes principaux de la Cour.

75. Pris en compte, à titre provisoire, par le grand programme I, les Bureaux de liaison exercent des fonctions de représentation communes à l'ensemble des organes de la Cour.

Tableau 5. Grand programme I : Budget proposé pour 2011

Branche judiciaire	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant hors CR*	*% hors CR*
Juges	*5 516,6*		*5 516,6*	*5 634,0*		*5 634,0*		*5 634,0*	*5 852,2*		*5 852,2*	*218,2*	*3,9*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			2 883,9	454,5	3 338,4		3 338,4	3 012,4	452,0	3 464,4	126,0	3,8
Agents des services généraux				857,7	180,0	1 037,7		1 037,7	864,9	181,8	1 046,7	9,0	0,9
Total partiel (fonctionnaires)	*2 549,5*	*395,9*	*2 945,4*	*3 741,6*	*634,5*	*4 376,1*		*4 376,1*	*3 877,3*	*633,8*	*4 511,1*	*135,0*	*3,1*
Personnel temporaire	935,3	111,8	1 047,1	258,7		258,7		258,7	320,6	270,8	591,4	332,7	128,6
Consultants				16,2		16,2		16,2	15,4		15,4	-0,8	-4,9
Total partiel (autre personnel)	*935,3*	*111,8*	*1 047,1*	*274,9*		*274,9*		*274,9*	*336,0*	*270,8*	*606,8*	*331,9*	*120,7*
Voyages	234,9		234,9	188,8	28,1	216,9	24,5	241,4	244,3	29,9	274,2	57,3	26,4
Représentation	5,5		5,5	18,0		18,0		18,0	18,0		18,0		
Services contractuels	4,1		4,1	15,6		15,6		15,6	15,6		15,6		
Formation	0,5		0,5	20,5		20,5		20,5	21,3		21,3	0,8	3,9
Frais généraux de fonctionnement	33,8		33,8	105,5		105,5		105,5	105,5		105,5		
Fournitures et accessoires	6,8		6,8	10,0		10,0		10,0	10,0		10,0		
Matériel, dont mobilier				47,7		47,7		47,7	47,7		47,7		
Total partiel (hors matériel)	*285,6*		*285,6*	*406,1*	*28,1*	*434,2*	*24,5*	*458,7*	*462,4*	*29,9*	*492,3*	*58,1*	*13,4*
Total	**9 287,0**	**507,7**	**9 794,7**	**10 056,6**	**662,6**	**10 719,2**	**24,5**	**10 743,7**	**10 527,9**	**934,5**	**11 462,4**	**743,2**	**6,9**
Participation à l'entretien	143,6	17,6	161,2	108,3	30,9	139,2		139,2	120,0	28,4	148,5	9,1	6,6

Tableau 6. Grand programme I : Effectif proposé pour 2011

Branche judiciaire		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1	2	1	21	4		29	1	13	14	43
	Effectif lié aux situations					1	2		1		4		3	3	7
	Total partiel				*1*	*3*	*3*	*21*	*5*		*33*	*1*	*16*	*17*	*50*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base							1			1				1
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel							*1*			*1*				*1*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total				**1**	**3**	**3**	**22**	**5**		**34**	**1**	**16**	**17**	**51**

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

76. En 2011, la Présidence continuera de remplir les trois fonctions majeures qui sont les siennes.

77. En sa capacité juridique et judiciaire, la Présidence contribue à assurer la qualité de la justice (but stratégique 1) de deux manières principales. Elle fournit l'appui qui permet aux Chambres de mener des procédures publiques équitables, efficaces et rapides. Elle assigne à des chambres l'examen de situations et constitue des chambres aux fins de connaître des affaires déterminées. Par ailleurs, la Présidence met en place et assure l'appui juridique aux sessions plénières des juges et assure la supervision du Greffe en ce qui concerne le service de la Cour en vertu de l'article 43 du Statut de Rome. De plus, la Présidence exerce ses propres fonctions sur le plan juridique et judiciaire, y compris en matière de procédures disciplinaires, de décharge de juges et de révision judiciaire de certaines décisions du Greffier ainsi que de conclusion d'accords bilatéraux avec les États et les organisations internationales au titre du chapitre X du Statut de Rome qui a trait à l'exécution des peines d'emprisonnement, à l'exécution des peines d'amende et des mesures de confiscation et au contrôle des conditions de détention.

78. Pour faire de la Cour une institution bien reconnue et bénéficiant d'un appui suffisant (but stratégique 2), la Présidence, dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en matière de relations extérieures, veille à faire mieux connaître et comprendre les travaux et la mission de la Cour, en entretenant des relations avec les États, les organisations internationales et la société civile.

79. En sa qualité d'organe chargé de la bonne administration de la Cour, en vertu de l'article 38 du Statut de Rome, la Présidence supervise l'activité du Greffier et appuie les efforts déployés par le Greffe pour devenir un modèle d'administration publique (but stratégique 3). De surcroît, elle agit de concert avec le Procureur en ce qui concerne l'ensemble des questions administratives d'intérêt commun. La Présidence est également responsable de la bonne administration interne de la Présidence et des Chambres, y compris des questions budgétaires et financières et de celles relatives aux ressources humaines.

Objectifs

1. Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits (but stratégique 1).

2. Mieux faire connaître et comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie (but stratégique 2).

3. Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant la responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique (but stratégique 3).

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Modèle de justice pénale internationale	– Fournir un appui juridique et logistique à toutes les réunions de juges en formation plénière.	100%
	– Émettre, en temps voulu, des décisions de haute qualité sur les recours portés devant la Présidence et sur les jugements qu'elle rend.	Toutes les décisions prises dans le cadre du délai convenu.
	– Négocier, au niveau bilatéral, des stratégies en matière d'exécution des peines.	2
Objectif 2		
– Institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat	– Visites officielles d'hôtes de la Cour.	50
	– Déplacements menés au niveau international.	10
	– Organisation de séances d'information au niveau diplomatique.	3
	– Participation à l'information des ONG.	2
	– Interviews accordés et conférences de presse organisées.	12 + 3
Objectif 3		
– Modèle d'administration publique	– Formations bien conçues et ciblées du personnel de la Branche judiciaire.	1
	– Organisation d'une séance d'information annuelle réunissant l'ensemble du personnel de la Cour.	1
	– Communications du Président adressées à l'ensemble des organes de la Cour.	3

Ressources en personnel

Traitements et indemnités des juges

80. Le projet de budget pour 2011 prévoit des crédits pour la rémunération de trois juges de la Présidence. La dotation couvre les émoluments des juges, ainsi que l'ensemble des avantages, indemnités et pensions auxquels ils peuvent prétendre.

Effectifs actuels

81. Un coordonnateur chargé de la planification stratégique de la classe P-3 a été recruté en 2010. Ce poste relève de la dotation attribuée à la Présidence, mais son titulaire remplit des fonctions qui se déploient à tous les niveaux de la Cour, car il diligente le processus de planification stratégique et veille à sa mise en œuvre. Il est admis que le poste de coordonateur de la planification stratégique, compte tenu de l'indépendance qui caractérise son statut, ne fait pas partie, sur le plan formel, de l'ensemble des postes affectés à la Présidence.

Nouvelles ressources en personnel

82. Poste temporaire converti en poste permanent. Un poste de juriste de la classe P-3 a été créé dans le budget précédent et a été financé par les crédits de l'assistance temporaire. La Présidence est entrée dans la phase où elle est appelée à exercer les fonctions qui lui incombent au titre de l'exécution des peines en vertu du chapitre X du Statut de Rome et du chapitre 12 du Règlement de procédure et de preuve, avec l'assistance de l'unité chargée de l'exécution des décisions de la Cour, instituée au sein de la Présidence conformément à la norme 113 du Règlement de la Cour. L'unité supervise l'exécution des peines d'emprisonnement et les conditions de détention, l'exécution des peines d'amende et des mesures de confiscation et de réparation, tout en assurant le suivi continu de la situation financière des personnes condamnées. Compte tenu de l'intensification de l'activité judiciaire ayant trait à ces questions d'exécution des peines, le personnel juridique et le personnel judiciaire relevant de la Présidence devra également consacrer un surcroît d'efforts à la négociation et à la conclusion de nouveaux accords de coopération avec les États et les organisations, notamment avec les États disposés à accueillir des personnes condamnées et à même d'aider à la recherche et au gel des avoirs des personnes accusées ou condamnées. Le volume et la complexité des questions auxquelles le personnel juridique et le personnel judiciaire relevant de la Présidence doivent faire face nécessitent que le juriste de la classe P-3 continue de leur fournir un appui technique.

Consultants

83. Dépense renouvelable. Compte tenu du fait que la charge de travail de la Présidence varie selon les périodes, la nécessité de faire appel à l'occasion à l'avis d'experts à propos de toute une série de questions particulières doit perdurer tout au long de la période que couvre le projet de budget.

Ressources hors personnel

Voyages

84. Dépense renouvelable. Une dotation de 118 200 euros a été prévue dans le budget de la Présidence au titre des dépenses afférentes aux voyages de trois juges de la Présidence. La majoration qu'indique ce chiffre correspond à la nécessité de couvrir les dépenses qu'entraînera la présence de juges à New York à l'occasion des sessions de l'Assemblée. Cette augmentation traduit également le coût prévu des dépenses qui iront de pair avec les fonctions qu'assume le Président en matière de relations extérieures. Le projet de budget comprend une dotation qui sert à couvrir les frais de voyage du personnel qui accompagne le Président lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions dans l'ordre des relations extérieures.

Formation

85. Dépense renouvelable. À titre de témoignage du fait que la formation assurée en vue de renforcer les qualités d'experts spécialisés de son personnel contribuera directement à la mise en œuvre des buts stratégiques n°1 et n°3, la Présidence prévoit un financement destiné à fournir à ses agents la possibilité d'acquérir une formation spécialisée.

Tableau 7. Programme 1100 : Budget proposé pour 2011

Présidence	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant hors CR*	*% hors CR*
Juges	*923,4*		*923,4*	*1 037,5*		*1 037,5*		*1 037,5*	*1 049,9*		*1 049,9*	*12,4*	*1,2*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			707,2		707,2		707,2	804,9		804,9	97,7	13,8
Agents des services généraux				257,7		257,7		257,7	258,9		258,9	1,2	0,5
Total partiel (fonctionnaires)	*720,3*		*720,3*	*964,9*		*964,9*		*964,9*	*1,063,8*		*1 063,8*	*98,9*	*10,2*
Personnel temporaire	299,5		299,5	161,3		161,3		161,3	67,5		67,5	-93,8	-58,2
Consultants				16,2		16,2		16,2	15,4		15,4	-0,8	-4,9
Total partiel (autre personnel)	*299,5*		*299,5*	*177,5*		*177,5*		*177,5*	*82,9*		*82,9*	*-94,6*	*-53,3*
Voyages	167,1		167,1	93,2		93,2	24,5	117,7	124,3		124,3	31,1	33,4
Représentation	3,3		3,3	15,0		15,0		15,0	15,0		15,0		
Services contractuels	1,6		1,6										
Formation	0,5		0,5	5,3		5,3		5,3	5,5		5,5	0,2	3,8
Total partiel (hors matériel)	*172,5*		*172,5*	*113,5*		*113,5*	*24,5*	*138,0*	*144,8*		*144,8*	*31,3*	*27,6*
Total	**2 115,7**		**2 115,7**	**2 293,4**		**2 293,4**	**24,5**	**2 317,9**	**2 341,4**		**2 341,4**	**48,0**	**2,1**
Participation à l'entretien	42,7		42,7	27,7		27,7		27,7	32,7	0,00	32,7	5,0	18,0

Tableau 8. Programme 1100 : Effectif proposé pour 2011

Présidence		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	1	3	2		*7*	1	3	*4*	*11*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel					*1*	*1*	*3*	*2*		*7*	*1*	*3*	*4*	*11*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base							1			*1*				*1*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel							*1*			*1*				*1*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**1**	**4**	**2**		**8**	**1**	**3**	**4**	**12**

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

86. Les Chambres se répartissent en trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. C'est la Présidence qui confie les affaires aux sections préliminaire et de première instance, alors que la Section des appels examine les appels de décisions prises aux stades préliminaire et de première instance.

87. Il est prévu que l'activité judiciaire de la Section préliminaire restera à un niveau comparable à l'activité des années précédentes. L'on s'attend à ce que l'activité de la Section de première instance se développe selon un rythme qui correspondra aux résultats atteints à la fin de 2010. La Section des appels sera saisie, le cas échéant, de deux recours interjetés à l'encontre de décisions définitives.

Section préliminaire

88. Un nombre minimum de six juges seront affectés en permanence à la Section préliminaire.

89. Le personnel de la Section comprend douze ETP, à savoir un conseiller juridique principal de la classe P-5, six juristes de la classe P-3, un juriste adjoint de 1re classe de la classe P-2, un assistant de recherche juridique de la catégorie des agents des services généraux (autre classe) et trois assistants administratifs de la catégorie des agents des services généraux (autres classes).

90. À l'époque où le présent projet de budget a été élaboré, les chambres étaient saisies de cinq situations, à savoir en Ouganda, en République démocratique du Congo (RDC), au Darfour (Soudan), en République centrafricaine et au Kenya.

91. Compte tenu de la nature de l'activité judiciaire de la Section préliminaire, il est difficile de prévoir avec certitude ce que sera le volume des efforts déployés en 2011. En mars 2010, la Chambre préliminaire II a fait droit à la demande que lui avait soumise le Procureur, conformément à l'article 15 du Statut de Rome, en vue d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation en République du Kenya. La faculté de mener des enquêtes ayant été admise, le Section préliminaire sera, le cas échéant, saisie de nombreuses requêtes visant à la délivrance de mandats d'arrêt et de citations à comparaître. On ne peut exclure que, dans le cadre de cette situation, des personnes comparaissent pour la première fois devant la Cour en 2011. Cet ensemble de développements ne manqueraient pas d'alourdir la charge de travail de la Section préliminaire. Celle-ci devra également statuer sur des questions qui auront trait à la représentation des victimes dans le cadre de cette situation.

92. Par ailleurs, les enquêtes menées dans le cadre de la situation en RDC, de la situation en République centrafricaine et de la situation au Darfour se poursuivent, et des requêtes visant à la délivrance de mandats d'arrêt et de citations à comparaître peuvent être présentées à tout moment. Il est probable que des procédures préliminaires, par delà la décision adoptée au sujet de la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda* conduisent, au milieu de l'année 2011, à une nouvelle décision relative à la confirmation des charges. L'on peut s'attendre à ce que la charge de travail de la Section augmente de façon importante au cas où seraient soumises, sur la base de l'article 15 du Statut de Rome, d'autres demandes tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir des enquêtes dans le cadre de plusieurs autres pays. Par ailleurs, de nombreux suspects, pour plusieurs situations pendantes, sont toujours en fuite et sont susceptibles d'être remis à la Cour à tout moment.

93. L'on considère que la charge de travail des chambres préliminaires demeure pour le moins au même niveau qu'en 2010 mais, de par leur nature, les fonctions que remplit la Section préliminaire font qu'il n'est jamais possible de prévoir exactement ce que sera le volume réel de l'activité déployée par la Section. En faisant usage, de manière flexible, des ressources qui lui étaient allouées, la Section, au cours des années précédentes, a pu parvenir à traiter les demandes supplémentaires qui lui étaient adressées. Il est clair toutefois, au vu des précédents, que le besoin de ressources additionnelles présente, de manière générale, un caractère récurrent lors des périodes où l'activité est à son comble.

Section de première instance

94. La Section de première instance se compose de huit juges exerçant leurs fonctions à plein temps, et comprend également un juge maintenu en fonctions, conformément à l'article 36, paragraphe 10, du Statut de Rome jusqu'à la conclusion de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ci-après « *Lubanga* »).

95. Le personnel de la Section de première instance comprend un conseiller juridique de la classe P-4, sept juristes de la classe P-3 affectés auprès des juges, un juriste adjoint de 1re classe de la classe P-2, un assistant de recherche juridique de la catégorie des agents des services généraux (autre classe) ainsi que trois assistants administratifs de la catégorie des agents des services généraux (autres classes).

96. Au sein de la Section de première instance, trois chambres de première instance ont été constituées pour connaître des affaires *Lubanga*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* (ci-après « *Katanga/Ngudjolo* ») et *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ci-après « *Bemba* »). L'on s'attend à ce qu'un jugement définitif soit rendu en l'affaire *Lubanga* dans le courant de 2010. Il est escompté également que la Chambre de première instance II, saisie des affaires *Katanga/Ngudjolo,* rendra un jugement en 2011. La conclusion des audiences en l'affaire *Bemba* pourrait intervenir en 2011, mais il est toutefois jugé improbable que la Chambre de première instance III parvienne à rendre un jugement définitif au cours de la même année. De plus, tant les affaires *Lubanga* que *Katanga*/*Ngudjolo* donnent lieu à l'adoption d'ordonnances de réparation conformément à l'article 75 du Statut de Rome. Si cette hypothèse se confirme, il est vraisemblable que l'activité judiciaire, liée aux réparations à accorder en l'affaire *Lubanga*, prendra place en 2011. Étant donné que la Cour n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur des questions de réparation, il n'est pas possible de prévoir, à ce stade, quelle sera la durée de cette phase de procédure.

97. Compte tenu du fait que, dans de nombreux cas, la Cour est appelée à connaître de questions qui sont nouvelles, et pour lesquelles il n'existe pas de précédent, il y aura lieu de consacrer à leur règlement, tant au cours de la phase du procès que lors de la période préparatoire, un temps considérable. Les chambres, en conséquence, ne peuvent jamais dire à l'avance si le calendrier arrêté pour les besoins de la gestion de l'affaire, lors de la première conférence de mise en état pourra être respecté. Des exceptions portant sur le fond des affaires, présentées par les parties, des appels interjetés le cas échéant, avec effet suspensif, et d'autres éléments échappant au contrôle d'une chambre peuvent avoir une incidence sur le cheminement d'une affaire. Une situation de ce type s'est présentée non seulement dans le cadre des affaires *Lubanga* et *Katanga/Ngudjolo*, conduisant en définitive à des procès simultanés, mais également à l'occasion de l'affaire *Bemba*, où des questions de fond ont fait qu'il a fallu modifier la date prévue pour le début du procès.

98. Étant donné que l'affaire *Lubanga* n'est pas parvenue à son terme, comme il avait été prévu, avant que les audiences ne commencent pour les affaires *Katanga/Ngudjolo*, la Section de première instance a dû faire face à une forte augmentation de la charge de travail dévolue à ses chambres lorsque l'affaire *Bemba* est parvenue au stade du procès. Il a été fait appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus au début de 2010 aux fins d'obtenir deux postes de juristes de la classe P-3 ainsi que deux postes juridiques au niveau P-1/P-2 pour remédier à la situation.

Section des appels

99. La Section des appels se compose de cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction, de caractère statutaire, qui incombe à la Chambre d'appel est de connaître tout à la fois d'appels interlocutoires et d'appels interjetés à l'encontre de décisions définitives des chambres préliminaires et des chambres de première instance. Aux termes de l'article 81 du Statut de Rome, la Chambre d'appel ne peut être saisie que de recours dirigés contre des peines, des décisions sur la culpabilité ou des décisions d'acquittement. Des recours introduits à l'encontre de décisions définitives entraîneront une charge de travail beaucoup plus importante que des appels interlocutoires, étant donné qu'il faudra reconsidérer, pour la totalité du procès, l'ensemble des étapes de la procédure, et que de nouveaux éléments de preuve pourront être présentés.

100. Le personnel de la Section comprend un conseiller juridique de la classe P-4, cinq juristes de la classe P-3, un juriste adjoint de 1re classe de la classe P-2, un assistant de recherche juridique de la catégorie des agents des services généraux (autre classe) ainsi que deux assistants administratifs de la catégorie des agents des services généraux (autres classes).

101. En 2009, la Chambre d'appel a été saisie de sept appels interlocutoires. Au stade où l'on se trouve actuellement, il est difficile de prévoir le nombre des appels interlocutoires qui seront soumis à la Chambre d'appel en 2011, le nombre desdits appels dépendant du nombre de situations et d'affaires portées devant les chambres préliminaires et les chambres de première instance, ainsi que des parties dans le cadre des instances en cours qui se déroulent au stade préliminaire ou bien au stade du procès. L'on s'attend néanmoins à ce que le nombre des appels interlocutoires soit du même ordre environ que lors des années précédentes.

102. Il est prévu que la Chambre d'appel en 2011 sera saisie de recours dirigés contre des décisions d'acquittement, des décisions sur la culpabilité et des peines, en ce qui concerne les affaires *Lubanga* and *Katanga/Ngudjolo.* Compte tenu du fait que, en matière de culpabilité, les chambres de première instance peuvent prendre des décisions octroyant réparation aux victimes, il est permis de postuler que les affaires portées devant les chambres de première instance pourraient donner lieu à la présentation de deux à six appels définitifs. Sur la base de l'état d'avancement actuel des affaires, il est escompté que ces appels parviendront en ordre successif à la Chambre d'appel. On ne peut toutefois écarter l'hypothèse qu'ils puissent arriver simultanément devant la Chambre d'appel, ou à tout le moins en se chevauchant partiellement dans le temps, compte tenu de la nature imprévisible de l'activité judiciaire qui se développe devant la Section de première instance.

Objectifs

1. Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits. (But stratégique 1)

2. Recruter et valoriser du personnel qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion. (Objectif stratégique 10)

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1 – Modèle de justice pénale internationale	– Recrutement des effectifs des chambres.	100%
	– Formation spécialisée du personnel juridique de la Branche judiciaire.	1

Ressources en personnel

Juges

103. Le projet de budget pour 2011 prévoit l'affectation de crédits destinés à couvrir la rémunération de quinze juges sur dix-huit répartis au sein des chambres. La dotation couvre les émoluments des juges, ainsi que l'ensemble des avantages, indemnités et pensions auxquels ils peuvent prétendre.

Effectifs actuels

104. La Cour a tenu compte de la nécessité d'introduire dans la structure de ses tableaux d'effectifs des éléments de flexibilité qui permettent de tenir compte de la précarité des scénarios en matière de charge de travail au sein de ses diverses Sections, et elle a ensuite modifié l'agencement des tableaux d'effectifs qui sont affectés à l'appui juridique des sections judiciaires, comme l'indique le Rapport de la Présidence sur la révision de la

structure des Chambres (ICC-ASP/8/29). Toutefois, compte tenu de la nécessité d'introduire les éléments de continuité qui sont inhérents à l'existence d'une institution judiciaire, des modifications de caractère structurel sont actuellement en voie de réalisation, et se traduisent par la constitution progressive d'une réserve d'effectifs placés au service de plusieurs sections. Au cours de l'année 2011, la mise en œuvre de ces changements structurels se poursuivra, et parallèlement la meilleure utilisation possible des ressources en place sera assurée, de même que sera assuré le maintien de l'appui juridique de haut niveau dont ont besoin les membres de la Cour. L'utilisation efficace des ressources permettra de veiller à ce que les demandes de ressources supplémentaires soient d'abord examinées à partir des structures existantes.

Personnel temporaire

105. L'activité des chambres préliminaires a montré que le besoin de ressources additionnelles présente, de manière générale, un caractère récurrent lors des périodes où l'activité est à son comble. En conséquence, la Section préliminaire demande que soit assuré, pour une période de dix mois, le financement, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de l'activité d'un agent de la classe P-1, afin de faire face aux besoins à court terme de caractère immédiat.

106. Le fait que plusieurs procès soient simultanés et l'impossibilité d'établir la moindre projection sur la durée de la période qui sera consacrée, le cas échéant, à la phase de réparation en l'affaire *Lubanga* conduisent la Cour à demander que soit assuré, pour une période de six mois au minimum en 2011, le financement, au sein de la Section de première instance et au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), de deux postes de la classe P-3, ainsi que de postes de la classe P-2 et P-1, qui sont relèvent actuellement des ressources du Fonds en cas d'imprévus.

107. S'il advient que la Cour soit confrontée à une situation imprévue, il convient qu'elle s'applique, dans toute la mesure du possible, à remédier au problème pose en utilisant les crédits figurant au budget de 2011, avant de recourir à tout autre mode financement.

Ressources hors personnel

Voyages

108. Dépense renouvelable. Les juges peuvent être amenés à jouer un rôle important pour informer le public sur les activités de la Cour. Des crédits de 110 827 euros sont demandés pour couvrir les voyages des juges, y compris un déplacement sur les lieux pour les juges, accompagnés du nombre minimal de fonctionnaires des chambres.

Formation

109. Dépense renouvelable. À titre de témoignage du fait que la formation assurée en vue de renforcer les qualités d'experts spécialisés de leur personnel contribuera directement à la mise en œuvre du but stratégique 1 et de l'objectif stratégique 10, les Chambres prévoient un financement destiné à fournir à leurs agents la possibilité d'acquérir une formation spécialisée.

Tableau 9. Programme 1200 : Budget proposé pour 2011

Chambres	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Juges	*4 593,2*		*4 593,2*	*4 596,5*		*4 596,5*	*4 802,3*		*4 802,3*	*205,8*	*4,5*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			1 902,2	454,5	2 356,7	1 908,4	452,0	2 360,4	3,7	0,2
Agents des services généraux				480,0	180,0	660,0	484,8	181,8	666,6	6,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 627,7*	*395,9*	*2 023,6*	*2 382,2*	*634,5*	*3 016,7*	*2 393,2*	*633,8*	*3 027,0*	*10,3*	*0,3*
Personnel temporaire	635,8	111,8	747,6	53,8		53,8	67,5	270,8	338,3	284,5	528,8
Total partiel (autre personnel)	*635,8*	*111,8*	*747,6*	*53,8*		*53,8*	*67,5*	*270,8*	*338,3*	*284,5*	*528,8*
Voyages	52,6		52,6	71,3	28,1	99,4	96,0	29,9	125,9	26,5	26,7
Représentation	2,2		2,2	1,0		1,0	1,0		1,0		
Services contractuels	2,5		2,5								
Formation				15,2		15,2	15,8		15,8	0,6	3,9
Fournitures et accessoires	4,6		4,6								
Total partiel (hors matériel)	*61,9*		*61,9*	*87,5*	*28,1*	*115,6*	*112,8*	*29,9*	*142,7*	*27,1*	*23,4*
Total	**6 918,6**	**507,7**	**7 426,3**	**7 120,0**	**662,6**	**7 782,6**	**7 375,8**	**934,5**	**8 310,3**	**527,7**	**6,8**
Participation à l'entretien	93,1	17,6	110,7	70,6	30,9	101,5	76,4	28,4	104,8	3,3	3,3

Tableau 10. Programme 1200 : Effectif proposé pour 2011

Chambres		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base							18	2		*20*		8	*8*	*28*
	Effectif lié aux situations					1	2		1		*4*		3	*3*	*7*
	Total partiel					*1*	*2*	*18*	*3*		*24*		*11*	*11*	*35*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**2**	**18**	**3**		**24**		**11**	**11**	**35**

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison

Introduction

110. Les Bureaux de liaison exercent un rôle de représentation qui est commun à l'ensemble des organes de la Cour. Intégrés au sein du grand programme I, ils rendent compte de leur activité à la Présidence. Ils ont été créés pour faciliter les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies (« l'ONU »), en ce qui concerne le Bureau de liaison de New York, et la coopération régionale avec les États africains, en ce qui concerne le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine. Les Bureaux de liaison ont en outre été institués pour mieux faire connaître la Cour et pour faire rapport à la Cour de tous les nouveaux développements qui, chaque jour, dans le cadre de la mission dévolue à chacun, sont susceptibles de présenter un intérêt pour la Cour.

111. Le Bureau de liaison de New York remplit désormais toutes ses fonctions de représentation et de liaison. Outre son rôle d'organe représentatif de la Cour, il assume également des fonctions de secrétariat pour l'Assemblée des États Parties, son Bureau et le Groupe de travail de New York relevant de ce dernier. Il agit dans le cadre d'un accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, et consacre une part importante de ses activités à la coopération opérationnelle entre les deux institutions.

112. Les relations entre la Cour, les États et les organisations internationales sont essentielles au succès de la Cour. L'Assemblée a mis en place le Bureau de liaison de New York afin qu'il appuie activement et directement la Cour dans ses enquêtes, ses opérations hors siège et ses fonctions générales, en renforçant les échanges entre la Cour et l'ONU et en facilitant la coopération entre elles. Le Bureau de liaison de New York est un élément fondamental de la représentation effective de la Cour au siège de l'ONU. Il joue un rôle essentiel pour résoudre des questions de coopération opérationnelle. Le Bureau suit en outre tout fait nouveau qui intéresse la Cour, en rend compte, et intervient en tant que de besoin. À mesure qu'elle s'est développée, la Cour pénale internationale a pris de plus en plus d'importance dans les travaux de l'ONU. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou d'autres organes, dans divers contextes, évoquent les travaux de la Cour presque quotidiennement. Le Bureau est rattaché à la Présidence, mais il fournit également des services à tous les autres organes de la Cour. Il exerce d'importantes fonctions de représentation, et il apporte également, à un degré élevé, lors des réunions de l'Assemblée des États Parties, de son Bureau et du Groupe de travail de New York agissant auprès de ce dernier, un appui logistique et une assistance sur les questions de fond.

113. Le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine n'est pas encore pleinement opérationnel, mais devrait le devenir au cours de l'année 2011. Contrairement au Bureau de liaison de New York, le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine n'est pas appelé à assurer de fonctions de secrétariat pour l'Assemblée. Un accord régissant les relations entre la Cour et l'Union Africaine (« l'UA ») est en cours d'élaboration. Contrairement aux bureaux extérieurs de la Cour dans les pays de situation, le Bureau ne participera pas aux activités opérationnelles de la Cour.

114. Les relations entre la Cour et les États africains, qui constituent le plus grand groupe régional d'États Parties au Statut de Rome, sont particulièrement importantes pour promouvoir le dialogue et faire connaître précisément l'action de la Cour au sein de l'UA. Le Bureau a été créé sur la recommandation de l'Assemblée, en vue d'instaurer, entre la Cour et les États africains, des relations stratégiques de caractère durable. Il joue donc un rôle décisif dans la représentation effective de la Cour auprès de l'UA, au siège de cette organisation à Addis-Abeba. Le Bureau informera la Cour et fera rapport à celle-ci au sujet de questions portées devant l'UA qui ont trait aux activités de la Cour dans la région, comme, par exemple, les questions concernant le Conseil de paix et de sécurité. Tout en exerçant d'importantes fonctions de liaison et de représentation qui ont pour but de mieux faire connaître la Cour dans la région, le Bureau assurera aux fonctionnaires de La Haye en mission un appui logistique et une assistance sur les questions de fond.

Objectifs

1. Approfondir le niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées (objectif stratégique 4).

2. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour (objectif stratégique 6).

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectifs 1 et 2		
– Institution bien reconnue et bénéficiant d'un appui suffisant.	– Suite donnée à toutes les demandes en matière de coopération avec les interlocuteurs pertinents au siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'une réponse soit apportée.	100%
	– Tenue de réunions d'information à l'intention des États à New York.	3
	– Appui aux fonctionnaires de la Cour en visite.	6-10 visites
	– Suivi des réunions pertinentes de l'ONU et participation auxdites réunions ; suivi de points examinés sur une base bilatérale et comptes rendus hebdomadaires à la Cour.	100%
	– Apport de propositions pour les rapports et résolutions de l'ONU sur les questions intéressant la Cour.	100%
	– Appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York.	100% des demandes reçues ont été satisfaites dans les délais demandés

Tableau 11. Programme 1300 : Budget proposé pour 2011

Bureaux de liaison	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			274,5		274,5	299,1		299,1	24,6	9,0%
Agents des services généraux				120,0		120,0	121,2		121,2	1,2	1,0%
Total partiel (fonctionnaires)	201,5		201,5	394,5		394,5	420,3		420,3	25,8	6,5%
Personnel temporaire				43,6		43,6	185,6		185,6	142,0	325,7%
Total partiel (autre personnel)				43,6		43,6	185,6		185,6	142,0	325,7%
Voyages	15,2		15,2	24,3		24,3	24,0		24,0	-0,3	-1,2%
Représentation				2,0		2,0	2,0		2,0		
Services contractuels				15,6		15,6	15,6		15,6		
Frais généraux de fonctionnement	33,8		33,8	105,5		105,5	105,5		105,5		
Fournitures et accessoires	2,2		2,2	10,0		10,0	10,0		10,0		
Matériel, dont mobilier				47,7		47,7	47,7		47,7		
Total partiel (hors matériel)	51,2		51,2	205,1		205,1	204,8		204,8	-0,3	-0,1%
Total	**252,7**		**252,7**	**643,2**		**643,2**	**810,7**		**810,7**	**167,5**	**26,0%**
Participation à l'entretien	7,8		7,8	10,0		10,0	10,9	0,00	10,9	0,8	8,2

Tableau 12. Programme 1300 : Effectif proposé pour 2011

Bureaux de liaison		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1	1					*2*		2	*2*	*4*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel				*1*	*1*					*2*		*2*	*2*	*2*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total				**1**	**1**					**2**		**2**	**2**	**4**

a) Sous-programme 1310 : Bureau de liaison de New York

Ressources en personnel

Effectif actuel

115. Toutes les activités du Bureau de liaison de New York sont assumées par le chef du Bureau (de la classe P-5) et par un assistant administratif agent des services généraux (autres classes), qui apportent un appui pour toutes les questions de nature administrative et logistique. Étant donné sa petite taille, le Bureau ne peut faire porter ses efforts que sur un nombre limité des priorités pour lesquelles il a été constitué par l'Assemblée[3]. Le chef du Bureau consacre la plus grande partie de son temps aux tâches essentielles que sont l'établissement et le maintien de contacts officiels et de réseaux informels avec le Secrétariat des Nations Unies et les missions permanentes, le suivi des réunions qui ont lieu chaque jour ainsi que des rapports intéressant la Cour, les comptes rendus adressés à celle-ci à propos des sujets abordés, l'organisation de visites de fonctionnaires de la Cour au siège de l'ONU et l'appui aux réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires. Le Bureau de liaison ne peut intervenir que dans le cadre des débats susceptibles d'avoir la plus forte incidence, au niveau opérationnel, sur les travaux de la Cour. Il ne répond également qu'aux demandes les plus urgentes de coopération avec l'ONU. Lorsque le chef du Bureau est en congé, la Cour n'est pas représentée à New York.

Personnel temporaire

116. Des crédits sont demandés pour un juriste adjoint de 1re classe de la classe P - 2 (poste nouveau, 12 mois). La plupart des fonctions exercées par le chef du Bureau étant de nature opérationnelle, et étant assurées en coopération avec le Secrétariat des Nations Unies, une assistance se traduisant par des services fonctionnels permettra au chef du Bureau de se consacrer davantage, et par anticipation, à la mise en œuvre d'une coopération opérationnelle avec le Secrétariat des Nations Unies. Par conséquent, un fonctionnaire de la classe P-2 est nécessaire pour préparer des documents d'information, aider à l'établissement de des rapports, informer le chef du Bureau et rester informé des événements prenant place à l'ONU. En outre, le juriste adjoint de 1re classe pourrait contribuer à ce que le Bureau de liaison à New York fonctionne sans interruption et efficacement, en assurant une présence minimale en l'absence du chef du Bureau.

Ressources hors personnel

Voyages

117. Dépense renouvelable. Pour que le chef du Bureau assure la liaison avec le siège à La Haye.

Frais généraux de fonctionnement

118. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour la location de bureaux à New York et les frais de fonctionnement.

Fournitures

119. Dépense renouvelable. Fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique pour le Bureau de liaison.

[3] ICC-ASP/4/6, Document sur les options proposées par le Bureau concernant la création d'un Bureau de liaison à New York.

Tableau 13. Sous-programme 1310 : Budget proposé pour 2011

Bureau de liaison de New York	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			139,4		139,4	140,1		140,1	0,7	0,5
Agents des services généraux				60,0		60,0	60,6		60,6	0,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*201,5*		*201,5*	*199,4*		*199,4*	*200,7*		*200,7*	*1,3*	*0,7*
Personnel temporaire				26,9		26,9	118,4		118,4	91,5	340,1
Total partiel (autre personnel)				*26,9*		*26,9*	*118,4*		*118,4*	*91,5*	*340,1*
Voyages	15,2		15,2	8,4		8,4	8,8		8,8	0,4	4,8
Représentation				1,0		1,0	1,0		1,0		
Formation											
Frais généraux de fonctionnement	33,8		33,8	55,9		55,9	55,9		55,9		
Fournitures et accessoires	2,2		2,2	5,0		5,0	5,0		5,0		
Total partiel (hors matériel)	*51,2*		*51,2*	*70,3*		*70,3*	*70,7*		*70,7*	*0,4*	*0,6*
Total	**252,7**		**252,7**	**296,6**		**296,6**	**389,8**		**389,8**	**93,2**	**31,4**
Participation à l'entretien	7,8		7,8	5,0		5,0	5,5		5,5	0,4	8,2

Tableau 14. Sous-programme 1310 : Effectif proposé pour 2011

Bureau de liaison de New York		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1					*1*		1	*1*	*2*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel					*1*					*1*		*1*	*1*	*2*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**					**1**		**1**	**1**	**2**

b) Sous-programme 1320 : Bureau de liaison auprès de l'Union africaine

Ressources en personnel

120. Les ressources resteront au niveau initialement prévu jusqu'à ce que le Bureau soit pleinement opérationnel et que le chef du Bureau soit en mesure d'évaluer les structures mises en place.

Effectif actuel

121. Le chef du Bureau (de la classe D-1)[4] est chargé de la gestion du Bureau à Addis-Abeba, et il a la responsabilité générale du fonctionnement du Bureau. Il remplira tout au long de l'année des fonctions de représentation, avec des périodes de pointe au cours des réunions préparatoires des sommets des chefs d'État, des sommets, des débats du Conseil de paix et de sécurité et des visites des fonctionnaires de la Cour.

122. L'assistant administratif et technique agent des services généraux (autres classes) est appelé à fournir un appui administratif et logistique au Bureau et aux fonctionnaires de passage venant de La Haye. L'assistant doit fournir également un appui général au Bureau, organiser les rencontres et faciliter les réunions.

Ressources hors personnel

Voyages

123. Dépense renouvelable. Pour remplir ses fonctions de représentation, le chef du Bureau devra participer à des réunions avec divers organes de l'UA aux fins de l'élaboration des politiques. Ces réunions ont lieu dans diverses capitales du continent africain. Une représentation efficace de la Cour auprès de l'UA nécessite en outre que le chef du Bureau ait des relations étroites et efficaces avec la Cour. À cette fin, il devra se rendre à La Haye deux fois par an pour faire rapport à la Cour et communiquer avec tous les organes de celle-ci.

Frais généraux de fonctionnement

124. Au moment de l'élaboration du projet de budget, aucune information n'était disponible sur les frais généraux de fonctionnement du Bureau de liaison à Addis-Abeba. Par conséquent, aucune nouvelle ressource n'est demandée.

Fournitures et accessoires

125. Dépense renouvelable. Fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique pour le Bureau de liaison.

[4] Comme l'ont souligné les interlocuteurs de la Cour à Addis-Abeba, seul un fonctionnaire de haut rang pourrait avoir accès aux ambassadeurs et aux commissaires de l'UA. Voir ICC-ASP/8/CBF.2/12, Rapport de la Cour sur l'établissement d'un Bureau pour la Cour pénale internationale au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba.

Tableau 15. Sous-programme 1320 : Budget proposé pour 2011

Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			135,1		135,1	159,0		159,0	23,9	17,7
Agents des services généraux				60,0		60,0	60,6		60,6	0,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)				*195,1*		*195,1*	*219,6*		*219,6*	*24,5*	*12,6*
Personnel temporaire				16,7		16,7	67,2		67,2	50,5	302,4
Total partiel (autre personnel)				*16,7*		*16,7*	*67,2*		*67,2*	*50,5*	302,4
Voyages				15,9		15,9	15,2		15,2	-0,7	-4,4
Représentation				1,0		1,0	1,0		1,0		
Services contractuels				15,6		15,6	15,6		15,6		
Frais généraux de fonctionnement				49,6		49,6	49,6		49,6		
Fournitures et accessoires				5,0		5,0	5,0		5,0		
Matériel, dont mobilier				47,7		47,7	47,7		47,7		
Total partiel (hors matériel)				*134,8*		*134,8*	*134,1*		*134,1*	*-0,7*	*-0,5*
Total				**346,6**		**346,6**	**420,9**		**420,9**	**74,3**	**21,4**
Participation à l'entretien				5,0		5,0	5,5		5,5	0,4	8,2

Tableau 16. Sous-programme 1320 : Effectif proposé pour 2011

Bureau de liaison auprès de l'Union africaine		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1						*1*		1	*1*	*2*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel				*1*						*1*		*1*	*1*	*2*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total				**1**						**1**		**1**	**1**	**2**

B. Grand programme II : Bureau du Procureur

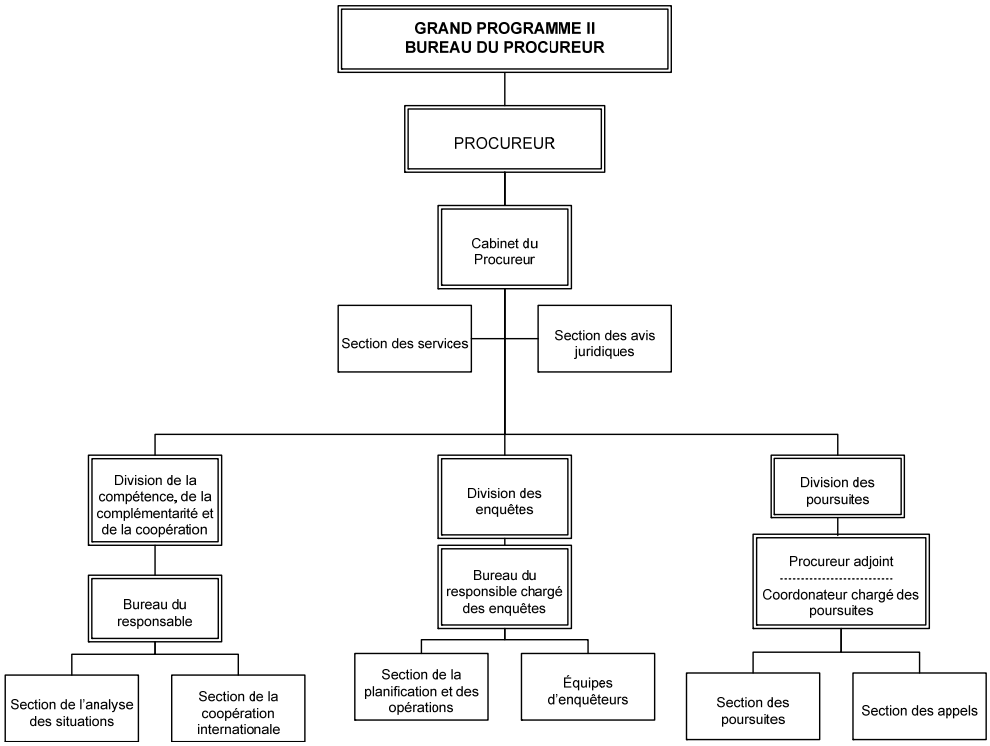

Introduction

126. Le budget 2011 du Bureau du Procureur (« Bureau ») ne prévoit aucune ressource supplémentaire par rapport à 2010. Le montant total des crédits demandés diminue de 0,2 pour cent par rapport au précédent budget approuvé. Le Bureau va continuer de s'efforcer d'être plus productif encore de manière à faire face aux défis que représentent les nouvelles enquêtes et poursuites, et ce dans l'optique d'accroître le rendement sans avoir à faire appel à des ressources additionnelles.

127. Le projet de budget 2011 pour le Bureau du Procureur fait apparaître une baisse absolue de 50 300 euros par rapport au budget approuvé pour 2010. S'agissant des dépenses effectives pour 2009, l'augmentation globale du budget est de 12 pour cent, alors que le nombre d'affaires en cours ou en suspens a augmenté de 44 pour cent entre 2009 et 2011 (passant de neuf à treize affaires, comme l'indique le tableau 17 ci-après). De plus, toutes les activités additionnelles ou imprévues sont couvertes pour 2009 et 2010 (Abu Garda, Kenya). Le Bureau n'a adressé au Fonds pour imprévus aucune demande de crédits, que ce soit pour la comparution initiale, non prévue, et la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abu Garda* (Darfour III) en 2009 ou pour l'enquête sur les situations au Kenya en 2010, elle aussi non prévue.

128. Par rapport aux dépenses de 2009, les augmentations afférentes aux postes permanents - le plus gros poste budgétaire du Bureau du Procureur - sont en partie imputables aux ajustements du barème des traitements intervenus l'année précédente, ainsi qu'à la transformation de cinq postes temporaires en postes permanents liés aux situations (démarche compensée par une baisse correspondante des crédits prévus en 2011 pour le personnel temporaire). Par ailleurs, le taux moyen de vacance de postes au Bureau du Procureur pour 2011 sera inférieur au taux pour 2009, d'où un taux de mise en œuvre plus conséquent qu'en 2009.

129. Il a été procédé avec beaucoup de soin à une évaluation des besoins en matière de voyages ; la durée des missions a été écourtée en fonction de l'expérience acquise à ce jour, ce qui a permis non seulement une baisse de 106 300 euros (par rapport au budget approuvé pour 2010) des crédits prévus pour les voyages effectués par le personnel du Bureau du Procureur malgré l'intégration des augmentations générales du coût des voyages, mais

encore la possibilité pour le Bureau du Procureur d'accroître le nombre de missions de 25 pour cent, ce qui permet de couvrir toutes les nouvelles enquêtes et affaires qui surviendraient en 2011, ainsi que les besoins additionnels s'agissant de voyages ayant trait à la coopération.

130. Conformément au paragraphe 9 de l'article 42 du Statut de Rome, le Procureur a nommé des conseillers qui sont spécialistes des questions relatives aux violences sexuelles ou d'autres questions spécifiques. Ces nominations n'entraînent aucun coût additionnel puisque les intéressés assurent leurs services à titre gracieux.

131. Le Bureau du Procureur continue de mener ses activités selon trois grands axes. Le premier volet de l'approche coût-efficacité retenue par le Bureau du Procureur est la politique délibérée d'enquêtes et de poursuites ciblées, comme le veut le Statut. Le Bureau protège en effet les droits de quelque 1,8 million de victimes déplacées dans le Nord de l'Ouganda, de près de 3 millions d'entre elles au Darfour, de plus de 2 millions d'entre elles en RDC, de 350 000 victimes déplacées ou menacées de l'être au Kenya, et de plusieurs milliers de victimes de pillages en République centrafricaine, alors qu'il engage des poursuites uniquement contre les personnes ayant la plus lourde responsabilité pour les crimes faisant l'objet d'une enquête. En ciblant ainsi les poursuites (sur les personnes à qui incombe la plus lourde responsabilité), on en renforce l'impact, l'effet dissuasif se faisant sentir ne serait-ce qu'auprès des populations des 111 États Parties - soit quelque 1,76 milliard de personnes – et au-delà. Toute évaluation des coûts se doit de tenir compte de ces considérations.

132. Le deuxième grand axe est la coopération accrue grâce à un réseau de coopération avec les États et les organismes intergouvernementaux et non-gouvernementaux, dans le plein respect du principe de complémentarité. En 2009 et 2010, le Bureau du Procureur a travaillé en étroite concertation avec plusieurs pays de différentes régions, partageant notamment l'information permettant de prêter assistance dans le cadre de l'enquête des crimes commis dans les Kivus.

133. Le troisième axe est le déploiement des ressources en toute souplesse par augmentation ou réduction des enquêtes conjointes, en fonction des besoins. Ce système de rotation et l'utilisation efficace des ressources ont été facilités par une rationalisation accrue du Bureau du Procureur grâce à son manuel opérationnel entré officiellement en vigueur début 2010. Les intéressés peuvent passer d'une équipe à l'autre en fonction des besoins sans connaître le moindre problème d'adaptation.

134. La structure du Bureau du Procureur reste inchangée. Un certain nombre de mesures ont été prises pour renforcer plus encore l'efficacité, sans pour autant avoir à faire appel à de nouvelles ressources. Tout d'abord, le poste de procureur adjoint chargé des enquêtes, vacant depuis plus de trois ans, a été supprimé. L'expérience concrète depuis 2006 confirme en effet que la manière dont le Bureau du Procureur gère actuellement les enquêtes et les procès et la structure actuelle de la Division des enquêtes conviennent tout à fait. En conséquence de quoi, la Division des enquêtes est désormais dirigé par le directeur, et ce de manière permanente.

135. En second lieu, cinq postes de traducteurs temporaires ont été convertis en postes liés aux situations. Lorsque le Bureau du Procureur a commencé ses opérations, on ne savait pas alors combien de temps ces ressources seraient nécessaires. Or, l'expérience a montré que la plupart des fonctions exercées par les traducteurs temporaires s'imposeraient sur une longue durée. La conversion de ces cinq postes, pourvus depuis plus de trois ans et nécessaires pendant encore au moins deux ans, assurera une plus grand stabilité dans ce domaine critique et évitera des pertes d'efficacité imputables au renouvellement du personnel et à la perte de mémoire institutionnelle. Grâce à cette conversion de poste, le budget 2011 pour le personnel temporaire est réduit de 537 500 euros. L'augmentation correspondante du budget affecté aux postes liés aux situations représente une économie nette de 43 000 euros, puisque les postes permanents (à l'inverse des postes temporaires) sont assortis d'un taux de vacance de postes de 8 pour cent.

136. Dans le projet de budget 2011, il est proposé de reclasser deux postes. Le poste de coordonnateur en matière de poursuites (Programme 2400) de la classe P-5 devient un poste de la classe D-1, ce qui rend compte de l'étoffement des fonctions gestion et surveillance permettant au Procureur adjoint restant de s'acquitter de tâches plus nombreuses pendant

les audiences, ainsi que d'autres fonctions de représentation. Le poste de coordonnateur médico-légal, à la Division des enquêtes (Programme 2300), passe de la classe P-4 à la classe P-5.

Tableau 17. Modifications du budget du Bureau du Procureur et affectation du personnel par situation

Budget en euros (# personnel et # d'affaires)*	*Soutien opérationnel*	*Ouganda*	*RDC*	*Darfour*	*RCA*	*Kenya*
Approuvé en 2006	3 428 100 (29) (total 3 affaires)	3 549 700 (27) (1 affaire)	4 770 900 (28) (1 affaire)	4 055 500 (15) (1 affaire)	Sans objet	Sans objet
Approuvé en 2007	3 788 400 (41) (total 5 affaires)	1 109 500 (4) (1 affaire)	5 851 400 (51) (2 affaires)	4 532 500 (35) (1 affaire)	2 553 800 (21) (1 affaire)	Sans objet
Approuvé en 2008	4 709 100 (51) (total 8 affaires)	1 033 700 (4) (1 affaire)	5 835 200 (48) (3 affaires)	4 417 800 (31) (3 affaires)	3 393 400 (24) (1 affaire)	Sans objet
Approuvé en 2009	5 012 700 (59) (9 affaires)	898 900 (3) (1 affaire)	6 124 300 (53) (4 affaires)	4 590 500 (32) (3 affaires)	4 206 300 (24) (1 affaire)	Sans objet
Approuvé en 2010	5 539 200 (61) (11 affaires)	903 800 (3) (1 affaire)	6 655 400 (54) (5-6 affaires)	4 121 400 (24) (3 affaires)	4 794 700 (1-2 affaires)	Sans objet
Proposé en 2011	6 349 900 (69) (13 affaires)	345 800 (1) (1 affaire)	5 414 800 (43) (5 affaires)	2 201 200 (16) (4 affaires)	2 138 300 (10) (1 affaire)	5 194 600 (36) (2 affaires)

** L'élément concernant le personnel figurant dans ce tableau renvoie aux postes permanents et aux postes liés aux situations, et non au personnel temporaire.*

137. Grâce au modèle de rotation du personnel, les ressources approuvées au titre de la demande de budget complémentaire pour 2009 (dans l'affaire contre Jean-Pierre Bemba), restent inscrites dans le budget 2011 à titre de ressources temporaires pour le procès Bemba. Cette façon de procéder permet d'affecter à l'affaire Lubanga les titulaires de postes permanents travaillant sur la situation au Kenya, sans qu'il y ait à demander des ressources additionnelles.

Tableau 18. Grand programme II : Budget proposé pour 2011

Bureau du Procureur	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			3 704,2	11 806,4	15 510,6	3 727,4	12 300,9	16 028,3	517,7	3,3
Agents des services généraux				1 000,4	2 947,2	3 947,6	1 000,4	2 947,2	3 947,6		
Total partiel (fonctionnaires)	*4 246,3*	*13 137,4*	*17 383,7*	*4 704,6*	*14 753,6*	*19 458,2*	*4 727,8*	*517,7*	*19 975,9*	*517,7*	*2,7*
Personnel temporaire	259,6	3 614,3	3 873,9	37,0	4 185,7	4 222,7	37,0	-537,5	3 685,2	-537,5	-12,7
Personnel temporaire pour les réunions		6,7	6,7								
Heures supplémentaires	0,5		0,5	15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants		65,0	65,0		105,2	105,2		0.8	106,0	0,8	0,8
Total partiel (autre personnel)	*260,1*	*3 686,0*	*3 946,1*	*52,0*	*4 290,9*	*4 342,9*	*52,0*	*-536,7*	*3 806,2*	*-536,7*	*-12,4*
Voyages	171,4	1 777,4	1 948,8	182,2	2 072,5	2 254,7	241,8	-106,3	2 148,4	-106,3	-4,7
Représentation	7,1		7,1	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	16,1	85,9	102,0	25,0	252,5	277,5	25,0		277,5		
Formation	13,5	141,4	154,9	23,6	55,8	79,4	23,9		79,4		
Dépenses générales de fonctionnement		263,9	263,9		274,6	274,6		75,0	349,6	75,0	27,3
Fournitures et accessoires	13,8	20,8	34,6	53,0	48,0	101,0	53,0		101,0		
Matériel, dont mobilier		68,1	68,1		30,0	30,0			30,0		
Total partiel (hors personnel)	*221,9*	*2 357,5*	*2 579,4*	*293,8*	*2 733,4*	*3 027,2*	*353,7*	*-31,3*	*2 995,9*	*-31,3*	*-1,0*
Total	**4 728,3**	**19 180,9**	**23 909,2**	**5 050,4**	**21 777,9**	**26 828,3**	**5 133,5**	**-50,3**	**26 778,0**	**-50,3**	**-0,2**
Participation à l'entretien	186,3	498,6	684,9	113,4	764,6	878,0	128,2	38,95	839,0	-39,0	-4,4

Tableau 19. Grand programme II : Effectif proposé pour 2011

Bureau du Procureur		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base	1	2		2	5	9	4	7	2	*32*	1	15	*16*	*48*
	Effectif lié aux situations					6	21	40	40	15	*122*		48	*48*	*170*
	Total partiel	*1*	*2*		*2*	*11*	*30*	*44*	*47*	*17*	*154*	*1*	*63*	*64*	*218*
Nouveaux postes/ Postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							5			*5*				*5*
	Total partiel							*5*			*5*				*5*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base		-1		1		-1				*-1*				*-1*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel		*-1*		*1*		*-1*				*-1*				*-1*
	Total	**1**	**1**		**3**	**11**	**29**	**49**	**47**	**17**	**158**	**1**	**63**	**64**	**222**

1. Programme 2100 : Procureur

Introduction

138. Le Bureau du Procureur est constitué du Cabinet du Procureur, de la Section des services et de la Section des avis juridiques, qui aident le Procureur à coordonner les activités des autres divisions fonctionnelles et des équipes conjointes ainsi que les services qui leur sont fournis. C'est là que sont évaluées et confirmées les politiques du Bureau. Le Comité exécutif (norme 4.2 du Règlement du Bureau du Procureur) fournit des avis au Procureur sur les aspects stratégiques de toutes les opérations et activités du Bureau ; le Cabinet du Procureur assure le secrétariat dudit Comité.

139. Par l'intermédiaire du Comité exécutif, le Procureur dirige les activités principales visant à atteindre les objectifs qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie du Bureau du Procureur en matière de poursuites, en employant des ressources minimales et en appliquant le principe d'une obligation redditionnelle maximale.

140. À cet égard, le Cabinet du Procureur assure la coordination des activités internes et inter-organes en veillant à employer des fonctionnaires qualifiés et motivés, à assurer un partage effectif de l'information et à instaurer une culture commune à la Cour.

141. La Section des avis juridiques répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur et de toutes les divisions fonctionnelles.

142. La Section des services fournit au Bureau du Procureur, en temps voulu, des services administratifs, linguistiques et techniques de grande qualité, en adoptant une démarche souple pour répondre aux besoins des utilisateurs avec des ressources minimales et en assurant la liaison voulue avec le Greffe pour coordonner des services communs sans interruption.

Objectifs

1. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité (objectif stratégique 3).

2. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règles applicables lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8).

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Exécution du plan annuel de formation à l'appui de la mise en œuvre intégrale du manuel opérationnel	– Proportion du plan annuel de formation mise en œuvre	≥ 95 %
	– Pourcentage des groupes ciblés bénéficiant d'une formation	100 % pour les éléments de formation obligatoires ; 60 % pour les éléments de formation facultatifs
Objectif 2		
– Mise en œuvre de la totalité des objectifs du Bureau du Procureur en matière d'améliorations linguistiques, administratives, budgétaires et techniques en 2011.	– Proportion des améliorations/innovations effectivement mises en œuvre.	> 90 %

Tableau 20. Programme 2100 : Budget proposé pour 2011

Procureur	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			2 063,4	425,7	2 489,1	2 063,4	920,2	2 983,6	494,5	19,9
Agents des services généraux				632,0	675,4	1 307,4	632,0	675,4	1 307,4		
Total partiel (fonctionnaires)	*2 427,3*	*909,9*	*3 337,2*	*2 695,4*	*1 101,1*	*3 796,5*	*2 695,4*	*1 595,6*	*4 291,0*	*494,5*	*13,0*
Personnel temporaire	149,4	1 163,1	1 312,5	37,0	1 533,8	1 570,8	37,0	996.1	1 033,4	-537,5	-34,2
Personnel temporaire pour les réunions		6,7	6,7								
Heures supplémentaires	0,5		0,5	15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants		65,0	65,0		105,2	105,2		106,0	106,0	0,8	0,8
Total partiel (autre personnel)	*149,9*	*1 234,8*	*1 384,7*	*52,0*	*1 639,0*	*1 691,0*	*52,0*	*1 102,4*	*1 154,4*	*-536,7*	*-31,7*
Voyages	97,9	302,4	400,3	96,9	402,0	498,9	76,6	467,1	543,7	44,8	9,0
Représentation	7,1		7,1	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	16,1	54,0	70,1	25,0	192,5	217,5	25,0	192,5	217,5		
Formation	13,5	100,1	113,6	23,6	55,8	79,4	23,9	55,5	79,4		
Frais généraux de fonctionnement		3,6	3,6		10,0	10,0		10,0	10,0		
Fournitures et accessoires	13,8	17,6	31,4	53,0	28,0	81,0	53,0	28,0	81,0		
Matériel, dont mobilier		66,3	66,3		30,0	30,0		30,0	30,0		
Total partiel (hors personnel)	*148,4*	*544,0*	*692,4*	*208,5*	*718,3*	*926,8*	*188,5*	*783,1*	*971,6*	*44,8*	*4,8*
Total	**2 725,6**	**2 688,7**	**5 414,3**	**2 955,9**	**3 458,4**	**6 414,3**	**2 935,9**	**3 481,0**	**6 416,9**	**2,5**	**0,0**
Participation à l'entretien	116,4	46,9	163,3	73,1	70,7	143,8	79,1	85,3	164,4	20,6	14,3

Tableau 21. Programme 2100 : Effectif proposé pour 2011

Procureur		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base	1				2	5	3	6	2	*19*	1	9	*10*	*29*
	Effectif lié aux situations							1	1	3	*5*		11	*11*	*16*
	Total partiel	*1*				*2*	*5*	*4*	*7*	*5*	*24*	*1*	*20*	*21*	*45*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							*5*			*5*				*5*
	Total partiel							*5*			*5*				*5*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total	**1**				**2**	**5**	**9**	**7**	**5**	**29**	**1**	**20**	**21**	**50**

a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques

Ressources en personnel

143. Aucun poste nouveau n'est demandé au titre de ce sous-programme.

Personnel temporaire

144. La demande porte de nouveau sur une assistance temporaire d'une durée de cinq mois, fournie par du personnel recruté au niveau de la classe P-2, à l'appui des projets spéciaux ou pour faire face aux périodes de pointe prévues en fonction de la capacité du Bureau à fournir des avis juridiques.

Heures supplémentaires

145. Des crédits de 15 000 euros sont de nouveau demandés au titre des heures supplémentaires assurées par le personnel agent des services généraux.

Consultants

146. En 2011, le Bureau du Procureur continuera de recruter des consultants et des témoins experts sur les questions se rapportant aux situations, pour les besoins des enquêtes et des procès. Les crédits demandés à cet effet s'élèvent à 106 000 euros. Ce montant représente l'équivalent d'une aide de huit mois et demi par des consultants recrutés au niveau de la classe P-5, mais le niveau effectif des consultants sera déterminé sur la base du travail requis et du niveau d'expérience des personnes concernées. Le budget en question demeure sous le contrôle direct et immédiat du Cabinet du Procureur.

147. Conformément au paragraphe 9 de l'article 42 du Statut de Rome, le Procureur a nommé des conseillers spécialistes des questions relatives aux violences sexuelles et d'autres questions spécifiques. Ces consultants assurent leurs services à titre gracieux ; leur nomination n'entraîne donc aucun coût additionnel au titre de ce poste budgétaire.

Ressources hors personnel

Voyages

148. Afin de mobiliser, aux plus hauts niveaux, un soutien et une coopération matérielle aux fins des enquêtes conduites par le Bureau du Procureur en vue de l'arrestation des individus recherchés par la Cour, et afin de contribuer à étendre le plus possible la portée effective du Statut de Rome, le Procureur doit entreprendre des missions. Les crédits du Bureau du Procureur ont toujours tenu compte des projets de déplacement du Procureur, de conseillers juridiques et de fonctionnaires chargés des ressources humaines et de l'information du public, ainsi que des principales parties prenantes invitées à rencontrer le Procureur, particulièrement celles qui sont dans l'impossibilité de financer de tels déplacements.

149. Il y a pour 2011 une double réduction : une réduction du nombre de missions (51 par rapport à 57 en 2010) et une réduction de 30 pour cent du nombre de jours de mission par rapport à 2010. Cette mesure a permis de compenser toutes les augmentations imputables à l'inflation, mais aussi une diminution nette de 10 400 euros du budget affecté aux voyages par rapport à 2010.

Services contractuels

150. Des crédits de 25 000 euros, correspondant au montant approuvé l'année précédente, sont demandés pour financer les frais de missions conjointes et indépendantes de sensibilisation du public dans les pays où se déroulent les opérations. Les coûts types encourus sont relatifs aux messages radio, à la location d'installations appropriées pour les conférences de presse et à la production et à la distribution de matériel dans les pays où les opérations ont lieu.

Formation

151. Le budget afférent à la formation demeure sous le contrôle direct et immédiat du Cabinet du Procureur. Des crédits de 79 400 euros sont demandés pour poursuivre le perfectionnement professionnel de l'ensemble des fonctionnaires du Bureau. Plus spécifiquement, une formation opérationnelle dans les domaines des enquêtes, de l'analyse, de la Défense, ainsi qu'en matière de sécurité sur le terrain et de protection des témoins sera organisée dans le contexte de la mise en œuvre du manuel opérationnel.

Tableau 22. Sous-programme 2110 : Budget proposé pour 2011

Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			997,2		997,2	997,2		997,2		
Agents des services généraux				325,0		325,0	325,0		325,0		
Total partiel (fonctionnaires)	*1 152,6*		*1 152,6*	*1 322,2*		*1 322,2*	*1 322,2*		*1 322,2*		
Personnel temporaire	149,4	20,1	169,5	37,0		37,0	37,0		37,0		
Heures supplémentaires	0.5		0,5	15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants		65,0	65,0		105,2	105,2		106,0	106,0	0,8	0,8
Total partiel (autre personnel)	*149,9*	*85,1*	*235,0*	*52,0*	*105,2*	*157,2*	*52,0*	*106,0*	*158,0*	*0,8*	*0,5*
Voyages	84,5	56,3	140,8	83,0	82,3	165,3	58,0	96,9	154,9	-10,4	-6,3
Représentation	7,1		7,1	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	0,3		0,3		25,0	25,0		25,0	25,0		
Formation	13,5	80,1	93,6	23,6	55,8	79,4	23,9	55,5	79,4		
Total partiel (hors personnel)	*105,4*	*136,4*	*241,8*	*116,6*	*163,1*	*279,7*	*91,9*	*177,4*	*269,3*	*-10,4*	*-3,7*
Total	**1 407,9**	**221,5**	**1 629,4**	**1 490,8**	**268,3**	**1 759,1**	**1 466,1**	**283,3**	**1 749,5**	**-9,8**	**-0,6**
Participation à l'entretien	58,2		58,2	35,3		35.3	38,2		38,2	2,9	8,2

Tableau 23. Sous-programme 2110 : Effectif proposé pour 2011

Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base	1				1	1	1	4	1	*9*	1	4	*5*	*14*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel	*1*				*1*	*1*	*1*	*4*	*1*	*9*	*1*	*4*	*5*	*14*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation / Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total	**1**				**1**	**1**	**1**	**4**	**1**	**9**	**1**	**4**	**5**	**14**

b) Sous-programme 2120 : Section des services

Ressources en personnel

152. La conversion de cinq postes temporaires est demandée pour 2011. Comme il est indiqué dans l'introduction au présent grand programme, cinq postes temporaires de traducteur sont convertis en postes permanents liés aux situations. Une évaluation complète des ressources affectées à la traduction au sein du Bureau du Procureur a permis de conclure qu'un certain nombre de postes continuait à être nécessaires, année après année, les personnes recrutées à ces postes étant déjà en poste depuis plus de trois ans. La nécessité continue de ces postes dans le contexte des affaires en cours appelle la parité par rapport aux autres postes liés aux situations qui existent au sein de la Cour. Le fait qu'un taux de vacance de postes de 8 pour cent s'applique à ces postes liés aux situations entraîne une réduction nette des dépenses de personnel pour le présent sous-programme (les coûts afférents au personnel temporaire pour les mêmes postes est de 43 000 euros de plus que pour les postes liés aux situations : 537 500 euros par rapport à 494 500 euros).

153. Au cas où cette conversion n'était pas approuvée, il faudrait revenir au personnel temporaire.

Personnel temporaire

154. Indépendamment des conversions demandées plus haut, l'Unité des services linguistiques continue d'avoir besoin de crédits au titre du personnel temporaire (moins les 5 postes EPT convertis dont il est question plus haut), comme les années précédentes. Le recrutement de personnel temporaire s'impose pour faire face à la charge de travail qu'engendrent le volume de traductions et l'interprétation sur le terrain à l'appui des missions d'enquête.

155. Les besoins en matière de personnel restent inchangés par rapport aux années précédentes, à savoir 15 ETP pour l'ensemble des services de traduction, de révision et d'interprétation à l'appui du mandat du Bureau du Procureur. Dans le cadre de cette demande, 8 ETP sont assurés par les postes permanents (liés aux situations) (dont les cinq postes dont la conversion est demandée) ; les 7 ETP restants étant assurés par le recrutement flexible de personnel temporaire au mois.

156. L'Unité des services linguistiques continue de vouloir compenser la pénurie de moyens, représentant 2,65 EPT (2 041 pages, ou 770 pages par ETP), grâce aux gains d'efficacité et à l'externalisation, lorsque les considérations relatives à la confidentialité le permettent.

Tableau 24. Répartition fonctionnelle des traducteurs (postes temporaires et postes permanents) et capacité de traduction en découlant, compte tenu de la charge de travail prévue en 2011

Langues	*Équivalent temps plein (ETP)*										*Capacité/ Demande (traduction)*		
	Traduction	*Autres services linguistiques*											
	Traduction	*Gestion traduction et interprétation sur le terrain*	*Interprétation sur le terrain. Tests, formation et soutien*	*Interprétation en mission*	*Interprétation par téléphone*	*Scannage de documents*	*Soutien à la transcription (contrôle de qualité)*	*Traduction à vue*	*Révision et relecture (traductions externalisées)*	*Total ETP*	*Charge de travail prévue en 2011 (pages) par rapport aux chiffres de 2010*	*Capacité des ressources en 2011 (pages)*	*Excédent/ Déficit (pages)*
Anglais – Français	3,0		0,1	0,1					0,8	**4**	3 199	2 310	-889
Français - Anglais	1,9	0,8		0,5					0,8	**4**	1 928	1 463	-465
Anglais - Arabe	0,2			0,4	0,3				0,1	**1**	1 159	154	-1 005
Arabe - Anglais	0,3			0,2						**0,5**	70	231	161
Kinyarwanda/Swahili/ Lingala - Français	1,4		0,2	0,8	0,3		0,2		0,1	**3**	1 005	1 078	73
Swahili - Anglais	0,1	0,1	0,1	0,5		0,1		0,1		**1**	25	77	52
Sango				0,4	0,2	0,2		0,2		**1**	-	-	-
Acholi	0,4			0,1						**0,5**	276	308	32
Total ETP	**7,3**	**0,9**	**0,4**	**3**	**0,8**	**0,3**	**0,2**	**0,3**	**1,8**	**15**	**7 662**	**5 621**	**-2 041**

Voyages

157. Le budget des voyages prévoit des missions dans le cadre d'enquêtes, uniquement pour le personnel technique et les interprètes sur le terrain (locaux et internationaux), ainsi que pour les missions de recrutement d'interprètes sur le terrain. Vu qu'il s'agit de missions d'appui, la Section a repris à son compte la démarche plus économique adoptée par les équipes d'enquêteurs, consistant à effectuer des missions plus courtes mais mieux ciblées. À ce titre, 45 missions de plus sont prévues ; pour compenser, le nombre de jours de mission est réduit de 102 jours (soit une réduction de 13 pour cent par rapport à 2010). Les coûts afférents aux voyages diminuent ainsi de 55 200 euros par rapport au budget 2010, une fois tenu compte de la hausse du coût des vols aériens et de l'indemnité journalière de subsistance.

158. Le budget de base en matière de voyages prévoit des missions de routine en Europe pour du personnel technique, linguistique et administratif participant à des conférences professionnelles et des missions pour les besoins de la présentation du budget (trois réunions).

Services contractuels

159. Les principales dépenses, en ce qui concerne la gestion en 2011 des projets du Bureau du Procureur en matière de technologie de l'information, ont trait à l'optimisation des processus afin d'obtenir des gains de productivité : adaptation du logiciel SharePoint 2007 et mise à jour de sites internes (35 00 euros) ; outils pour la révision d'informations recueillies électroniquement et ayant une pertinence potentielle (50 000 euros) ; services contractuels pour la mise à jour du système pour les logiciels de gestion de contacts ayant trait aux situations (55 000 euros).

160. Des crédits sont demandés aux fins de l'externalisation de la traduction, pour renforcer la capacité interne du service de traduction du Bureau du Procureur pendant les périodes de pointe où la charge de travail portant sur des situations est soumise à des délais rigoureux ainsi qu'à l'occasion de la réception de communications dans des langues autres que les langues de travail de la Cour. La somme demandée reste de 40 000 euros.

Frais généraux de fonctionnement

161. Les crédits demandés s'élèvent toujours à 10 000 euros pour faire face en partie aux coûts des projets évoqués ci-dessus.

Fournitures et accessoires/Matériel

162. Comme l'année précédente, la somme de 35 000 euros est demandée pour le renouvellement des abonnements à des bases de données et à des revues professionnelles spécifiques au Bureau du Procureur et pour l'achat d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau du Procureur.

163. Une somme de 20 000 euros est demandée pour les licences de mise à jour de logiciels de gestion de contacts ayant trait aux situations et de logiciels de gestion des demandes d'aide. Une somme renouvelable de 10 000 euros est demandée pour l'entretien, le renouvellement et l'amélioration de matériel qui sert aux missions spécifiques du Bureau du Procureur (appui audio-visuel aux enquêtes).

Tableau 25. Sous-programme 2120 : Budget proposé pour 2011

Section des services	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			1 066,2	425,7	1 491,9	1 066,2	920,2	1 986,4	494,5	33,1
Agents des services généraux				307,0	675,4	982,4	307,0	675,4	982,4		
Total partiel (fonctionnaires)	*1 274,7*	*909,9*	*2 184,6*	*1 373,2*	*1 101,1*	*2 474,3*	*1 373,2*	*1 595,6*	*2 968,8*	*494,5*	*20,0*
Personnel temporaire		1 143,0	1 143,0		1 533,8	1 533,8		996,4	996,4	-537,5	-35,0
Personnel temporaire pour les réunions		6,7	6,7								
Total partiel (autre personnel)		*1 149,7*	*1 149,7*		*1 533,8*	*1 533,8*		*996,4*	*996,4*	*-537,5*	*-35,0*
Voyages	13,4	246,1	259,5	13,9	319,7	333,6	18,6	370,2	388,8	55,2	16,5
Services contractuels	15,8	54,0	69,8	25,0	167,5	192,5	25,0	167,5	192,5		
Formation		20,0	20,0								
Frais généraux de fonctionnement		3,6	3,6		10,0	10,0		10,0	10,0		
Fournitures et accessoires	13,8	17,6	31,4	53,0	28,0	81,0	53,0	28,0	81,0		
Matériel, dont mobilier		66,3	66,3		30,0	30,0		30,0	30,0		
Total partiel (hors personnel)	*43,0*	*407,6*	*450,6*	*91,9*	*555,2*	*647,1*	*96,6*	*605,7*	*702,3*	*55,2*	*8,5*
Total	**1 317,7**	**2 467,2**	**3 784,9**	**1 465,1**	**3 190,1**	**4 655,2**	**1 469,8**	**3 197,7**	**4 677,5**	**12,3**	**0,3**
Participation à l'entretien	58,2	46,9	105,1	37,8	70,7	108,5	40,9	85,3	126,2	17,7	16,3

Tableau 26. Sous-programme 2120 : Effectif proposé pour 2011

Section des services		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	4	2	2	1	*10*		5	*5*	*15*
	Effectif lié aux situations							1	1	3	*5*		11	*11*	*16*
	Total partiel					*1*	*4*	*3*	*3*	*4*	*15*		*16*	*16*	*31*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							5			*5*				*5*
	Total partiel							*5*			*5*				*5*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**4**	**8**	**3**	**4**	**20**		**16**	**16**	**36**

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Introduction

164. La Division contribue principalement à la mise en place du puissant et important réseau d'appui et de coopération avec les États, les organisations internationales et les autres partenaires, qui doit exister pour que le Bureau s'acquitte avec efficacité de son mandat judiciaire, et conduit les activités du Bureau du Procureur pour ce qui concerne les questions de compétence, de recevabilité, d'intérêt des victimes et de coopération. Elle canalise et coordonne toutes les demandes d'assistance, négocie les accords de coopération nécessaires, met en place des réseaux de partage de l'information et déploie des efforts pour mobiliser un soutien en vue des arrestations. Elle coordonne toutes les questions liées aux relations extérieures et procède à l'examen préliminaire des communications sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

165. Au sein de la Division, pour permettre la tenue de procès impartiaux, efficaces et rapides, la Section de l'analyse des situations dispense des avis sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la complémentarité, à la compétence et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement des intérêts des victimes.

Objectifs

1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes relatives à des affaires, dans le cadre de situations existantes ou de situations nouvelles, et conduire au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire (objectif stratégique 1).

2. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines (objectif stratégique 5).

3. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour, grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour (objectif stratégique 6).

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Remise au Comité exécutif de rapports analytiques périodiques sur les communications reçues et sur les questions de compétence, de recevabilité ou touchant aux intérêts de la justice concernant des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une d'enquête.	– Pourcentage effectif des rapports communiqués en temps opportun et validés par le Comité exécutif.	100 %
– Conformité aux procédures et réponse en temps opportun aux demandes d'assistance.	– Proportion de demandes traitées en temps voulu et conformément aux procédures matérielles et formelles : taux de conformité	> 95 %
– Élargissement de la gamme des pourvoyeurs d'information et d'autres formes d'appui, dont notamment la coopération en matière d'enquête ou de procès, et conclusion d'accords/d'arrangements suivant les besoins.	– Proportion des accords de coopération et des arrangements d'appui et de coopération conclus suivant les besoins.	100 %
Objectif 2		
– Progrès suffisants dans la mise en œuvre des stratégies de coopération et d'arrestation élaborées pour chaque situation.	– Mise en œuvre effective comparée à la mise en œuvre prévue.	100 %
Objectif 3		
– Réalisation des objectifs annuels fixés dans les stratégies en matière de coopération et de relations extérieures mettant directement en jeu	– Taux effectif de réalisation des objectifs annuels.	100 %

le Bureau du Procureur.

Ressources en personnel

Personnel temporaire

166. La Division conservera les ressources en personnel temporaire qui lui ont été allouées en 2010, à savoir dix mois pour un conseiller/analyste chargé de la coopération de la classe P-2, dont le concours s'avère toujours nécessaire.

Ressources hors personnel

Voyages

167. Il a été établi en 2010 que des missions plus fréquentes mais plus courtes étaient nécessaires pour répondre aux objectifs en matière d'analyse préliminaire et de coopération. Les crédits demandés au titre des voyages pour 2011 prévoient donc une réduction du nombre de journées de mission (réduction de 151 jours, ou 25 pour cent), mais permettent 16 missions supplémentaires sans augmentation significative de ce poste budgétaire par rapport à 2010. La légère augmentation, de 16 700 euros, qui tient compte de l'augmentation du prix des billets d'avion à destination des zones d'opération, est compensée par une réduction du budget des voyages d'autres sous-programmes au sein du Bureau du Procureur.

168. Des missions liées aux situations sont demandées pour assurer une coopération dans toutes les situations et pour poursuivre l'analyse des situations faisant l'objet d'une enquête. Douze missions de moins sont prévues, soit 99 missions pour les analystes de situations et les conseillers en matière de coopération se rendant sur place avant les missions d'enquête ou à l'appui de celles-ci.

169. Le budget de base comprend des missions menées par la Section de l'analyse des situations pour les besoins d'analyse préliminaire dans huit situations au plus. Il prévoit de plus des voyages pour permettre au Directeur de la Division, accompagné du Procureur ou agissant en son nom, d'assister à des réunions de haut niveau dans le but de s'assurer, d'une manière générale, la coopération nécessaire des États et des organisations internationales, ainsi que le déplacement de conseillers en matière de coopération. Le budget de base prévoit désormais en moyenne 4,5 missions par mois, par rapport à 2,5 en 2010, sans pour autant entraîner une forte augmentation des ressources.

Tableau 27. Programme 2200 : Budget proposé pour 2011

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			729,2	902,4	1 631,6	729,2	902,4	1 631,6		
Agents des services généraux				122,8		122,8	122,8		122,8		
Total partiel (fonctionnaires)	*788,4*	*783,0*	*1 571,4*	*852,0*	*902,4*	*1 754,4*	*852,0*	*902,4*	*1 754,4*		
Personnel temporaire		143,0	143,0		70,3	70,3		70,3	70,3		
Total partiel (autre personnel)		*143,0*	*143,0*		*70,3*	*70,3*		70,3	70,3		
Voyages	39,6	348,3	387,9	50,7	338,8	389,5	134,6	271,6	406,2	16,7	4,3
Total partiel (hors personnel)	*39,6*	*348,3*	*387,9*	*50,7*	*338,8*	*389,5*	*134,6*	*271,6*	*406,2*	*16,7*	*4,3*
Total	**828,0**	**1 274,3**	**2 102,3**	**902,7**	**1 311,5**	**2 214,2**	**986,6**	**1 244,3**	**2 230,9**	**16,7**	**0,8**
Participation à l'entretien	31,0	26,4	57,4	20,2	39,8	59,9	21,8	36,6	58,4	-1,6	-2,6

Tableau 28. Programme 2200 : Effectif proposé pour 2011

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1	1	2	1	1		*6*		2	*2*	*8*
	Effectif lié aux situations						3	3	3		*9*				*9*
	Total partiel				*1*	*1*	*5*	*4*	*4*		*15*		*2*	*2*	*17*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total				***1***	***1***	***5***	***4***	***4***		***15***		***2***	***2***	***17***

3. Programme 2300 : Division des enquêtes

Introduction

170. La Division joue un grand rôle dans la qualité de la justice en aidant le Bureau du Procureur à conduire des enquêtes impartiales et rapides conformément au Statut de Rome. Elle est responsable, pour chaque affaire, de l'établissement des plans de sécurité et des politiques en matière de protection qui s'imposent pour veiller à la sécurité et au bien-être des victimes, des témoins, du personnel du Bureau, et des personnes éventuellement en danger du fait de leurs relations avec la Cour, le tout dans le respect des meilleures pratiques et, le cas échéant, en concertation et en coordination avec le Greffe sur les questions ayant trait à la protection et à l'appui. La Division assure des services d'expert et un appui en matière d'enquête et aide à préparer et à coordonner le déploiement du personnel du Bureau du Procureur sur le terrain.

171. La Division procède par ailleurs à l'analyse factuelle de la criminalité dans le contexte d'une information ou d'éléments de preuve, à l'appui d'analyses, de bilans, d'enquêtes et de poursuites préliminaires.

Objectifs

1. Conduire jusqu'à cinq nouvelles enquêtes sur des affaires, dans le cadre de situations existantes ou de situations nouvelles, et garder ouvertes sept enquêtes en suspens (y compris l'appui à trois procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire) (objectif stratégique 1).

2. Maintenir et perfectionner davantage le système en place qui permet de traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2).

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Objectifs en matière de collecte de l'information et d'analyse définis dans le plan conjoint des équipes d'enquêteurs atteints pour les cinq enquêtes et analyses préliminaires.	– Comparaison de la collecte de données prévue avec la collecte effective de données.	Écart 0% en supposant qu'aucun événement imprévu ne se produise
	– Enquêtes de satisfaction semestrielles faisant état de produits analytiques (équipe conjointe, équipe affectée au procès, Comité exécutif).	> 90% de résultats satisfaisants
– Mise en œuvre de la stratégie concernant les victimes dans le cadre des enquêtes .	– Niveau d'application de la stratégie conforme aux prévisions .	Écart 0% en supposant qu'aucun événement imprévu ne se produise
Objectif 2		
– Aucun incident en matière de sécurité affectant des témoins ou le personnel qui soit la conséquence d'une exposition regrettable à un danger ou d'une carence de la part du Bureau du Procureur.	– Nombre d'incidents en matière de sécurité affectant des témoins ou le personnel qui soient la conséquence d'une exposition regrettable à un danger ou d'une carence de la part du Bureau du Procureur.	zéro

Tableau 29. Programme 2300 : Budget proposé pour 2011

Division des enquêtes	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			285,9	7 515,4	7 801,3	285,9	7 515,4	7 801,3		
Agents des services généraux				122,8	1 842,0	1 964,8	122,8	1 842,0	1 964,8		
Total partiel (fonctionnaires)	*427,7*	*8 285,8*	*8 713,5*	*408,7*	*9 357,4*	*9 766,1*	*408,7*	*9 357,4*	*9 766,1*		
Personnel temporaire		1 321,7	1 321,7		1 822,7	1 822,7		1 822,7	1 822,7		
Total partiel (autre personnel)		*1 321,7*	*1 321,7*		*1 822,7*	*1 822,7*		*1 822,7*	*1 822,7*		
Voyages	0,9	953,1	954,0	1,3	1 151,0	1 152,3		991,6	991,6	-160,7	-13,9
Services contractuels		31,9	31,9		60,0	60,0		60,0	60,0		
Formation		41,3	41,3								
Frais généraux de fonctionnement		260,3	260,3		264,6	264,6		339,6	339,6	75,0	28,3
Fournitures et accessoires		3,2	3,2		20,0	20,0		20,0	20,0		
Matériel, dont mobilier		1,8	1,8								
Total partiel (hors personnel)	*0,9*	*1 291,6*	*1 292,5*	*1,3*	*1 495,6*	*1 496,9*		*1 411,2*	*1 411,2*	*-85,7*	*-5,7*
Total	**428,6**	**10 899,1**	**11 327,7**	**410,0**	**12 675,7**	**13 085,7**	**408,7**	**12 591,3**	**13 000,0**	**-85,8**	**-0,7**
Participation à l'entretien	19,4	319,7	339,1	5,0	495,0	500,0	10,9	442,7	453,6	-46,4	-9,3

Tableau 30. Programme 2300 : Effectif proposé pour 2011

Division des enquêtes		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base		1		1	-1	2				*3*		2	*2*	*5*
	Effectif lié aux situations					3	10	30	30	6	*79*		30	*30*	*109*
	Total partiel		*1*		*1*	*2*	*12*	*30*	*30*	*6*	*82*		*32*	*32*	*114*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base		-1			1	-1				*-1*				*-1*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel		*-1*			*1*	*-1*				*-1*				*-1*
	Total				**1**	**3**	**11**	**30**	**30**	**6**	**81**		**32**	**32**	**113**

a) Sous-programme 2310 : Équipes d'enquêteurs

Ressources en personnel

172. Aucun poste nouveau n'est demandé au titre de ce sous-programme. Il est répondu aux besoins de ressources pour de nouvelles situations par la rotation des enquêteurs libérés lorsqu'une affaire passe au stade du procès ; par exemple, les membres de l'équipe d'enquêteurs affectés à la RCA ont été répartis entre les enquêtes au Kenya et les nouvelles enquêtes en RDC.

173. Ce sous-programme connaît une augmentation des dépenses de personnel, que vient compenser une réduction au titre du sous-programme 2320 du fait de la réaffectation de quatre postes au sein de la Division. Le budget du Programme 2300 n'en est pas affecté.

174. En ce qui concerne les trois postes d'enquêteur financier, le transfert opéré entre les sous-programmes 2320 et 2310 sont de nature plus technique, et témoignent de la nouvelle structure hiérarchique au sein de l'Unité chargée des enquêtes financières, les intéressés étant responsables devant le coordonnateur chargé des enquêtes.

175. L'échange d'un poste (de fonctionnaire médico-légal) entre les équipes d'enquêteurs et la Section de la planification et des opérations (2320) apporte un appui renforcé à l'Unité d'intervention scientifique.

176. Un reclassement de poste est en cours : celui du coordonnateur médico-légal qui, de la classe P-4, passe à la classe P-5.

177. En réalité, le poste de coordonnateur médico-légal avait fait l'objet d'un reclassement à la classe P-5 en 2006. Le classement de ce poste a été décidé en fonction de l'analyse de toutes les tâches que le titulaire serait amené à effectuer. Étant donné que les activités médico-légales étaient peu importantes à l'époque, il avait été décidé de reporter le reclassement jusqu'à ce que l'exercice de toutes les fonctions soit requis en permanence.

178. Ce stade est désormais atteint, puisque toutes les fonctions médico-légales sont en effet pratiquées, dont les exhumations *in situ*, l'analyse médico-légale de l'ADN et des rayons X pour déterminer l'âge et l'identité, l'examen médico-légal du matériel informatique saisi, la reconstruction et la photographie aériennes à vocation judiciaire. Dans la quasi-totalité des cas, les éléments de preuve ainsi obtenus deviennent pièces à conviction.

Personnel temporaire

179. Le sous-programme continue d'avoir besoin de crédits destinés au personnel temporaire pour l'équivalent de cinq mois de travail d'un enquêteur de la classe P-3 et de quatre mois de travail d'un enquêteur adjoint de 1re classe de niveau P-2 pour remplacer le personnel chargé des enquêtes apportant leur appui aux procès en cours. De plus, des crédits sont demandés pour continuer le Groupe d'échange d'informations sur les crimes de guerre.

Ressources hors personnel

Voyages

180. Dans le droit fil des efforts déployés par le Bureau du Procureur pour faire des économies au titre des voyages, les crédits demandés en 2011 représentent une réduction de 216 500 euros du budget affecté aux voyages par rapport à 2010. Le nombre total de missions progresse pour tenir compte des nouvelles enquêtes, mais la durée des missions baisse de près de 50 pour cent, passant de 2 335 jours de mission à 1 210.

181. Des crédits sont prévus pour toutes les fonctions ayant trait aux missions d'enquête et de collecte d'éléments de preuve dans le cadre des enquêtes et procès en cours ainsi que pour l'administration des témoins et des éléments de preuve dans les affaires qui restent en suspens (mandats d'arrêt en souffrance), sauvegardant ainsi les investissements déjà faits

dans ces affaires ainsi que leur intégrité dans l'éventualité d'une arrestation et d'une remise ultérieures de personnes.

Frais généraux de fonctionnement

182. Ce poste budgétaire a trait uniquement aux frais encourus automatiquement par les témoins qui prennent part à des entretiens et aux coûts liés à l'obligation de vigilance du Bureau du Procureur à l'égard des témoins qui prêtent leur concours aux affaires. Étant donné la multiplication des enquêtes en cours et le nombre d'affaires qui restent en suspens, le montant demandé passe de 75 000 euros en 2010 à 339 400 en 2011, conformément aux prévisions pour les opérations relatives aux témoins et aux missions sur le terrain pour 2011. Cette augmentation est entièrement compensée par les diminutions au titre du budget des voyages pour ce sous-programme.

Fournitures et accessoires

183. Comme en 2010, un montant de 20 000 euros est demandé pour la reconstitution et le remplacement des équipements de terrain ainsi que pour acheter du matériel de communication destiné à l'administration des témoins dans le cadre des cinq situations.

Tableau 31. Sous-programme 2310 : Budget proposé pour 2011

Équipes d'enquêteurs	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**				4 234,7	4 234,7		4 436,6	4 436,6	201,9	4,8
Agents des services généraux					368,4	368,4		368,4	368,4		
Total partiel (fonctionnaires)		*4 022,7*	*4 022,7*		*4 603,1*	*4 603,1*		*4 805,0*	*4 805,0*	*201,9*	*4,4*
Personnel temporaire		69,6	69,6		170,6	170,6		170,6	170,6		
Total partiel (autre personnel)		*69,6*	*69,6*		*170,6*	*170,6*		*170,6*	*170,6*		
Voyages		651,2	651,2		861,6	861,6		645,2	645,2	-216,4	-25,1
Frais généraux de fonctionnement		260,3	260,3		264,6	264,6		339,6	339,6	75,0	28,3
Fournitures et accessoires		3,2	3,2		20,0	20,0		20,0	20,0		
Matériel, dont mobilier		1,8	1,8								
Total partiel (hors personnel)		*916,5*	*916,5*		*1 146,2*	*1 146,2*		*1 004,8*	*1 004,8*	*-141,4*	*-12,3*
Total		**5 008,8**	**5 008,8**		**5 919,9**	**5 919,9**		**5 980,4**	**5 980,4**	**-60,4**	**-1,0**
Participation à l'entretien	3.9	137,8	141,7	2.5	221,0	223,5		211,2	211,2	-12,3	-5,5

Tableau 32. Sous-programme 2310 : Effectif proposé pour 2011

Equipes d'enquêteurs		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base		1								*1*				*1*
	Effectif lié aux situations					1	7	18	12	6	*44*		6	*6*	*50*
	Total partiel		*1*			*1*	*7*	*18*	*12*	*6*	*45*		*6*	*6*	*51*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base		-1								*-1*				*-1*
	Effectif lié aux situations						1		1		*2*				*2*
	Total partiel		*-1*				*1*		*1*		*1*				*1*
	Total					**1**	**8**	**18**	**13**	**6**	**46**		**6**	**6**	**52**

b) Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations

Ressources en personnel

184. Aucun poste nouveau n'est demandé pour 2011, le niveau des effectifs demeurant celui qui a été approuvé pour 2010.

185. Comme indiqué aux paragraphes 173 à 175 ci-dessus, une légère réduction des dépenses de personnel est prévue, du fait de la réaffectation des trois postes du sous-programme 2320 au sous-programme 2310 et, par voie de réciprocité, d'un échange de poste avec le sous-programme 2320. Il y a donc réduction nette de deux postes au sein de ce sous-programme.

Personnel temporaire

186. Les besoins en personnel temporaire restent identiques à ceux prévus dans le budget de l'année précédente, à savoir 21 ETP pour la transcription dans les langues de travail et les autres langues ainsi que pour le traitement des métadonnées et l'examen des documents dans le cadre des situations faisant l'objet d'enquêtes. En outre, des crédits sont de nouveau demandés pour l'équivalent de deux mois de personnel temporaire recruté à la classe P-2 pour des experts psychosociaux chargés de faire un bilan préalable aux entretiens et d'apporter, lors des entretiens sur le terrain, un soutien aux enfants et aux témoins traumatisés.

187. Comme l'année précédente, des crédits sont demandés pour l'équivalent de cinq mois de travail d'un analyste adjoint de 1re classe de niveau P-2, en vue de renforcer la capacité des équipes d'enquêteurs du fait de l'affectation d'analystes à l'appui des procès.

Ressources hors personnel

Voyages

188. Il est prévu une légère augmentation, de 55 600 euros, du budget des voyages de la Section de la planification et des opérations, s'expliquant par la nécessité d'effectuer des missions plus nombreuses aux fins ci-après, et par le peu de possibilités d'en réduire la durée :

a) Missions d'analyse avancée et d'analyse de situations en cours à l'appui des enquêtes ;

b) Missions de l'expert-adjoint en victimes et/ou l'expert en psychologie inscrit sur les listes de la Cour chargé de procéder à un bilan préalable aux entretiens et/ou d'aider dans le cadre des entretiens que les enquêteurs mènent avec des victimes ou des témoins fortement traumatisés ;

c) Missions de l'Unité d'appui opérationnel afin de mettre au point les évaluations des risques, d'assurer la conformité et l'efficacité opérationnelle du système en place, de veiller à la sécurité du personnel de terrain et de faire face aux situations d'urgence ;

d) Missions de fonctionnaires sur le terrain appuyant les enquête et effectuant des tâches d'administration des témoins pour l'ensemble des affaires en cours ou en suspens ;

e) Missions d'enquête médico-légales à l'appui de situations se trouvant au stade de l'enquête ou du procès.

189. L'augmentation du budget des voyages de ce sous-programme est compensée par une baisse du budget des voyages du sous-programme 2310, le tout représentant, après prise en compte de l'inflation, une réduction de 160 800 euros du budget des voyages de la Division des enquêtes.

Services contractuels

190. Comme dans le budget de 2010, des crédits de 60 000 euros sont demandés pour l'externalisation de la transcription des langues de travail et des autres langues en période de pointe, à l'appui des préparatifs en vue des procès, de la collecte d'éléments de preuve et des analyses.

Tableau 33. Sous-programme 2320 : Budget proposé pour 2011

Section de planification et des opérations	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			285,9	3 280,7	3 566,6	285,9	3 078,8	3 364,7	-201,9	-5,7
Agents des services généraux				122,8	1 473,6	1 596,4	122,8	1 473,6	1 596,4		
Total partiel (fonctionnaires)	*427,7*	*4 263,1*	*4 690,8*	*408,7*	*4 754,3*	*5 163,0*	*408,7*	*4 552,4*	*4 961,1*	*-201,9*	*-3,9*
Personnel temporaire		1 252,1	1 252,1		1 652,1	1 652,1		1 652,1	1 652,1		
Total partiel (autre personnel)		*1 252,1*	*1 252,1*		*1 652,1*	*1 652,1*		*1 652,1*	*1 652,1*		
Voyages	0,9	301,9	302,8	1,3	289,4	290,7		346,4	346,4	55,7	19,1
Services contractuels		31,9	31,9		60,0	60,0		60,0	60,0		
Formation		41,3	41,3								
Total partiel (hors personnel)	*0,9*	*375,1*	*376,0*	*1,3*	*349,4*	*350,7*		*406,4*	*406,4*	*55,7*	*15,9*
Total	**428,6**	**5 890,3**	**6 318,9**	**410,0**	**6 755,8**	**7 165,8**	**408,7**	**6 610,9**	**7 019,6**	**-146,3**	**-2,0**
Participation à l'entretien	15,5	181,8	197,4	2,5	274,0	276,5	10,9	231,5	242,4	-34,1	-12,3

Tableau 34. Sous-programme 2320 : Effectif proposé pour 2011

Section de planification et des opérations		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1	-1	2				*2*		2	*2*	*4*
	Effectif lié aux situations					2	3	12	18		*35*		24	*24*	*59*
	Total partiel				*1*	*1*	*5*	*12*	*18*		*37*		*26*	*26*	*63*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base					1	-1								
	Effectif lié aux situations						-1		-1		*-2*				*-2*
	Total partiel					*1*	*-2*		*-1*		*-2*				*-2*
	Total				**1**	**2**	**3**	**12**	**17**		**35**		**26**	**26**	**61**

4. Programme 2400 : Division des poursuites

Introduction

191. La Division des poursuites joue un rôle déterminant dans les activités essentielles de la Cour, à savoir conduire des procès impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome. Elle est chargée de plaider des affaires devant les chambres des trois sections judiciaires, de rédiger l'ensemble des observations écrites adressées aux chambres et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes conjointes.

Objectifs

1. Conduire quatre ou cinq enquêtes relatives à des affaires, dans le cadre de situations existantes ou de situations nouvelles, et au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire (objectif stratégique 1)

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Soumission de demandes concises et de qualité dans les délais stipulés.	– Taux d'acceptation des demandes et des réponses aux demandes par les chambres.	≥ 80%
– Présentation utile d'éléments de preuve devant les chambres préliminaires et les chambres de première instance.	– Temps que prend le réquisitoire du Procureur (nombre de journées effectives durant lesquelles la Cour siège) pour chaque affaire.	≤ 6 mois
	– Nombre de témoins par affaire réduit au minimum afin de réduire le plus possible toute exposition à un danger.	Strict minimum - au moins comparable à la moyenne actuelle par procès (30-35)

Ressources en personnel

Réaffectation

192. Aucun poste nouveau n'est demandé pour la Division des poursuites en 2011.

193. Comme indiqué dans l'introduction au Bureau du Procureur, on attend l'approbation du reclassement du poste de coordonnateur chargé des poursuites, de la classe P-5 à la classe D-1 ; dans le budget 2010, ce poste a fait l'objet d'une réaffectation du Cabinet du Procureur. La charge de travail plus lourde s'explique par la restructuration permanente des fonctions de représentation du Procureur adjoint restant et par les fonctions qu'il doit exercer lors des audiences.

194. Les fonctions essentielles attachées à ce poste et la justification du reclassement sont indiquées ci-après.

En concertation avec le Procureur adjoint chargé des poursuites, le titulaire est amené à :

a) Surveiller les chefs des équipes chargées des poursuites et les autres membres des équipes conjointes et des équipes chargées des procès, en établissant et coordonnant des directives/lignes de conduite pour assurer la cohérence sur les points juridiques et l'élaboration complète et optimale des stratégies juridiques, et en révisant les pièces ;

b) Donner des avis juridiques au Procureur et au Procureur adjoint sur les affaires, sur les questions de droit, sur la politique du bureau et sur d'autres questions de nature stratégique ou juridique ;

c) Préparer et/ou réviser les pièces de plaidoirie afin de veiller à leur qualité et à leur cohérence et représenter au mieux les intérêts du Bureau du Procureur ;

d) Représenter la Division des poursuites lors des procès et à l'occasion de contacts à l'extérieur avec les organisations internationales, les juges en visite, les représentants d'États, les organisations non gouvernementales, les universitaires et d'autres groupes extérieurs.

195. Le coordonnateur par intérim (poste temporaire) a procédé à la coordination des équipes chargées des poursuites et amélioré la rédaction et la cohérence des pièces soumises. Il assure la surveillance de toutes les équipes, veille à la mise en pratique uniforme du nouveau manuel opérationnel dans toute la Division. Il assure également la liaison entre les équipes de l'Accusation chargées des procès et le Comité exécutif, là encore en renforçant la normalisation et en rationalisant les activités.

Personnel temporaire

196. Du personnel temporaire comparable a celui approuvé en 2010 est encore demandé, pour prêter appui à l'affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba* et compléter la capacité préliminaire des équipes de l'Accusation pour les deux affaires dans le cadre de la situation au Kenya (cette équipe étant composée en majorité par les ressources qui seront libérées, courant 2010, par l'équipe travaillant sur l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga*.).

197. Ces ressources continuent d'être demandées à titre de personnel temporaire et non de postes permanents, étant donné que les modalités de la rotation des fonctionnaires permanents affectés au procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* (fin 2011) ne sont pas encore connues. Les besoins en personnel temporaire au-delà de 2011 ne peuvent donc pas encore être déterminés.

198. Pour récapituler, les besoins en personnel temporaire sont les suivants :

Équipe pour le Kenya

a) L'équivalent de dix mois de travail d'un substitut du Procureur de la classe P-4 ;

b) L'équivalent de 12 mois de travail de deux juristes de la classe P-3 ;

c) L'équivalent de neuf mois de travail d'un substitut du Procureur de la classe P-2.

Équipe pour la RCA

a) L'équivalent de dix mois de travail de deux substituts du Procureur de la classe P-3 ;

b) L'équivalent de neuf mois de travail d'un substitut du Procureur adjoint de 2e classe au niveau P-2 ;

c) L'équivalent de huit mois de travail de deux substituts adjoints du Procureur de la classe P-1.

Ressources hors personnel

Voyages

199. Des crédits sont demandés au titre des voyages pour les missions non seulement des équipes conjointes à l'appui des enquêtes, mais aussi pour le Procureur adjoint dans le cadre de ses fonctions de représentation visant à faire mieux comprendre les activités menées par le Bureau du Procureur et à s'assurer une coopération pour ces activités.

200. Grâce aux mesures d'économie signalées plus haut, le nombre de missions demandées pour la Division des poursuites diminue légèrement, tombant de 61 en 2010 à 57. Le nombre total de jours de mission connait une forte diminution, soit de 23 pour cent, permettant de compenser toutes les augmentations pour cause d'inflation, et permettant aussi une légère réduction nette de 7 100 euros.

Tableau 35. Programme 2400 : Budget proposé pour 2011

Division des poursuites	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			625,7	2 962,9	3 588,6	648,9	2 962,9	3 611,8	23,2	0,6
Agents des services généraux				122,8	429,8	552,6	122,8	429,8	552,6		
Total partiel (fonctionnaires)	*602,9*	*3 158,7*	*3 761,6*	*748,5*	*3 392,7*	*4 141,2*	*771,7*	*3 392,7*	*4 164,4*	*23,2*	*0,5*
Personnel temporaire	110,2	986,5	1 096,7		758,9	758,9		758,9	758,9		
Total partiel (autre personnel)	*110,2*	*986,5*	*1 096,7*		*758,9*	*758,9*		*758,9*	*758,9*		
Voyages	33,0	173,6	206,6	33,3	180,7	214,0	30,6	176,3	206,9	-7,1	-3,3
Total partiel (hors personnel)	*33,0*	*173,6*	*206,6*	*33,3*	*180,7*	*214,0*	*30,6*	*176,3*	*206,9*	*-7,1*	*-3,3*
Total	**746,1**	**4 318,8**	**5 064,9**	**781,8**	**4 332,3**	**5 114,1**	**802,3**	**4 327,9**	**5 130,3**	**16,1**	**0,3**
Participation à l'entretien	19,4	105,6	125,0	15,1	159,1	174,2	16,4	146,2	162,6	-11,6	-6,6

Tableau 36. Programme 2400 : Effectif proposé pour 2011

Division des poursuites		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base		1			3					*4*		2	*2*	*6*
	Effectif lié aux situations					3	8	6	6	6	*29*		7	*7*	*36*
	Total partiel		*1*			*6*	*8*	*6*	*6*	*6*	*33*		*9*	*9*	*42*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base				1	-1									
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel				*1*	*-1*									
	Total		**1**		**1**	**5**	**8**	**6**	**6**	**6**	**33**		**9**	**9**	**42**

C. Grand programme III : Greffe

201. Le Greffe est responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Outre ses fonctions d'appui, le Greffe assume aussi d'autres responsabilités concernant notamment la détention, l'appui au conseil de la Défense, l'assistance aux victimes, ainsi que le soutien et la protection des victimes et des témoins. Le Greffe mène également des activités essentielles à la mise en œuvre du Statut de Rome, telles que l'assistance aux victimes participant à la procédure et les activités de sensibilisation des communautés affectées.

202. Afin de satisfaire à ce vaste éventail de fonctions, le Greffe comprend deux directions (la Direction des services administratifs communs et la Direction du service de la Cour) ainsi que des sections et bureaux qui relèvent directement du Greffe, à savoir la Section des avis juridiques, la Section des opérations hors siège, le Bureau du Greffe pour les locaux permanents, la Section de la sécurité, la Section d'appui aux conseils et la Section de l'information et de la documentation. La Cabinet du Greffier dispose d'un petit nombre de fonctionnaires qui aident le Greffier à assumer ses fonctions, notamment en matière de coopération et de relations extérieures. À des fins administratives, le Bureau du conseil public pour la Défense, le Bureau du conseil public pour les victimes (relevant tous deux de la Section d'appui aux conseils), le Bureau de l'audit interne, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont rattachés aux Greffe.

203. Le budget du Greffe dépend principalement du niveau d'assistance requis par les participants aux procédures judiciaires, à savoir les juges, le Procureur, la Défense et les victimes, ainsi que des hypothèses sous-tendant le budget et des responsabilités et services susmentionnés. Étant donné qu'il fournit des services à tous les organes de la Cour et aux différentes structures susmentionnées qui en dépendent, le Greffe doit bénéficier d'une part relativement importante de la totalité des fonds destinés à la Cour.

204. Le Greffe place les exigences de ses clients au centre de ses priorités et vise à assurer la plus grande efficacité possible grâce à la mise en place d'un ensemble de services communs à la disposition de toute l'organisation, tant au siège que sur le terrain. En tant que principal fournisseur de services, il apporte son soutien aux différentes activités de la Cour et créé des synergies en encourageant la coopération et l'interaction entre ses unités. Cela permet d'identifier les objectifs communs et d'adopter une approche centralisée du Greffe, tout en rendant possible une mise en commun et une réaffectation flexibles des ressources, qui à leur tour génèrent des gains de productivité.

205. En 2011, le Greffe continuera d'apporter son aide et son assistance afin que les procédures judiciaires se déroulent diligemment, et veillera notamment à faciliter la tenue de procès simultanés. L'actuelle augmentation de l'activité judiciaire aura une conséquence sur la charge de travail du Greffe et une incidence directe sur le niveau des services requis par la Cour.

206. En raison de l'ouverture de la situation au Kenya, davantage de services devraient être requis pour garantir la participation et la protection des victimes et des témoins, ainsi que l'assistance à leur apporter. Afin de pouvoir exercer, dans le cadre de la nouvelle situation au Kenya, les fonctions que le Statut lui confère, le Greffe a procédé à une analyse des besoins opérationnels des sections sous son autorité et de la meilleure manière d'y satisfaire. À cette fin, la nécessité pour le Greffe d'être présent sur le terrain au Kenya est à l'étude. Des discussions avec le Bureau des Nations Unies à Nairobi sont en cours dans le but d'évaluer le niveau d'assistance qu'une telle présence nécessiterait pour être pleinement opérationnelle. Si le Greffier juge cette présence sur le terrain nécessaire, il sollicitera l'approbation préalable du Président, en application de la norme 8 du Règlement du Greffe.

207. Pour ce qui est des ressources nécessaires à la conduite de telles opérations, les ressources existantes seront utilisées en priorité pour couvrir les besoins de la nouvelle situation, moyennant notamment des réaffectations. Par exemple, le coordonnateur chargé de la sensibilisation qui travaille au bureau extérieur de Kampala sera transféré au Kenya, et le chef du bureau extérieur ainsi que le personnel paramédical couvriront les deux situations. Le poste de fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé de la logistique de la Section de

services généraux au siège, laissé vacant à la suite de la récente démission de son titulaire, sera réaffecté à la Section de la participation des victimes et des réparations pour appuyer les opérations hors siège. Toutefois, malgré l'utilisation des ressources existantes pour financer les activités du Greffe au Kenya, réduisant ainsi au minimum les augmentations budgétaires, il ne peut être exclu que des fonds supplémentaires soient nécessaires pour couvrir l'ouverture de nouvelles situations ou l'augmentation des activités dans les situations existantes.

208. Pour ce qui est des opérations hors siège, on veillera tout particulièrement en 2011 à assurer une coordination efficace de toutes les activités du Greffe menées sur le terrain dans les cinq pays faisant l'objet d'une situation, tout en s'efforçant d'obtenir des gains d'efficacité au niveau des bureaux extérieurs. La fermeture prévue en 2011 du bureau extérieur d'Abéché engendrera un certain nombre de réaffectations du personnel, ainsi qu'une réaffectation de certaines ressources tant au Kenya qu'à l'antenne de N'Djamena, en vue d'assumer les autres activités en rapport avec la protection des victimes et des témoins, la participation des victimes et les activités de sensibilisation. Il sera également procédé à des réaffectations dans le domaine de la protection des témoins afin de garantir l'appui aux procédures judiciaires dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

209. En fonction de l'évolution des procédures judiciaires, le Greffe continuera à analyser les activités de chaque bureau extérieur dans l'optique d'établir des stratégies spécifiquement conçues pour chaque situation et, lorsqu'il y a lieu, de préparer des stratégies de réduction d'activités et/ou de sortie, et y compris de gérer les fonctions qui subsistent et l'héritage du passé.

210. Le Greffe conserve l'approche centralisée qu'il avait adoptée en 2010, réduisant ainsi au minimum les augmentations budgétaires. Les réaffectations et les synergies seront mises à profit pour absorber autant que possible les augmentations des fonds nécessaires en fonction des critères de référence du budget approuvé pour 2010. Toutefois, certaines augmentations seront inévitables.

211. De façon générale, le budget du Greffe a été majoré de 4 millions d'euros, soit une hausse de 6,7 pour cent. Cette hausse est en grande partie imputable à deux éléments : la conduite de deux procès simultanés pendant six mois en 2011 qui représentera 2,1 millions d'euros, montant qui comprend le coût du personnel temporaire nécessaire à la comparution des témoins aux procès et les services directs de la Cour tels que la traduction, l'interprétation et la sécurité ; et l'augmentation des dépenses de personnel qui s'élèvera à 0,7 million d'euros. En 2011, le Greffe allouera également 0,3 million d'euros aux remplacements des biens d'équipement au profit de toutes les opérations hors siège. Le coût de l'utilisation du quartier pénitentiaire de Scheveningen augmentera à hauteur de 0,4 million d'euros en 2011. Le Greffe demandera le reclassement de 16 postes ; trois postes sur le terrain seront transférés et le coût des indemnités de subsistance (missions) augmentera à hauteur de 162 000 euros pour couvrir l'affectation temporaire de personnel de la sécurité sur le terrain.

Tableau 37. Décomposition du projet de budget pour 2011 - Grand programme III

Projet de budget pour 2011 - Grand programme III	*Total*
Proposition pour 2010 (hors Conférence de révision)	59 541
Dépenses de personnel – principalement reclassements et conversions	725
Personnel temporaire, assistance pour les réunions et heures supplémentaires (hors procès simultanés)	279
Six mois d'assistance temporaire et d'assistance pour les réunions pour des procès simultanés	2 134
Personnel temporaire Kenya	270
Consultants	90
Voyages	-35
Services contractuels	-154
Formation	-12
Frais généraux de fonctionnement	298
Fournitures et accessoires	123
Biens d'équipement	278
Total	**63 537**
Croissance totale en euros	**3 995**
Croissance totale en pourcentage	**6,7**

212. Conformément aux souhaits de l'Assemblée des États Parties[5] et du Comité du budget et des finances[6], le Greffe continuera en 2011 à améliorer l'efficacité de ses processus de travail et de ses prestations de services, et à piloter l'exercice étendu à toute la Cour visant à améliorer ses processus de travail. La refonte des processus administratifs de la Cour entraînera une réduction des coûts et contribuera à l'objectif stratégique que s'est fixé la Cour de devenir une administration modèle.

[5] *Documents officiels … septième session … 2008* (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/7/20/Res.4.
[6] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), volume II, partie B.1, paragraphe 48.

Tableau 38. Grand programme III : Budget proposé pour 2011

Greffe	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			11 107,8	8 432,1	19 539,9		19 539,9	11 571,2	8 464,0	20 035,2	495,3	2,5
Agents des services généraux				8 361,6	6 236,6	14 598,2		14 598,2	8 494,8	6 333,1	14 827,9	229,7	1,6
Total partiel (fonctionnaires)	*17 092,1*	*11 869,8*	*28 961,9*	*19 469,4*	*14 668,7*	*34 138,1*		*34 138,1*	*20 066,0*	*14 797,1*	*34 863,1*	*725,0*	*2,1*
Personnel temporaire	1 957,5	1 554,7	3 512,2	1 568,7	1 237,6	2 806,3		2 806,3	1 629,9	3 154,3	4 784,2	1 977,9	70,5
Personnel temporaire pour les réunions	637,3	284,9	922,2	305,7	71,1	376,8		376,8	435,7	292,5	728,2	351,4	93,3
Heures supplémentaires	242,3	74,4	316,7	217,4	137,2	354,6	16,6	371,2	235,9	155,3	391,2	36,6	10,3
Consultants	66,9	134,9	201,8	39,0	203,6	242,6		242,6	142,9	189,7	332,6	90,0	37,1
Total partiel (autre personnel)	*2 904,0*	*2 048,9*	*4 952,9*	*2 130,8*	*1 649,5*	*3 780,3*	*16,6*	*3 796,9*	*2 444,4*	*3 791,8*	*6 236,2*	*2 455,9*	*65,0*
Voyages	212,3	1 176,8	1 389,1	296,8	1 802,6	2 099,4	73,3	2 172,7	277,4	1 787,3	2 064,7	-34,7	-1,7
Représentation	8,6		8,6	10,0		10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	1 161,7	1 664,1	2 825,8	1 537,8	1 186,5	2 724,3		2 724,3	1 292,7	1 277,3	2 570,0	-154,3	-5,7
Formation	512,7	311,9	824,6	423,3	395,6	818,9		818,9	403,5	403,4	806,9	-12,0	-1,5
Conseil		3 130,8	3 130,8		2 711,2	2 711,2		2 711,2		2 711,2	2 711,2		
Frais généraux de fonctionnement	5 660,2	4 587,6	10 247,8	5 925,3	5 621,7	11 547,0		11 547,0	6 310,8	5 851,2	12 162,0	615,0	5,3
Fournitures et accessoires	732,1	373,8	1 105,9	665,5	403,8	1 069,3		1 069,3	797,4	394,6	1 192,0	122,7	11,5
Matériel, dont mobilier	912,2	755,5	1 667,7	406,5	236,2	642,7		642,7	547,5	372,9	920,4	277,7	43,2
Total partiel (hors personnel)	*9 199,9*	*12 000,5*	*21 200,4*	*9 265,2*	*12 357,6*	*21 622,8*	*73,3*	*21 696,1*	*9 639,3*	*12 797,9*	*22 437,2*	*814,4*	*3,8*
Total	**29 196,0**	**25 919,2**	**55 115,2**	**30 865,4**	**28 675,8**	**59 541,2**	**89,9**	**59 631,1**	**32 149,7**	**31 386,8**	**63 536,5**	**3 995,3**	**6,7**
Participation à l'entretien	-399,7	-522,0	-921,7	-259,6	-817,6	-1 077,2		-1 077,2	-294,6	-759,6	-1054,1	23,0	2,1

Tableau 39. Grand programme III : Effectif proposé pour 2011

	Greffe	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base		1		4	16	25	33	24	1	104	8	129	137	241
	Effectif lié aux situations					1	13	34	34	8	90	8	140	148	238
	Total partiel		*1*		*4*	*17*	*38*	*67*	*58*	*9*	*194*	*16*	*269*	*285*	*479*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base							1			1				1
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel							*1*			*1*				*1*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base					1		1	1	1	4		1	1	5
	Effectif lié aux situations						5	-4	1	-4	-2		-3	-3	-5
	Total partiel					*1*	*5*	*-3*	*2*	*-3*	*2*		*-2*	*-2*	
	Total		**1**		**4**	**18**	**43**	**65**	**60**	**6**	**197**	**16**	**267**	**283**	**480**

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

213. En vue d'optimiser l'assistance apportée aux procédures judiciaires et d'en améliorer l'efficacité, le Greffier a entrepris une restructuration interne en 2010. Cette restructuration concerne l'ancienne Direction des victimes et des conseils (DVC) (3500), qui comprenait le Bureau du responsable (DVC) (3510), la Section d'appui à la Défense (3520), la Section de la participation des victimes et des réparations (3530), le Bureau du conseil public pour la Défense (3540) et le Bureau du conseil public pour les victimes (3550).

214. Gardant à l'esprit l'importance du mandat du Greffe s'agissant des victimes ainsi que la nécessité de garantir une stratégie générale et intégrée à cet égard, le Greffier a décidé que les entités travaillant avec des victimes, à savoir la Section de la participation des victimes et des réparations et l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, devaient dépendre de la même autorité. Ainsi, la Section de la participation des victimes et des réparations a été retirée de la Direction des victimes et des conseils pour être placée sous l'autorité de la Direction du service de la Cour (DSC).

215. La Section d'appui à la Défense et le Bureau du responsable (DVC) ont été fusionnés pour former la Section d'appui aux conseils, qui fait l'objet du sous-programme 3190 rattaché aux services du Greffier. Cette nouvelle section a pour tâche de gérer l'assistance apportée au conseil, y compris la formation et le Programme d'aide judiciaire pour les victimes et la Défense. Elle agit sous la supervision directe du Greffier.

216. Le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes sont également désormais rattachés aux services du Greffier, respectivement en tant que sous-programme 3191 et sous-programme 3192. La Direction des victimes et des conseils a été dissoute.

217. Les services du Greffier comptent dorénavant sept sous-programmes : le Cabinet du Greffier ; le Bureau de l'audit interne ; la Section des avis juridiques ; la Section de la sécurité ; le Bureau du Greffe pour les locaux permanents ; la Section des opérations hors siège et la Section d'appui aux conseils.

218. Le Cabinet du Greffier imprime l'orientation voulue et assure une gestion et une supervision efficaces du Greffe.

219. Le Bureau de l'audit interne veille à ce que les principes de responsabilité et d'utilisation efficace des ressources soient respectés par toutes les entités de l'organisation.

220. La Section des avis juridiques joue un rôle important en veillant à ce que la Cour dispose d'un cadre juridique cohérent qui lui permette d'agir de manière efficace, notamment de dialoguer avec les différentes parties intéressées.

221. La Section de la sécurité fournit un appui fondamental en matière d'opérations, qu'elles aient lieu au siège ou sur le terrain.

222. Le Bureau du Greffe pour les locaux permanents facilite la bonne gestion du projet pour les locaux permanents.

223. La Section des opérations hors siège offre son appui à tous les organes de la Cour ainsi qu'aux parties et participants aux procédures judiciaires lorsque ceux-ci sont en mission sur le terrain.

224. La Section d'appui aux conseils fournit aide et assistance au conseil de la Défense et des victimes, et gère le Programme d'aide judiciaire de la Cour. Le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes font rapport au Greffier pour toute question administrative par l'intermédiaire de cette section.

Objectifs

1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes, dans le cadre de situations nouvelles ou existantes, et au moins quatre procès, selon la coopération extérieure reçue (objectif stratégique 1).

2. Maintenir et continuer à développer le système mis en place pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2).

3. Continuer à maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées (objectif stratégique 4).

4. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8).

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Apport d'un appui aux enquêtes et aux procès conformément au cadre statutaire.	– Évaluation régulière avec les parties intéressées, conformément au plan semestriel.	(*)
– Assurer une coordination efficace de l'aide et de l'assistance fournies sur le terrain à toutes les parties et tous les participants aux procédures.	– Nombre d'initiatives coordonnées ayant donné un résultat satisfaisant.	80 %
Objectif 2		
– Maintien d'un environnement sûr dans les locaux du siège.	– Filtrage de l'ensemble des personnes et des objets pénétrant dans les locaux de la Cour.	100 %
	– Intervention des agents de sécurité en cas de situation d'urgence dans les deux minutes.	100 %
– Système de gestion des mesures de sécurité sur le terrain, conformément aux normes en vigueur à l'ONU/ à l'échelle internationale.	– Conformité avec les programmes de formation de l'ONU en matière de sécurité sur le terrain (élémentaire + avancé).	100 %
	– Respect des Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS) et des Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile (MORSS).	95 %
– Contrôle et cohérence du processus de gestion de la sécurité des informations.	– Conduite de tests d'intrusion dans le réseau et baisse du niveau de vulnérabilité.	(*)
	– Amélioration du test de maturité lors de l'évaluation périodique ISO 27001.	
Objectifs 1 et 3		
– Protection des intérêts juridiques de la Cour.	– Nombre d'accords-cadres conclus aux fins de soutenir les activités de la Cour.	10
	– Nombre de cas résolus de manière satisfaisante.	50
– Système efficace d'aide judiciaire financé par la Cour.	– Nombre de demandes d'aide judiciaire aux frais de la Cour.	
	– Nombre d'avocats jouissant d'une bonne réputation au sein du barreau de leur pays.	300
Objectif 4		
– Réduction des risques financiers.	– Nombre de problèmes repérés par l'audit interne et pour lesquels un plan d'action est élaboré.	100 %
	– Communication d'audits indépendants et d'une qualité attestée, et d'informations et de conseils objectifs.	(*)
	– Fournir au Bureau du directeur du projet (locaux permanents) en temps opportun des données relatives aux besoins de l'utilisateur.	100 %

(*) *La Cour continue de rechercher des critères de référence réalistes pour ces objectifs.*

Tableau 40. Programme 3100 : Budget proposé pour 2011

Greffier	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			3 302,3	2 515,7	5 818,0		5 818,0	3 370,2	2 725,4	6 095,6	277,6	4,8
Agents des services généraux				2 675,4	1 934,6	4 610,0		4 610,0	2 699,4	2 083,1	4 782,5	172,5	3,7
Total partiel (fonctionnaires)	*5 150,4*	*3 256,9*	*8 407,3*	*5 977,7*	*4 450,3*	*10 428,0*		*10 428,0*	*6 069,6*	*4 808,5*	*10 878,1*	*450,1*	*4,3*
Personnel temporaire	1 215,0	525,5	1 740,5	1 129,7	56,2	1 185,9		1 185,9	1 185,9	405,6	1 591,5	405,6	34,2
Heures supplémentaires	110,4	66,2	176,6	124,4	57,6	182,0	16,6	198,6	124,4	86,4	210,8	28,8	15,8
Consultants	13,1	8,9	22,0						90,0		90,0	90,0	
Total partiel (autre personnel)	*1 338,5*	*600,6*	*1 939,1*	*1 254,1*	*113,8*	*1 367,9*	*16,6*	*1 384,5*	*1 400,3*	*492,0*	*1 892,3*	*524,4*	*38,3*
Voyages	102,4	376,3	478,7	160,6	513,3	673,9	65,9	739,8	83,3	530,0	613,3	-60,6	-9,0
Représentation	8,6		8,6	10,0		10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	152,2	288,0	440,2	265,6	307,9	573,5		573,5	280,3	315,1	595,4	21,9	3,8
Formation	112,5	155,0	267,5	134,1	132,1	266,2		266,2	154,8	136,9	291,7	25,5	9,6
Conseil		3 130,8	3 130,8		2 711,2	2 711,2		2 711,2		2 711,2	2 711,2		
Frais généraux de fonctionnement	142,0	683,2	825,2	121,5	674,2	795,7		795,7	198,0	647,3	845,3	49,6	6,2
Fournitures et accessoires	70,1	268,8	338,9	70,5	272,8	343,3		343,3	84,0	268,8	352,8	9,5	2,8
Matériel, dont mobilier	15,9	132,2	148,1	10,0	27,1	37,1		37,1	11,0	163,8	174,8	137,7	371,2
Total partiel (hors personnel)	*603,7*	*5 034,3*	*5 638,0*	*772,3*	*4 638,6*	*5 410,9*	*65,9*	*5 476,8*	*821,4*	*4 773,1*	*5 594,5*	*183,6*	*3,4*
Total	**7 092,6**	**8 891,8**	**15 984,4**	**8 004,1**	**9 202,7**	**17 206,8**	**82,5**	**17 289,3**	**8 291,3**	**10 073,6**	**18 364,9**	**1 158,1**	**6,7**
Participation à l'entretien	287,2	196,5	483,7	182,0	337,8	519,8		519,8	201,9	308,7	510,6	-9,2	-1,8

Tableau 41. Programme 3100 : Effectif proposé pour 2011

	Greffier	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base		1		2	8	6	6	6		29	2	42	44	73
	Effectif lié aux situations					1	7	9	5	3	25	1	50	51	76
	Total partiel		*1*		*2*	*9*	*13*	*15*	*11*	*3*	*54*	*3*	*92*	*95*	*149*
Nouveaux postes/ postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ reclassement de postes	Effectif de base									1	1				1
	Effectif lié aux situations						4	-3			1	-1		-1	
	Total partiel						*4*	*-3*		*1*	*2*	*-1*		*-1*	*1*
	Total		**1**		**2**	**9**	**17**	**12**	**11**	**4**	**56**	**2**	**92**	**94**	**150**

a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

225. Le Greffier a un large éventail de responsabilités à assumer, couvrant l'administration des services de la Cour, l'aide et l'assistance aux accusés et aux victimes et à leurs conseils, la protection, la sécurité, l'information du public et les activités de sensibilisation.

226. Cet éventail de tâches est exécuté par les différentes directions, sections, unités et bureaux du Greffe. Il est néanmoins fondamental que le Greffier bénéficie, dans son cabinet même, d'une structure d'appui solide et efficace, lui permettant d'assurer la bonne coordination de ces diverses tâches, tant au sein du Greffe qu'entre les organes. Par ailleurs, le Cabinet du Greffier veille à ce que le Greffe reçoive le soutien et la coopération nécessaires de la part des parties prenantes externes, telles que les États Parties, ses organes subsidiaires, les organisations régionales et internationales, la société civile et le monde universitaire.

227. Par ailleurs, l'Assemblée des États Parties a créé plusieurs organes administratifs qui dépendent du Greffe sur le plan administratif, à savoir le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le Bureau du directeur du projet (locaux permanents) et le Mécanisme de contrôle indépendant. Le Cabinet du Greffer favorise des échanges réguliers et une approche harmonisée entre ces organes administratifs.

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

228. Dépense renouvelable. Prestation générale au Cabinet du Greffier de services d'appui ponctuels en fonction des besoins.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

229. Dépense renouvelable. Il s'agit des déplacements du Greffier dans le cadre de ses fonctions : par exemple, pour des réunions avec des représentants d'institutions des Nations Unies ou de gouvernements, des donateurs, des ONG et des organisations susceptibles de coopérer avec la Cour.

Tableau 42. Sous-programme 3110 : Budget proposé pour 2011

Cabinet du Greffier	*Dépenses 2009*			*Budget approuvé pour 2010*				*Budget proposé pour 2011*				*Variation*	
	(milliers d'euros)			*(milliers d'euros)*					*(milliers d'euros)*				
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant hors CR*	*% hors CR*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			908,3		908,3		908,3	902,7		902,7	-5,6	-0.6
Agents des services généraux				137,7		137,7		137,7	198,3		198,3	60,6	44.0
Total partiel (fonctionnaires)	*776,4*	*21,3*	*797,7*	*1 046,0*		*1 046,0*		*1 046,0*	*1 101,0*		*1 101,0*	*55,0*	*5,3*
Personnel temporaire	0,1		0,1	98,2		98,2		98,2	95,2	-	95,2	-3,0	-3,1
Heures supplémentaires	0,9		0,9										
Consultants	6,3		6,3										
Total partiel (autre personnel)	*7,3*		*7,3*	*98,2*		*98,2*		*98,2*	*95,2*		*95,2*	*-3,0*	*-3,1*
Voyages	40,2	29,6	69,8	24,2	24,9	49,1	18,5	67,6	28,0	18,6	46,6	-2,5	-5,1
Représentation	8,6		8,6	10,0		10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	25,4		25,4										
Total partiel (hors personnel)	*74,2*	*29,6*	*103,8*	*34,2*	*24,9*	*59,1*	*18,5*	*77,6*	*38,0*	*18,6*		*-2,5*	*-5,1*
Total	**857,9**	**50,9**	**908,8**	**1 178,4**	**24,9**	**1 203,3**	**18,5**	**1 221,8**	**1 234,2**	**18,6**	**1 252,8**	**49,5**	**4,1**
Participation à l'entretien	31,0		31,0	25,2		25,2		25,2	30,0		30,0	4,8	19,0

Tableau 43. Sous-programme 3110 : Effectif proposé pour 2011

Cabinet du Greffier		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base		1		1	2		3	1		*8*	1	1	*2*	*10*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel		*1*		*1*	*2*		*3*	*1*		*8*	*1*	*1*	*2*	*10*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base												1	*1*	*1*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel												*1*	*1*	*1*
	Total		**1**		**1**	**2**		**3**	**1**		**8**	**1**	**2**	**3**	**11**

b) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne

Ressources en personnel

Ressources de base

Consultants

230. Dépense renouvelable. Il s'agit de fonds destinés aux membres externes du Comité d'audit. Les crédits couvrent l'indemnité forfaitaire et les frais de voyage.

Ressources hors personnel

Voyages

231. Dépense renouvelable. Réduction réalisée grâce au transfert à la rubrique Consultants des coûts liés au Comité d'audit.

Formation

232. Dépense renouvelable. Pour répondre aux normes minimum de formation professionnelle recommandées par le rapport établi par des pairs à la demande de la Cour. Cette rubrique comprend un cours de formation technique par fonctionnaire.

Tableau 44. Sous-programme 3120 : Budget proposé pour 2011

Bureau de l'audit interne	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			376,5		376,5	371,9		371,9	-4,6	-1,2
Agents des services généraux				60,0		60,0	60,6		60,6	0,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*397,4*		*397,4*	*436,5*		*436,5*	*432,5*		*432,5*	*-4,0*	*-0,9*
Personnel temporaire	23,4		23,4								
Consultants	6,8		6,8				90,0		90,0	90,0	
Total partiel (autre personnel)	*30,2*		*30,2*				*90,0*		*90,0*	*90,0*	
Voyages		3,5	3,5	92,8	25,5	118,3	9,1	22,2	31,3	-87,0	-73,5
Services contractuels	20,0		20,0	20,0		20,0	20,0		20,0		
Formation	0,7		0,7	20,7		20,7	20,6		20,6	-0,1	-0,5
Total partiel (hors personnel)	*20,7*	*3,5*	*24,2*	*133,5*	*25,5*	*159,0*	*49,7*	*22,2*	*71,9*	*-87,1*	*-54,8*
Total	**448,3**	**3,5**	**451,8**	**570,0**	**25,5**	**595,5**	**572,2**	**22,2**	**594,4**	**-1,1**	**-0,2**
Participation à l'entretien	15,5		15,5	10,1		10,1	10,9		10,9	0,8	8,2

Tableau 45. Sous-programme 3120 : Effectif proposé pour 2011

Bureau de l'audit interne		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1		1	1			*3*		1	*1*	*4*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel				*1*		*1*	*1*			*3*		*1*	*1*	*4*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total				**1**		**1**	**1**			**3**		**1**	**1**	**4**

c) Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques

Ressources hors personnel

Voyages

233. Dépense renouvelable. Pour l'assistance juridique fournie aux bureaux extérieurs ou sur toute autre question.

Services contractuels

234. Dépense renouvelable. Les autres services contractuels ont été maintenus pour couvrir les coûts liés à la consultation et aux conseils en matière de droit et de règles applicables au niveau national, et à l'assistance apportée aux procédures judiciaires.

Formation

235. Nouveau poste de dépenses. Pour répondre aux normes minimum de formation professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions de la Section.

Tableau 46. Sous-programme 3130 : Budget proposé pour 2011

Section des avis juridiques	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			551,3		551,3	549,1		549,1	-2,2	-0,4
Agents des services généraux				120,0		120,0	121,2		121,2	1,2	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*615,1*		*615,1*	*671,3*		*671,3*	*670,3*		*670,3*	*-1,0*	*-0,1*
Personnel temporaire	17,6		17,6								
Total partiel (autre personnel)	*17,6*		*17,6*								
Voyages	11,0	2,7	13,7		15,6	15,6	1,7	15,4	17,1	1,5	9,6
Services contractuels				15,0		15,0	15,0		15,0		
Formation							10,9		10,9	10,9	
Fournitures et accessoires	0,4		0,4								
Total partiel (hors personnel)	*11,4*	*2,7*	*14,1*	*15,0*	*15,6*	*30,6*	*27,6*	*15,4*	*43,0*	*12,4*	*40,5*
Total	**644,1**	**2,7**	**646,8**	**686,3**	**15,6**	**701,9**	**697,9**	**15,4**	**713,3**	**11,4**	**1,6**
Participation à l'entretien	27,2		27,2	17,6		17,6	19,1		19,1	1,5	8,2

Tableau 47. Sous-programme 3130 : Effectif proposé pour 2011

Section des avis juridiques		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	2	1	1		*5*		2	*2*	*7*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel					*1*	*2*	*1*	*1*		*5*		*2*	*2*	*7*
Nouveaux postes/ postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**2**	**1**	**1**		**5**		**2**	**2**	**7**

d) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

236. Vingt-deux assistants chargés de la sécurité (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2010). Ils sont chargés des enquêtes de sécurité, des rondes de sécurité de routine dans le bâtiment, de la réception à l'Arc et des interventions d'urgence.

Heures supplémentaires (dont sursalaire de nuit)

237. Dépense renouvelable. La présence du personnel de sécurité 24 heures sur 24 exige l'affectation d'effectifs permanents à un certain nombre de postes. Le travail de nuit est indemnisé conformément au Règlement du personnel. Les heures supplémentaires sont fréquentes en raison des jours fériés et du manque de personnel. Les coûts ont été réduits pour compenser l'augmentation des coûts des heures supplémentaires liés aux situations.

Ressources liées aux situations

Reclassement

238. Trois nouveaux postes de fonctionnaires chargés de la coordination de la sécurité sur le terrain avaient été approuvés au niveau P-3 pour le budget 2008. On a cependant omis de reclasser en même temps un poste existant de fonctionnaire chargé de la coordination de la sécurité sur le terrain, affecté au bureau extérieur en Ouganda. Étant donné que tous ces postes assument les mêmes responsabilités et obligations, le reclassement d'un poste de fonctionnaire chargé de la coordination de la sécurité sur le terrain de la classe P-2 à la classe P-3 est nécessaire pour rectifier cette omission.

Personnel temporaire

239. Dix assistants chargés de la sécurité (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun, postes ayant déjà fait l'objet d'une demande au titre du Fonds en cas d'imprévus) chargés de fournir les services de sécurité dans le cadre de procès simultanés.

Heures supplémentaires

240. Dépense renouvelable. S'agissant du maintien des services de sécurité au siège, les heures supplémentaires sont requises pour couvrir les horaires d'audiences prolongées.

Ressources hors personnel

241. Particulièrement dans le domaine de la sécurité, la conduite de procès simultanés engendre des activités supplémentaires.

Ressources de base

Voyages

242. Dépense renouvelable. Il s'agit de participer à des réunions d'information et de coordination en partenariat avec d'autres organisations internationales, notamment le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, INTERPOL, etc. La réduction des coûts s'explique par les coûts engendrés en 2010 par la Conférence de révision à Kampala.

Services contractuels

243. Dépense renouvelable. Il s'agit notamment de la gestion des clés et des services de sécurité au domicile des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour, de l'adhésion à l'*European Corporate Security Association* et de la procédure d'habilitation. Les coûts des procédures d'habilitation ont augmenté en raison de l'augmentation des activités de la Cour.

Formation

244. Dépense renouvelable. Tous les membres du personnel de sécurité doivent suivre une formation de base et un cours de remise à niveau sur les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et l'utilisation des armes à feu afin de conserver leur qualification et leur permis. Les coûts couvrent également les formations en matière de sécurité de l'information et de gestion de la sécurité ainsi que les formations en protection rapprochée.

Frais généraux de fonctionnement

245. Dépense renouvelable. Il s'agit de l'entretien des armes à feu, de l'équipement utilisé pour la formation et les contrôles de sécurité, ainsi que de l'essai de l'infrastructure de sécurité en matière d'information. Cette rubrique couvre également la participation au Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, dont le coût a augmenté de façon significative.

Fournitures et accessoires

246. Dépense renouvelable. Les fournitures et accessoires incluent les besoins du Bureau des badges, les uniformes et gilets pare-balles pour le personnel de sécurité et les fournitures nécessaires pour la formation aux armes à feu.

Ressources liées aux situations

Voyages

247. Dépense renouvelable. Les déplacements requis comprennent notamment la participation aux réunions du programme de coordination des Nations Unies en matière de sécurité sur le terrain et aux séances de formation, la protection rapprochée des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour en déplacement sur le terrain et d'autres missions d'appui en matière de sécurité. Chaque membre du personnel permanent chargé de la sécurité sur le terrain doit se rendre au siège pour participer à des réunions d'information, suivre des formations et renouveler sa qualification.

Services contractuels

248. Dépense renouvelable. Il s'agit des coûts liés à l'externalisation des services de sécurité dans les bureaux extérieurs de la Cour ainsi que des coûts des prestataires locaux de services de sécurité.

Formation

249. Dépense renouvelable. Tous les membres du personnel de sécurité basé sur le terrain doivent bénéficier du même niveau de formation en matière de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'utilisation des armes à feu que les fonctionnaires basés au siège. Ils doivent également recevoir une formation spécialisée dans le domaine de la sécurité sur le terrain, comme la conduite de véhicules à quatre roues motrices et la protection rapprochée.

Frais généraux de fonctionnement

250. Dépense renouvelable. Il s'agit des accords locaux sur la répartition des dépenses du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, ainsi que des Normes

minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile (MORSS) concernant les domiciles des membres du personnel de la CPI sur le terrain, compris dans le budget de la Section depuis 2010.

Fournitures et accessoires

251. Dépense renouvelable. Comprend l'achat d'uniformes, d'équipement de protection et autres fournitures et accessoires nécessaires aux activités de maintien de la sécurité sur le terrain.

Tableau 48. Sous-programme 3140 : Budget proposé pour 2011

Section de la sécurité	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			551,3	487,9	1 039,2		1 039,2	549,1	533,7	1 082,8	43,6	4,2
Agents des services généraux				2 057,7	1 363,7	3 421,4		3 421,4	2 076,9	1 534,1	3 611,0	189,6	5,5
Total partiel (fonctionnaires)	*2 314,7*	*1 361,7*	*3 676,4*	*2 609,0*	*1 851,6*	*4 460,6*		*4 460,6*	*2 626,0*	*2 067,8*	*4 693,8*	*233,2*	*5,2*
Personnel temporaire	1 134,7	-1,3	1 133,4	1 031,5		1 031,5		1 031,5	1 090,7	336,0	1 426,7	395,2	38,3
Heures supplémentaires	109,5	66,2	175,7	124,4	57,6	182,0	16,6	198,6	124,4	86,4	210,8	28,8	15,8
Total partiel (autre personnel)	*1 244,2*	*64,9*	*1 309,1*	*1 155,9*	*57,6*	*1 213,5*		*1 213,5*	*1 215,1*	*422,4*	*1 637,5*	*424,0*	*34,9*
Voyages	28,9	166,6	195,5	14,5	249,1	263,6	47,4	311,0	15,1	276,9	292,0	28,4	10,8
Services contractuels	55,2	214,8	270,0	58,8	242,0	300,8		300,8	73,5	255,0	328,5	27,7	9,2
Formation	110,7	64,7	175,4	108,6	70,7	179,3		179,3	118,5	78,7	197,2	17,9	10,0
Frais généraux de fonctionnement	141,8	44,6	186,4	116,5	69,5	186,0		186,0	193,0	69,5	262,5	76,5	41,1
Fournitures et accessoires	67,3	27,8	95,1	70,5	27,0	97,5		97,5	84,0	50,5	134,5	37,0	37,9
Matériel, dont mobilier	3,8	10,7	14,5	1,0		1,0		1,0	1,0		1,0		
Total partiel (hors personnel)	*407,7*	*529,2*	*936,9*	*369,9*	*658,3*	*1 028,2*	*47,4*	*1 075,6*	*485,1*	*730,6*	*1 215,7*	*187,5*	*18,2*
Total	**3 966,6**	**1 955,8**	**5 922,4**	**4 134,8**	**2 567,5**	**6 702,3**	**47,4**	**6 749,7**	**4 326,2**	**3 220,8**	**7 547,0**	**844,7**	**12,6**
Participation à l'entretien	163,0	58,7	221,6	98,3	106,1	204,4		204,4	106,4	97,5	203,9	-0,5	-0,2

Tableau 49. Sous-programme 3140 : Effectif proposé pour 2011

Section de la sécurité		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	2	1	1		*5*	1	33	*34*	*39*
	Effectif lié aux situations						1	3	1		*5*		19	*19*	*24*
	Total partiel					*1*	*3*	*4*	*2*		*10*	*1*	*52*	*53*	*63*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							1	-1						
	Total partiel							*1*	*-1*						
	Total					**1**	**3**	**5**	**1**		**10**	**1**	**52**	**53**	**63**

e) Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

252. Dépense renouvelable. Ce poste comprend les frais de déplacement au Danemark pour des réunions de travail avec les architectes, une conférence sur la conception de la Cour et des échanges de réseaux avec d'autres organisations internationales ayant un projet de construction. Le projet de budget du Bureau du Greffe pour les locaux permanents a été maintenu au même niveau qu'en 2010.

Services contractuels

253. Dépense renouvelable. Sans préjudice ou limitation des services fournis par la principale équipe de gestion du projet (placée sous l'autorité du bureau du directeur du projet de l'Assemblée des États Parties), les services d'appui/de consultants sont nécessaires pour accomplir les tâches suivantes :

a) Surveiller en permanence les besoins des utilisateurs et garantir qu'ils sont mis en œuvre correctement ;

b) Davantage actualiser et affiner les besoins lorsqu'il le faut, et identifier toute omission dans les rapports existants, en ce qui concerne notamment (mais sans s'y limiter) l'intérieur, l'aménagement paysager, le matériel de l'utilisateur, la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications, la stratégie en matière de sécurité, l'aménagement des cuisines, et d'autres infrastructures selon les cas ;

c) Préparer/guider et aider la CPI, en tant qu'utilisateur final au cours des réunions sur le projet ;

d) Fournir des avis sur des aspects de la gestion des installations des nouveaux locaux ;

e) Analyser les propositions de projet (en plus des services fournis par la principale équipe de gestion du projet tels que susmentionnés) ;

f) Fournir des avis sur les stratégies relatives au déménagement ;

g) Fournir des avis et un appui aux phases de transfert, d'évaluation et de réception ;

h) Fournir au cas par cas des avis d'experts concernant (mais sans s'y limiter) la gestion des installations, les technologies de l'information et des communications, la sécurité, la durabilité, les coûts (second avis si nécessaire), les stratégies de gestion des appels d'offres, les cuisines (stratégie) et l'entretien ;

i) Fournir un second avis général sur les décisions relatives au projet, si besoin est ;

j) Fournir des avis continus concernant la stratégie et les frais d'entretien des nouveaux locaux ;

k) Fournir des avis sur la manière d'améliorer les performances en matière de gestion des installations et de services généraux relativement aux nouveaux locaux.

254. Ces services doivent être fournis par la Cour (utilisateur) et ne relèvent pas, ou du moins que partiellement, du Bureau du directeur du projet de l'Assemblée des États Parties.

Tableau 50. Sous-programme 3160 : Budget proposé pour 2011

Bureau du Greffe pour les locaux permanents	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			219,3		219,3	220,4		220,4	1,1	0,5
Agents des services généraux											
Total partiel (fonctionnaires)	*191,8*		*191,8*	*219,3*		*219,3*	*220,4*		*220,4*	*1,1*	*0,5*
Personnel temporaire	2,5		2,5								
Total partiel (autre personnel)	*2,5*		*2,5*								
Voyages	2,3		2,3	13,5		13,5	13,5		13,5		
Services contractuels	51,6		51,6	171,8		171,8	171,8		171,8		
Frais généraux de fonctionnement	0,2		0,2	5,0		5,0	5,0		5,0		
Fournitures et accessoires	0,4		0,4								
Matériel, dont mobilier	12,1		12,1	9,0		9,0	10,0		10,0	1,0	11,1
Total partiel (hors personnel)	*66,6*		*66,6*	*199,3*		*199,3*	*200,3*		*200,3*	*1,0*	*0,5*
Total	**260,9**		**260,9**	**418,6**		**418,6**	**420,7**		**420,7**	**2,1**	**0,5**
Participation à l'entretien	7,8		7,8	5,0		5,0	5,5		5,5	0,4	8,2

Tableau 51. Sous-programme 3160 : Effectif proposé pour 2011

Bureau du Greffe pour les locaux permanents		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1			1		*2*				*2*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel					*1*			*1*		*2*				*2*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**			**1**		**2**				**2**

f) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

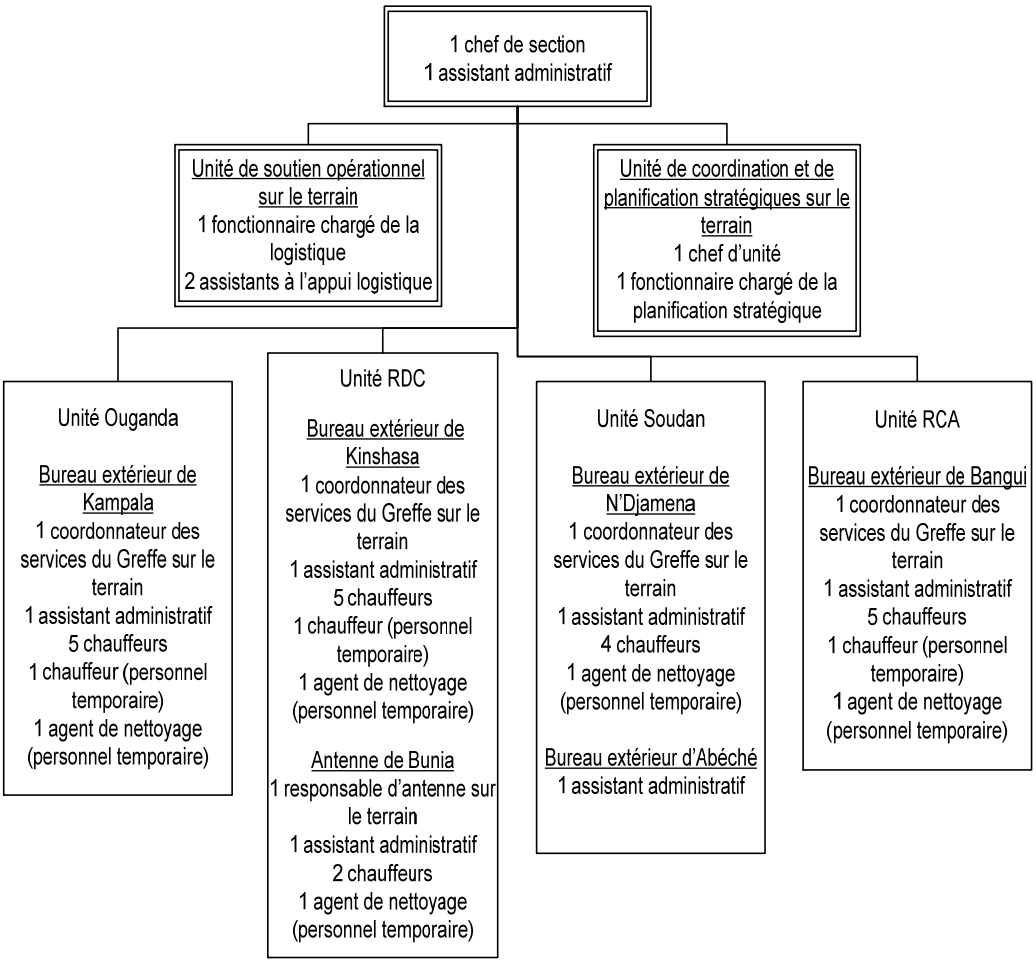

255. En 2010, la Section des opérations hors siège a complété les premières étapes de la mise en place de la procédure approuvée visant à améliorer les activités au siège, à savoir le recrutement du chef de section, du chef de l'Unité de soutien opérationnel sur le terrain et du chef de l'Unité de coordination et de planification stratégiques sur le terrain. L'année 2011 verra le renforcement de la capacité de coordination et de planification au siège.

256. Les coûts hors personnel des opérations hors siège en RDC augmenteront de 8 pour cent en 2011 en raison de l'inflation et de l'appui à apporter dans le cadre de la protection des témoins et de leur préparation en vue des procès en cours. Les coûts hors personnel des opérations menées en RCA augmenteront légèrement, de 10 pour cent, en raison de la procédure en cours dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Alors que le bureau extérieur de Kampala continuera d'apporter son soutien aux activités en cours en Ouganda, ses ressources seront également utilisées pour financer les opérations menées dans l'est de la RDC et dans le cadre de la situation au Kenya. Sur l'ensemble des cinq situations (quatre situations existantes auxquelles s'ajoute une situation nouvelle), sera enregistrée en 2011 une diminution de 68 000 euros des coûts hors personnel (compte non tenu des 150 000 euros prévus pour les investissements).

257. D'ici la fin du premier semestre 2011, le processus de fermeture du bureau extérieur d'Abéché sera achevé. Cette fermeture permettra de réaliser des économies de 45 pour cent en termes de coûts hors personnel. Ces économies permettront de renforcer les opérations menées en République démocratique du Congo liées aux enquêtes du Bureau du Procureur dans les provinces des Kivus et aux activités propres à la nouvelle situation au Kenya, et de garantir la formation dont le personnel a nécessairement besoin en raison de la restructuration de la Section des opérations hors siège.

258. Une présence minimum sera maintenue sur le terrain à Abéché, et N'Djamena deviendra la principale structure d'appui sur le terrain fournissant assistance et soutien opérationnels à un nombre très limité de missions effectuées dans le cadre de la situation au Darfour (Soudan).

259. La Section des opérations hors siège continuera à financer toutes ses opérations dans le cadre de la situation au Kenya, notamment en prêtant des services à tous ses clients (Bureau du Procureur, Fonds au profit des victimes, équipe de la Défense en tant que de besoin), grâce à la réaffectation de la majorité des ressources en personnel des bureaux extérieurs d'Abéché et de Kampala. Les coûts liés à la prestation de ces services seront compensés par les ressources existantes grâce aux gains d'efficience qui seront réalisés en 2010 et lors de la fermeture du bureau extérieur d'Abéché.

Tableau 52. Répartition par section du personnel déployé sur le terrain bénéficiant du soutien de la Section des opérations hors siège

Sections	*Ouganda*	*RDC Kinshasa*	*RDC Bunia*	*Tchad Abéché*	*Tchad N'Djamena*	*République centrafricaine*
Bureau du Procureur	v	v	v			v
Section des opérations hors siège	v	v	v		v	v
Section des technologies de l'information et des communications	v	v			v	v
Service médical	v					v
Sécurité	v	v	v		v	v
Unité d'aide aux victimes et aux témoins	v	v	v		v	v
Section de l'information et de la documentation	v	v	v		v	v
Section de la participation des victimes et des réparations	v	v			v	v
Fonds au profit des victimes	v		v			v
Total	**9**	**7**	**6**	**1**	**6**	**9**

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Reclassements

260. Les postes de la Section des opérations hors siège ont été examinés en 2009. Cet examen a donné lieu en 2010 au reclassement d'un certain nombre de postes au siège, alors que les postes sur le terrain devaient être examinés dans le cadre du projet de budget pour 2011. La Cour demande donc maintenant le reclassement des postes suivants : quatre postes de chefs de bureau extérieur reclassés de la classe P-3 à la classe P-4 et renommés coordonnateurs des services du Greffe sur le terrain, et un poste de responsable d'antenne sur le terrain reclassé de la catégorie des agents des services généraux 1re classe à la classe P-2 (catégorie des administrateurs nationaux).

261. Sur la base d'une analyse approfondie des risques liés à la gestion par le Greffe de sa présence sur le terrain, on veillera en 2011 à garantir une supervision et une gestion efficaces de toutes les unités fonctionnelles du Greffe sur le terrain, ainsi que la disponibilité des ressources grâce à la création d'un poste de coordonnateur des services du Greffe sur le terrain, lequel remplacera le chef de bureau extérieur. Les coordonnateurs des

services du Greffe sur le terrain constitueront un précieux groupe d'experts sur l'expérience desquels l'organisation pourra s'appuyer ces prochaines années. Ils peuvent en effet être rapidement réaffectés afin d'aider la Cour à assumer ses fonctions sur le terrain, notamment pour fermer des bureaux extérieurs, apporter soutien et assistance dans le cadre de nouvelles situations et participer à d'autres formes d'opérations menées par la Cour sur le terrain dans l'exercice de son mandat en 2011. Les économies générées par la création du poste de coordonnateur des services du Greffe sur le terrain sont exposées dans le « Rapport sur l'examen des opérations hors siège » (ICC-ASP/9/CBF.1/15).

262. Le coût de l'opération s'élève à 15 000 euros pour les quatre postes, soit 3 750 euros par poste et par situation, et sera compensé par les gains d'efficacité, décrits ci-dessus, qui seront réalisés, et notamment par la fermeture du bureau extérieur d'Abéché, l'un des plus onéreux parmi les bureaux extérieurs, ainsi que par une gestion efficace des investissements qui seront opérés hors siège au cours des prochaines années. Il convient de relever que ces postes permettront au Greffe de s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui incombent dans le cadre des cinq situations.

263. Le responsable d'antenne sur le terrain à Bunia devra gérer l'augmentation du volume et la complexité croissante des activités sur le terrain dans l'est de la RDC, et assurer une prestation de services en temps opportun et de haute qualité aux équipes du Bureau du Procureur, à la Défense ainsi qu'aux différentes unités du Greffe qui exercent leurs activités dans cette région.

264. Dans l'ensemble, la Section des opérations hors siège conserve le même effectif en 2011.

Réaffectations

265. La fermeture du bureau extérieur d'Abéché engendrera des réaffectations de postes et des modifications du lieu d'affectation du personnel, plus particulièrement pour les chauffeurs. Étant donné qu'en 2011 la CPI mènera des opérations dans cinq situations, l'effectif actuel de chauffeurs correspond aux ressources minimales nécessaires pour appuyer les activités dans ces pays, sans tenir compte des congés et des autres obligations.

266. Quatre agents locaux, agents des services généraux, autres classes, seront redéployés à partir du Tchad pour appuyer les activités qui ont trait à la situation en République du Kenya. Cette opération n'aura pas d'incidence financière.

267. Deux agents locaux, agents des services généraux, autres classes seront transférés d'Abéché à N'Djamena.

268. Un coordonnateur des services du Greffe sur le terrain (de la classe P-4) quittera son lieu d'affectation à Kampala (Ouganda) pour fournir un appui aux activités liées à la situation au Kenya.

Personnel temporaire

269. Trois chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun, à cheval sur 2010). Afin de respecter les normes de sécurité routière (repos des chauffeurs) et compléter les équipes de chauffeurs pendant les congés.

270. Cinq agents de nettoyage (agents des services généraux, autres classes) (quatre pour 12 mois chacun et un pour 6 mois, à cheval sur 2010). Les postes d'agents de nettoyage des bureaux extérieurs seront maintenus comme postes temporaires. L'agent de nettoyage d'Abéché n'est demandé que pour 6 mois et sera également utilisé pour fournir un appui aux activités menées dans le cadre de la situation au Kenya.

Ressources hors personnel

Ressources liées aux situations

Voyages

271. Dépense renouvelable. Les coûts comprennent les déplacements des fonctionnaires de la Section des opérations hors siège se rendant à des réunions avec d'autres organisations internationales, y compris les réunions de réseau et les réunions de coordination et de contrôle avec les bureaux extérieurs, ainsi que les frais de réservation de vols de la MONUC pour le Greffe.

Services contractuels

272. Dépense renouvelable. Les crédits ont été réduits de manière significative. Ce poste de dépenses ne couvre plus que les recommandations relatives à la malaria.

Formation

273. Dépense renouvelable. En 2011, compte tenu du nouveau mandat de la Section, les formations auront pour objectif de développer les compétences et aptitudes requises pour créer des ressources en matière d'opérations et de situation, un élément essentiel au développement de la capacité de la Section de fournir des orientations stratégiques et des procédures relativement aux opérations hors siège du Greffe et de garantir une coordination efficace en la matière, notamment en termes de gestion de crise. En outre, des modules de formation ciblés sur la gestion efficace des risques liés aux activités sur le terrain seront suivis. Les formations sont nécessaires pour la conduite professionnelle, la conduite offensive en situation d'urgence et la maintenance. Une réduction des coûts a été réalisée grâce à l'identification de fournisseurs locaux dans le domaine de la formation des conducteurs.

Frais généraux de fonctionnement

274. Dépense renouvelable. Ce poste comprend la location et l'entretien des locaux ainsi que les coûts des services collectifs des bureaux extérieurs. Cela inclut également le coût des assurances couvrant les infrastructures, les véhicules et les frais de transferts de quatre bureaux extérieurs. Les coûts liés à la fermeture du bureau d'Abéché sont compensés par l'économie de six mois de location.

Fournitures et accessoires

275. Dépense renouvelable. Pour le carburant et les articles de bureau à usage unique. La diminution rend compte de la fermeture du bureau d'Abéché.

Matériel, dont mobilier

276. Pour garantir la continuité des services, trois véhicules devront être remplacés. Ces véhicules couvrent de longues distances entre le Kenya, le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie (1 000 km trajet simple). En service depuis 2004, ils ne sont plus sûrs et sont trop cher à entretenir.

Tableau 53. Sous-programme 3180 : Budget proposé pour 2011

Section des opérations hors siège	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**				884,4	884,4		1 168,6	1 168,6	284,2	32,1
Agents des services généraux					510,9	510,9		504,7	504,7	-6,2	-1,2
Total partiel (fonctionnaires)	*68,8*	*1 103,6*	*1 172,4*		*1 395,3*	*1 395,3*		*1 540,9*	*1 540,9*	*278,0*	*19,9*
Personnel temporaire		243,5	243,5		56,2	56,2		69,6	69,6	13,4	23,8
Personnel temporaire pour les réunions											
Heures supplémentaires											
Consultants		8,9	8,9								
Total partiel (autre personnel)		*252,4*	*252,4*		*56,2*	*56,2*		*69,6*	*69,6*	*13,4*	*23,8*
Voyages		146,4	146,4		137,9	137,9		132,0	132,0	-5,9	-4,3
Services contractuels		33,5	33,5		15,9	15,9		8,1	8,1	-7,8	-49,1
Formation		82,2	82,2		61,4	61,4		58,2	58,2	-3,2	-5,2
Frais généraux de fonctionnement		638,6	638,6		577,7	577,7		567,8	567,8	-9,9	-1,7
Fournitures et accessoires		239,8	239,8		245,8	245,8		218,3	218,3	-27,5	-11,2
Matériel, dont mobilier		121,5	121,5		27,1	27,1		163,8	163,8	136,7	504,4
Total partiel (hors personnel)		*1 262,0*	*1 262,0*		*1 065,8*	*1 065,8*		*1 148,2*	*1 148,2*	*82,4*	*7,7*
Total	**68,8**	**2 618,0**	**2 686,8**		**2 517,3**	**2 517,3**		**2 891,1**	**2 891,1**	**373,8**	**14,8**
Participation à l'entretien		105,6	105,6		172,3	172,3		158,4	158,4	-13,9	-8,1

Tableau 54. Sous-programme 3180 : Effectif proposé pour 2011

Section des opérations hors siège		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations					1	2	4	1		*8*	1	30	*31*	*39*
	Total partiel					*1*	*2*	*4*	*1*		*8*	*1*	*30*	*31*	*39*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations						4	-4	1		*1*	-1		*-1*	
	Total partiel						*4*	*-4*	*1*		*1*	*-1*		*-1*	
	Total					**1**	**6**		**2**		**9**		**30**	**30**	**39**

g) Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils

277. À la suite de la restructuration menée en 2010, la Direction des victimes et des conseils (3500) a été dissoute. La Section d'appui à la Défense (3190) comprend l'ancien Bureau du responsable de la Direction des victimes et des conseils (3510) et l'ancienne Section d'appui à la Défense (3520). La Section d'appui aux conseils, tout comme la Direction des victimes et des conseils auparavant, relève directement du Greffier. Elle fait également office d'interlocuteur pour le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes. Aux fins du budget, la Section d'appui aux conseils est désormais rattachée aux services du Greffier.

278. Toutes les dépenses des années précédentes et tous les budgets approuvés des sections ci-dessus, notamment les crédits liés au conseil pour les victimes (qui relevaient auparavant du sous-programme 3530 - Section de la participation des victimes et des réparations), ont été intégrés dans les documents concernant les services du Greffier.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

279. Dépense renouvelable. Pour participer aux rencontres des associations de conseils. Les dépenses ont été maintenues au même niveau.

Tableau 55. Sous-programme 3190 : Budget proposé pour 2011

Section d'appui aux conseils	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			336,9	197,5	534,4	416,5	196,1	612,6	78,2	14,6
Agents des services généraux				180,0	60,0	240,0	121,2	60,6	181,8	-58,2	-24,3
Total partiel (fonctionnaires)	*350,0*	*87,7*	*437,7*	*516,9*	*257,5*	*774,4*	*537,7*	*256,7*	*794,4*	*20,0*	*2,6*
Personnel temporaire	36,7	120,1	156,8								
Total partiel (autre personnel)	*36,7*	*120,1*	*156,8*								
Voyages	18,9		18,9	8,8		8,8	8,8		8,8		
Services contractuels	0,0	2,5	2,5					2,0	2,0	2,0	
Formation	0,2		0,2								
Conseil		3 130,8	3 130,8		2 711,2	2 711,2		2 711,2	2 711,2		
Frais généraux de fonctionnement					17,0	17,0				-17,0	-100,0
Total partiel (hors personnel)	*19,1*	*3 133,3*	*3 152,4*	*8,8*	*2 728,2*	*2 737,0*	*8,8*	*2 713,2*	*2 722,0*	*-15,0*	*-0,5*
Total	**405,8**	**3 341,1**	**3 746,9**	**525,7**	**2 985,7**	**3 511,4**	**546,5**	**2 969,9**	**3 516,4**	**5,0**	**0,1**
Participation à l'entretien	23,3	5,9	29,2	13,1	15,2	28,3	16,4	12,2	28,6	0,3	0,9

Tableau 56. Sous-programme 3190 : Effectif proposé pour 2011

Section d'appui aux conseils		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	1		1		*3*		3	*3*	*6*
	Effectif lié aux situations						1		1		*2*		1	*1*	*3*
	Total partiel					*1*	*2*		*2*		*5*		*4*	*4*	*9*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base									1	*1*		-1	*-1*	
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel									*1*	*1*		*-1*	*-1*	
	Total					**1**	**2**		**2**	**1**	**6**		**3**	**3**	**9**

h) Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense

280. À la suite de la restructuration de la Direction des victimes et des conseils (3500), le Bureau du conseil public pour la Défense (ancien programme 3540) a été rattaché, pour des raisons budgétaires, aux services du Greffier. Toutes les dépenses des années précédentes et tous les budgets approuvés du Bureau ont été intégrés dans les documents concernant les services du Greffier.

281. Aucune ressource supplémentaire n'a été demandée pour 2011. L'expérience acquise en 2010 et 2011 sera mise à profit pour toute révision budgétaire, si de nouvelles ressources devaient être nécessaires.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

282. Dépense renouvelable. Pour garantir la participation du Bureau à des événements externes majeurs se rapportant aux droits de la Défense devant la Cour.

Ressources liées aux situations

Voyages

283. Dépense renouvelable. Des voyages liés aux situations sont également nécessaires pour que le Bureau puisse agir plus facilement en tant que conseil de permanence pour représenter un suspect sur le terrain ou pour défendre les droits de la Défense lorsqu'une occasion d'obtenir des renseignements sur le terrain apparaît.

Services contractuels

284. Dépense renouvelable. Des formations sont nécessaires pour s'assurer que les ressources humaines limitées du Bureau sont utilisées efficacement et que les fonctionnaires sont compétents dans tous les aspects des procédures judiciaires qui concernent potentiellement la préparation de la défense et le mandat du Bureau. Les formations viseront en quelque sorte à « former des formateurs », dans la mesure où les fonctionnaires du Bureau assureront en continu la formation des futures équipes de la Défense dans ces domaines. Le Bureau propose également, dans le cadre du séminaire des conseils de la CPI, des formations aux conseils inscrits sur la liste. Si les ressources demandées ne sont pas octroyées cela conduirait à des coûts supplémentaires pour la Cour, qui serait dans l'obligation de faire appel à des formateurs externes afin de former les équipes de la Défense et de proposer des formations au cours du séminaire des conseils de la CPI.

285. Dépense renouvelable. Le Bureau organisera également des séminaires sur le terrain à l'intention des conseils de la liste et des conseils de permanence potentiels, etc., pour deux situations, afin d'approfondir leur connaissance des procédures pertinentes de la Cour et afin d'être sûr que les conseils potentiels soient en mesure d'assumer immédiatement leurs fonctions de protection des intérêts de l'accusé au cas où ils seraient désignés pour représenter un suspect sur le terrain.

Tableau 57. Sous-programme 3191 : Budget proposé pour 2011

Bureau du conseil public pour la Défense	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			139,4	277,4	416,8	140,1	276,4	416,5	-0,3	-0,1
Agents des services généraux				60,0		60,0	60,6		60,6	0,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*204,2*	*132,7*	*336,9*	*199,4*	*277,4*	*476,8*	*200,7*	*276,4*	*477,1*	*0,3*	*0,1*
Personnel temporaire		151,1	151,1								
Total partiel (autre personnel)		*151,1*	*151,1*								
Voyages	1,1		1,1	2,3	16,0	18,3	2,3	16,0	18,3		
Services contractuels					20,0	20,0		20,0	20,0		
Formation	0,9		0,9	4,8		4,8	4,8		4,8		
Frais généraux de fonctionnement					4,0	4,0		4,0	4,0		
Fournitures et accessoires		1,2	1,2								
Total partiel (hors personnel)	*2,0*	*1,2*	*3,2*	*7,1*	*40,0*	*47,1*	*7,1*	*40,0*	*47,1*		
Total	**206,2**	**285,0**	**491,2**	**206,5**	**317,4**	**523,9**	**207,8**	**316,4**	**524,2**	**0,3**	**0,1**
Participation à l'entretien	7,8	5,9	13,6	5,0	13,3	18,3	5,5	12,2	17,6	-0,7	-3,6

Tableau 58. Sous-programme 3191 : Effectif proposé pour 2011

Bureau du conseil public pour la Défense		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1					*1*		1	*1*	*2*
	Effectif lié aux situations						1		1	1	*3*				*3*
	Total partiel					*1*	*1*		*1*	*1*	*4*		*1*	*1*	*5*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**1**		**1**	**1**	**4**		**1**	**1**	**5**

i) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes

286. À la suite de la restructuration de la Direction des victimes et des conseils (3500), le Bureau du conseil public pour les victimes (ancien programme 3550) a été rattaché, pour des raisons budgétaires, aux services du Greffier. Toutes les dépenses des années précédentes et tous les budgets approuvés du Bureau ont été intégrés dans les documents concernant les services du Greffier.

287. Aucune ressource supplémentaire n'a été demandée pour 2011. L'expérience acquise en 2010 et 2011 sera mise à profit pour toute révision budgétaire, si de nouvelles ressources devaient être nécessaires.

Ressources hors personnel

Ressources liées aux situations

Voyages

288. Dépense renouvelable. Des déplacements sont nécessaires pour effectuer des missions sur le terrain, afin de permettre au Bureau de s'acquitter de son mandat.

Services contractuels

289. Pour terminer la seconde phase de l'élaboration de sa base de données axée sur les victimes et destinée à gérer l'aide judiciaire et la représentation offertes par le Bureau aux victimes et leurs représentants. Cette base de données permettra au Bureau de recueillir, de cataloguer, de référencer, d'archiver et d'analyser des documents juridiques, des recherches, des documents déposés au Greffe, des éléments de preuve, des pièces à conviction et des documents publics ; d'accéder à d'autres applications de la CPI (Ringtail, Transcend, TRIM) grâce à une seule interface ; de trouver toutes les informations concernant une victime en particulier ; d'intégrer et de rationaliser les principaux processus de travail du Bureau ; d'assurer le suivi des tâches de l'équipe et des délais ; ainsi que d'établir des statistiques et des rapport finaux.

Frais généraux de fonctionnement

290. Dépense renouvelable. Pour la location des locaux extérieurs que le Bureau occupe afin de rencontrer les victimes. Les dépenses ont été maintenues au même niveau.

Tableau 59. Sous-programme 3192 : Budget proposé pour 2011

Bureau du conseil public pour les victimes	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			219,3	668,5	887,8	220,4	666,7	887,1	-0,7	-0,1
Agents des services généraux				60,0		60,0	60,6		60,6	0,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*232,0*	*549,4*	*781,4*	*279,3*	*668,5*	*947,8*	*281,0*	*666,7*	*947,7*	*-0,1*	*0,0*
Personnel temporaire		12,1	12,1								
Total partiel (autre personnel)		*12,1*	*12,1*								
Voyages		27,5	27,5	4,5	44,3	48,8	4,8	48,9	53,7	4,9	10,0
Services contractuels		37,2	37,2		30,0	30,0		30,0	30,0		
Formation		8,1	8,1								
Frais généraux de fonctionnement					6,0	6,0		6,0	6,0		
Fournitures et accessoires	2,0		2,0								
Total partiel (hors personnel)	*2,0*	*72,8*	*74,8*	*4,5*	*80,3*	*84,8*	*4,8*	*84,9*	*89,7*	*4,9*	*5,8*
Total	**234,0**	**634,3**	**868,3**	**283,8**	**748,8**	**1 032,6**	**285,8**	**751,6**	**1 037,4**	**4,8**	**0,5**
Participation à l'entretien	11,6	20,5	32,2	7,6	30,9	38,5	8,2	28,4	36,6	-1,9	-4,9

Tableau 60. Sous-programme 3192 : Effectif proposé pour 2011

Bureau du conseil public pour les victimes		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1			1		*2*		1	*1*	*3*
	Effectif lié aux situations						2	2	1	2	*7*				*7*
	Total partiel					*1*	*2*	*2*	*2*	*2*	*9*		*1*	*1*	*10*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**2**	**2**	**2**	**2**	**9**		**1**	**1**	**10**

2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

Introduction

291. La Direction des services administratifs communs (DSAC) assure la prestation de services non judiciaires à l'ensemble de la Cour. L'objectif ultime des activités de la Direction est de doter la Cour d'un « modèle d'administration publique » en assurant en temps opportun des services de qualité fiables et efficaces pour satisfaire les besoins des utilisateurs. Il peut notamment s'agir d'une infrastructure logistique, administrative ou informatique, que ce soit pour les activités au siège ou hors siège. La Direction s'attache à poursuivre les buts et objectifs stratégiques de la Cour, et vise à exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles, tout en maintenant la flexibilité requise et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain qui offre des possibilités d'organisation des carrières et de promotion.

292. Les procès simultanés qui ont débuté en 2010 sont susceptibles de continuer en 2011. En conséquence, un appui supplémentaire est requis, notamment par la Section des technologies de l'information et des communications. La nécessité d'un tel appui devrait perdurer, en raison de la constance du volume de l'activité judiciaire.

293. En outre, la décision de la Chambre préliminaire II d'ouvrir une enquête en 2010 pour des crimes contre l'humanité au Kenya aura pour conséquences d'accroître le nombre de services fournis par la Direction, notamment en termes de services de voyage et de visa, de communication et de logistique.

294. Dans le cadre des efforts déployés par la Cour pour parvenir à des gains de productivité, la Direction a joué un rôle important dans la gestion et la mise en place du processus de restructuration des procédures de travail. Un exercice pilote avait été effectué en 2009 après la mise en place de groupes de travail inter-organes aux fonctions variées ; un certain nombre de propositions de restructuration des procédures existantes ont été faites et mises en œuvre en 2010. La Direction compte renouveler l'expérience enrichissante de ces groupes de travail et organiser des exercices similaires pour les nouveaux processus en 2011, en mettant l'accent sur les processus les plus coûteux.

295. L'amélioration du système de comptabilité analytique de la Cour, qui a débuté en 2010 et continuera en 2011, reste un des défis de la Direction. En 2010, la Direction s'est intéressée à la manière de mettre au point une gamme d'outils et de techniques de comptabilité de gestion qui pourraient aider la Cour dans sa gestion et sa prise de décision en toute connaissance de cause. La Direction continuera d'évaluer et d'analyser les délais, le matériel, la formation et les ressources nécessaires à la mise en place d'un système adapté de comptabilisation des coûts dans l'environnement SAP de la Cour.

296. La Cour a également contribué par son travail à la mise en œuvre à moyen terme des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Cet engagement est étroitement lié à l'objectif stratégique que s'est fixé la Cour de devenir un modèle d'administration publique. La Direction a élaboré un plan d'action détaillé et une proposition de budget pour la mise en œuvre des normes IPSAS. Elle continuera en 2011 d'évaluer les résultats de la mise en place du système par d'autres organisations et, après approbation de l'Assemblée des États Parties, redéfinira les mesures requises pour la mise en œuvre de ces normes.

Objectifs

1. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8).

2. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties (objectif stratégique 9).

3. Recruter du personnel d'horizons divers, du meilleur niveau possible, veiller à son bien-être et lui offrir des possibilités d'organisation des carrières et de promotion (objectif stratégique 10).

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Continuer et étendre le projet de restructuration des procédures de travail.	– Nombre de processus administratifs de la Cour remaniés.	10
Objectif 2		
– Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes.	– Ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources.	Réduction ou redistribution maximum de 5%
Objectif 3		
– Recruter des personnes d'horizons divers, veiller à leur bien-être et leur offrir des possibilités d'organisation des carrières.	– Nombre de fonctionnaires obtenant de meilleures notes grâce à la concurrence.	5

Tableau 61. Programme 3200 : Budget proposé pour 2011

Direction des services administratifs communs	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			3 478,8	525,6	4 004,4	3 494,4	522,9	4 017,3	12,9	0,3
Agents des services généraux				4 666,2	1 744,6	6 410,8	4 704,6	1 760,2	6 464,8	54,0	0,8
Total partiel (fonctionnaires)	*7 367,6*	*2 146,2*	*9 513,8*	*8 145,0*	*2 270,2*	*10 415,2*	*8 199,0*	*2 283,1*	*10 482,1*	*66,9*	*0,6*
Personnel temporaire	524,3		524,3	350,2	133,4	483,6	336,0	268,8	604,8	121,2	25,1
Personnel temporaire pour les réunions				20,0		20,0	20,0		20,0		
Heures supplémentaires	123,9	2,0	125,9	93,0		93,0	111,5		111,5	18,5	19,9
Consultants	32,5	2,5	35,0	20,0		20,0	20,0		20,0		
Total partiel (autre personnel)	*680,7*	*4,5*	*685,2*	*483,2*	*133,4*	*616,6*	*487,5*	*268,8*	*756,3*	*139,7*	*22,7*
Voyages	59,2	46,7	105,9	74,3	71,9	146,2	99,9	85,6	185,5	39,3	26,9
Services contractuels	718,0	285,4	1 003,4	788,0	80,0	868,0	405,5	60,0	465,5	-402,5	-46,4
Formation	343,0	95,2	438,2	262,8	177,3	440,1	225,0	162,4	387,4	-52,7	-12,0
Frais généraux de fonctionnement	4 481,0	2 382,0	6 863,0	4 393,3	2 914,2	7 307,5	4 221,1	2 927,5	7 148,6	-158,9	-2,2
Fournitures et accessoires	419,6	7,6	427,2	434,5	10,0	444,5	552,9	10,0	562,9	118,4	26,6
Matériel, dont mobilier	869,5	594,4	1 463,9	365,0	181,1	546,1	505,0	181,1	686,1	140,0	25,6
Total partiel (hors personnel)	*6 890,3*	*3 411,3*	*10 301,6*	*6 317,9*	*3 434,5*	*9 752,4*	*6 009,4*	*3 426,6*	*9 436,0*	*-316,4*	*-3,2*
Total	**14 938,6**	**5 562,0**	**20 500,6**	**14 946,1**	**5 838,1**	**20 784,2**	**14 695,9**	**5 978,5**	**20 674,4**	**-109,8**	**-0,5**
Participation à l'entretien	-904,2	-1 073,4	-1 977,6	-683,6	-1 544,3	-2 227,8	-668,3	-1 559,7	-2 228,0	0,2	0,0

Tableau 62. Programme 3200 : Effectif proposé pour 2011

Direction des services administratifs communs		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1	4	5	15	9		*34*	6	70	*76*	*110*
	Effectif lié aux situations						2	3			*5*	1	30	*31*	*36*
	Total partiel				*1*	*4*	*7*	*18*	*9*		*39*	*7*	*100*	*107*	*146*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base							1	-1						
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel							*1*	*-1*						
	Total				**1**	**4**	**7**	**19**	**8**		**39**	**7**	**100**	**107**	**146**

a) Sous-programme 3210 : Bureau du directeur (Direction des services administratifs communs)

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

297. Dépense renouvelable. Concerne des réunions avec des représentants des États Parties et d'autres parties prenantes en vue d'obtenir le soutien et la coopération nécessaires.

Services contractuels

298. L'estimation des coûts de la consultation d'experts dans le cadre du projet de gestion des risques et des exercices de rentabilité a commencé en 2009 et doit se poursuivre en 2011. Les coûts ont été réduits en fonction de la phase du projet.

Ressources liées aux situations

Voyages

299. Dépense renouvelable. Il s'agit des dépenses de déplacement du directeur dans le cadre des opérations hors siège.

Tableau 63. Sous-programme 3210 : Budget proposé pour 2011

Bureau du directeur (DSAC)	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			355,7		355,7	353,2		353,2	-2,5	-0,7
Agents des services généraux				60,0		60,0	60,6		60,6	0,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*336,5*		*336,5*	*415,7*		*415,7*	*413,8*		*413,8*	*-1,9*	*-0,5*
Voyages	10,1	1,5	11,6	16,1	7,3	23,4	15,3	8,1	23,4		
Services contractuels	72,1		72,1	50,0		50,0	20,0		20,0	-30,0	-60,0
Frais généraux de fonctionnement	-1,4		-1,4								
Total partiel (hors personnel)	*80,8*	*1,5*	*82,3*	*66,1*	*7,3*	*73,4*	*35,3*	*8,1*	*43,4*	*-30,0*	*-40,9*
Total	**417,3**	**1,5**	**418,8**	**481,8**	**7,3**	**489,1**	**449,1**	**8,1**	**457,2**	**-31,9**	**-6,5**
Participation à l'entretien	15,5		15,5	10,1		10,1	10,9		10,9	0,8	8,2

Tableau 64. Sous-programme 3210 : Effectif proposé pour 2011

Bureau du directeur (DSAC)		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1			2			*3*		1	*1*	*4*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel				*1*			*2*			*3*		*1*	*1*	*4*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total				**1**			**2**			**3**		**1**	**1**	**4**

b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

Ressources en personnel

Ressources de base

Reclassement

300. Le poste de fonctionnaire chargé du recrutement et des affectations (de la classe P-2) a vu ses fonctions considérablement changer depuis son évaluation initiale en 2007. Cela est dû au fait que le mandat de l'Unité du recrutement et des affectations dans son ensemble a été élargi et comprend désormais des tâches plus diverses et variées que les seules activités de recrutement. En 2009, l'expert externe a confirmé que les fonctions de ce poste correspondaient à un niveau P-3. Toutefois, le Comité n'a pas entériné cette évaluation. Il est à nouveau demandé que ce poste soit reclassé.

Personnel temporaire

301. Un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2010) L'expérience acquise ces dernières années relativement à ce contrat temporaire a prouvé que ce poste était nécessaire pour assumer la charge de travail administratif résultant de la hausse du recrutement au sein de la Cour.

302. Un commis à l'assistance informatique/aux ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2010). Vu les pressions accrues qui s'exercent sur les ressources d'appui informatique au service des ressources humaines, en raison du soutien à apporter non seulement au système SAP mais également au système de comptes rendus et à la gestion des informations, ce poste sera encore nécessaire en 2011.

303. Un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2010). Pour apporter un soutien aux efforts de recrutement actuellement en cours, notamment le passage à un recrutement électronique. Compte tenu des enseignements tirés une fois le recrutement électronique pleinement opérationnel, un examen de poste sera fait.

Consultants

304. La Cour continuera à solliciter les conseils d'un expert sur les projets mis en œuvre dans le cadre de la stratégie en matière de ressources humaines, par exemple le développement d'orientations, le développement de carrière.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

305. Dépense renouvelable. Nécessaire pour permettre aux responsables des ressources humaines de participer à des réunions spécialisées, notamment le réseau des services des ressources humaines, la table ronde annuelle sur l'organisation des carrières et le forum annuel de formation destiné aux cadres.

Formation

306. Dépense renouvelable. Il s'agit de financer l'acquisition de connaissances linguistiques et autres au sein de la Cour. Cela comprend également la formation spécialisée pour les membres de l'Unité de la santé et du bien-être du personnel, et ce afin de maintenir leur niveau de qualification.

Fournitures et accessoires

307. Dépense renouvelable. Il s'agit du matériel médical et pharmaceutique du Service médical.

Ressources liées aux situations

Voyages

308. Dépense renouvelable. Ces crédits sont nécessaires pour les visites aux bureaux extérieurs du médecin et du fonctionnaire chargé du bien-être du personnel.

Formation

309. Dépense renouvelable. Ces crédits sont nécessaires pour financer l'acquisition de connaissances, y compris pour les bureaux extérieurs. L'acquisition de connaissances linguistiques relève du budget de base.

Tableau 65. Sous-programme 3220 : Budget proposé pour 2011

Section des ressources humaines	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			744,9		744,9	760,1		760,1	15,2	2,0
Agents des services généraux				755,4	180,0	935,4	760,2	181,8	942,0	6,6	0,7
Total partiel (fonctionnaires)	*1 480,1*	*279,3*	*1 759,4*	*1 500,3*	*180,0*	*1 680,3*	*1 520,3*	*181,8*	*1 702,1*	*21,8*	*1,3*
Personnel temporaire	231,5		231,5	200,1		200,1	201,6		201,6	1,5	0,7
Consultants	32,5	2,5	35,0	20,0		20,0	20,0		20,0		
Total partiel (autre personnel)	*264,0*	*2,5*	*266,5*	*220,1*		*220,1*	*221,6*		*221,6*	*1,5*	*0,7*
Voyages	16,9	11,6	28,5	13,6	10,8	24,4	15,2	16,7	31,9	7,5	30,7
Services contractuels	70,4	99,6	170,0	50,0	20,0	70,0	11,5		11,5	-58,5	-83,6
Formation	248,6	86,6	335,2	147,6	162,4	310,0	147,6	162,4	310,0		
Fournitures et accessoires	4,9		4,9	52,0		52,0	52,0		52,0		
Total partiel (hors personnel)	*340,8*	*197,8*	*538,6*	*263,2*	*193,2*	*456,4*	*226,3*	*179,1*	*405,4*	*-51,0*	*-11,2*
Total	**2 084,9**	**479,6**	**2 564,5**	**1 983,6**	**373,2**	**2 356,8**	**1 968,2**	**360,9**	**2 329,1**	**-27,7**	**-1,2**
Participation à l'entretien	69,9	8,8	78,7	47,9	13,3	61,1	51,8	12,2	64,0	2,9	4,7

Tableau 66. Sous-programme 3220 : Effectif proposé pour 2011

Section des ressources humaines		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	2	3	1		*7*	2	10	*12*	*19*
	Effectif lié aux situations												3	*3*	*3*
	Total partiel					*1*	*2*	*3*	*1*		*7*	*2*	*13*	*15*	*22*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base							1	-1						
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel							*1*	*-1*						
	Total					**1**	**2**	**4**			**7**	**2**	**13**	**15**	**22**

c) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances

Ressources en personnel

Personnel temporaire

310. Un assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2010) est nécessaire pour assister la Section pendant les périodes de clôture d'exercice, d'audit externe, d'établissement du budget et pendant les périodes de lourde charge de traitement des frais de voyages en fin d'année au sein de l'Unité des décaissements. L'assistance temporaire est employée pour maintenir des services d'appui efficaces à la Cour face à des activités croissantes liées aux procès.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

311. Il s'agit de se rendre dans les bureaux extérieurs pour former les membres du personnel à l'utilisation du module de voyage et du module des états de paie de SAP.

Services contractuels

312. Dépense renouvelable. Correspond aux services d'un commissaire aux comptes.

Formation

313. Dépense renouvelable. Nécessaire pour financer la formation spécialisée au sein de la Section et pour maintenir le niveau de qualification.

Frais généraux de fonctionnement

314. Dépense renouvelable. En raison de l'évolution actuelle des coûts, les frais bancaires ont augmenté.

Tableau 67. Sous-programme 3240 : Budget proposé pour 2011

Section du budget et des finances	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			707,2		707,2	707,8		707,8	0,6	0,1
Agents des services généraux				720,0	317,7	1 037,7	727,2	319,5	1 046,7	9,0	0,9
Total partiel (fonctionnaires)	*1 081,0*	*247,8*	*1 328,8*	*1 427,2*	*317,7*	*1 744,9*	*1 435,0*	*319,5*	*1 754,5*	*9,6*	*0,6*
Personnel temporaire	108,8		108,8	50,0		50,0	67,2		67,2	17,2	34,4
Heures supplémentaires	6,3		6,3	2,5		2,5	5,0		5,0	2,5	100,0
Total partiel (autre personnel)	*115,1*		*115,1*	*52,5*		*52,5*	*72,2*		*72,2*	*19,7*	*37,5*
Voyages	4,6	0,1	4,7	9,1		9,1	26,0		26,0	16,9	185,7
Services contractuels	63,0		63,0	60,0		60,0	64,0		64,0	4,0	6,7
Formation	21,0		21,0	7,6		7,6	12,5		12,5	4,9	64,5
Frais généraux de fonctionnement	128,8		128,8	65,0		65,0	100,0		100,0	35,0	53,8
Total partiel (hors personnel)	*217,4*	*0,1*	*217,5*	*141,7*		*141,7*	*202,5*		*202,5*	*60,8*	*42,9*
Total	**1 413,5**	**247,9**	**1 661,4**	**1 621,4**	**317,7**	**1 939,1**	**1 709,7**	**319,5**	**2 029,2**	**90,1**	**4,6**
Participation à l'entretien	73,7	14,7	88,4	47,9	22,1	70,0	51,8	20,3	72,1	2,1	3,1

Tableau 68. Sous-programme 3240 : Effectif proposé pour 2011

Section du budget et des finances		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	1	3	2		*7*		12	*12*	*19*
	Effectif lié aux situations											1	4	*5*	*5*
	Total partiel					*1*	*1*	*3*	*2*		*7*	*1*	*16*	*17*	*24*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**1**	**3**	**2**		**7**	**1**	**16**	**17**	**24**

d) Sous-programme 3250 : Section des services généraux

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

315. Un factotum (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2010). Ce poste couvre les tâches habituellement confiées à des sous-traitants, comme les réparations d'appoint, les changements des circuits électriques et la plomberie légère et il permet d'absorber la charge de travail supplémentaire causée par l'occupation du bâtiment HV1. En 2010, l'utilisation des ressources internes a permis une réduction des coûts liés aux services contractuels.

Heures supplémentaires

316. Dépense renouvelable. On s'efforce continuellement de maintenir les heures supplémentaires dans les limites imparties en améliorant les synergies et les contrôles. Toutefois, en fonction de l'expérience, il semblerait qu'une augmentation soit nécessaire en raison des besoins liés aux procès simultanés. Les besoins en chauffeurs de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et dans le cadre de procès simultanés sont toutefois susceptibles d'affecter les dépenses liées aux heures supplémentaires.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

317. Deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun, postes ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus) pour apporter un soutien pendant les procès simultanés.

Ressources hors personnel

318. On s'est efforcé de maintenir les coûts pour l'Arc et HV1 au même niveau en imputant, dans la mesure du possible, certaines activités d'entretien et l'équipement au budget 2010 grâce à un réexamen et une révision des priorités. Dans l'ensemble, pour le seul projet de budget pour 2011, les coûts liés aux ressources hors personnel ont été fortement réduits. Il sera procédé à un examen approfondi au moment du projet de budget pour 2012, examen sur lequel les ressources demandées à ce moment-là seront basées. Dans la mesure du possible, on continuera de reporter jusqu'à nouvel ordre certaines opérations d'entretien et l'achat de biens d'équipement.

Ressources de base

Voyages

319. Dépense renouvelable. Pour participer aux réunions du réseau interinstitutions des responsables des locaux et pour financer l'inventaire des avoirs dans les bureaux extérieurs.

Services contractuels

320. Dépense renouvelable. Les coûts ont été limités aux services sous-traités comme le nettoyage en grand des cafétérias et l'accès en ligne à la base de données des achats.

Formation

321. Dépense renouvelable. Il s'agit des formations requises pour les différentes unités de la Section des services généraux.

Frais généraux de fonctionnement

322. Dépense renouvelable. Les postes principaux couvrant les prestations demandées sont exposés ci-dessous.

323. L'entretien des locaux comprend le coût du nettoyage régulier des bureaux, la vérification du système d'alarme d'incendie et l'inspection et la réparation de cinq cloisonnements coupe-feu, ainsi que l'entretien des installations telles que les barrières anti-vitesse, le maintien de l'alimentation électrique continue et les systèmes de sécurité de l'Arc et du bâtiment HV1. Avant un autre examen des postes de cette rubrique budgétaire, on peut s'attendre à des économies, qui entraîneront une forte diminution des ressources.

324. Les coûts liés aux services collectifs de l'Arc sont calculés sur la base de chiffres de consommation effectifs pour l'Arc, les locaux de Saturnusstraat et de HV1.

325. L'entretien du mobilier et du matériel inclut celui des véhicules, des coins-cuisine et du matériel de bureau autre que le matériel informatique, ainsi que les réparations diverses. Il inclut également l'entretien des systèmes de sécurité. Une diminution supplémentaire a été réalisée en partie grâce à l'utilisation interne d'un factotum (agent des services généraux, autre classe).

326. D'autres frais de fonctionnement divers incluent les assurances, les frais de transport, notamment à destination et en provenance des bureaux extérieurs, et le nettoyage des salles d'audience et locaux associés. Les estimations pour le budget 2011 sont maintenues au même niveau qu'en 2010.

Fournitures et accessoires

327. Dépense renouvelable. Ce poste inclut les articles de bureau à usage unique tels que les fournitures de bureau. Les dépenses ont été maintenues au même niveau qu'en 2010.

Matériel, dont mobilier

328. Les dépenses ont été maintenues au même niveau qu'en 2010 et les frais d'équipement sont fonction d'une liste de priorités.

Ressources liées aux situations

Frais généraux de fonctionnement

329. Dépense renouvelable. Ces coûts incluent les exigences de nettoyage résultant d'une année entière de l'usage des salles d'audience et des locaux associés, ainsi que le transport à destination et en provenance des bureaux extérieurs.

Tableau 69. Sous-programme 3250 : Budget proposé pour 2011

Section des services généraux	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			610,4		610,4	610,7		610,7	0,3	0,0
Agents des services généraux				1 913,1	300,0	2 213,1	1 928,1	303,0	2 231,1	18,0	0,8
Total partiel (fonctionnaires)	*2 272,3*	*256,2*	*2 528,5*	*2 523,5*	*300,0*	*2 823,5*	*2 538,8*	*303,0*	*2 841,8*	*18,3*	*0,6*
Personnel temporaire	6,7		6,7	66,7		66,7	67,2	67,2	134,4	67,7	101,5
Heures supplémentaires	68,2	2,0	70,2	60,5		60,5	76,5		76,5	16,0	26,4
Total partiel (autre personnel)	*74,9*	*2,0*	*76,9*	*127,2*		*127,2*	*143,7*	*67,2*	*210,9*	*83,7*	*65,8*
Voyages	6,0		6,0	8,4		8,4	16,6		16,6	8,2	97,6
Services contractuels	277,1	1,0	278,1	217,0		217,0	41,0		41,0	-176,0	-81,1
Formation	15,4		15,4	21,6		21,6	24,0		24,0	2,4	11,1
Frais généraux de fonctionnement	2 848,0		2 848,0	2 907,9	100,0	3 007,9	2 592,7	101,0	2 693,7	-314,2	-10,4
Fournitures et accessoires	323,6	0,1	323,7	287,5		287,5	290,9		290,9	3,4	1,2
Matériel, dont mobilier	312,6	76,0	388,6	139,6		139,6	139,6		139,6		
Total partiel (hors personnel)	*3 782,7*	*77,1*	*3 859,8*	*3 582,0*	*100,0*	*3 682,0*	*3 104,8*	*101,0*	*3 205,8*	*-476,2*	*-12,9*
Total	**6 129,9**	**335,3**	**6 465,2**	**6 232,7**	**400,0**	**6 632,7**	**5 787,3**	**471,2**	**6 258,5**	**-374,2**	**-5,6**
Participation à l'entretien	143,6	14,7	158,3	93,3	22,1	115,4	100,9	20,3	121,2	5,8	5,1

Tableau 70. Sous-programme 3250 : Effectif proposé pour 2011

Section des services généraux		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	1	2	2		*6*	3	28	*31*	*37*
	Effectif lié aux situations												5	*5*	*5*
	Total partiel					*1*	*1*	*2*	*2*		*6*	*3*	*33*	*36*	*42*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**1**	**2**	**2**		**6**	**3**	**33**	**36**	**42**

e) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

330. Un technicien chargé de l'assistance informatique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2010) et un technicien chargé de l'assistance informatique (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, à cheval sur 2010). Étant donné que la charge de travail des techniciens chargés de l'assistance informatique reste constamment élevée, il demeure nécessaire de faire appel à du personnel temporaire. Ces postes temporaires sont en place depuis quatre ans. Si la charge de travail reste la même ou continue d'augmenter, il pourra être demandé en 2012 que ces postes temporaires soient convertis en postes permanents.

331. Un assistant spécialiste du prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2010) et un assistant spécialiste du prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, poste ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Cette équipe spécialiste du prétoire électronique est chargée de gérer la technologie au service des audiences, s'assurant que les divers participants à la procédure disposent d'un accès sécurisé aux diverses audiences et leur fournissant un appui dans la gestion des informations liées aux affaires. Cette lacune ne peut pas être comblée par des réaffectations internes ni par des mesures de gain d'efficacité. L'assistance à la cour électronique pour les participants sur une base juridique externe continue d'être en sous-effectif alors que les besoins demeurent importants et urgents.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

332. Dépense renouvelable. Ce poste couvre les déplacements en raison de réunions importantes ou de conférences à l'intention des usagers des systèmes utilisés par la Cour.

Services contractuels

333. Dépense renouvelable. Les principaux facteurs de coût dans ces domaines sont l'hébergement internet et la sous-traitance de contrats à des entreprises en vue de fournir un appui à des projets importants nécessitant une expertise qui fait défaut au personnel de la Section. Les coûts estimés ont été revus à la baisse compte tenu des priorités établies pour les activités en 2010.

Formation

334. Dépense renouvelable. Même si la formation technique du personnel de la Section est importante au vu de la nécessité de maximiser l'investissement dans les technologies de l'information, le coût total a été réduit en raison de la charge de travail actuelle et anticipée.

Frais généraux de fonctionnement

335. Dépense renouvelable. Ce poste comprend les licences d'utilisation des logiciels et des bases de données relatives aux systèmes administratifs électroniques de la Cour, notamment les systèmes de cour électronique, SAP, TRIM, l'Intranet et la bureautique, dont le système de messagerie électronique. Il couvre également les coûts des communications téléphoniques locales et mobiles, les connexions sécurisées entre les différents sites de la Cour à La Haye et la maintenance du Réseau mondial de

communication et de transmission des données de la Cour. La Cour possède aussi un vaste réseau satellite entre les bureaux extérieurs et les sites du siège.

Fournitures et accessoires

336. Dépense renouvelable. L'augmentation s'explique par la reprise des services de photocopie et d'impression rapide, qui relevaient de la Section des services généraux, dans le cadre des efforts déployés par la Cour pour réaliser des gains d'efficacité. Ce poste comprend en outre les périphériques, pièces de rechange, cartes réseau, câbles de transmission des données, dispositifs d'enregistrement portatifs, etc.

Matériel, dont mobilier

337. Les coûts liés à ce poste couvrent le maintien du matériel fondamental de la CPI, à la fois au siège et sur le terrain, notamment les composants du Réseau mondial de communication et de transmission des données de la CPI, les solutions bureautiques constituées de téléphones, PC, imprimantes, télécopieurs, logiciels, ainsi que le programme de remplacement du matériel de serveur. L'augmentation des crédits demandés s'explique par la nécessité de remplacer les équipements et des systèmes radio obsolètes sur le terrain.

Ressources liées aux situations

Voyages

338. Dépense renouvelable. Ce poste comprend l'entretien du réseau de communication et les visites de coordination sur le terrain.

Frais généraux de fonctionnement

339. Dépense renouvelable. Ce poste couvre l'entretien annuel des salles d'audience, les coûts du matériel et des logiciels afférents à la maintenance du système de cour électronique, la location auprès des Nations Unies des liaisons par satellite, les services Internet de tous les bureaux extérieurs, la connexion à distance des bureaux extérieurs au système de cour électronique du siège. Les dépenses en communications téléphoniques fixes et mobiles sont entièrement couvertes par le budget de la Cour.

Tableau 71. Sous-programme 3260 : Budget proposé pour 2011

Section des technologies de l'information et des communications	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			1 060,6	525,6	1 586,2	1 062,6	522,9	1 585,5	-0,7	0,0
Agents des services généraux				1 217,7	946,9	2 164,6	1 228,5	955,9	2 184,4	19,8	0,9
Total partiel (fonctionnaires)	*2 197,7*	*1 362,9*	*3 560,6*	*2 278,3*	*1 472,5*	*3 750,8*	*2 291,1*	*1 478,8*	*3 769,9*	*19,1*	*0,5*
Personnel temporaire	177,3		177,3	33,4	133,4	166,8		201,6	201,6	34,8	20,9
Personnel temporaire pour les réunions				20,0		20,0	20,0		20,0		
Heures supplémentaires	49,4		49,4	30,0		30,0	30,0		30,0		
Total partiel (autre personnel)	*226,7*		*226,7*	*83,4*	*133,4*	*216,8*	*50,0*	*201,6*	*251,6*	*34,8*	*16,1*
Voyages	21,6	33,5	55,1	27,1	53,8	80,9	26,8	60,8	87,6	6,7	8,3
Services contractuels	235,4	184,8	420,2	411,0	60,0	471,0	269,0	60,0	329,0	-142,0	-30,1
Formation	58,0	8,6	66,6	86,0	14,9	100,9	40,9		40,9	-60,0	-59,5
Frais généraux de fonctionnement	1 505,6	2 382,0	3 887,6	1 420,4	2 814,2	4 234,6	1 528,4	2 826,5	4 354,9	120,3	2,8
Fournitures et accessoires	91,1	7,5	98,6	95,0	10,0	105,0	210,0	10,0	220,0	115,0	109,5
Matériel, dont mobilier	556,9	518,4	1 075,3	225,4	181,1	406,5	365,4	181,1	546,5	140,0	34,4
Total partiel (hors personnel)	*2 468,6*	*3 134,8*	*5 603,4*	*2 264,9*	*3 134,0*	*5 398,9*	*2 440,5*	*3 138,4*	*5 578,9*	*180,0*	*3,3*
Total	**4 893,0**	**4 497,7**	**9 390,7**	**4 626,6**	**4 739,9**	**9 366,5**	**4 781,6**	**4 818,8**	**9 600,4**	**233,9**	**2,5**
Participation à l'entretien	-1 206,9	-1 111,5	-2 318,4	-882,7	-1 601,7	-2 484,4	-883,8	-1 612,5	-2 496,3	-11,9	-0,5

Tableau 72. Sous-programme 3260 : Effectif proposé pour 2011

Section des technologies de l'information et des communications		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	1	5	4		*11*	1	19	*20*	*31*
	Effectif lié aux situations						2	3			*5*		18	*18*	*23*
	Total partiel					*1*	*3*	*8*	*4*		*16*	*1*	*37*	*38*	*54*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**3**	**8**	**4**		**16**	**1**	**37**	**38**	**54**

3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour

Introduction

340. À la suite de modifications structurelles au sein du Greffe, la Section de la participation des victimes et des réparations a été intégrée à la Direction du service de la Cour en mars 2010. Les sections travaillant avec les victimes (Unité d'aide aux victimes et aux témoins et Section de la participation des victimes et des réparations) font désormais partie de la même section, ce qui permet une utilisation optimale des ressources du Greffe dans l'exercice de son mandat.

341. En 2011, la Direction du service de la Cour continuera de concentrer ses efforts sur le soutien à apporter aux procès simultanés.

342. La Direction du service de la Cour fournira les services spécialisés, tels que la prestation de services de cour électronique de grande qualité, en veillant particulièrement à assurer la transcription en simultané des audiences dans les deux langues de travail, apportant ainsi une contribution essentielle à la conduite de procès équitables, efficaces et rapides. Elle continuera de soutenir l'interprétation en français et en anglais, ainsi que dans les langues parlées par les témoins et les personnes détenues ou citées à comparaître. Il lui incombera également de veiller au bien-être des personnes détenues lors des périodes critiques des procès.

343. Une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre de la stratégie concernant les victimes et au bon traitement de toutes les demandes de participation présentées.

344. En outre, il faudra continuer d'accorder l'attention voulue au soutien des témoins déposant au procès et à leur suivi à l'issue de leur déposition.

345. Enfin, en collaboration avec le Bureau du Procureur, la Direction continuera de contribuer, à la fois sur le terrain et à La Haye, à l'objectif tenant à la conduite d'enquêtes par la Cour, aidant à coordonner les opérations liées à l'arrestation des personnes visées par un mandat d'arrêt ou à la comparution de celles visées par un mandat de comparution, en rédigeant des demandes de coopération et en tentant d'obtenir un appui diplomatique, opérationnel et judiciaire tant auprès des États Parties que des États non parties et des partenaires institutionnels.

Objectifs

1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes, dans le cadre de situations nouvelles ou existantes, et au moins quatre procès, selon la coopération extérieure reçue (objectif stratégique 1)[7].

2. Maintenir et continuer à développer le système mis en place pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2)[8].

3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour d'une manière qui soit respectueuse de la diversité (objectif stratégique 3).

4. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes

[7] Sous réserve de la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*.

[8] Les opérations menées par la Cour comprennent un certain degré de risque et sont conduites sous certaines conditions, notamment la situation en matière de sécurité prévalant dans ses zones d'opérations et l'absence de forces de police ou de force armée qui lui sont propres. Il subsistera donc toujours un certain risque. Toutefois, la Cour est en mesure de mettre en place un système visant à réduire les risques sécuritaires au minimum, grâce à un éventail de mesures garantissant la sécurité de toutes les parties prenantes, conformément aux dispositions du Statut de Rome.

concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines (objectif stratégique 5).

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Dispenser un appui pour les audiences conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe. Pour 2011, appui de 200 jours durant lesquels la Cour siège.	– Nombre de jours d'audience achevés avec succès.	100 %
– Prestation de services appropriés et efficaces aux parties qui le demandent et aux Chambres.	– Nombre de demandes traitées dans un délai maximal d'une semaine.	90 %
Objectif 2		
– Assurer la bonne marche de la communauté pénitentiaire de manière à ce que les détenus se sentent collectivement en sécurité et le soient réellement.	– Nombre d'incidents impliquant des blessures graves et causés par une mauvaise gestion pénitentiaire.	0 %
– Dispenser un appui, une protection et une assistance opérationnelle et logistique appropriés et efficaces aux victimes, aux témoins et aux tiers courant des risques, quel que soit le lieu, sous réserve d'une évaluation.	– Nombre de témoins et de victimes dont la protection a été assurée avec succès.	100 %
Objectif 3		
– Renforcer la précision et la cohérence en matière de terminologie, dans les traductions écrites et les interprétations vers toutes les langues en usage à la Cour.	– Nombre de recherches mensuelles effectuées par les utilisateurs actifs au moyen des outils linguistiques.	200 (minimum)
– Utiliser de manière complète et efficace les ressources de tous les services de traduction.	– Nombre de demandes faites en double.	0 %
– Disposer du nombre adéquat de membres du personnel et d'interprètes de terrain disponibles.	– Nombre de demandes d'interprétation et d'interprétation sur le terrain auxquelles il a été donné suite.	90 %
– Maintenir des normes élevées en matière de conditions de détention et de gestion du quartier pénitentiaire.	– Nombre d'appréciations positives.	100 %
Objectif 4		
– Réussir les opérations d'arrestation et de transfèrement.	– Nombres d'actions entreprises par les différents États auxquels la Cour a adressé une demande de coopération.	80 %
– Système efficace de traitement des demandes émanant des victimes.	– Nombre de demandes émanant de victimes enregistrées et prises en compte dans les sept jours suivant leur réception.	95 %
	– Nombre de demandes de victimes saisies dans la base de données dans les 30 jours suivant leur réception.	95 %

Tableau 73. Programme 3300 : Budget proposé pour 2011

Direction du service de la Cour	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors Conf. de révision*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors Conf. de révision*	*Ressources de base Conf. de révision*	*Total avec Conf. de révision*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			3 498,0	4 870,4	8 368,4		8 368,4	3 881,1	4 694,5	8 575,6	207,2	2,5
Agents des services généraux				540,0	2 360,5	2 900,5		2 900,5	606,0	2 282,9	2 888,9	-11,6	-0,4
Total partiel (fonctionnaires)	*3 532,0*	*5 828,8*	*9 360,8*	*4 038,0*	*7 230,9*	*11 268,9*		*11 268,9*	*4 487,1*	*6 977,4*	*11 464,5*	*195,6*	*1,7*
Personnel temporaire	79,0	944,1	1 023,1		1 014,6	1 014,6		1 014,6		2 278,3	2 278,3	1 263,7	124,6
Personnel temporaire pour les réunions	637,3	284,9	922,2	285,7	71,1	356,8		356,8	415,7	292,5	708,2	351,4	98,5
Heures supplémentaires	8,0	6,2	14,2		79,6	79,6		79,6		68,9	68,9	-10,7	-13,4
Consultants	21,3	123,5	144,8	19,0	203,6	222,6		222,6	32,9	189,7	222,6		
Total partiel (autre personnel)	*745,6*	*1 358,7*	*2 104,3*	*304,7*	*1 368,9*	*1 673,6*		*1 673,6*	*448,6*	*2 829,4*	*3 278,0*	*1 604,4*	*95,9*
Voyages	47,1	672,7	719,8	33,1	1 157,3	1 190,4	3,5	1 193,9	63,0	1 110,0	1 173,0	-17,4	-1,5
Services contractuels	234,8	444,8	679,6	275,9	178,8	454,7		454,7	360,9	303,3	664,2	209,5	46,1
Formation	24,8	61,7	86,5	24,4	86,2	110,6		110,6	19,9	104,1	124,0	13,4	12,1
Frais généraux de fonctionnement	980,4	1 522,4	2 502,8	1 332,5	2 033,3	3 365,8		3 365,8	1 809,7	2 262,9	4 072,6	706,8	21,0
Fournitures et accessoires	26,5	97,4	123,9	30,5	121,0	151,5		151,5	30,5	115,8	146,3	-5,2	-3,4
Matériel, dont mobilier	26,8	28,9	55,7	31,5	28,0	59,5		59,5	31,5	28,0	59,5		
Total partiel (hors personnel)	*1 340,4*	*2 827,9*	*4 168,3*	*1 727,9*	*3 604,6*	*5 332,5*	*3,5*	*5 336,0*	*2 315,5*	*3 924,1*	*6 239,6*	*907,1*	*17,0*
Total	**5 618,0**	**10 015,4**	**15 633,4**	**6 070,6**	**12 204,4**	**18 275,0**	**3,5**	**18 278,5**	**7 251,2**	**13 730,9**	**20 982,1**	**2 707,1**	**14,8**
Participation à l'entretien	159,1	305,0	464,1	201,7	313,8	515,4		515,4	128,2	422,4	550,6	35,2	6,8

Tableau 74. Programme 3300 : Effectif proposé pour 2011

Direction du service de la Cour		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1	3	11	11	6	1	33		9	9	42
	Effectif lié aux situations						4	22	23	5	54	3	52	55	109
	Total partiel				*1*	*3*	*15*	*33*	*29*	*6*	*87*	*3*	*61*	*64*	*151*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base							1			*1*				*1*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel							*1*			*1*				*1*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base					1			2		3		1	1	4
	Effectif lié aux situations						1	-1	1	-4	-3	1	-3	-2	-5
	Total partiel					*1*	*1*	*-1*	*3*	*-4*		*1*	*-2*	*-1*	*-1*
	Total				**1**	**4**	**16**	**33**	**32**	**2**	**88**	**4**	**59**	**63**	**151**

a) Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)

Ressources en personnel

Ressources de base

Consultants

346. Des crédits sont demandés pour le recrutement d'un consultant ayant les connaissances et les compétences nécessaires pour évaluer quatre fois par an les demandes adressées par les experts.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

347. Un juriste adjoint de 1re classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2010). Compte tenu des activités judiciaires supplémentaires (trois procès en 2011, dont deux procès simultanés pendant 6 mois), le nombre de documents produits devrait encore augmenter. Ce poste est nécessaire afin d'examiner tous les documents, de contribuer à l'amélioration générale de la qualité et de la cohérence des dossiers déposés par le Greffe et de faire face à la charge de travail incombant au Bureau du directeur (DSC).

348. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, à cheval sur 2010). Pour faire face à l'augmentation de la charge de travail au sein du Bureau du directeur (DSC), ainsi qu'il est expliqué au paragraphe précédent.

Consultants

349. L'appel à des consultants est nécessaire afin de permettre au Bureau du directeur (DSC) et plus largement à la Direction du service de la Cour de disposer des compétences spécialisées nécessaires à l'exécution de son mandat - cf. la liste d'experts - en tenant compte des caractéristiques et des spécificités propres à chaque situation actuellement en examen devant la Cour. Les honoraires des témoins experts venant déposer à la Cour à la demande des juges doivent également être pris en compte.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

350. Dépense renouvelable. Des rencontres régulières avec des représentants de diverses organisations internationales et organisations non gouvernementales en vue de se tenir au courant des évolutions en cours sont nécessaires à la bonne administration de la Direction et requièrent la présence de fonctionnaires occupant des postes de responsabilité. Ces ressources au titre des voyages sont nécessaires afin de permettre au Greffe de s'acquitter de son mandat, en particulier dans des domaines tels que la protection des victimes (article 43, paragraphe 6, du Statut de Rome).

Formation

351. Il est nécessaire de se former dans des domaines spécifiques tels que la maîtrise du langage diplomatique (écrit et oral) et l'aptitude à négocier (notamment en rapport avec les notifications), ces qualifications étant utiles et indispensables à l'exécution des tâches incombant au Bureau du directeur.

Ressources liées aux situations

Voyages

352. Dépense renouvelable. La notification, opération plus complexe, est en expansion et exige la supervision et la présence de responsables de haut niveau. Des voyages sont également prévus afin de rencontrer les autorités locales, préparer les opérations d'arrestation et les comparutions volontaires, assurer le suivi des projets mis en œuvre sur le terrain par les différentes sections de la Direction du service de la Cour, tels que le réseau d'appui aux victimes et aux témoins, et pour établir des moyens de communication entre les détenus et leur famille.

Frais généraux de fonctionnement

353. Dépense renouvelable. Il s'agit de financer la location de locaux pour les activités sur le terrain liées aux opérations d'arrestation de suspects et d'appui aux témoins.

Tableau 75. Sous-programme 3310 : Budget proposé pour 2011

Bureau du directeur (DSC)	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			162,1	273,5	435,6		435,6	159,0	274,5	433,5	-2,1	-0,5
Agents des services généraux				60,0		60,0		60,0	60,6		60,6	0,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*218,0*	*265,2*	*483,2*	*222,1*	*273,5*	*495,6*		*495,6*	*219,6*	*274,5*	*494,1*	*-1,5*	*-0,3*
Personnel temporaire		22,6	22,6		125,5	125,5		125,5		122,4	122,4	-3,1	-2,5
Consultants		42,7	42,7		81,9	81,9		81,9	13,9	68,0	81,9		
Total partiel (autre personnel)		*65,3*	*65,3*		*207,4*	*207,4*		*207,4*	*13,9*	*190,4*	*204,3*	*-3,1*	*-1,5*
Voyages	1,3	15,5	16,8	10,1	58,2	68,3	3,5	71,8	6,9	48,6	55,5	-12,8	-18,7
Services contractuels		6,4	6,4										
Formation	11,1		11,1	15,9		15,9		15,9	18,4		18,4	2,5	15,7
Frais généraux de fonctionnement		7,8	7,8		5,0	5,0		5,0		5,0	5,0		
Total partiel (hors personnel)	*12,4*	*29,7*	*42,1*	*26,0*	*63,2*	*89,2*	*3,5*	*92,7*	*25,3*	*53,6*	*78,9*	*-10,3*	*-11,5*
Total	**230,4**	**360,2**	**590,6**	**248,1**	**544,1**	**792,2**	**3,5**	**795,7**	**258,8**	**518,5**	**777,3**	**-14,9**	**-1,9**
Participation à l'entretien	7,8	8,8	16,6	5,0	13,3	18,3		18,3	5,5	12,2	17,6	-0,7	-3,6

Tableau 76. Sous-programme 3310 : Effectif proposé pour 2011

Bureau du directeur (DSC)		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1						*1*		1	*1*	*2*
	Effectif lié aux situations							2	1		*3*				*3*
	Total partiel				*1*			*2*	*1*		*4*		*1*	*1*	*5*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total				**1**			**2**	**1**		**4**		**1**	**1**	**5**

b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

Ressources en personnel

Ressources de base

Consultants

354. L'appel à des consultants reste nécessaire afin d'optimiser les processus de travail des sténotypistes judiciaires, notamment en vue de la migration prévue vers un nouveau logiciel d'aide à la transcription. Le recours à des consultants s'est révélé très utile ces dernières années.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

355. Deux sténotypistes judiciaires (de la classe P-2) (français et anglais) (12 mois, à cheval sur 2010). Postes nécessaires pour que la structure minimum requise par le service de sténotypie soit au complet, soit cinq sténotypistes judiciaires pour chacune des langues française et anglaise, dont quatre sont des postes permanents, afin de prévenir tout problème en cas de maladie, de congé, etc., et pour répondre aux demandes supplémentaires, couvrir toutes les audiences de toutes les affaires qui n'en sont pas au stade du procès, les séances plénières des juges, les séminaires, etc.

356. Ainsi que prévu précédemment dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus, une équipe comprenant un juriste adjoint de 1re classe/greffier d'audience (P-2), un sténotypiste judiciaire (français, de la classe P-2), un commis aux audiences (agent des services généraux, autre classe), six dactylographes de langue française (agents des services généraux, autres classes) et un assistant chargé des opérations (agent des services généraux, autre classe), chacun pour six mois, est nécessaire pour continuer de fournir un appui dans le cadre des procès simultanés.

Heures supplémentaires

357. Dépense renouvelable. Il est prévu que les prolongations occasionnelles des séances ainsi que les opérations relatives aux dépositions de témoins à distance obligeront le personnel chargé des audiences à faire des heures supplémentaires. Celles-ci seront également nécessaires en cas de dépôt de documents en urgence en dehors des heures de travail. Ces heures sont redistribuées entre les trois procès proportionnellement au nombre de jours d'audience par procès.

Consultants

358. Étant donné que le procès dans l'affaire Lubanga devrait se terminer dans le courant de l'année 2011, il sera nécessaire de faire appel à des consultants afin d'examiner et de planifier la politique concernant la gestion de la migration des pièces actuellement enregistrées dans le système de gestion des éléments de preuve vers le système d'archivage des documents. Outre la migration des documents, il est nécessaire de veiller à la bonne intégration des données. Il pourra se révéler nécessaire de faire appel à des consultants dans ce domaine pour environ 10 jours. Il faudra également avoir recours à des consultants spécialisés dans le domaine de l'archivage, notamment des politiques de gestion des archives et des plans et procédures de conservation à long terme. Le recours à des consultants pourra être requis pour une période d'environ 20 jours.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Services contractuels

Formation

359. Dépense renouvelable. Les crédits demandés couvrent la formation aux systèmes actuels de gestion des dossiers et d'administration judiciaire ainsi qu'aux systèmes de cour électronique, et la participation à des voyages d'étude à l'étranger. Une mise à jour continue dans ces domaines est essentielle pour assurer la bonne gestion de la Section et des fonds qui lui sont alloués.

Frais généraux de fonctionnement

360. Dépense renouvelable. Ce poste de dépense comprend l'entretien du matériel de sténotypie et l'adaptation nécessaire des claviers. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de machines pour répondre aux besoins des deux sténotypistes judiciaires supplémentaires demandés, et d'acheter deux licences de logiciels supplémentaires pour la transcription en simultané.

Fournitures et accessoires

361. Dépense renouvelable. Ce poste inclut les cassettes audio et vidéo pour l'enregistrement des audiences et les demandes de duplication, ainsi que les fournitures et les articles de bureau à usage unique pour le bureau des assistants aux dossiers.

Matériel, dont mobilier

362. Ce poste de dépenses vise à compléter le matériel de bureau des assistants aux dossiers, notamment avec des scanners et des écrans doubles, et à procéder aux remplacements nécessaires. Ce poste comprend également des logiciels et du matériel d'archivage spécialisés (par exemple, pour créer des codes-barres) permettant un archivage efficace des éléments de preuve et des bandes produites pendant les audiences.

Ressources liées aux situations

Voyages

363. Dépense renouvelable. Afin de faciliter la déposition à distance des témoins par vidéo téléconférence, des spécialistes du matériel audiovisuel et un juriste adjoint de 1re classe devront être présents sur le lieu de la déposition. On part du principe que 15 pour cent des témoignages se dérouleront par vidéo téléconférence, à savoir environ six témoins et six missions.

Services contractuels

364. D'autres améliorations du système de cour électronique sont nécessaires en ce qui concerne les modules déjà existants afin de répondre aux nouveaux besoins de la Cour. Les améliorations et optimisations de processus viseront principalement les modules d'appui à la programmation des audiences et à la gestion des dossiers et des transcriptions de la Cour (notamment leur notification aux participants à la procédure concernés).

365. Des ressources supplémentaires seront également nécessaires afin d'externaliser les services de sténotypie de langue anglaise lors des procès simultanés (comme il a été demandé auparavant dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus).

Formation

366. Dépense renouvelable. Une formation spécialisée est nécessaire pour les sténotypistes en français et les spécialistes du matériel audiovisuel afin de leur permettre d'utiliser correctement les dernières technologies et de veiller à ce que le personnel puisse être au fait des nouvelles techniques dans les domaines pertinents.

Fournitures et accessoires

367. Dépense renouvelable. Il s'agit de cassettes vidéo, de DVD et d'autres supports audiovisuels opérationnels nécessaires à l'enregistrement des audiences, l'utilisation de d'articles de bureau à usage unique pour la présentation et la diffusion des éléments de preuve utilisés dans le prétoire, et de la documentation utilisée durant les audiences et remise au public et à la presse. En outre, l'acquisition de trois nouvelles licences est nécessaire afin de permettre à toute l'équipe de sténotypistes de produire des transcriptions en simultané.

Matériel, dont mobilier

368. Ces fonds sont demandés pour financer des opérations d'optimisation, d'amélioration et de mise à jour du matériel audiovisuel utilisé dans les salles d'audience.

Tableau 77. Sous-programme 3320 : Budget proposé pour 2011

Section de l'administration judiciaire	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Total	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			316,1	815,9	1 132,0	397,8	739,5	1 137,3	5,3	0,5
Agents des services généraux				120,0	677,7	797,7	121,2	683,1	804,3	6,6	0,8
Total partiel (fonctionnaires)	*345,8*	*1 120,4*	*1 466,2*	*436,1*	*1 493,6*	*1 929,7*	*519,0*	*1 422,6*	*1 941,6*	*11,9*	*0,6*
Personnel temporaire	38,0	138,5	176,5		177,6	177,6		535,2	535,2	357,6	201,4
Heures supplémentaires	0,3	6,2	6,5		30,0	30,0		27,5	27,5	-2,5	-8,3
Consultants	3,1		3,1	11,0	30,0	41,0	11,0	30,0	41,0		
Total partiel (autre personnel)	*41,4*	*144,7*	*186,1*	*11,0*	*237,6*	*248,6*	*11,0*	*592,7*	*603,7*	*355,1*	*142,8*
Voyages	2,1	10,6	12,7		43,1	43,1		37,4	37,4	-5,7	-13,2
Services contractuels	7,0	157,9	164,9		40,0	40,0		154,5	154,5	114,5	286,3
Formation	6,0		6,0	3,9	27,1	31,0		37,4	37,4	6,4	20,6
Frais généraux de fonctionnement	2,3	10,4	12,7	15,5		15,5	7,8		7,8	-7,7	-49,7
Fournitures et accessoires	12,4	78,6	91,0	13,0	105,0	118,0	13,0	96,0	109,0	-9,0	-7,6
Matériel, dont mobilier	21,4	10,5	31,9	25,5	28,0	53,5	25,5	28,0	53,5		
Total partiel (hors personnel)	*51,2*	*268,0*	*319,2*	*57,9*	*243,2*	*301,1*	*46,3*	*353,3*	*399,6*	*98,5*	*32,7*
Total	**438,4**	**1 533,1**	**1 971,5**	**505,0**	**1 974,4**	**2 479,4**	**576,3**	**2 368,6**	**2 944,9**	**465,5**	**18,8**
Participation à l'entretien	19,4	52,8	72,2	12,6	92,8	105,4	16,4	81,2	97,6	-7,8	-7,4

Tableau 78. Sous-programme 3320 : Effectif proposé pour 2011

Section de l'administration judiciaire		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1		1	1		*3*		2	*2*	*5*
	Effectif lié aux situations							1	9		*10*	1	10	*11*	*21*
	Total partiel					*1*		*2*	*10*		*13*	*1*	*12*	*13*	*26*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base								1		*1*				*1*
	Effectif lié aux situations								-1		*-1*				*-1*
	Total partiel														
	Total					**1**		**2**	**10**		**13**	**1**	**12**	**13**	**26**

c) Sous-programme 3330 : Section de la détention

Ressources en personnel

Ressources liées aux situations

Consultants

369. Dépense renouvelable. Les services d'un psychologue ou d'un psychiatre pourront être requis au cas par cas pour assurer le bien-être des détenus.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Frais généraux de fonctionnement

370. Dépense renouvelable. Le coût de location des cellules est calculé sur la base de 12 cellules, y compris le programme de détention provisoire et le personnel. Compte tenu du départ du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la Cour devra prendre en charge l'ensemble des coûts. Étant donné la réduction des effectifs du quartier pénitentiaire du TPIY, la CPI devrait reprendre les fonctions partagées assurées par celui-ci et donc mettre à disposition trois fonctionnaires ETP. Ces fonctions partagées consistent à affecter, un jour sur quatre, des effectifs permanents qui seront postés au centre de contrôle opérationnel 24 heures sur 24 et à l'entrée de l'unité 4 ou encore chargés de l'exécution, un jour sur quatre, de tâches d'intérêt commun. Le coût de location fait actuellement l'objet de négociations avec les autorités néerlandaises.

Ressources liées aux situations

Voyages

371. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée des États Parties quant au financement des visites de la famille, les frais de voyage découlant de ces visites ont été inclus, conformément à la décision rendue par la Présidence le 10 mars 2009[9], en prenant en compte la situation personnelle des détenus et la composition de leur famille respective[10]. Sont couvertes toutes les dépenses de voyage et de logement dans le pays de résidence, les dépenses liées aux formalités de demande de visa, les assurances et autres frais liés au séjour aux Pays-Bas.

Formation

372. Dépense renouvelable. Cette rubrique couvre les sessions de formation spécifiques relatives à la détention et à la gestion des prisons ainsi qu'aux questions de respect des droits de l'homme dans un contexte international.

Frais généraux de fonctionnement

373. D'autres frais généraux de fonctionnement de types divers correspondent à des dépenses spécifiques visant le bien-être des détenus par souci de respecter leur milieu culturel et religieux (en vertu de la norme 102 du Règlement de la Cour et de la norme 199 du Règlement du Greffe).

[9] ICC-RoR-217-02/08, document rendu public le 24 mars 2009.
[10] ICC-ASP/8/9, paragraphe 9.

Tableau 79. Sous-programme 3330 : Budget proposé pour 2011

Section de la détention	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			197,5	79,9	277,4	196,1	80,3	276,4	-1,0	-0,4
Agents des services généraux				60,0	60,0	120,0	60,6	60,6	121,2	1,2	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*229,7*	*112,2*	*341,9*	*257,5*	*139,9*	*397,4*	*256,7*	*140,9*	*397,6*	*0,2*	*0,1*
Consultants					6,0	6,0		6,0	6,0		
Total partiel (autre personnel)	*11,5*	*6,9*	*18,4*		*6,0*	*6,0*		*6,0*	*6,0*		
Voyages	3,8	23,3	27,1	2,4	81,5	83,9	3,0	81,5	84,5	0,6	0,7
Services contractuels	0,6	1,0	1,6	15,0	2,1	17,1		2,1	2,1	-15,0	-87,7
Formation	0,9	18,7	19,6	1,4	16,0	17,4	1,5	17,0	18,5	1,1	6,3
Frais généraux de fonctionnement	978,1	5,2	983,3	1 317,0	94,0	1 411,0	1 801,9	94,0	1 895,9	484,9	34,4
Fournitures et accessoires	7,3	4,7	12,0	7,5		7,5	7,5		7,5		
Matériel, dont mobilier	5,4		5,4	6,0		6,0	6,0		6,0		
Total partiel (hors personnel)	*996,1*	*52,9*	*1 049,0*	*1 349,3*	*193,6*	*1 542,9*	*1 819,9*	*194,6*	*2 014,5*	*471,6*	*30,6*
Total	**1 237,3**	**172,0**	**1 409,3**	**1 606,8**	**339,5**	**1 946,3**	**2 076,6**	**341,5**	**2 418,1**	**471,8**	**24,2**
Participation à l'entretien	11,6	5,9	17,5	7,6	8,8	16,4	8,2	8,1	16,3	-0,1	-0,6

Tableau 80. Sous-programme 3330 : Effectif proposé pour 2011

Section de la détention		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base						1		1		*2*		1	*1*	*3*
	Effectif lié aux situations								1		*1*		1	*1*	*2*
	Total partiel						*1*		*2*		*3*		*2*	*2*	*5*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total						**1**		**2**		**3**		**2**	**2**	**5**

d) Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour

Ressources en personnel

Reclassements

374. Compte tenu des responsabilités accrues et/ou des exigences plus importantes en matière de traduction, les postes suivants ont été soumis pour examen en vue d'un reclassement et, sur la base des résultats, il est proposé de procéder aux reclassements suivants : reclassement d'un poste d'interprète d'audience (swahili/lingala) de la classe P-3 à la classe P-4, reclassement d'un poste de traducteur/terminologue adjoint de 1re classe (swahili) de P-1 à P-2, et reclassement de deux postes d'interprète d'audience de 1re classe (swahili/lingala) P-1 à P-2.

Ressources de base

Personnel temporaire pour les réunions

375. Dépense renouvelable. Correspond à un total de 250 jours d'interprétation dans des langues non pratiquées en interne, pour des visites diplomatiques, des conférences de presse et tout autre événement judiciaire ou non judiciaire[11]. Cette augmentation se base sur des indications fournies par des clients internes.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

376. La Section continuera à dépendre du personnel temporaire pour satisfaire ses besoins d'interprétation et de traduction. Toutefois, compte tenu de la nécessité de couvrir des procès simultanés, les besoins ont considérablement augmenté comme prévu dans la demande présentée en 2010 concernant le Fonds en cas d'imprévus. Le total de 155,9 mois de travail demandés est ventilé comme suit :

a) Un réviseur de langue anglaise (de la classe P-4) (6 mois, à cheval sur 2010). Pour dispenser une formation spécialisée en édition et révision à l'intention des traducteurs, des interprètes et des interprètes paraprofessionnels, et des formations à la carte pour les juges. Également pour superviser les transcriptions.

b) Un interprète d'audience de langue swahili/lingala (de la classe P-3) (12 mois, à cheval sur 2010) et un interprète d'audience de langue swahili (de la classe P-3) (6 mois, poste ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Postes nécessaires pour répondre aux besoins d'interprétation dans le cadre des procès en cours.

c) Deux interprètes d'audience de langue française (de la classe P-3) (six mois chacun, postes ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Postes nécessaires dans le cadre des procès simultanés.

d) Un traducteur adjoint de langue arabe (de la classe P-2) (12 mois, à cheval sur 2010). Du fait de deux situations où l'arabe est utilisé.

e) Un coordonnateur adjoint des services d'interprétation sur le terrain (de la classe P-2) (12 mois, à cheval sur 2010). Pour assister le coordonnateur de l'interprétation dans le cadre des opérations dans ses fonctions d'organisation, de planification et de proposition de missions sur le terrain, et revoir la conception de la formation des interprètes de terrain en vue de nouvelles affectations.

f) Un interprète paraprofessionnel de langue lingala (de la classe P-1) (12 mois, à cheval sur 2010). Postes nécessaires dans le cadre des audiences en cours.

[11] Jours d'interprétation tels que définis par les normes 64 et 65 du Règlement du Greffe.

g) Quatre interprètes paraprofessionnels de langue sango (de la classe P-1) (9 mois, postes ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Postes nécessaires dans le cadre des procès simultanés en cours.

h) Total de 28,9 mois pour des interprètes de terrain (agents des services généraux, 1re classe) dans le cadre des situations en RDC. Il est également fait appel aux interprètes de terrain pour interpréter dans le cadre de la familiarisation des témoins[12] et transcrire des documents audio[13].

i) Total de 19 mois pour des interprètes de terrain (agents des services généraux, 1re classe), dont 10,2 mois dans le cadre de la situation en RCA.

Personnel temporaire pour les réunions

377. Dépense renouvelable. Pour les besoins en interprétation qui ne peuvent être couverts par l'effectif présent sur place. Il s'agit des besoins en interprétation à la fois dans le cadre des procès simultanés et d'activités non judiciaires. L'augmentation s'explique par les besoins en interprétation simultanée, sur la base de la demande présentée en 2010 concernant le Fonds en cas d'imprévus.

Consultants

378. Dépense renouvelable. Pour des groupes de linguistes spécialisés afin de mettre au point une terminologie juridique et judiciaire pour les langues des situations/affaires qui ont besoin d'une telle terminologie. Et pour des comités de sélection pour l'interprétation.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Services contractuels

379. Dépense renouvelable. Développement du système de cour électronique, pour des modules de traduction, d'interprétation et d'interprétation sur le terrain. Une nouvelle version du module de traduction sera installée afin d'inclure un mécanisme de notification générique permettant à la Section de répondre aux diverses demandes. Le module d'interprétation et d'interprétation sur le terrain, qui se trouve au stade de l'élaboration depuis 2009, va être lancé et testé en 2011 ; les utilisateurs testeront le module et repéreront les améliorations nécessaires.

Fournitures et accessoires

380. Dépense renouvelable. Pour l'acquisition de dictionnaires et d'ouvrages de référence récents dans les langues officielles et de travail, ainsi que pour le renouvellement d'abonnements en ligne à des bases de données et dictionnaires de référence utilisés par les traducteurs, les réviseurs, les interprètes et les terminologues.

Ressources liées aux situations

Voyages

381. Dépense renouvelable. Pour l'interprétation dans le cadre des opérations, notamment de familiarisation des témoins, de contrôle et de transcription, ainsi que pour les besoins permanents d'interprétation sur le terrain pour lesquels les interprètes de terrain qualifiés sont très difficiles à trouver sur place. Afin de tenir à jour une liste suffisamment étoffée d'interprètes de terrain accrédités, aux qualifications pertinentes (en langues liées aux situations), il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de missions d'accréditation

[12] Voir décisions des Chambres, Chambre de première instance I, décision publique du 23 mai 2008, ICC-01/04-01/06-1351-tFRA : Décision relative au protocole pratique de préparation des témoins au procès, paragraphe 38.
[13] Normes 174 et 175 du Règlement du Greffe.

d'interprètes de terrain de concert avec l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur. Une réduction des coûts a pu être réalisée.

Services contractuels

382. Dépense renouvelable. Ce poste comprend les traductions extérieures, les services terminologiques extérieurs et les services contractuels pour les compétences en langue sango, pour les besoins en terminologie et afin de superviser les transcriptions.

Formation

383. Dépense renouvelable. Le poste inclut la formation spécialisée pour les traducteurs, les réviseurs, les interprètes et les terminologues.

Fournitures et accessoires

384. Dépense renouvelable. Pour l'acquisition de dictionnaires et d'ouvrages de référence dans les langues de la situation/l'affaire destinés aux traducteurs, réviseurs, interprètes et terminologues.

Tableau 81. Sous-programme 3340 : Budget proposé pour 2011

Section de traduction et d'interprétation de la Cour	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources de base*	*Montant*	*Total*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			1 720,1	2 368,0	4 088,1	1 710,7	2 386,6	4 097,3	9,2	0,2
Agents des services généraux				180,0	317,7	497,7	242,4	258,9	501,3	3,6	0,7
Total partiel (fonctionnaires)	*1 745,1*	*2 040,8*	*3 785,9*	*1 900,1*	*2 685,7*	*4 585,8*	*1 953,1*	*2 645,5*	*4 598,6*	*12,8*	*0,3*
Personnel temporaire	0,1	593,5	593,6		581,6	581,6		1 158,9	1 158,9	577,3	99,3
Personnel temporaire pour les réunions	637,3	284,9	922,2	285,7	71,1	356,8	415,7	292,5	708,2	351,4	98,5
Consultants		66,1	66,1		64,2	64,2		64,2	64,2		
Total partiel (autre personnel)	*637,4*	*944,5*	*1 581,9*	*285,7*	*716,9*	*1 002,6*	*415,7*	*1 515,6*	*1 931,3*	*928,7*	*92,6*
Voyages	12,2	235,8	248,0	9,3	269,3	278,6	10,8	220,4	231,2	-47,4	-17,0
Services contractuels	227,2	207,2	434,4	257,5	83,0	340,5	257,5	93,0	350,5	10,0	2,9
Formation	3,8	14,5	18,3		16,2	16,2		17,8	17,8	1,6	9,9
Fournitures et accessoires	6,8	9,0	15,8	10,0	10,0	20,0	10,0	10,0	20,0		
Matériel, dont mobilier		1,4	1,4								
Total partiel (hors personnel)	*250,0*	*467,9*	*717,9*	*276,8*	*378,5*	*655,3*	*278,3*	*341,2*	*619,5*	*-35,8*	*-5,5*
Total	**2 632,5**	**3 453,2**	**6 085,7**	**2 462,6**	**3 781,1**	**6 243,7**	**2 647,1**	**4 502,3**	**7 149,4**	**905,7**	**14,5**
Participation à l'entretien	73,7	90,9	164,7	47,9	132,6	180,5	54,6	117,8	172,3	-8,2	-4,5

Tableau 82. Sous-programme 3340 : Effectif proposé pour 2011

Section de traduction et d'interprétation de la Cour		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	7	7	1		*16*		3	*3*	*19*
	Effectif lié aux situations						4	13	4	4	*25*	1	4	*5*	*30*
	Total partiel					*1*	*11*	*20*	*5*	*4*	*41*	*1*	*7*	*8*	*49*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base												1	*1*	*1*
	Effectif lié aux situations						1	-1	3	-3			-1	*-1*	*-1*
	Total partiel						*1*	*-1*	*3*	*-3*					
	Total					**1**	**12**	**19**	**8**	**1**	**41**	**1**	**7**	**8**	**49**

e) Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Ressources en personnel

Reclassement

385. Il est proposé un reclassement du poste de chef de l'Unité de soutien de la classe P-3 à la classe P-4, compte tenu de la croissance continue de cette Unité, de ses responsabilités accrues et de l'augmentation de la charge de travail. L'Unité de soutien répond à des demandes de plus en plus nombreuses émanant du siège et d'instances sur le terrain, en particulier dans le domaine de la familiarisation des témoins et des besoins des témoins, notamment des témoins vulnérables, ainsi que de la coopération avec les Chambres et d'autres sections de la Cour et les parties externes.

386. Reclassement d'un poste de juriste de la classe P-2 à la classe P-3. Plusieurs tâches et objectifs ont été ajoutés aux responsabilités du titulaire de ce poste depuis le classement initial du poste, dont l'intitulé était juriste adjoint de 1re classe, ce qui nécessite de sa part une plus grande autonomie et une meilleure aptitude à la résolution de problèmes. En outre, le titulaire du poste sera le point de contact pour l'ensemble des activités de sensibilisation et représentera notamment l'Unité dans le cadre de réunions avec des représentants d'autres cours et tribunaux internationaux, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales opérant dans des zones en rapport avec les travaux de la Cour.

Ressources liées aux situations

Un psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques de la classe P-3

387. Le psychologue s'acquitte de tâches essentielles dans la mesure où il apporte son expertise concernant les demandeurs et les participants au programme de protection de la CPI, ainsi que les témoins venant déposer à la Cour. Il sera chargé de procéder à l'évaluation psychosociale des personnes qui demandent à bénéficier du programme de protection de la Cour, fournir une direction stratégique pour la planification et la mise en œuvre d'aspects liés au soutien de ces personnes, surveiller et réagir aux situations de crise touchant ces personnes, veiller à la mise en œuvre du programme de soutien aux témoins/victimes admis au programme de protection de la Cour, etc. Il procédera également à un bilan psychologique des témoins déposant à l'audience, en particulier quand ce sont des personnes vulnérables (victimes de violences sexuelles ou sexistes, enfants, anciens enfants soldats et autres personnes gravement traumatisées).

Personnel temporaire

388. Fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé des opérations (P-2) (12 mois, poste ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Chargé de coordonner et de mettre en œuvre efficacement les opérations sur le terrain liées aux procès et de superviser le soutien que l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins apporte aux témoins venant déposer au siège de la Cour, de mettre en place un réseau local d'appui, de faire aux équipes chargées des enquêtes des recommandations sur les bonnes pratiques et de concevoir des protocoles d'appui pour faciliter les enquêtes du Bureau du Procureur et de la Défense.

389. Fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé de la protection (P-2) (12 mois, poste ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Chargé de prodiguer au personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations, du Bureau du conseil public pour les victimes, ainsi qu'aux représentants légaux des victimes, des conseils et des formations sur les bonnes pratiques et de mettre en place des protocoles de protection pour leurs contacts avec les victimes. Le titulaire devra également participer aux évaluations et aux missions d'enquête avant les échanges de la Cour avec les victimes ayant présenté une demande et pendant ceux-ci, procéder à l'évaluation des risques multiples concernant les victimes ayant présenté une demande de protection à la Cour, etc.

390. Deux assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, postes ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Chargés de répondre aux besoins pratiques des témoins pendant la durée de leur séjour aux Pays-Bas. Ils devront accueillir les témoins à leurs points d'entrée respectifs dans le pays, les escorter en toutes circonstances, apporter leur aide pour toute question sur notamment les visas, la douane, les rendez-vous médicaux, le processus de familiarisation avec la Cour, etc.

391. Trois assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, postes ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Dans le cadre des opérations liées au procès menées en RDC. Ils devront mettre en œuvre des mesures d'appui, fournir une aide logistique et opérationnelle, escorter les victimes/témoins dans la zone des opérations et, le cas échéant, lors de déplacements internationaux, veiller à ce que les besoins physiques et psychologiques des témoins soient dûment pris en compte, etc.

Heures supplémentaires

392. Dépense renouvelable. Pour couvrir les heures supplémentaires effectuées en lien avec les procès. Compte tenu de la charge de travail actuelle liée aux différents procès, le personnel a dû effectuer un grand nombre d'heures supplémentaires tous les mois. Pour réduire le nombre d'heures supplémentaires effectuées par le personnel, une politique de flexibilité des heures de travail a été mise en place. Mais elle ne pourra satisfaire à toutes les heures supplémentaires nécessaires.

Consultants

393. Pour apporter leurs compétences techniques à la réalisation de bilans psychologiques de témoins particuliers devant être admis au programme de protection des témoins de la CPI, fournir une assistance spécialisée en vue de finaliser la « stratégie de la CPI concernant les victimes » et contribuer au rapport d'enquête du comité d'experts de la protection des témoins sur les systèmes de protection et d'opérations de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins actuellement en place.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

394. Dépense renouvelable. Il s'agit de négocier les accords de réinstallation des témoins et de participer à une conférence sur la protection des témoins afin de s'informer des meilleures pratiques internationales en la matière.

Ressources liées aux situations

Voyages

395. Dépense renouvelable. Il s'agit en particulier des voyages à prévoir, pour les besoins des procès, pour la prestation de services d'appui et de protection aux témoins, y compris pour le personnel d'accompagnement, ainsi que des voyages du personnel en rapport avec l'appui et la protection des témoins.

Formation

396. Dépense renouvelable. Le personnel de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a besoin de se former à la prise en charge des témoins vulnérables et traumatisés, aux techniques de protection des témoins et d'autoprotection, et à l'évaluation de la sécurité des personnes et des installations qui est obligatoire en application de la règle 18d) du Règlement de procédure et de preuve.

Frais généraux de fonctionnement

397. Dépense renouvelable. Il s'agit de frais liés aux procès : voyages des témoins, des victimes et de tiers courant des risques du fait de la déposition de ces témoins ; dispositifs de réaction rapide et autres mesures de protection au niveau local dans les situations où la Cour est opérationnelle ; transfert et réinstallation des témoins, des victimes et de tiers courant des risques du fait de la déposition de ces témoins ; location à titre temporaire de logements sûrs.

Fournitures et accessoires

398. Dépense renouvelable. Pour couvrir le coût des fournitures et accessoires non fournis par d'autres sections de la Cour, destinés au personnel de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins en poste sur le terrain ou se rendant fréquemment en mission sur le terrain, et visant à faciliter les opérations se déroulant dans des conditions de terrain éprouvantes.

Tableau 83. Sous-programme 3350 : Budget proposé pour 2011

Unité d'aide aux victimes et aux témoins	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources de base*	*Montant*	*Total*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			551,3	1 067,3	1 618,6	762,0	1 027,7	1 789,7	171,1	10,6
Agents des services généraux				60,0	1 072,7	1 132,7	60,6	1 106,7	1 167,3	34,6	3,1
Total partiel (fonctionnaires)	*474,4*	*1 920,7*	*2 395,1*	*611,3*	*2 140,0*	*2 751,3*	*822,6*	*2 134,4*	*2 957,0*	*205,7*	*7,5*
Personnel temporaire	0,4	144,6	145,0		107,5	107,5		455,2	455,2	347,7	323,4
Heures supplémentaires	7,7		7,7		49,6	49,6		41,4	41,4	-8,2	-16,5
Consultants		7,1	7,1		21,5	21,5		21,5	21,5		
Total partiel (autre personnel)	*8,1*	*151,7*	*159,8*		*178,6*	*178,6*		*518,1*	*518,1*	*339,5*	*190,1*
Voyages	25,2	320,6	345,8	11,3	623,6	634,9	34,4	607,6	642,0	7,1	1,1
Formation		28,5	28,5		26,9	26,9		26,9	26,9		
Frais généraux de fonctionnement		1 499,0	1 499,0		1 934,3	1 934,3		2 163,9	2 163,9	229,6	11,9
Fournitures et accessoires		5,1	5,1		6,0	6,0		8,0	8,0	2,0	33,3
Matériel, dont mobilier		17,0	17,0								
Total partiel (hors personnel)	*25,2*	*1 870,2*	*1 895,4*	*11,3*	*2 590,8*	*2 602,1*	*34,4*	*2 806,4*	*2 840,8*	*238,7*	*9,2*
Total	**507,7**	**3 942,6**	**4 450,3**	**622,6**	**4 909,4**	**5 532,0**	**857,0**	**5 458,9**	**6 315,9**	**783,9**	**14,2**
Participation à l'entretien	23,3	120,2	143,5	110,9	26,5	137,4	21,8	174,7	196,5	59,1	43,0

Tableau 84. Sous-programme 3350 : Effectif proposé pour 2011

Unité d'aide aux victimes et aux témoins		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	2	1	1		*5*		1	*1*	*6*
	Effectif lié aux situations							6	6		*12*	1	31	*32*	*44*
	Total partiel					*1*	*2*	*7*	*7*		*17*	*1*	*32*	*33*	*50*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base							1			*1*				*1*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel							*1*			*1*				*1*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base						1				*1*				*1*
	Effectif lié aux situations								-1		*-1*	1	-1		*-1*
	Total partiel						*1*		*-1*			*1*	*-1*		
	Total					**1**	**3**	**8**	**6**		**18**	**2**	**31**	**33**	**51**

f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

399. À la suite de la restructuration de la Direction des victimes et des conseils (3500), la Section de la participation des victimes et des réparations (anciennement 3530) fait désormais partie de la Direction du service de la Cour. Toutes les dépenses et les budgets approuvés des exercices antérieurs, à l'exception des honoraires des conseils, ont été intégrés dans les documents concernant cette direction.

Ressources en personnel

Ressources de base

Consultants

400. L'expérience a montré qu'il est plus efficace et plus économique de confier la cartographie des situations et des affaires à des consultants au lieu de faire appel au personnel permanent. Des crédits sont prévus pour établir des cartes concernant les communautés de victimes. Des crédits sont également prévus pour recueillir les conseils d'un expert sur le développement permanent de la base de données des demandes de participation reçues par la Section.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

401. Un assistant de terrain (agent des services généraux, autre classe) (Tchad, 6 mois, à cheval sur 2010). Pour apporter un soutien aux activités menées par la Section sur le terrain.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

402. Dépense renouvelable. Pour les déplacements liés aux réunions bilatérales entre le chef de la Section de la participation des victimes et des réparations et les ONG.

Services contractuels

403. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour le développement du système de cour électronique concernant la Section.

Ressources liées aux situations

Voyages

404. Dépense renouvelable. L'augmentation des dépenses de voyages est corrélative à celle des activités judiciaires, ainsi qu'aux besoins prévus du personnel sur le terrain afin de mener à bien leurs activités sur le terrain et d'effectuer des déplacements depuis le siège et vers celui-ci. L'expérience a montré que les déplacements vers le siège sont importants au regard de l'efficacité, puisqu'ils permettent d'assurer la planification et de tenir des réunions d'information. En outre, ce poste inclut des frais de voyage dans d'autres zones afin d'aller à la rencontre de la diaspora darfourienne, dans le cadre d'un projet mené en collaboration avec la Section de l'information et de la documentation visant à sensibiliser les communautés de réfugiés du Darfour.

Services contractuels

405. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour la tenue de réunions avec les victimes ainsi que pour la formation d'intermédiaires sur le terrain.

Formation

406. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour la formation ayant trait aux conséquences des interactions avec les victimes de crimes, visant à permettre au personnel en contact avec les victimes de veiller au mieux à leur propre bien-être et à celui des victimes.

Tableau 85. Sous-programme 3360 : Budget proposé pour 2011

Section de l'information et de la documentation	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources de base*	*Montant*	*Total*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			550,9	265,8	816,7	655,5	185,9	841,4	24,7	3,0
Agents des services généraux				60,0	232,4	292,4	60,6	173,6	234,2	-58,2	-19,9
Total partiel (fonctionnaires)	*519,0*	*369,5*	*888,5*	*610,9*	*498,2*	*1 109,1*	*716,1*	*359,5*	*1 075,6*	*-33,5*	*-3,0*
Personnel temporaire	29,0	38,0	67,0		22,4	22,4		6,6	6,6	-15,8	-70,5
Consultants	18,2	7,6	25,8	8,0		8,0	8,0		8,0		
Total partiel (autre personnel)	*47,2*	*45,6*	*92,8*	*8,0*	*22,4*	*30,4*	*8,0*	*6,6*	*14,6*	*-15,8*	*-52,0*
Voyages	2,5	66,9	69,4		81,6	81,6	7,9	114,5	122,4	40,8	50,0
Services contractuels		72,3	72,3	3,4	53,7	57,1	103,4	53,7	157,1	100,0	175,1
Formation	3,0		3,0	3,2		3,2		5,0	5,0	1,8	56,3
Fournitures et accessoires								1,8	1,8	1,8	
Total partiel (hors personnel)	*5,5*	*139,2*	*144,7*	*6,6*	*135,3*	*141,9*	*111,3*	*175,0*	*286,3*	*144,4*	*101,8*
Total	**571,7**	**554,3**	**1 126,0**	**625,5**	**655,9**	**1 281,4**	**835,4**	**541,1**	**1 376,5**	**95,1**	**7,4**
Participation à l'entretien	23,3	26,4	49,7	17,6	39,8	57,4	21,8	28,4	50,3	-7,1	-12,5

Tableau 86. Sous-programme 3360 : Effectif proposé pour 2011

Section de l'information et de la documentation		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base						1	2	2	1	*6*		1	*1*	*7*
	Effectif lié aux situations								2	1	*3*		6	*6*	*9*
	Total partiel						*1*	*2*	*4*	*2*	*9*		*7*	*7*	*16*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base					1	-1		1		*1*				*1*
	Effectif lié aux situations									-1	*-1*		-1	*-1*	*-2*
	Total partiel					*1*	*-1*		*1*	*-1*			*-1*	*-1*	*-1*
	Total					**1**		**2**	**5**	**1**	**9**		**6**	**6**	**15**

4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

Introduction

407. À la demande de l'Assemblée des États Parties, la Section de l'information et de la documentation[14] présentera un plan stratégique de communication lors de la neuvième session de l'Assemblée.

408. Conformément aux buts et objectifs de la Cour, le plan stratégique vise à mieux faire connaître auprès du public la CPI, son mandat et ses activités. Si les activités de sensibilisation dans les pays liés aux situations continuent de jouer un rôle essentiel, la Section de l'information et de la documentation s'appliquera principalement en 2011 à utiliser de nouveaux réseaux sociaux et moyens numériques afin de sensibiliser des groupes plus divers au niveau international et, de manière économique, à renforcer les liens avec les médias traditionnels, tout en mettant en place des programmes spécifiques destinés à s'adresser plus efficacement à certains groupes tels que les praticiens du droit et les milieux universitaires.

409. Dans cette optique, l'Unité des affaires publiques et en particulier l'équipe chargée des relations avec les médias délaissera les méthodes de travail traditionnelles afin de cibler un public plus large. À l'heure actuelle, les réseaux sociaux tels que Twitter, Flickr et YouTube se sont révélés être la meilleure manière de communiquer en un seul clic avec des milliers de personnes.

410. Des programmes spécifiques doivent être mis au point à l'attention des journalistes et d'autres groupes clés pour la CPI, notamment les praticiens du droit, les universités et les écoles, afin de les engager à aider la Cour à renforcer sa notoriété et à promouvoir une meilleure compréhension de ses travaux. Des projets tels que la création d'un concours de procès simulé en différentes langues ou d'un prix journalistique, ainsi que des séminaires et des formations de base spécifiques seront organisés en partenariat avec des ONG et diverses associations, institutions et organisations, de manière à éviter une augmentation des ressources hors personnel.

Objectifs

1. Continuer à maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées (objectif stratégique 4).

2. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion au niveau tant local qu'international (objectif stratégique 7).

3. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour (objectif stratégique 6).

[14] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, résolution ICC-ASP/8/Res. 3, paragraphe 34.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1	– Nombre de réunions interactives réalisées.	60 par situation
– Meilleure information et meilleure perception par la population locale des activités de la Cour.	– Nombre de participants touchés directement lors de réunions interactives.	20 % de plus qu'en 2010, par situation
	– Taux d'écoute estimatif de la radio et de la télévision.	80 % des communautés concernées
	– Nombre d'heures de diffusion de l'émission radio interactive *Ask the Court*.	50 heures par situation
– Augmentation du nombre des demandes de participation aux procédures émanant de victimes.	– Proportion de demandes émanant de victimes dûment remplies.	80 %
Objectif 2	Dans les pays concernés :	
– Meilleur accès aux procédures judiciaires de la Cour.	– Nombre d'heures de résumés audio diffusés à la radio.	45 heures
	– Nombre d'heures de résumés vidéo diffusés à la télévision.	35 heures
	– Nombre croissant d'interviews données aux médias.	20 de plus qu'en 2010, par situation
	– Nombre de publications distribuées.	25 000
	– Augmentation du nombre d'accès au fichier vidéo à lecture en transit figurant sur le site Internet de la Cour.	2 000 de plus qu'en 2010
Objectif 3	– Augmentation du nombre de visiteurs assistant aux séances d'information organisées au siège de la Cour.	1 000 de plus qu'en 2010
– Susciter en permanence une meilleure prise de conscience de la Cour au travers des médias et de campagnes.	– Augmentation du nombre d'interviews données aux médias par des représentants de la CPI.	100 de plus qu'en 2010
	– Augmentation du nombre d'avocates, notamment ressortissantes de pays d'Afrique, demandant leur inscription sur la liste des conseils et des personnes assistant un conseil à la suite de la campagne intitulée *Calling Female Lawyers* menée conjointement par la CPI et l'*International Bar Association*.	*)

**) Au 12 mai 2010, la liste des conseils comptait 335 personnes, dont 61 femmes, et celle des assistants comptait 63 personnes, dont 30 femmes. Moins de 4 % sont des avocates africaines.*

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

411. Un producteur audiovisuel (de la classe P-2) (12 mois, à cheval sur 2010). Le titulaire de ce poste planifiera et dirigera les opérations visant à mettre au point et à diffuser des émissions radiotélévisées, des films et d'autres programmes destinés à fournir des informations sur la CPI et à promouvoir une meilleure compréhension de ses activités judiciaires à des fins de sensibilisation et d'information. Disposant de compétences en matière juridique et audiovisuelle, le titulaire mettra au point, planifiera et mettra en œuvre des programmes. Il sera également chargé de superviser le personnel.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

412. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2010). À l'appui des activités de sensibilisation.

413. Deux assistants audiovisuels à la production (l'un pour 12 moins, à cheval sur 2010 ; l'autre pour six mois, postes ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Doté d'un profil juridique et d'une expertise en matière d'information du public, le titulaire de ce poste devra prêter son assistance à la production de programmes radiotélévisés en suivant et en enregistrant les débats de la Cour (en moyenne 5 heures par jour), en rédigeant des résumés quotidiens des activités judiciaires, en préparant un rapport hebdomadaire des principaux faits en vue de la production de programmes, en veillant à la distribution des productions aux médias internationaux et régionaux et aux bureaux extérieurs de la CPI et en répondant aux demandes internes et émanant du public.

414. Un assistant chargé du protocole et des événements (6 mois, poste ayant déjà fait l'objet d'un recrutement au titre du Fonds en cas d'imprévus). Afin de couvrir trois procès, dont deux sont simultanés : affectation d'effectifs à l'accueil situé dans l'aile D, accueil des groupes de visiteurs, organisation d'autres événements et traitement des demandes de documents.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

415. Dépense renouvelable. Comprend le voyage du chef de Section pour les réunions de consultation et les réunions de réseau avec les ONG, du porte-parole accompagnant le Greffier et le Président deux fois par an, et du bibliothécaire pour se rendre à la Conférence annuelle des bibliothécaires de l'ONU.

Services contractuels

416. Dépense renouvelable. Les coûts comprennent la diffusion par satellite des audiences clés, les travaux d'impression confiés à l'extérieur, des services contractuels divers de prêt entre bibliothèques et de reliure, le recrutement d'un catalogueur contractuel pour aider au catalogage multilingue des documents en langues asiatiques, arabe et russe, une revue de presse et des services audiovisuels, ainsi que le renforcement des ressources des journalistes africains à La Haye.

Formation

417. Dépense renouvelable. Il s'agit notamment de la formation spécialisée dispensée par l'Association internationale des bibliothécaires juridiques et les administrateurs de SirsiDynix International. Formation au logiciel ArcGIS afin d'approfondir les connaissances du personnel en matière de cartographie et de lui permettre de créer de meilleures cartes numériques destinées au site web, ainsi que des présentations, des programmes vidéo et des cartes imprimées pour les bureaux, etc.

Frais généraux de fonctionnement

418. Dépense renouvelable. Le coût de la mise à jour des logiciels dont la bibliothèque a besoin pour accéder à des bases de données électroniques a été réduit. Ce poste couvre en outre les bases de données utilisées par le Greffe et le Bureau du Procureur, et des abonnements pour les Chambres.

Fournitures et accessoires

419. Dépense renouvelable. Dans le cadre de ce poste, les crédits servant à régler les achats de livres ont été revus à la baisse afin de financer l'acquisition de ressources numériques telles que des livres et des ouvrages électroniques, ainsi que des DVD.

Ressources liées aux situations

Voyages

420. Dépense renouvelable. Il s'agit de voyages pour les activités de sensibilisation prévues dans le cadre des situations faisant l'objet d'enquêtes, comprenant des déplacements à l'intérieur des zones où sont concentrées les communautés touchées et ceux liés aux activités de sensibilisation de la diaspora darfourienne. S'y ajoutent les voyages au siège pour les fonctionnaires chargés de la sensibilisation sur le terrain à des fins de formation.

Services contractuels

421. Dépense renouvelable. Cette rubrique comprend la distribution de résumés vidéo et audio hebdomadaires aux télévisions nationales et aux radios locales, dans les pays liés à des situations et en Afrique en général. De plus, pour chacune des situations, les coalitions et réseaux existants sont mis à contribution pour renforcer la sensibilisation et accroître l'impact des activités. Elle comprend en outre l'organisation de missions de sensibilisation des communautés concernées et d'ateliers d'échange d'expérience. Y figurent également la rédaction de revues de presse et l'impression de documents destinés à la sensibilisation, etc.

Fournitures et accessoires

422. Dépense renouvelable. Pour les machines, les câbles et les pièces de rechange destinés à l'unité audiovisuelle.

Tableau 87. Programme 3400 : Budget proposé pour 2011

Section de l'information et de la documentation	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			828,7	520,4	1 349,1		1 349,1	825,5	521,2	1 346,7	-2,4	-0,2
Agents des services généraux				480,0	196,9	676,9		676,9	484,8	206,9	691,7	14,8	2,2
Total partiel (fonctionnaires)	*1 042,1*	*637,9*	*1 680,0*	*1 308,7*	*717,3*	*2 026,0*		*2 026,0*	*1 310,3*	*728,1*	*2 038,4*	*12,4*	*0,6*
Personnel temporaire	139,2	85,1	224,3	88,8	33,4	122,2		122,2	108,0	201,6	309,6	187,4	153,4
Total partiel (autre personnel)	*139,2*	*85,1*	*224,3*	*88,8*	*33,4*	*122,2*		*122,2*	*108,0*	*201,6*	*309,6*	*187,4*	*153,4*
Voyages	3,6	81,1	84,7	28,8	60,1	88,9	3,9	92,8	31,2	61,7	92,9	4,0	4,5
Services contractuels	56,7	645,9	702,6	208,3	619,8	828,1		828,1	246,0	598,9	844,9	16,8	2,0
Formation	32,4		32,4	2,0		2,0		2,0	3,8		3,8	1,8	90,0
Frais généraux de fonctionnement	56,8		56,8	78,0		78,0		78,0	82,0	13,5	95,5	17,5	22,4
Fournitures et accessoires	215,9		215,9	130,0		130,0		130,0	130,0		130,0		
Total partiel (hors personnel)	*365,4*	*727,0*	*1 092,4*	*447,1*	*679,9*	*1 127,0*	*3,9*	*1 130,9*	*493,0*	*674,1*	*1 167,1*	*40,1*	*3,6*
Total	**1 546,7**	**1 450,0**	**2 996,7**	**1 844,6**	**1 430,6**	**3 275,2**	**3,9**	**3 279,1**	**1 911,3**	**1 603,8**	**3 515,1**	**239,9**	**7,3**
Participation à l'entretien	58,2	49,9	108,1	40,3	75,1	115,5		115,5	43,6	69,0	112,7	-2,8	-2,4

Tableau 88. Programme 3400 : Effectif proposé pour 2011

Section de l'information et de la documentation		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1ère classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base					1	3	1	3		*8*		8	*8*	*16*
	Effectif lié aux situations								6		*6*	3	8	*11*	*17*
	Total partiel					*1*	*3*	*1*	*9*		*14*	*3*	*16*	*19*	*33*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total					**1**	**3**	**1**	**9**		**14**	**3**	**16**	**19**	**33**

D. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Introduction

423. Le Secrétariat apporte à l'Assemblée des États Parties ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut. Les fonctions qu'il assume au titre des services de conférence sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution des documents, rapports et décisions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

424. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée. Il communique par ailleurs des avis sur le Règlement financier et les règles de gestion financière et prête son concours à la rédaction de projets de résolution sur des questions de nature financière et budgétaire.

425. À l'issue de trois années de réduction de ses crédits, il est prévu une légère augmentation du budget du grand programme IV. Le projet de budget permet au Secrétariat d'exercer son mandat grâce au train de mesures d'efficacité mises en place, notamment dans le domaine de la traduction et de la reproduction des documents, et grâce aussi à la souplesse que lui accorde l'Assemblée dans le recours aux postes temporaires pour répondre aux besoins à court terme.

Objectifs

1. Organiser des conférences de qualité pour la dixième session de l'Assemblée à La Haye et deux sessions du Comité du budget et des finances à La Haye. De plus, le Secrétariat assurera les services de secrétariat pour un certain nombre d'organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier le Groupe de travail du Bureau à La Haye et le Comité de contrôle des locaux permanents.

2. Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter plus efficacement de leur mandat en assurant des services et une assistance de qualité, notamment en organisant et en coordonnant les services de conférence ; rédiger, coordonner et communiquer les documents ; vérifier que les divers organes de la Cour respectent les dispositions régissant l'établissement et l'envoi en temps opportun des documents ; recenser et acquérir les moyens additionnels devant permettre au Secrétariat de s'acquitter de son mandat de manière efficace et économique ; veiller à ce que les États Parties bénéficient, en matière de conférences et de documentation, de services qui soient conformes au Statut. Le Secrétariat est également chargé d'aider l'Assemblée à atteindre les objectifs énoncés dans son Plan d'action.

3. Effectuer des recherches et des analyses sur l'application et l'interprétation des dispositions du Statut relatives à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

4. Assurer une diffusion effective de la documentation et des informations, notamment via Internet, auprès des États Parties et des autres organisations intéressées.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de résultats*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– La conférence se tient comme prévu.	– Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport. – Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. – Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication de documents et des services linguistiques. – Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées.	Sans objet
Objectif 2		
– Des documents de qualité sont diffusés pour traitement, production et distribution en temps opportun.	– Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans les six langues officielles, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. – Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour.	Sans objet
Objectif 3		
– Des avis juridiques de qualité sont communiqués à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	– Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux. – Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions.	Sans objet
Objectif 4		
– Permettre la diffusion effective de documents et d'informations, notamment via Internet, auprès des États Parties.	– Utilisation fréquente du site Internet et des réseaux extranet de l'Assemblée des États Parties. – Accès immédiat aux informations et aux documents.	Sans objet

Ressources en personnel

Ressources de base

Un assistant spécial de la classe P-2 auprès du Directeur

426. L'expérience des trois dernières années a montré que les fonctions du fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (poste de la classe P-4) pouvaient être exercées par un fonctionnaire d'une classe inférieure, à condition que le titulaire soit supervisé et dirigé. Pour cette raison, et du fait de la nécessité pour le Secrétariat d'avoir un poste d'assistant spécial de la classe P-2 auprès du Directeur, le Secrétariat propose de renoncer au poste P-4 et de demander ce poste P-2.

Un juriste adjoint de la classe P-2

427. La charge de travail que représente l'assistance de fond que le Secrétariat prête à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires s'est considérablement accrue depuis la création du Secrétariat en 2004. De nouveaux organes ont en effet été crées qui n'avaient jamais été envisagés dans la structure initiale prévue par la Commission préparatoire en 2003 ; le nombre de réunions tenues par ces organes a lui aussi beaucoup augmenté, au-delà de toute attente. Au nombre de ces organes figurent le Bureau, accompagné de ses Groupes de travail de La Haye et de New York, ainsi que le Bureau du directeur du projet (locaux permanents). De plus, la durée des sessions du Comité du budget et des finances a été prolongée. L'Assemblée a également tenu des reprises de session, chose non prévue dans la configuration initiale du Secrétariat. Il convient de relever que tout en étant basé à La Haye, le Secrétariat assure une assistance de fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, dans le cadre de l'établissement des documents avant et après la session.

Tableau 89. Réunions officielles pour lesquelles le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties assure les services de secrétariat

	Nombre de réunions officielles pour lesquelles le Secrétariat a assuré les services de secrétariat en 2009
Bureau	18
Groupe de travail de La Haye	27
Groupe de travail de New York	9
Comité de contrôle	20

428. La création d'un nouveau poste de juriste adjoint de la classe P-2 permettrait au Secrétariat de mieux prêter assistance à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Les crédits affectés à ce poste seraient dans une large mesure compensés par les économie réalisées grâce à la conversion du poste de fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (de la classe P-4), proposée plus haut, et à une meilleure utilisation des ressources dans d'autres domaines, dont notamment les documents. En conséquence de quoi, le budget global du grand programme IV n'augmentera pas, et la fonction primordiale du Secrétariat, qui consiste à assister l'Assemblée sur le fond, en sera renforcée.

429. Le Secrétariat des États Parties s'attend à ce que la documentation soit moins volumineuse pour la dixième session de l'Assemblée. La préparation des documents demande l'édition, la traduction et la révision des documents officiels de l'Assemblée des États Parties et du Comité du budget et des finances[15]. En ETP, il faut pour la traduction et l'édition deux personnes par langue (un traducteur et un réviseur)[16]. Le Secrétariat va continuer de s'efforcer de travailler de manière plus économique, notamment en externalisant des traductions.

[15] *Documents officiels … septième session … 2008* (ICC-ASP/7/20), volume II, partie B.2, paragraphe 96.

[16] La distribution en temps opportun des documents officiels par le Secrétariat de l'Assemblée dépend de la soumission régulière et ordonnée dans le temps des projets de documents, conformément au calendrier annuel établi par le Secrétariat, en application du Manuel de procédures adopté par le Bureau de l'Assemblée.

Tableau 90. Indicateurs de la charge de travail pour le Secrétariat des États Parties

Élément	*Nombre de pages en 2009*[(1)]	*Nombre de pages prévues en 2010*	*Augmentation prévue en 2010 en %*	*Nombre de pages prévues en 2011*	*Augmentation prévue en 2011 en %*	*Nombre d'ETP*[(2)] *en 2010*	*Nombre d'ETP*[(2)] *en 2011*
Documents officiels et autres documents en anglais reçus pour édition, traduction et/ou révision	2 212	1 600	- 27 ,7	1 440	- 10 ,0	2	2
Documents officiels et autres documents édités, révisés et/ou traduits dans les cinq autres langues officielles (arabe, chinois, espagnol, français, russe) [(3)]	9 447	5 100	- 46 ,2	4 590	- 10 ,0	10	10
Autres publications[(4)] (en anglais) éditées, traduites et/ou révisées	588	150	-74 ,5	150	0 ,0	-	-
Autres publications[(4)] éditées, révisées et/ou traduites en trois langues (arabe, espagnol, français)	1 764	450	-74 ,5	450	0 ,0	-	-
Total	**14 011**	**7 300**	**-47 ,9**	**6 630**	**- 9 ,2**	**12**	**12**

[(1)] Une page type compte 300 mots.
[(2)] Un traducteur et un réviseur par langue à temps complet de juillet à novembre/décembre de chaque année. Entre janvier et juillet, le Secrétariat a recours à l'externalisation.
[(3)] Depuis 2009, la plupart des documents sont traduits uniquement en arabe, en espagnol et en français[17].
[(4)] Outre les documents de session et les documents officiels, un certain nombre de publications ont été prévues et publiées : la troisième édition de la Sélection de documents fondamentaux relatifs à la Cour pénale internationale, la lettre d'information de l'Assemblée et la fiche d'information sur l'Assemblée.

Personnel temporaire

430. La réduction des crédits demandés au titre du personnel temporaire s'explique principalement par le recours au poste budgétaire précédemment affecté à un fonctionnaire des services des conférences recruté à titre de personnel temporaire dans la classe P-3 pour deux postes d'assistants spéciaux recrutés à titre de personnel temporaire dans la classe P-1, doublant ainsi le nombre de personnes à même d'effectuer le travail avant et après les sessions que le personnel de base ne peut effectuer, et ce tout en réduisant les ressources budgétaires requises.

431. Le Secrétariat aura besoin d'assistants spéciaux au cours des mois précédant la conférence annuelle et jusqu'à la fin de celle-ci. Les assistants spéciaux aideront le Directeur pour tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, y compris le calcul du nombre de salles et du matériel requis, l'inscription des délégations et des représentants d'ONG et la communication avec les délégués.

Personnel temporaire pour les réunions

432. Les crédits demandés au titre de ce poste budgétaire sont identiques à ceux demandés pour 2010.

Heures supplémentaires

433. Dépense renouvelable. Les crédits demandés sont identiques à ceux demandés pour 2010. Les heures supplémentaires concernent l'ensemble du personnel d'appui aux conférences et les dactylographes.

[17] *Documents officiels … Septième session … 2008* (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, résolutions ICC-ASP/7/Res.6 et ICC-ASP/7/Res.7.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

434. Les changements apportés au budget des voyages s'expliquent par la réduction du nombre des voyages à effectuer du fait que la dixième session de l'Assemblée se tiendra à La Haye et non au siège de l'ONU.

Services contractuels

435. Dépense renouvelable. L'augmentation de 17 pour cent des services contractuels s'explique principalement par le coût effectif de l'organisation de la dixième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye. La structure des coûts n'est pas la même que celle qui intervient les années où l'Assemblée se tient au siège de l'ONU, où il n'y a ni à louer de salles de conférences ni à prendre en charge le coût de la sécurité ou des badges. Cette augmentation sera partiellement compensée par des réductions au titre d'autres postes budgétaires.

Fournitures et accessoires

436. Les crédits demandés au titre de ce poste budgétaire diminuent de 20 pour cent par rapport à ceux demandés pour 2010, grâce à une meilleure utilisation des ressources, dont une approche plus verte des services de conférence.

Tableau 91. Grand programme IV : Budget proposé pour 2011

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*CR*	*Ressources de base CR*	*Total, y compris CR*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			611,7		611,7		611,7	648,3		648,3	36,6	6,0
Agents des services généraux				275,4		275,4		275,4	275,4		275,4		
Total partiel (fonctionnaires)	*410,5*		*410,5*	*887,1*		*887,1*		*887,1*	*923,7*		*923,7*	*36,6*	*4,1*
Personnel temporaire	542,7		542,7	424,3		424,3	670,2	1 094,5	350,0		350,0	-74,3	-17,5
Personnel temporaire pour les	720,4		720,4	774,0		774,0		774,0	700,0		700,0	-74,0	-9,6
Heures supplémentaires	45,3		45,3	20,0		20,0		20,0	38,0		38,0	18,0	90,0
Total partiel (autre personnel)	*1 308,4*		*1 308,4*	*1 218,3*		*1 218,3*	*670,2*	*1 888,5*	*1 088,0*		*1 088,0*	*-130,3*	*-10,7*
Voyages	210,3		210,3	246,9		246,9	151,7	398,6	306,9		306,9	60,0	24,3
Représentation	11,1		11,1	10,0		10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels	1 065,9		1 065,9	571,5		571,5	341,0	912,5	693,0		693,0	121,5	21,3
Formation				9,0		9,0		9,0	9,0		9,0		
Frais généraux de fonctionnement	34,2		34,2	29,0		29,0	76,7	105,7	30,0		30,0	1,0	3,4
Fournitures et accessoires	20,1		20,1	30,0		30,0	11,4	41,4	25,0		25,0	-5,0	-16,7
Matériel, dont mobilier	31,2		31,2	20,0		20,0		20,0	10,0		10,0	-10,0	-50,0
Total partiel (hors personnel)	*1 372,8*		*1 372,8*	*916,4*		*916,4*	*580,8*	*1 497,2*	*1 083,9*		*1 083,9*	*167,5*	*18,3*
Total	**3 091,7**		**3 091,7**	**3 021,8**		**3 021,8**	**1 251,0**	**4 272,8**	**3 095,6**		**3 095,6**	**73,8**	**2,4**
Participation à l'entretien	34,9		34,9	22,7		22,7		22,7	27,3		27,3	4,6	20,3

Tableau 92. Grand programme IV : Effectif proposé pour 2011

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1		3	1			*5*	2	2	*4*	*9*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel				*1*		*3*	*1*			*5*	*2*	*2*	*4*	*9*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base								2		*2*				*2*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel								*2*		*2*				*2*
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base						-1				*-1*				*-1*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel						*-1*				*-1*				*-1*
	Total				**1**		**2**	**1**	**2**		**6**	**2**	**2**	**4**	**10**

E. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

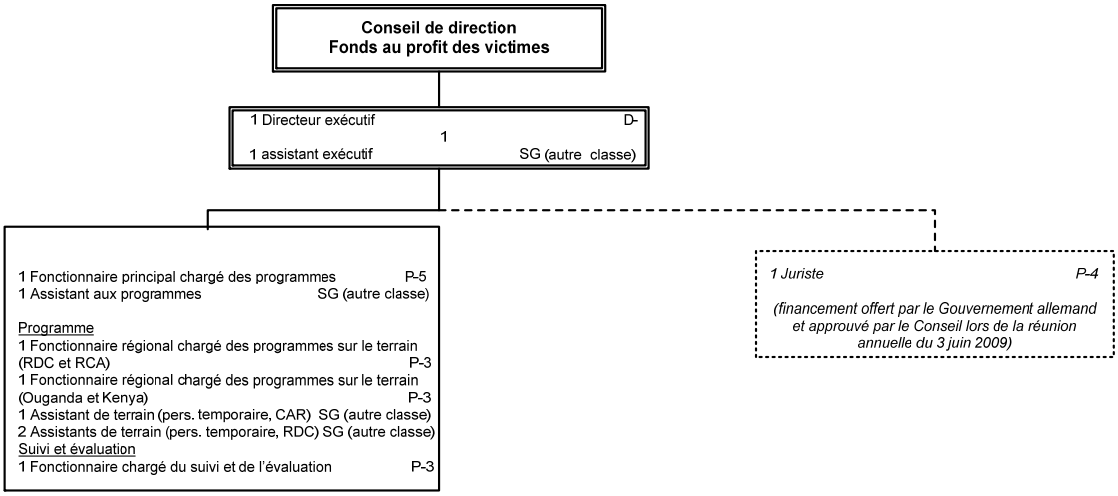

Introduction

437. Le Fonds au profit des victimes (le « Fonds ») appuie les activités prenant en charge le préjudice découlant des crimes relevant de la compétence de la Cour en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. Sa mission est double : 1) administrer l'indemnisation des victimes lorsque la Cour a rendu une ordonnance en ce sens contre la personne reconnue coupable[18], et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome[19]. Ce double mandat représente un appui aux victimes du crime de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1er juillet 2002[20].

438. Pour 2011 les principales priorités du Fond sont les suivantes : multiplier les efforts déployés pour recueillir des fonds, procéder à une évaluation de la situation au Kenya, lancer des activités en République centrafricaine, évaluer et multiplier les activités menées en République démocratique du Congo et dans le Nord de l'Ouganda.

439. Il est également prévu que l'année 2011 sera consacrée à l'élaboration de stratégies et à la mise en œuvre de procédures pour administrer les ordonnances rendues par les Chambres en matière de réparations.

440. Le Conseil de direction nouvellement élu a convoqué sa première réunion à New York en mars 2010, à l'occasion de laquelle le projet de budget et le tableau des effectifs du Secrétariat pour 2011 ont été examinés et approuvés. En fonction des réalités opérationnelles et des enseignements tirés de l'appui fourni aux victimes sur le terrain, le Secrétariat va maintenir sept postes permanents qui ont été approuvés (cinq au siège et 2 auprès des bureaux extérieurs).

441. Dans l'optique de pourvoir les sept postes, le Conseil de direction demande au Secrétariat que le Fonds soit exonéré des dispositions relatives aux vacances de postes. Le refus d'accéder à cette demande nuirait à l'exécution des programmes car le Secrétariat serait alors amené à ne pas pouvoir l'un des sept postes par manque de crédits.

[18] Règle 98 2), 3), 4) du Règlement de procédure et de preuve
[19] Règle 98 5) du Règlement de procédure et de preuve. Pour un complément d'information sur le fondement juridique du Fonds, voir http ://trustfundforvictims.org/legal-basis.
[20] Ainsi que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

Objectifs

442. L'objectif primordial du Fonds est de répondre aux besoins prioritaires des victimes les plus vulnérables relevant de la compétence de la Cour en assurant la mise en œuvre de l'aide à la réinsertion et/ou une indemnisation. Plus spécifiquement, l'objectif essentiel du Fonds peut être ventilé en objectifs stratégiques pour 2011 :

1. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines (objectif stratégique 5)

2. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la comm3. unication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation (objectif stratégique 6)

3. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum (objectif stratégique 8)

Réalisations escomptées	*Indicateurs de performance*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Indemnisation individuelle ou collective des victimes lorsque les Chambres en ont décidé.	– Mécanisme en place pour assurer le paiement en temps opportun des réparations ainsi que pour les mesures de contrôle et les comptes rendus.	Taux d'exécution de 95%.
Objectif 2		
– Nouvelle amélioration des communications au Conseil de direction, aux États Parties, à l'équipe d'encadrement et aux autres parties prenantes.	– Réactions positives reçues de la part des parties prenantes extérieures et du personnel sur la qualité des communications.	Remise en temps opportun de rapports et d'analyses aux parties prenantes extérieures et au personnel.
– Compréhension plus approfondie du rôle du Fonds, de son Conseil de direction et du Secrétariat et de ses activités.	– Consultation accrue des documents par les organisations partenaires, les intermédiaires et d'autres parties prenantes.	Majoration de 10 % du nombre de personnes consultant le site web du Fonds d'ici à la fin de l'année.
Objectif 3		
– Structure administrative et opérations efficaces en place, conformément aux règles et règlements applicables.	– Satisfecit de la part des vérificateurs interne et externe.	Aucune observation de la part du vérificateur interne ou externe quant aux pratiques du Secrétariat en matière de contrôle et de gestion.
– Plus grande efficacité des fonctions, y compris la gestion des subventions, les notifications aux Chambres et les appels d'offre.	– Forte réduction des temps d'exécution par rapport à l'année précédente.	Réduction supérieure à 25%.

Ressources en personnel

Ressources de base

Consultants

443. Conseils d'experts sur de nombreuses questions techniques, dont services d'un spécialiste amené à aider à établir des appels de fonds et à rédiger le rapport d'activité semestriel et à établir la brochure du Fonds et des textes en vue de la réunion annuelle du Conseil de direction.

Ressources liées aux situations

Personnel

444. Le fonctionnaire de la classe P-3 chargé des programmes sur le terrain (RDC) (francophone) sera muté de Bunia à Kampala en qualité de fonctionnaire régional chargé des programmes (P-3) du fait de l'accroissement de la menace pesant sur la sécurité des partenaires du Fonds et sur le personnel présent sur le terrain dans le Congo oriental et de la régionalisation des vols aériens de la MONUC en provenance d'Entebbe. Basé à Kampala, le fonctionnaire chargé des programmes sur le terrain (P-3) sera le fonctionnaire régional chargé de surveiller les activités menées dans les pays francophones. Le titulaire de ce poste assurera la supervision des assistants aux opérations hors siège en RDC, ainsi qu'en RCA (voir le paragraphe 446 ci-après), en administrant un portefeuille de projets, les activités liées à l'indemnisation, les intermédiaires et les relations avec les donateurs.

445. Le poste de fonctionnaire de la classe P-3 chargé des programmes sur le terrain (Ouganda) basé à Kampala va être lui aussi modifié, pour devenir un poste de fonctionnaire régional chargé des programmes (P-3) (anglophone). Le titulaire continuera d'assurer l'administration d'un portefeuille de projets, les activités liées à l'indemnisation, les intermédiaires et les relations avec les donateurs dans le Nord de l'Ouganda, tout en lançant de nouveaux programmes au Kenya.

Personnel temporaire

446. Un assistant aux opérations hors siège (agent des services généraux, autre classe) (RCA, 12 mois, à cheval sur 2010) en remplacement du poste de fonctionnaire de la classe P-3 chargé des programmes sur le terrain (RCA). Pour assurer le contrôle direct des projets du Fonds en République centrafricaine et l'appui technique, comme l'a demandé le Conseil de direction.

447. Deux assistants aux opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes) (RDC, 12 mois, à cheval sur 2010). Pour appuyer le développement et la mise en œuvre des projets du Fonds en RDC, l'accent étant mis sur le suivi des projets et l'appui logistique et administratif.

Consultants

448. Il sera également fait appel à des consultants pour aider à lancer le programme portant sur la situation au Kenya et pour appuyer l'audit de la gestion de projets en République démocratique du Congo. Il faudra par ailleurs recruter des consultants pour faciliter la mise en œuvre des ordonnances d'indemnisation rendues par les Chambres dans le cadre de la situation en RDC.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

449. Dépense renouvelable. Pour les membres du Conseil de direction, au titre des activités menées en vue de la collecte de fonds et pour des réunions avec les donateurs et les partenaires.

Représentation

450. Dépense renouvelable. Pour les manifestations et les réceptions visant à rendre plus visibles le Fonds au profit des victimes et les initiatives en faveur de la mobilisation de ressources.

Services contractuels

451. Dépense renouvelable. Les crédits prévus couvrent les dépenses liées à la réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds, les honoraires de l'auditeur externe et l'impression d'une documentation relative à la communication pour le Conseil de direction, les États Parties et les autres parties concernées.

Frais généraux de fonctionnement

452. Dépense renouvelable. Les crédits demandés couvrent les communications et les dépenses accessoires.

Fournitures et accessoires

453. Dépense renouvelable. Fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique nécessaires pour le bureau.

Ressources liées aux situations

Voyages

454. Dépense renouvelable. Des crédits sont demandés pour appuyer le suivi et l'évaluation des projets et les rapports correspondants, les missions ayant trait à l'indemnisation, la mobilisation de ressources, la promotion du Fonds et l'élaboration de projets au titre de quatre situations (RCA, RDC, Kenya et Ouganda). Les crédits demandés sont plus élevés que ceux de l'année précédente étant donné la multiplication des activités relatives à la mobilisation des ressources, surtout pour les réparations, et l'amplification des activités menées au Kenya.

Services contractuels

455. Dépense renouvelable. Location de voitures dans des régions reculées, impression à l'extérieur de documents dans le cadre des activités de mobilisation de ressources et d'information auprès des victimes.

Formation

456. Dépense renouvelable. Formation du personnel à l'établissement de rapports sur les projets et programmes en utilisant le logiciel Management Information System (MIS).

Frais généraux de fonctionnement

457. Dépense renouvelable. Pour couvrir les dépenses afférentes aux questions logistiques dans la mesure où le personnel du Fonds opère dans des régions reculées à haut risque où l'infrastructure de base fait défaut ou est insuffisante.

Tableau 93. Grand Programme VI : Budget proposé pour 2011

Secrétariat du Fonds au profit des victimes	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*					*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total, y compris la CR*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			162.1	459,4	621,5		621,5	159,0	422,4	581,4	-40,1	-6,5
Agents des services généraux				60,0	60,0	120,0		120,0	60,6	60,6	121,2	1,2	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*297,7*	*342,9*	*640,6*	*222,1*	*519,4*	*741,5*		*741,5*	*219,6*	*483,0*	*702,6*	*-38,9*	*-5,2*
Personnel temporaire	32,9	363,4	396,3		130,3	130,3		130,3		61,2	61,2	-69,1	-53,0
Heures supplémentaires	4,1	3,4	7,5										
Consultants		20,5	20,5	28,5		28,5		28,5	20,0	40,0	60,0	31,5	110,5
Total partiel (autre personnel)	*37,0*	*387,3*	*424,3*	*28,5*	*130,3*	*158,8*		*158,8*	*20,0*	*101,2*	*121,2*	*-37,6*	*-23,7*
Voyages	50,7	31,8	82,5	68,5	82,5	151,0	4,0	155,0	108,4	129,4	237,8	86,8	57,5
Représentation	1,6		1,6	5,0		5,0		5,0	5,0		5,0		
Services contractuels	56,1		56,1	65,5	55,0	120,5		120,5	83,5	62,0	145,5	25,0	20,7
Formation	11,8	26,6	38,4	11,4	5,4	16,8		16,8	2,6	24,4	27,0	10,2	60,7
Frais généraux de fonctionnement	9,6	0,5	10,1	5,0	14,0	19,0		19,0	5,0	14,0	19,0		
Fournitures et accessoires	0,1		0,1	5,0		5,0		5,0	3,0		3,0	-2,0	-40,0
Matériel, dont mobilier	9,3	1,1	10,4										
Total partiel (hors personnel)	*139,2*	*60,0*	*199,2*	*160,4*	*156,9*	*317,3*	*4,0*	*321,3*	*207,5*	*229,8*	*437,3*	*120,0*	*37,8*
Total	**473,9**	**790,1**	**1 264,0**	**411,0**	**806,6**	**1 217,6**	**4,0**	**1 221,6**	**447,1**	**814,0**	**1 261,1**	**43,5**	**3,6**
Participation à l'entretien	23,3	5,9	29,1	5,0	22,1	27,1		27,1	5,5	20,3	25,8	-1,3	-5,1

Tableau 94. Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2011

Secrétariat du Fonds au profit des victimes		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1						*1*		2	*2*	*3*
	Effectif lié aux situations					1		3			*4*				*4*
	Total partiel				*1*	*1*		*3*			*5*		*2*	*2*	*7*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base												-1	*-1*	*-1*
	Effectif lié aux situations												1	*1*	*1*
	Total partiel														
	Total				**1**	**1**		**3**			**5**		**2**	**2**	**7**

F. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur du projet (locaux permanents)

Introduction

458. Le Bureau du directeur du projet (locaux permanents) a pour vocation de doter la Cour des locaux permanents qu'il lui faut. En 2009, les activités ont commencé avec le concours d'architecture et le choix des projets retenus. 2011 verra la poursuite de la conception du projet, c'est-à-dire la conception finale du projet et le lancement de l'appel d'offres pour le maître d'œuvre.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de performance*	*Objectif visé en 2011*
Objectif 1		
– Doter la Cour de locaux permanents qui lui permettront d'atteindre ses buts et objectifs stratégiques.	– Le projet progresse conformément au budget convenu.	100%
	– Mise au point définitive de la conception finale des locaux permanents.	100%
	– Lancement de l'appel d'offres pour le maître d'œuvre (contrat à suivre en 2012).	50%

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

459. Un assistant documentaliste (agent des services généraux, autre classe) (trois mois, nouveau poste). Chargé d'apporter un appui spécialisé à la préparation du système de documentation papier pour la phase d'exécution du projet.

460. Un assistant d'appui à l'informatique (agent des services généraux, autre classe) (trois mois, nouveau poste). Chargé de préparer des actions et documents de communication.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

461. Dépense renouvelable. Pour les réunions avec les membres de l'Assemblée, l'entreprise chargée de la conception, et les prestataires de matériel et de services.

Services contractuels

462. Dépense renouvelable. Les crédits demandés couvrent les besoins en matière de traduction de documents ayant trait à l'appel d'offres et en matière d'impression des permis, des documents techniques tels que cartes et croquis, et des rapports ; et des services de consultants.

Formation

463. Dépense renouvelable. Est notamment prévue la présence à une conférence sur la gestion de projets sur des points spécialisés.

Frais généraux de fonctionnement

464. Dépense renouvelable. Coûts afférents à des dépenses diverses, à des services de coursier et à l'exposition de la maquette

Matériel, dont mobilier

465. Coûts de logiciels spécialisés pour la gestion des projets, dont Autocad, Indesign, Vector works et Illustrator.

Tableau 95. Grand programme VII-1 : Budget proposé pour 2011

Bureau du directeur du projet (locaux permanents)	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			279,7		279,7	274,8		274,8	-4,9	-1,8
Agents des services généraux				60,0		60,0	60,6		60,6	0,6	1,0
Total partiel (fonctionnaires)	*266,6*		*266,6*	*339,7*		*339,7*	*335,4*		*335,4*	*-4,3*	*-1,3*
Personnel temporaire	16,8		16,8	22,2		22,2	33,6		33,6	11,4	51,4
Total partiel (autre personnel)	*16,8*		*16,8*	*22,2*		*22,2*	*33,6*		*33,6*	*11,4*	*51,4*
Voyages	4,4		4,4	18,7		18,7	29,1		29,1	10,4	55,6
Représentation	5,7		5,7	5,0		5,0	5,0		5,0		
Services contractuels	2,1		2,1	81,0		81,0	110,0		110,0	29,0	35,8
Formation							12,3		12,3	12,3	
Frais généraux de fonctionnement	9,9		9,9	106,6		106,6	10,0		10,0	-96,6	-90,6
Fournitures et accessoires				1,0		1,0	2,0		2,0	1,0	100,0
Matériel, dont mobilier	11,9		11,9	10,0		10,0	10,0		10,0		
Total partiel (hors personnel)	*34,0*		*34,0*	*222,3*		*222,3*	*178,4*		*178,4*	*-43,9*	*-19,7*
Total	**317,4**		**317,4**	**584,2**		**584,2**	**547,4**		**547,4**	**-36,8**	**-6,3**
Participation à l'entretien	11,6		11,6	5,0		5,0	8,2		8,2	3,2	63,7

Tableau 96. Grand programme VII-1 : Effectif proposé pour 2011

Bureau du directeur du projet (locaux permanents)		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base				1		1				*2*		1	*1*	*3*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel				*1*		*1*				*2*		*1*	*1*	*3*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total				**1**		**1**				**2**		**1**	**1**	**3**

G. Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts

Introduction

466. Comme l'ont demandé le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États Parties, un nouveau grand programme a été établi aux seules fins de rendre compte des intérêts que l'on s'attend à verser sur les prêts que la Cour a consentis au Projet pour les locaux permanents.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Frais généraux de fonctionnement

467. À la date à laquelle le présent projet de budget est établi, les intérêts échus qu'il faudra acquitter en 2011 sur les prêts consentis au Projet pour les locaux permanents sont estimés à 35 600 euros.

Tableau 97. Grand programme VII-2 : Budget proposé pour 2011

Projet pour les locaux permanents – Intérêts	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Frais généraux de fonctionnement							35,6		35,6	35,6	
Total partiel (hors personnel)							*35,6*		*35,6*	*35,6*	
Total							**35,6**		**35,6**	**35,6**	
Participation à l'entretien											

H. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

468. Par la résolution ICC-ASP/8/Res.1[21], l'Assemblée des États Parties a mis en place un mécanisme de contrôle indépendant à titre de nouveau grand programme. Ce mécanisme est situé au sein du Bureau de l'audit interne (mais n'y est ni intégré ni subordonné), au siège de la Cour à La Haye.

Ressources hors personnel

Ressources de base

469. Les crédits demandés restent au même niveau que ceux approuvés dans le budget pour 2010 : 10 000 euros au titre des voyages et 100 000 euros au titre des autres dépenses, ventilées comme suit : 40 000 euros pour les frais généraux de fonctionnement, 20 000 euros pour les fournitures et accessoires, et 40 000 euros pour le matériel, dont mobilier.

[21] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, résolution ICC-ASP/8/Res.1.

Tableau 98. Grand programme VII-5 : Budget proposé pour 2011

Mécanisme de contrôle indépendant	*Dépenses 2009 (milliers d'euros)*			*Budget approuvé pour 2010 (milliers d'euros)*			*Budget proposé pour 2011 (milliers d'euros)*			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant*	*%*
Administrateurs Agents des services généraux	**Dépenses non ventilées**			231,6		231,6	196,1		196,1	-35,5	-15,3
Total partiel (fonctionnaires)				*231,6*		*231,6*	*196,1*		*196,1*	*-35,5*	-15,3
Voyages				10,0		10,0	10,0		10,0		
Frais généraux de fonctionnement				40,0		40,0	40,0		40,0		
Fournitures et accessoires				20,0		20,0	20,0		20,0		
Matériel, dont mobilier				40,0		40,0	40,0		40,0		
Total partiel (hors personnel)				*110,0*		*110,0*	*110,0*		*110,0*		
Total				**341,6**		**341,6**	**306,1**		**306,1**	**-35,5**	**-10,4**
Participation à l'entretien				5,0		5,0	5,5		5,5	0,5	8,2

Tableau 99. Grand programme VII-5 : Effectif proposé pour 2011

Mécanisme de contrôle indépendant		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	*Total fonctionnaires*
Postes existants	Effectif de base						1		1		*2*				*2*
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel						*1*		*1*		*2*				*2*
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ Reclassement de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
	Total						**1**		**1**		**2**				**2**

Annexes

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2011, le Fonds de roulement pour 2011, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale pour 2011, le financement des autorisations de dépenses pour 2011 et le Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale, ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quinzième session,

A. Budget-programme pour 2011

1. *Approuve* des crédits d'un montant total de 107 022 700 euros au titre des objets de dépenses suivants :

Objet de dépenses		*Milliers d'euros*
Grand programme I	- Branche judiciaire	11 462,4
Grand programme II	- Bureau du Procureur	26 778,0
Grand programme III	- Greffe	63 536,5
Grand programme IV	- Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 095,6
Grand programme VI	- Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 261,1
Grand programme VII-1	- Bureau du directeur du projet (locaux permanents)	547,4
Grand programme VII-2	- Projet pour les locaux permanents – Intérêts	35,6
Grand programme VII-5	- Mécanisme indépendant de contrôle	306,1
Total		**107 022,7**

2. *Approuve* également le tableau d'effectifs ci-après pour chacun des objets de dépenses :

	Branche judiciaire	*Bureau du Procureur*	*Greffe*	*Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*	*Secrétariat du Fonds au profit des victimes*	*Bureau du directeur du projet (locaux permanents)*	*Mécanisme de contrôle indépendant*	*Total*
SGA		1						1
SSG		1	1					2
D-2								0
D-1	1	3	4	1	1	1		11
P-5	3	11	18		1			33
P-4	3	29	43	2		1	1	79
P-3	22	49	65	1	3			140
P-2	5	47	60	2			1	115
P-1		17	6					23
Total partiel	*34*	*158*	*197*	*6*	*5*	*2*	*2*	*404*
SG (1re classe)	1	1	16	2				20
SG (autres classes)	16	63	267	2	2	1		351
Total partiel	*17*	*64*	*283*	*4*	*2*	*1*		*371*
Total	**51**	**222**	**480**	**10**	**7**	**3**	**2**	**775**

B. Fonds de roulement pour 2011

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2011 sera doté de 7 405 983 euros et *autorise* le Greffier à procéder à des avances prélevées sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière.

C. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Décide qu'en 2011 les contributions des États Membres seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire applicable pour 2011, en l'ajustant compte tenu des différences entre la composition de l'Organisation des Nations Unies et celle de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé[22].

Note qu'en outre le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, applicable aux États versant les contributions les plus importantes au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale.

D. Financement des autorisations de dépenses pour 2011

L'Assemblée des États Parties,

Décide que pour l'année 2011, les autorisations de dépenses d'un montant de 107 022 700 euros et les 7 405 983 euros pour le Fonds de roulement, approuvés par l'Assemblée en vertu de la partie A du paragraphe 1 et de la partie B respectivement de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour**.**

E. Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant ses résolutions ICC-ASP/3/Res. 4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de dix millions d'euros et ICC-ASP/7/Res. 4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement,

Prenant note du conseil émis par le Comité du Budget et des finances dans les rapports sur les travaux de ses onzième et treizième sessions,

1. *Décide* de maintenir en 2011 la dotation du Fonds en cas d'imprévus à son niveau actuel.

2. *Décide* que, à supposer que le montant du Fonds en cas d'imprévus tombe en-deçà de 7 millions d'euros d'ici la fin de l'année, l'Assemblée devra décider de le réapprovisionner à hauteur d'un montant qu'il jugera approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7 millions d'euros ;

3. *Prie* le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

[22] Article 117 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Annexe II

Organigramme de la Cour

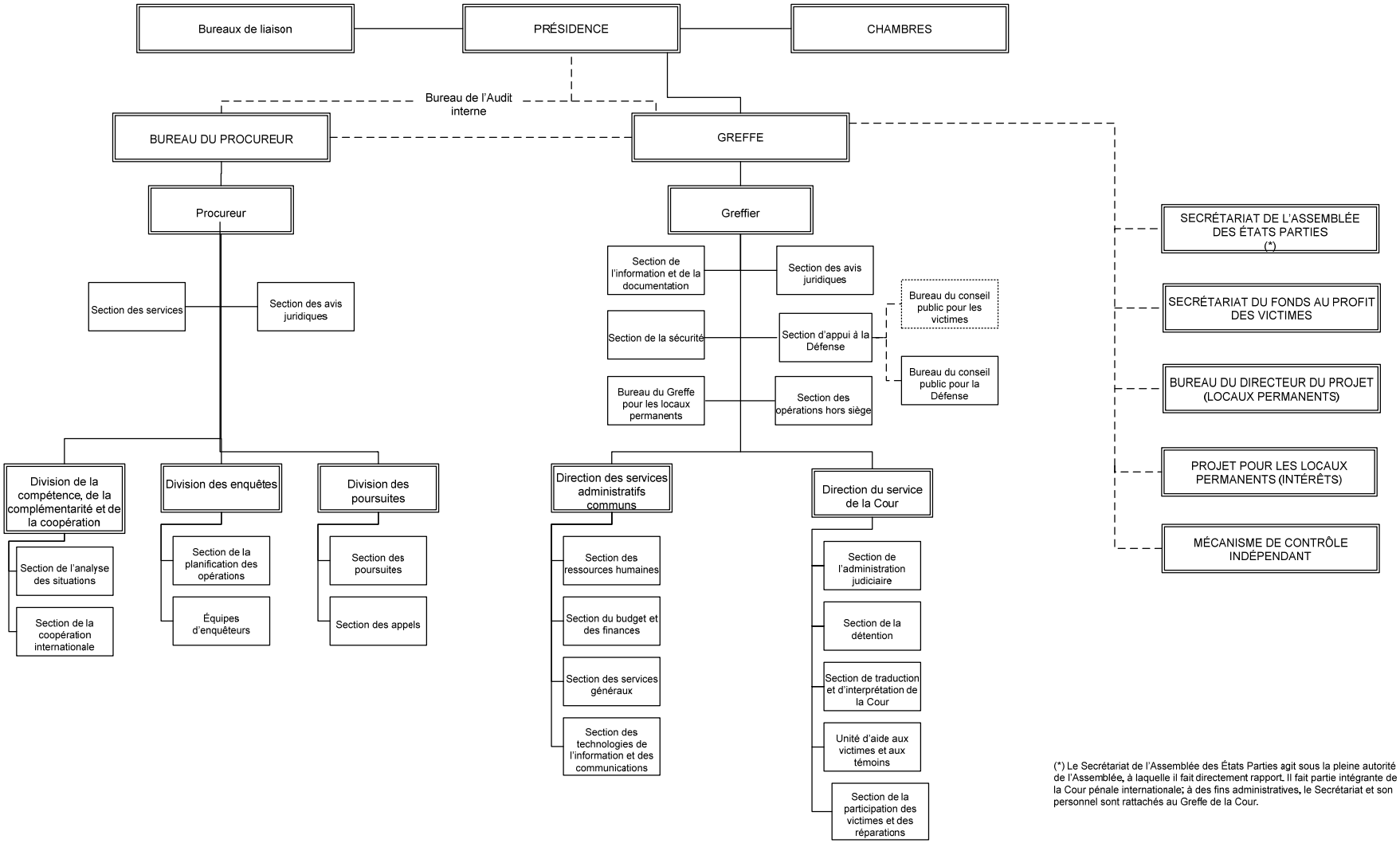

(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il fait directement rapport. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

Annexe III

Hypothèses retenues pour le projet de budget-programme pour 2011

Fonction	Total
Nombre de jours où la Cour siège sur douze mois	200
Nombre de témoins	42
Nombre de témoins experts	5
Nombre d'assistants	4
Durée maximale du séjour par témoin	15
Nombre d'accusés	4
Nombre d'équipes de la Défense	4
Nombre de représentants des victimes	8
Nombre de cellules requises	12
Nombre de déplacements des juges sur les lieux	0
Nombre de bureaux extérieurs	7

Annexe IV

Liste des buts stratégiques et, à échéance de un à trois ans, des objectifs de la Cour pénale internationale

But 1 : une justice de qualité	*But 2 : une institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat*	*But 3 : un modèle d'administration publique*
Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits.	Faire mieux connaître et mieux comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie.	Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique.
1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes sur des affaires dans le cadre de situations nouvelles ou existantes et conduire au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire.	4. Approfondir le niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.	8. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum.
2. Tenir à jour et renforcer plus encore le système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome.	5. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines.	9. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité.	6. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation.	10. Recruter et valoriser du personnel, qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion.
	7. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale.	11. Continuer à renforcer une culture commune pour la CPI.

Annexe V a)

Effectif proposé pour la Cour par grand programme

Total Cour	*SGA*	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	*P-1*	*Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	SG (1re classe)	SG (autres classes)	*Total agents des services généraux*	***Total fonctionnaires***
Grand programme I				1	3	3	22	5		34	1	16	17	**51**
Grand programme II	1	1		3	11	29	49	47	17	158	1	63	64	**222**
Grand programme III		1		4	18	43	65	60	6	197	16	267	283	**480**
Grand programme IV				1		2	1	2		6	2	2	4	**10**
Grand programme VI				1	1		3			5		2	2	**7**
Grand programme VII-1				1		1				2		1	1	**3**
Grand programme VII-5						1		1		2				**2**
Total général	**1**	**2**	**0**	**11**	**33**	**79**	**140**	**115**	**23**	**404**	**20**	**351**	**371**	**775**

Annexe V b)

Modifications apportées au tableau des effectifs

Nombre de postes	*Classe*	*Budget 2010 approuvé*	*Budget proposé pour 2011*
Bureau du Procureur			
Effectif de base			
1	SSG	Équipes d'enquêteurs	Poste supprimé
1			
Effectif lié aux situations			
1	P-5 à **D-1**	Coordonnateur en matière de poursuites	Coordonnateur en matière de poursuites
1	P-4 à **P-5**	Section de la planification et des opérations	Équipes d'enquêteurs
1	P-4	Section de la planification et des opérations	Équipes d'enquêteurs
1	P-3	Section de la planification et des opérations	Équipes d'enquêteurs
1	P-2	Section de la planification et des opérations	Équipes d'enquêteurs
1	P-3	Équipes d'enquêteurs	Section de la planification et des opérations
6			
7			
Greffe			
Effectif de base			
1	P-2 à **P-3**	Section des ressources humaines	Section des ressources humaines
1	P-3 à **P-4**	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Unité d'aide aux victimes et aux témoins
1	P-1	Section participation victimes et réparations	Section d'appui aux conseils
1	P-4 à **P-5**	Section participation victimes et réparations	Section participation victimes et réparations
1	P-1 à **P-2**	Section participation victimes et réparations	Section participation victimes et réparations
1	SG (autre classe) à **P-1**	Section participation victimes et réparations	Section participation victimes et réparations
1	SG (autre classe)	Bureau du responsable DVC	Cabinet du Greffier
1	P-5	Bureau du responsable DVC	Section d'appui aux conseils
8			
Effectif lié aux situations			
1	P-2 à **P-3**	Section de la sécurité	Section de la sécurité
4	P-3 à **P-4**	Section des opérations hors siège	Section des opérations hors siège
1	SG (1ère classe) à **P-2**	Section des opérations hors siège	Section des opérations hors siège
1	P-3 à **P-4**	Section trad. et interpr. de la Cour	Section traduction et interprétation de la Cour
3	P-1 à **P-2**	Section trad. et interpr. de la Cour	Section traduction et interprétation de la Cour
1	P-2 à **P-3**	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Unité d'aide aux victimes et aux témoins
1	P-4	Bureau du responsable DVC	Section d'appui aux conseils
1	SG (autre classe)	Bureau du responsable DVC	Section d'appui aux conseils
13			
21			
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties			
Effectif de base			
1	P-4	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Poste supprimé
1			
Total = 29			

Annexe V c)

Liste des reclassements de postes de la catégorie des agents des services généraux, 2010

Nombre de postes	*Classe*		*Section*	*Intitulé de poste*
	Classe précédente	*Classe nouvellement approuvée*		
Greffe				
1	G-5	G-6	Section de la sécurité	Fonctionnaire chargé de la planification et de la coordination
1	G-4	G-5	Section de la sécurité	Assistant chargé des habilitations de sécurité
1	G-4	G-5	Section des ressources humaines	Assistant administratif
2	G-3	G-4	Section de l'administration judiciaire	Commis aux audiences
Total = 5				

Annexe V d)

Postes temporaires convertis en postes permanents

Nombre de postes	*Classe*	*Section*	*Intitulé de poste*
Branche judiciaire			
Effectif de base			
1	P-3	Présidence	Juriste
1			
Bureau du Procureur			
Effectif lié aux situations			
5	P-3	Section des services	Traducteur
5			
Greffe			
Effectif de base			
1	P-3	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Psychologue
1			
Total = 7			

Annexe V e)

Émoluments et indemnités des juges (2011) *(milliers d'euros)*

Présidence : 3 juges	**Coûts**
Coûts salariaux types	540,0
Indemnités spéciales (Président et Vice-présidents)	28,0
Dépenses communes (10% des émoluments)	54,0
Pensions des juges	427,9
Total partiel (Présidence)	*1 049,9*
Chambres : 15 juges	
Coûts salariaux types	2 700,0
Dépenses communes (10% des émoluments)	270,0
Pensions des juges	1 727,8
Crédits prévus pour fin de mandat d'un juge	104,5
Total partiel (Chambres)	*4 802,3*
Total (Branche judiciaire)	**5 852,2**

Annexe V f)

Coûts salariaux types 2011
Administrateurs et agents des services généraux (siège)

(milliers d'euros)

Classe du poste	*Traitement de base net*	*Dépenses communes de personnel*	*Indemnité de représentation*	*Total*
	[1]	[2]	[3]	[1]+ [2]+ [3]=[4]
SGA	160,6	76,3	4,0	240,9
SSG	140,4	66,7	3,0	210,0
D-1	119,8	56,9		176,7
P-5	105,5	50,1		155,6
P-4	87,3	41,4		128,7
P-3	73,1	34,7		107,9
P-2	60,5	28,7		89,2
P-1	60,5	28,7		89,2
SG (1re classe)	58,1	27,6		85,7
SG (autres classes)	45,6	21,7		67,3

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le GP II : 8%

b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans tous les autres grands programmes : 10%

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement			
Classe du poste	[0%]	[8%]	[10%]
SGA	240,9	221,7	216,8
SSG	210,0	193,2	189,0
D-1	176,7	162,5	159,0
P-5	155,6	143,2	140,1
P-4	128,7	118,4	115,8
P-3	107,9	99,2	97,1
P-2	89,2	82,1	80,3
P-1	89,2	82,1	80,3
SG (1re classe)	85,7	78,9	77,1
SG (autres classes)	67,3	61,9	60,6

Annexe VI

Tableau récapitulatif par objet de dépenses

CPI	*Dépenses 2009* (en milliers d'euros)			*Budget approuvé pour 2010* (en milliers d'euros)					*Projet de budget pour 2011* (en milliers d'euros)			*Variation*	
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base hors CR*	*Ressources liées aux situations*	*Total hors CR*	*Ressources de base CR*	*Total CR comprise*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Montant hors CR*	*% hors CR*
Juges	*5 516,6*		*5 516,6*	*5 634,0*		*5 634,0*		*5 634,0*	*5 852,2*		*5 852,2*	*218,2*	*3,9*
Administrateurs	**Dépenses non ventilées**			18 981,0	21 152,4	40 133,4		40 133,4	19 563,1	21 665,4	41 228,5	1 095,1	2,7
Agents des services généraux				10 615,1	9 423,8	20 038,9		20 038,9	10 763,7	9 515,7	20 279,4	240,5	1,2
Total partiel (personnel)	*24 862,7*	*25 746,0*	*50 608,7*	*29 596,1*	*30 576,2*	*60 172,3*		*60 172,3*	*30 326,8*	*31 181,1*	*61 507,9*	*1 335,6*	*2,2*
Personnel temporaire	3 744,8	5 644,2	9 389,0	2 310,9	5 553,6	7 864,5	670,2	8 534,7	2 371,1	7 134,5	9 505,6	1 641,1	20,9
Personnel temporaire pour les réunions	1 357,7	291,6	1 649,3	1 079,7	71,1	1 150,8		1 150,8	1 135,7	292,5	1 428,2	277,4	24,1
Heures supplémentaires	292,2	77,8	370,0	252,4	137,2	389,6	16,6	406,2	288,9	155,3	444,2	54,6	14,0
Consultants	66,9	220,4	287,3	83,7	308,8	392,5		392,5	178,3	335,7	514,0	121,5	31,0
Total partiel (autre personnel)	*5 461,6*	*6 234,0*	*11 695,6*	*3 726,7*	*6 070,7*	*9 797,4*	*686,8*	*10 484,2*	*3 974,0*	*7 918,0*	*11 892,0*	*2 094,6*	*21,4*
Voyages	884,0	2 986,0	3 870,0	1 011,9	3 985,7	4 997,6	253,5	5 251,1	1 217,9	3 853,2	5 071,1	73,5	1,5
Représentation	39,6		39,6	58,0		58,0		58,0	58,0		58,0		
Services contractuels	2 306,0	1 750,0	4 056,0	2 296,4	1 494,0	3 790,4	341,0	4 131,4	2 219,8	1 591,8	3 811,6	21,2	0,6
Formation	538,5	479,9	1 018,4	487,8	456,8	944,6		944,6	472,6	483,3	955,9	11,3	1,2
Services de conseil		3 130,8	3 130,8		2 711,2	2 711,2		2 711,2		2 711,2	2 711,2		
Frais généraux de fonctionnement	5 747,7	4 852,0	10 599,7	6 211,4	5 910,3	12 121,7	76,7	12 198,4	6 536,9	6 214,8	12 751,7	630,0	5,2
Fournitures et accessoires	772,9	394,6	1 167,5	784,5	451,8	1 236,3	11,4	1 247,7	910,4	442,6	1 353,0	116,7	9,4
Matériel, dont mobilier	964,6	824,7	1 789,3	524,2	266,2	790,4		790,4	655,2	402,9	1 058,1	267,7	33,9
Total partiel (hors personnel)	*11 253,3*	*14 418,0*	*25 671,4*	*11 374,2*	*15 276,0*	*26 650,2*	*682,6*	*27 332,8*	*12 070,8*	*15 699,8*	*27 770,6*	*1 120,4*	*4,2*
Total	**47 094,2**	**46 398,0**	**93 492,2**	**50 331,0**	**51 922,9**	**102 253,9**	**1 369,4**	**103 623,3**	**52 223,8**	**54 798,9**	**107 022,7**	**4 768,8**	**4,7**

Annexe VII

Projections des recettes pour 2009-2011 *(millions d'euros)*

Description	*2009*	*2010*	*2011*
Contributions mises en recouvrement (*)	101,2	103,6	107,0
Intérêts créditeurs	3,5	1,0	1,0
Total	**104,7**	**104,6**	**108,0**

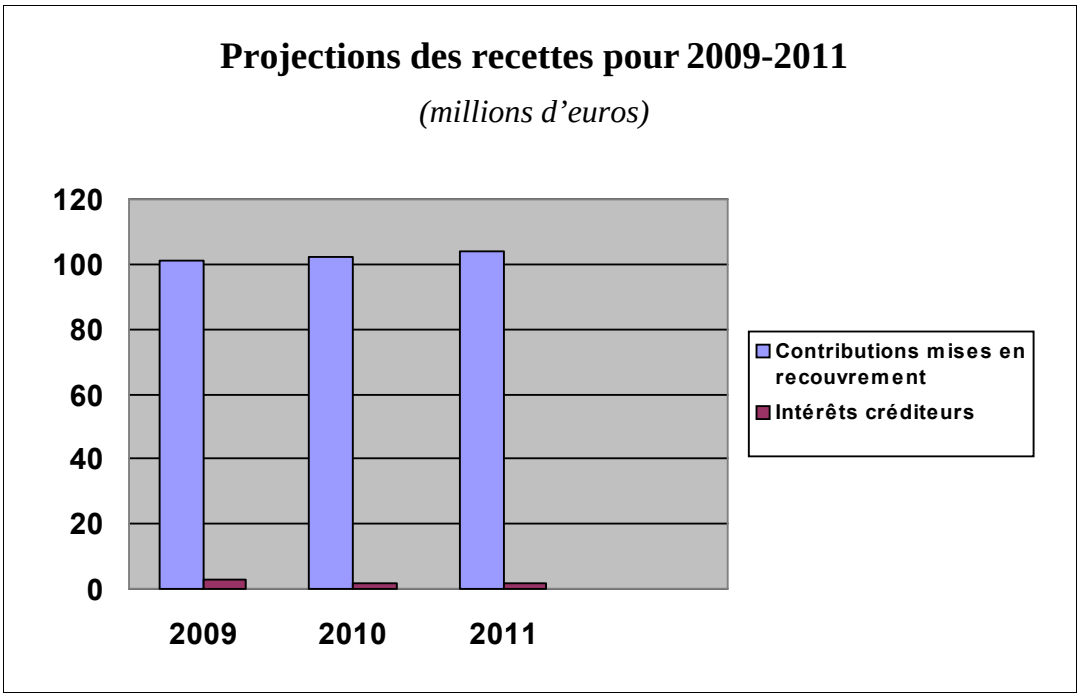

(*) Les crédits approuvés pour 2009 se montaient à 101,2 millions d'euros ; les contributions mises en recouvrement pour 2009 étaient de 96,2 millions d'euros.

Annexe VIII

Estimation du compte de résultat pour 2011

Programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités

Poste de dépense	*Euros*
Estimation des recettes pour 2011	
Contributions de donateurs	1 096 700
Total partiel recettes	*1 096 700*
Estimation des dépenses pour 2011	
Stagiaires et professionnels invités	756 150
Voyages	141 000
Frais généraux de fonctionnement	105 500
Fournitures et accessoires	22 300
Dépenses d'administration	71 750
Total partiel dépenses	*1 096 700*
Recettes nettes pour 2011	**0**

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

Poste de dépense	*Euros*
Estimation des recettes pour 2011	
Contributions de donateurs	50 000
Total partiel recettes	*50 000*
Estimation des dépenses pour 2011	
Voyages	43 500
Dépenses d'administration	6 500
Total partiel dépenses	*50 000*
Recettes nettes pour 2011	**0**

Annexe IX

Présentation des fonctions des programmes et sous-programmes

A. Grand programme I : Branche judiciaire

1. Programme 1100 : Présidence

   a) Fonction administrative : administrer la Cour et assurer la coordination des travaux des organes.

   b) Fonction judiciaire : fournir un appui aux Chambres, appliquer les sentences et assumer les autres missions confiées à la Présidence en vertu du Statut et des textes connexes.

   c) Fonction liée aux relations extérieures : mieux faire comprendre le travail de la Cour et coordonner les activités de l'Organisation en matière de communications externes.

2. Programme 1200 : Chambres

   a) Section préliminaire

   b) Section de première instance

   c) Section des appels

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison

   a) Bureau de liaison de New York : Améliorer les relations et faciliter la coopération entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies.

   b) Bureau de liaison auprès de l'Union africaine : Améliorer les relations et faciliter la coopération entre la Cour et l'Union africaine.

B. Grand programme II : Bureau du Procureur

1. Programme 2100 : Procureur

   a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur

      i) Fonction stratégique : orienter les stratégies qui sous-tendent la stratégie en matière de poursuites ; évaluer les normes et politiques juridiques et la stratégie de déploiement des ressources humaines.

      ii) Fonction de consultation : communication d'avis juridiques aux Divisions fonctionnelles du Bureau ; coordination du réseau juridique universitaire.

   b) Sous-programme 2120 : Section des services

      i) Administration générale : questions budgétaires et financières, administration des ressources humaines et appui opérationnel aux équipes conjointes et aux Sections.

      ii) Unité des services linguistiques : prestation de services de traduction et de services d'interprétation sur le terrain en relation avec les opérations réalisées par le Bureau du Procureur.

      iii) Unité de la base de connaissances : prestation de services techniques spécifiques au Bureau du Procureur.

      iv) Unité des informations et des éléments de preuve : fourniture d'éléments de preuve matériels, présentation des pièces aux audiences et gestion des renvois.

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

   a) Analyse des situations

      i) Fonction opérationnelle : analyse des situations dignes d'attention (nouvelles et existantes) du point de vue des intérêts de la justice, de la complémentarité et de la recevabilité ; analyse des communications reçues et des renvois au

titre des articles 15 et 53 du Statut. Mise à disposition des équipes conjointes de moyens d'analyse spécifiques pour chaque situation.

ii) Fonction de consultation : soumission de rapports et de recommandations de fond à l'intention du Comité exécutif.

b) Coopération internationale

i) Fonction de relations extérieures : constitution de réseaux internationaux, négociation d'accords de coopération et instauration d'une coopération dans le cadre des situations. Coordination des demandes d'assistance.

ii) Coopération judiciaire : coordination de l'assistance judiciaire.

iii) Coopération internationale et arrestations : application de stratégies en matière de coopération internationale, promotion des efforts déployés au niveau national et des activités de coopération en général en ce qui concerne les arrestations.

iv) Mise à la disposition des équipes conjointes d'une capacité de consultation spécialisée en matière de coopération internationale.

3. Programme 2300 : Division des enquêtes

a) Sous-programme 2310 : Équipes d'enquêteurs

i) Fonction opérationnelle : capacité en matière d'enquête et d'opérations hors siège des équipes conjointes propres à une situation chargées de réunir des éléments de preuve sur le terrain et d'appliquer les stratégies et plans d'enquête.

ii) Coopération de personnel spécialisé avec l'équipe de première instance durant la phase de première instance et la phase des appels.

b) Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations

i) Unité de l'appui aux opérations et aux enquêtes : appui et suivi des opérations hors siège et des procédures de sécurité, fourniture d'informations spécialisées en criminalistique, de transcriptions dans les langues de travail et dans des langues autres que les langues de travail et de ressources pour la saisie de métadonnées.

ii) Unité Violences sexistes et enfants : fourniture d'avis et d'un soutien pour les questions en rapport avec les victimes et les témoins.

iii) Unité de la stratégie et de l'analyse en matière d'enquête : conception de stratégies d'enquêtes, réalisation d'analyses des crimes. Conception de normes opératoires en matière d'enquête et d'analyse et renforcement des réseaux établis avec les administrations nationales et les services de répression.

4. Programme 2400 : Division des poursuites

a) Poursuites

i) Fonction judiciaire : plaider des affaires devant la Section préliminaire et la Section de première instance, rédiger les documents contenant les charges visées à l'alinéa a) du paragraphe 3) de l'article 61 du Statut et soumettre des conclusions.

ii) Fonction de consultation : communiquer des avis juridiques aux équipes conjointes en concevant des stratégies d'enquête et en préparant les affaires.

b) Appels

i) Fonction judiciaire : traiter les procédures d'appel, établir des conclusions concernant les appels interlocutoires et les appels de dernière instance et présenter des arguments oraux dans le cadre d'un appel.

ii) Fonction de consultation : communiquer les avis juridiques au Bureau au sujet des appels effectifs ou potentiels.

C. Grand programme III : Greffe

1. Programme 3100 : Greffier

a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

i) Fonction de consultation : communiquer des avis juridiques au Greffier et à d'autres organes de la Cour. Établir, négocier et réviser des instruments juridiques ainsi que des politiques et directives internes.

ii) Fonction en matière de relations extérieures : assurer la liaison nécessaire avec l'État hôte en ce qui concerne l'application de l'accord de siège. Suivre les activités des États Parties en matière de coopération et d'application de textes législatifs.

b) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne

i) Fonction opérationnelle : déterminer si les transactions financières sont effectuées de façon économique, efficiente, efficace et conformément à la législation, à la réglementation et aux règles applicables.

c) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité

i) Fonction opérationnelle : prise en charge de l'aspect matériel de la sécurité de la Cour.

ii) Fonction de consultation : communication d'avis du point de vue de la sécurité en général.

d) Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents

i) Fonction opérationnelle : assurer que les besoins de la Cour sont satisfaits, y compris en ce qui concerne la qualité, le calendrier et le contrôle financier.

ii) Fonction de consultation : aspects architecturaux, fonctionnels et techniques des nouveaux locaux.

e) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

i) Fonction opérationnelle : coordination des activités des bureaux extérieurs et suivi de leur gestion.

ii) Fonction de consultation : communication d'avis sur les opérations hors siège.

f) Sous-programme 3190 : Appui à la Défense

i) Fonction opérationnelle : assister les personnes sollicitant l'aide judiciaire, les équipes de la Défense et les équipes juridiques des victimes ; protéger l'indépendance des équipes de la Défense et des équipes juridiques des victimes et communiquer avec d'autres organes et interlocuteurs extérieurs à la Cour.

g) Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense

i) Fonction opérationnelle : fournir un appui et une assistance aux accusés et aux équipes de la Défense, ainsi qu'aux chambres.

ii) Indépendance par rapport au Greffe.

h) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes

i) Fonction opérationnelle : fournir un appui et une assistance aux victimes, ainsi qu'aux représentants légaux des victimes.

ii) Indépendance par rapport au Greffe.

2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

a) Sous-programme 3210 : Bureau du responsable

b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

i) Unité du recrutement et des affectations.

ii) Unité de la gestion et du suivi du personnel.

iii) Unité de la formation et du perfectionnement.

iv) Unité de la santé et du bien-être du personnel.

c) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances

i) Unité des comptes : gestion financière.

ii) Unité de la paie.

iii) Unité des décaissements.

iv) Unité de la trésorerie.

v) Unité des contributions.

vi) Unité du budget : élaboration et gestion du budget.

d) Sous-programme 3250 : Section des services généraux

i) Unité des voyages.

ii) Unité de gestion des installations.

iii) Unité de la logistique et des transports.

iv) Unité des achats.

e) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications

i) Unité des opérations : mise à disposition de la Cour de matériel informatique, de logiciels, d'applications et de systèmes de communication ; appui aux utilisateurs.

ii) Unité des services informatiques : conception de systèmes d'information et d'applications, et assistance dans ces domaines.

3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour

a) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

i) Fonction opérationnelle : organisation des audiences ; mise à disposition de la Cour de salles d'audience parfaitement opérationnelles, appui pour les liens vidéo, gestion des informations concernant les audiences.

b) Sous-programme 3330 : Section de la détention

i) Fonction opérationnelle : responsabilité pour la détention de façon sûre et avec humanité des personnes incarcérées sous l'autorité de la Cour.

c) Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour

i) Fonction opérationnelle : traduction et interprétation (audiences, activités de la Cour, missions sur le terrain, du Greffe, des Chambres et de la Présidence).

d) Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins

i) Fonction opérationnelle : facilitation de l'interaction entre les victimes et les témoins et la Cour.

ii) Fonction de consultation : communication d'avis à la Cour sur les mesures de protection appropriées, les dispositions à prendre en matière de sécurité, les conseils et l'assistance.

e) Sous-programme 3360 : Section de la Participation des victimes et des réparations

i) Fonction opérationnelle : assister les victimes et groupes de victimes ; sensibiliser les victimes aux droits que leur confère le Statut de Rome ; assurer la liaison avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes au sujet de l'application des décisions ordonnant réparation.

4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

a) Bibliothèque et centre de documentation

i) Fonction opérationnelle : sources d'informations juridiques imprimées, non imprimées et électroniques.

b) Unité de l'information

i) Fonction opérationnelle : diffusion d'informations sur les activités de la Cour, promotion d'une meilleure compréhension des principes de la Cour ; maintien d'un dialogue avec les communautés vivant dans les régions où la Cour est active.

D. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

a) Fonction opérationnelle : fournir une assistance administrative et technique ainsi que des services juridiques et des services de secrétariat à l'Assemblée des États Parties, à son Bureau et à ses organes subsidiaires.

b) Fonction de consultation : fournir une assistance pour les questions financières et budgétaires et rédiger des textes et des déclarations sur ces questions.

E. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

a) Fonction opérationnelle : assister le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

b) Organe placé sous l'autorité du Conseil de direction et rattaché au Greffe de la Cour à des fins administratives.

F. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur du projet (locaux permanents)

a) Fonction opérationnelle : fournir à la Cour les meilleurs locaux permanents possibles au plus faible coût.

Annexe X

Glossaire (termes budgétaires)

Besoin nouveau	Éléments nouveaux incorporés dans le budget en raison de la conduite d'activités nouvelles ou d'un accroissement des activités en cours.
Budget	Plan défini en termes financiers prévoyant l'application d'un programme d'activités pendant une période donnée.
Budgétisation axée sur les résultats	Processus budgétaire dans lequel : a) les différentes unités de l'Organisation définissent des budgets sur la base d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de réalisations escomptées ; b) les réalisations escomptées justifient les besoins en ressources calculées d'après les produits requis pour les réaliser et liées à ces produits ; c) le degré d'obtention des réalisations escomptées est mesuré au moyen d'indicateurs de résultats.
Budget-programme	Budget mettant l'accent sur les tâches à entreprendre et les objectifs recherchés à travers l'accomplissement de ces tâches ; le budget-programme privilégie les buts à atteindre et les traduit sous la forme de dépenses nécessaires à leur réalisation ; les décisions portent autant sur les niveaux de ressources que sur les résultats à atteindre.
Chapitre du budget	Principale subdivision du budget d'une organisation à l'intérieur de laquelle des virements peuvent être effectués sans l'approbation préalable de l'Assemblée des États Parties.
Contrôle budgétaire	Contrôle ou gestion d'une organisation conformément à un budget approuvé aux fins de contenir les dépenses dans les limites des crédits et des recettes disponibles.
Coûts liés aux situations	Coûts des activités lorsqu'il est décidé d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation (soit par le Procureur en vertu de l'article 53, soit par la Chambre préliminaire en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 du Statut de Rome).
Coûts types	Montants utilisés à des fins de budgétisation et de contrôle budgétaire et représentant un objectif ou un coût unitaire moyen estimé.
Croissance nulle	Telle que définie par le Comité du budget et des Finances, la valeur d'un élément ou du budget ne change pas. Il n'est pas tenu compte de l'inflation. Quelquefois appelée croissance nominale nulle.
Croissance nulle en valeur réelle	Budget approuvé de l'exercice en cours plus l'inflation ou les augmentations de prix de l'exercice suivant les facteurs sous-jacents restant constants.
Dépenses communes de personnel	Dépenses, autres que les coûts salariaux, liées aux conditions d'emploi du personnel.
Engagement antérieur	Engagement pour lequel l'impact global des incidences financières d'une décision ne se matérialise pas avant la deuxième ou troisième année.
Exercice financier	Période allant du 1er janvier au 31 décembre inclus.

Fonds d'affectation spéciale	Compte créé à des fins déterminées et dans le cadre d'accords spécifiques pour comptabiliser le versement de contributions volontaires et leur utilisation dans le but de financer en totalité ou en partie des activités compatibles avec les buts et politiques de l'Organisation.
Fonds de roulement	Fonds créé par l'organe législatif approprié pour financer les ouvertures de crédits dans l'attente du versement des contributions des États Parties et à toutes les autres fins qui pourraient être autorisées.
Fonds en cas d'imprévus	Fonds destiné à faire face à des dépenses imprévues.
Grand programme	Importante fonction d'une organisation à laquelle un ou plusieurs objectifs peuvent être assignés.
Objectif	État qu'on souhaite atteindre ou conserver au moyen d'une ou de plusieurs activités.
Ouverture de crédit	Montant voté par l'Assemblée des États Parties à des fins spécifiques pour un exercice financier pouvant donner lieu à des engagements de dépense à cette fin et jusqu'à concurrence des montants votés.
Poste	Autorisation d'employer une personne ou une succession de personnes pour l'accomplissement d'une tâche requise par l'Organisation.
Postes temporaires	Postes d'une durée limitée approuvés par l'autorité compétente dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet.
Programme	a) Ensemble d'activités axées sur la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs définis. b) Dans la structure des programmes première subdivision d'un grand programme contribuant à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de celui-ci.
Ressources de base	Ressources nécessaires pour permettre à la Cour de se mettre en place et de continuer à exister en tant qu'organisation, en disposant des moyens indispensables pour faire face à des situations avant l'ouverture d'une enquête. Les ressources de base couvrent les postes suivants : juges fonctionnaires élus et appui correspondant services indispensables à l'accomplissement des fonctions administratives essentielles et à la maintenance des locaux de la Cour, et capacité indispensable pour exercer des fonctions initiales en matière d'analyses d'enquêtes, de poursuites et de procédures judiciaires avant l'ouverture d'une enquête.
Ressources extrabudgétaires	Ensemble des ressources, autres que les ressources du budget ordinaire, gérées par l'Organisation.
Sous-programme	Dans la structure des programmes, première subdivision d'un programme contribuant à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de celui-ci.
Structure des programmes	Organisation hiérarchique des programmes (grands programmes, programmes, sous-programmes et éléments de programme, par exemple).

Partie B
Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatorzième session, mai 2010*

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1-7	176
	A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour	1-6	176
	B. Participation d'observateurs	7	177
II.	Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa quatorzième session	8-94	177
	A. Questions financières	8-13	177
	1. État des contributions	8-9	177
	2. Liquidités	10	177
	3. Placement des liquidités	11-13	178
	B. Questions d'audit	14	178
	C. Questions budgétaires	15-34	178
	1. Exécution des programmes du budget pour 2009	15-27	178
	2. Exécution des programmes du budget pour 2010 : premier trimestre	28-30	180
	3. Hypothèses budgétaires pour 2011 et au-delà	31-34	180
	D. Questions administratives	35-45	180
	1. Mesures d'efficience	35-36	180
	2. Comptabilité analytique	37-38	181
	3. Normes comptables internationales pour le secteur public	39-42	181
	4. Passation des marchés	43-45	182
	E. Gouvernance	46-48	182
	F. Ressources humaines	49-66	182
	G. Bureaux extérieurs et bureau extérieur de Kampala	67-74	184
	H. Aide judiciaire	75-77	185
	I. Visites familiales	78-81	185
	J. Conférence de révision	82	186
	K. Locaux de la Cour	83-90	186
	1. Locaux permanents	83-87	186
	2. Locaux provisoires	88-90	187
	L. Questions diverses	91-94	187
	1. Bureau de liaison d'Addis-Abeba	91	187
	2. Documents du Comité	92-93	187
	3. Dates de la quinzième session du Comité	94	187
Annexe I.	État des contributions au 31 mars 2010		188
Annexe II.	Ressources humaines		191
Annexe III.	Liste des documents		207

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/5.

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La quatorzième session du Comité du budget et des finances (le « Comité »), qui a comporté douze séances, s'est tenue au siège de la Cour, à La Haye, du 3 au 8 mai 2010[1]. Le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, a prononcé, lors de la première séance, des paroles de bienvenue.

2. Pour la quatorzième session, le Comité a, par consensus, réélu M. Santiago Wins (Uruguay) Président et élu Mme Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda) Vice-présidente, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur. Le Comité a exprimé ses remerciements au Vice-président sortant, M. Ugo Sessi (Italie). Le Comité a désigné M. Masud Husain (Canada) Rapporteur de la session, conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le « Secrétariat ») a assuré le service du Comité et son Directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/9/CBF.1/L.1) :

1. Ouverture de la session
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Exécution des programmes du budget pour 2009
7. Exécution des programmes du budget pour 2010 : premier trimestre
8. Questions d'audit
9. Ressources humaines
10. Locaux de la Cour
11. Aide judiciaire
12. Visites familiales
13. Conférence de révision
14. Questions diverses

5. Ont participé à la quatorzième session les membres du Comité dont les noms suivent :

1. Gerd Saupe (Allemagne)
2. David Banyanka (Burundi)
3. Masud Husain (Canada)
4. Juhani Lemmik (Estonie)
5. Gilles Finkelstein (France)
6. Ugo Sessi (Italie)
7. Shinichi Iida (Japon)

[1] Par suite de la clôture de l'espace aérien européen à la mi-avril 2010, le Comité a dû remettre sa quatorzième session, qui devait initialement avoir lieu du 19 au 23 avril 2010 comme décidé par l'Assemblée des États Parties à sa huitième session, en novembre 2009.

8. Fawzi Gharaibeh (Jordanie)
9. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
10. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Santiago Wins (Uruguay)

6. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

7. Le Comité a fait droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de lui présenter un exposé. Il a invité la Coalition pour la Cour pénale internationale à intervenir à nouveau à sa session suivante. En outre, le Comité a invité le Conseil du personnel de la Cour à lui présenter un exposé.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa quatorzième session

A. Questions financières

1. État des contributions

8. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2010 (annexe I). Le Comité a relevé que le montant des arriérés de contributions dus au titre d'exercices précédents avait augmenté pour se chiffrer à 615 000 euros, contre 484 000 euros en mars 2009. En outre, le Comité s'est dit préoccupé par le fait qu'au 31 mars 2010, 48 pour cent seulement des contributions dues pour 2010 avaient été acquittées, contre 55,8 pour cent en 2009, et que seulement 21 États avaient intégralement versé leurs contributions. Le Comité a encouragé tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose de ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier.

9. À la lumière de la Conférence de révision du Statut de Rome qui se tiendra prochainement, le Comité a accepté d'examiner l'état des arriérés de contributions des États Parties. Le Comité a observé que, au 8 mai 2010, dix États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter à la Conférence, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Comité a en outre fait observer que le Secrétariat avait informé les États Parties en retard de paiement à deux reprises, en décembre 2009 et en janvier 2010, du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut, et de la procédure de demande d'exemption de la perte des droits de vote. Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard de paiement. En outre, étant donné l'importance d'assurer une importante participation à la Conférence de révision, le Comité a recommandé à tous les États en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.

2. Liquidités

10. Le Comité a été informé qu'au 29 avril 2010, les liquidités de la Cour se montaient à environ 62,8 millions de dollars, y compris des liquidités destinées au Fonds de roulement (7,4 millions d'euros) et au Fonds pour imprévus (9,2 millions d'euros).

3. Placement des liquidités

11. Le Comité était saisi du rapport de la Cour sur le placement de ses liquidités[2]. Il a relevé que les liquidités de la Cour, représentant un montant de 62,8 millions d'euros, étaient actuellement placées dans quatre banques de trois pays différents, ce qui contribuait à diversifier efficacement les risques. En outre, le Comité s'est félicité de ce que, compte tenu du fait que la conjoncture financière demeurait fragile, la Cour ait continué de s'attacher à préserver son capital plutôt que de rechercher des rendements élevés.

12. Le Comité a recommandé à la Cour de revitaliser et de mettre en service dès que possible le Comité des placements, composé du Directeur de la Division des services administratifs communs, du Chef de la Section du budget et des finances et du Trésorier. Le Comité du budget et des finances s'est félicité de la possibilité qui lui était offerte de continuer à participer aux travaux du Comité des placements en qualité d'observateur, selon les modalités convenues à la douzième session[3]. En outre, il a recommandé à la Cour d'envisager de limiter le recours à des consultants de l'extérieur pour solliciter des avis sur une base ponctuelle, eu égard en particulier au fait qu'elle suivait une stratégie de prudence en matière de placements.

13. Le Comité a relevé en outre que l'instruction administrative ICC/AI/2004/007 régissant le placement des liquidités excédentaires remontait à 2004, et il a recommandé à la Cour de la revoir pour s'assurer qu'elle continuait de correspondre à la conjoncture changeante sur les marchés financiers et à l'étape atteinte par la Cour dans son développement.

B. Questions d'audit

14. Le Comité s'est félicité de ce que, comme il en avait été informé par l'Auditeur interne, le Comité d'audit soit devenu pleinement opérationnel et comporte quatre membres de l'extérieur. Conformément aux observations formulées à sa treizième session[4], le Comité a demandé à la Cour de lui transmettre le mandat révisé du Comité d'audit[5], en vue de la prochaine session du Comité.

C. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2009

15. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2009[6]. Il a relevé que le taux global d'exécution avait été de 92,5 pour cent, ou un montant total de 93,6 millions d'euros[7], sur 101,23 millions d'euros d'ouvertures de crédits et 96,3 millions d'euros de contributions mises en recouvrement.

16. La Cour a relevé que les principaux éléments qui avaient affecté sa capacité d'exécuter intégralement le budget de 2009 étaient notamment le retard intervenu dans les procès et la réduction du nombre de cellules de détention louées.

17. Le Comité s'est félicité, de façon générale, de l'amélioration du taux d'exécution et des informations détaillées fournies dans le rapport. Il a formulé des recommandations et des observations dont la Cour pourrait s'inspirer lors de la préparation de ses futurs rapports.

18. Le Comité a constaté que les dépenses afférentes à l'aide judiciaire à la défense, l'aide judiciaire aux victimes et à la formation continuaient d'être groupées sous la rubrique « services contractuels, y compris formation » et a rappelé qu'il avait recommandé que ces

[2] ICC-ASP/9/CBF.1/2.
[3] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 35.
[4] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 23.
[5] Directive présidentielle ICC/PRESD/G/2009/1 en date du 11 août 2009.
[6] ICC-ASP/9/7.
[7] Sous réserve d'une révision finale effectuée par le Commissaire aux comptes.

postes de dépenses apparaissent séparément pour qu'ils puissent être examinés de plus près. Il a recommandé à la Cour d'adopter cette présentation dans tous ses futurs rapports[8].

19. Le Comité s'est également dit satisfait de ce qu'une section concernant les résultats ait été incorporée aux annexes au rapport. Il a néanmoins recommandé que, dans certains cas, comme dans celui des réunions d'information réalisées à l'intention du corps diplomatique, l'on envisage de mieux mesurer l'impact qualitatif.

20. Le Comité a relevé avec quelque préoccupation que la Cour avait viré un montant de 250 000 euros de la rubrique des dépenses de personnel à celle du personnel temporaire du budget de la Section d'interprétation et de traduction de la Cour afin de couvrir le coût des services des interprètes indépendants qui avaient dû être recrutés du fait que des postes d'interprètes anglais n'avaient pas été pourvus. Le Comité a recommandé à la Cour de s'attacher en priorité à pourvoir ces postes.

21. Le Comité a relevé en outre que le poste de juriste P-3 du Secrétariat de l'Assemblée n'avait pas encore été pourvu. Le Comité a demandé au Secrétariat de l'informer à sa prochaine session de l'avancement de ce processus dans le contexte de l'examen du projet de budget pour 2011.

22. Le Comité a constaté que, selon le rapport, il avait été passé par profits et pertes pour 0,4 million d'euros de matériel par suite d'obsolescence, de dommages, de pertes ou de vols, et il a demandé qu'un complément d'informations à ce sujet lui soit communiqué à sa prochaine session.

23. Le Comité a noté que la Cour avait dépassé les crédits ouverts au titre du mobilier et du matériel en raison de ses achats de matériel informatique et de mobilier de bureau. Il a rappelé avoir recommandé, dans le rapport sur les travaux de sa treizième session, que la Cour continue d'affiner le rapport sur le remplacement du matériel et élabore des plans concernant les achats, l'amortissement, la gestion des liquidités et la gestion financière. Comme elle achetait du matériel et du mobilier, comme le reflétait le budget de 2009, le Comité a recommandé que la Cour, lorsqu'elle élaborerait ses plans concernant les achats et l'amortissement, actualise le rapport sur le remplacement du matériel à la lumière des achats effectués actuellement et fasse rapport au Comité à ce sujet à sa prochaine session.

24. S'agissant des cellules de détention, le Comité s'est félicité des économies réalisées d'un commun accord entre la Cour et l'État hôte sur les coûts de location, mais il a relevé que les coûts en question avaient fluctué et avaient apparemment varié en fonction de plusieurs facteurs comme le nombre de cellules que la Cour devait louer en bloc et les services fournis pour chaque cellule. Le Comité a fait observer qu'il importerait de calculer pour la location des cellules de détention un prix uniforme reposant sur des paramètres prévisibles. Il a demandé à la Cour de lui communiquer à sa prochaine session un complément d'information au sujet du calcul du prix de location des cellules de détention et sur l'état d'avancement des négociations menées avec l'État hôte au sujet du prix à appliquer d'un commun accord à ce service.

25. Le Comité a relevé que les dépenses de la Cour au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) représentaient 113 pour cent du budget approuvé, à l'exception du Bureau du Procureur, dans le cas duquel le taux d'exécution était de 94 pour cent. Le Comité a demandé des éclaircissements sur le point de savoir si l'un quelconque des sept postes de personnel temporaire avait été imprévu et, dans l'affirmative, s'ils avaient été approuvés aux procédures décrites dans le rapport relatif aux ressources humaines.

26. En ce qui concerne le budget de l'aide judiciaire, le Comité a relevé que le total des dépenses pour l'aide judiciaire en 2009 avait été inférieur de 441 346 euros au montant des crédits ouverts.

27. En outre, le Comité a relevé qu'un montant de 271 350 euros avait été transféré du budget de l'aide judiciaire accordée aux victimes au budget de l'aide judicaire accordée à la défense, dans le but de couvrir le coût des dépenses relatives à des circonstances imprévues. Le Comité a recommandé à la Cour de tenir compte des tendances des dépenses imputables aux budgets de l'aide judiciaire lorsqu'elle élaborerait le projet de budget-programme pour 2011.

[8] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, par. 36 et 37.

2. Exécution des programmes du budget pour 2010 : premier trimestre

28. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2010[9].

29. La Cour a fait observer que le budget de 2010 était fondé sur l'hypothèse de trois procès consécutifs mais avait déjà fait savoir qu'elle devrait peut-être puiser dans le Fonds pour imprévus si deux procès devaient être menés parallèlement.

30. Le Comité a relevé qu'il y avait à la Cour 30 postes qui soit avaient fait l'objet d'un avis de vacance mais pour lesquels le recrutement n'avait pas commencé, soit étaient vacants mais n'avaient pas fait l'objet d'avis de vacance, et il a demandé à la Cour quelles étaient ses intentions concernant cette dernière catégorie de postes, et en particulier s'ils seraient supprimés. La Cour a précisé que la situation dans laquelle se trouvaient les postes en question ne signifiait pas nécessairement qu'ils ne seraient pas pourvus, car plusieurs postes étaient récemment devenus vacants. Le Bureau du Procureur, pour sa part, a fait savoir que l'on envisageait de redéployer trois postes vacants sur le terrain à une autre situation pour éviter toute augmentation des dépenses de personnel dans le budget de 2011.

3. Hypothèses budgétaires pour 2011 et au-delà

31. Un rapport a été présenté oralement au Comité au sujet des hypothèses budgétaires pour 2011. Il a été informé que le Bureau du Procureur n'avait pas l'intention d'ouvrir d'enquêtes sur de nouvelles situations en 2011 et que, si besoin était, il serait présenté une demande de prélèvement sur le Fonds pour imprévus. La Cour prévoyait que deux procès se poursuivraient et qu'il était possible qu'un troisième procès se tienne parallèlement pendant une période d'environ six mois.

32. La Cour a informé le Comité qu'indépendamment du coût de la tenue de procès parallèles, le projet de budget-programme ferait apparaître une augmentation des dépenses de personnel imputables aux augmentations annuelles d'échelon et à l'ajustement des taux de vacance. En outre, les dépenses hors personnel seraient calculées sur la base d'un taux de hausse des coûts d'environ 1 pour cent.

33. Le Comité a regretté que la Cour ne soit pas en mesure de fournir des estimations concernant le projet de budget-programme pour 2011, comme cela était d'usage à la session d'avril du Comité. Il a demandé à la Cour de lui communiquer ces informations dès que possible. En outre, il a rappelé à la Cour de retirer le budget afférent à la Conférence de révision du Statut de Rome du budget de base pour 2010 dans la mesure où il ne s'agissait pas d'une activité récurrente, et de tenir compte de ses dépenses effectives en 2009.

34. Au sujet des conditions d'emploi, le Comité a relevé que la Cour avait rehaussé le niveau des indemnités, et que le coût direct de cette amélioration avait pu être couvert par la Cour durant l'exercice budgétaire de la décision. Le Comité a fait remarquer que ces améliorations auraient des retombées budgétaires à long-terme, au delà de l'année de la décision (dans le cas, par exemples, des augmentations salariales, des prestations aux termes de l'assurance médicale et autres allocations, et des conditions d'emploi du personnel de terrain). Le Comité a répété que toute décision ayant des implications financières sur le long terme devait être examinée par le Comité et approuvée par l'Assemblée avant d'être appliquée.

D. Questions administratives

1. Mesures d'efficience

35. Le Comité, après avoir examiné le troisième rapport de la Cour sur les gains d'efficience réalisés[10], a félicité la Cour des efforts sincères qu'elle déployait pour revoir ses processus administratifs et autres afin d'en améliorer l'efficience, et l'a vivement encouragée à poursuivre dans cette voie.

[9] ICC-ASP/9/6.
[10] ICC-ASP/9/CBF.1/13.

36. Afin de donner d'autres indications positives à la Cour dans ce domaine, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à lui soumettre périodiquement des rapports sur les efforts déployés dans ce sens. À ce propos, la Cour ayant maintenant défini le contexte général de ses efforts dans son troisième rapport intérimaire, le Comité a été d'avis que les futurs rapports devraient être considérablement plus succincts et être davantage axés sur les mesures effectivement adoptées ;

b) Comme demandé dans son rapport sur les travaux de sa douzième session, le Comité a recommandé à la Cour, dans toute la mesure possible, de quantifier les économies réalisées grâce à ses mesures d'efficience et, à ce propos, envisage d'élaborer des indicateurs afin de mesurer les gains de productivité dans le contexte de la préparation des tableaux d'effectifs reflétés dans le projet de budget annuel.

2. Comptabilité analytique

37. Comme suite à une demande du Comité tendant à ce que la Cour s'efforce de suivre les coûts par procès plutôt que par situation, la Cour a communiqué un rapport sur la comptabilité analytique dans lequel elle relevait la difficulté inhérente qu'il y avait à suivre les coûts sur la base des procès étant donné les limitations de son actuel progiciel, les différentes fonctions qui pouvaient être liées à un procès et le fait que beaucoup de fonctionnaires travaillaient simultanément sur de multiples affaires. La Cour a relevé en outre qu'il existait différents processus et procédures judiciaires qui ne constituaient pas des procès proprement dits. Elle a fait savoir qu'elle est entrain de se mettre en rapport avec d'autres institutions judiciaires internationales pour déterminer comment ces dernières ont alloué le coût des procès.

38. Le Comité a noté qu'il importait pour la Cour de pouvoir progressivement suivre de façon plus précise les coûts de ses procès et de ses processus dans le cadre de ses prévisions budgétaires. Il a encouragé la Cour à poursuivre ses discussions avec les autres institutions judiciaires et à lui faire rapport à ce sujet à sa quinzième session.

3. Normes comptables internationales pour le secteur public

39. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur son analyse de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)[11], qui lui avait été communiqué comme suite à la demande qu'il avait formulée à sa troisième session tendant à ce que la Cour analyse la démarche suivie par d'autres organisations internationales avant d'arrêter définitivement le calendrier d'application des normes IPSAS.

40. Le Comité a relevé que la fourchette de coûts afférents à la mise en œuvre des normes IPSAS variait apparemment d'un organisme des Nations Unies à l'autre et était parfois nettement inférieure aux estimations de la Cour. Le Comité a relevé en outre que certaines organisations avaient réduit les coûts de formation aux normes IPSAS en organisant une formation en ligne.

41. La Cour a fait observer qu'en raison de la spécificité de sa structure comptable, caractérisée par des coûts de base et des coûts liés aux situations, ainsi que de son importante présence sur le terrain, la plus grande complexité de la structure de ses effectifs et de ses dépenses affectait la mise en œuvre des normes IPSAS.

42. Le Comité a recommandé à la Cour de revoir ses estimations du coût de la mise en œuvre des normes IPSAS après avoir analysé plus avant le cas des autres organisations et de lui soumettre à sa quinzième session, en même temps que le projet de budget, un rapport plus détaillé comportant notamment un calendrier proposé pour l'application desdites normes.

[11] ICC-ASP/9/3.

4. Passation des marchés

43. Le Comité a accueilli favorablement le Rapport de la Cour sur la passation des marchés[12] et a constaté que la Cour avait réussi dans une très large mesure à améliorer l'efficience et la transparence de ses pratiques en la matière, notamment en coopérant avec d'autres organisations internationales et en affichant les informations pertinentes sur son site web. À ce sujet, le Comité a invité la Cour à continuer à améliorer la visibilité de ses activités de passation des marchés en fournissant des informations plus complètes et en les faisant apparaître plus clairement sur son site web de sorte qu'un plus grande nombre de fournisseurs puissent y avoir accès plus facilement.

44. Le Comité a recommandé à la Cour d'adopter des mesures concrètes pour que les références des fournisseurs soient dûment vérifiées et d'adopter des directives régissant les activités de ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires en matière de passation des marchés. Il a recommandé en outre que la Cour envisage, à titre de mesures de contrôle supplémentaires, de demander à tous les agents certificateurs de continuer à faire une déclaration de situation financière.

45. D'une manière générale, le Comité a recommandé à la Cour de veiller à ce que les procédures et les pratiques concernant la passation des marchés, y compris dans le contexte du projet de locaux permanents, soient appliquées de façon transparente.

E. Gouvernance

46. Le Comité était saisi du Rapport de la Cour sur les mesures adoptées pour préciser les responsabilités respectives de ses différents organes[13]. D'emblée, le Comité a rappelé qu'il avait déterminé à sa treizième session que l'administration de la Cour présentait deux facteurs de risque, à savoir les divisions qui existaient entre les différents organes et le manque de clarté de leurs rôles respectifs.

47. Le rapport contenait des informations sur les mesures que la Cour avait adoptées dans ce domaine et sur les aspects qui continuaient d'appeler des améliorations. Le Comité s'est félicité des travaux menés en vue de renforcer le cadre de gouvernance de la Cour, notamment grâce à l'adoption officielle d'une « déclaration relative à la gouvernance de l'institution » qui visait à préciser, en termes généraux, les responsabilités et rôles respectifs des divers organes de la Cour.

48. Rappelant qu'aux termes du paragraphe 2 b) de l'article 112 du Statut de Rome, l'Assemblée des États Parties était chargée de donner à la Présidence, au Procureur et au Greffier des orientations générales pour l'administration de la Cour, le Comité a encouragé celle-ci à persévérer dans ses efforts en vue de renforcer les mécanismes de gouvernance et lui a demandé de lui faire rapport à sa seizième session sur la mise en œuvre et le fonctionnement de ce cadre de gouvernance.

F. Ressources humaines

49. Le Comité avait été saisi du Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines[14].

50. Le Comité s’est félicité des progrès réalisés dans le domaine des ressources humaines, et notamment concernant le système d’évaluation du personnel.

51. Pour mieux aider la Cour et le Comité à examiner la question des ressources humaines, le Comité a demandé à la Cour de fournir à l’avenir d’office dans les rapports une estimation du coût des augmentations salariales du personnel, des informations complémentaires concernant les contrats d’assistance temporaire générale approuvés et non approuvés, et des informations précises sur l’utilisation de consultants.

52. Le Comité a estimé qu’étant donné que la phase de l’établissement de la Cour touchait à sa fin, et que la Cour avait acquis de l’expérience au sujet de ses besoins relatifs

[12] ICC-ASP/9/CBF.1/3.
[13] ICC-ASP/9/CBF.1/12.
[14] ICC-ASP/9/8.

au volume de travail et besoins en personnel, la Cour devait être mieux à même de prévoir ses besoins essentiels et le personnel correspondant à ceux-ci.

53. À ce sujet, le Comité a été informé que la Cour n'avait pas été en mesure de soumettre ses propositions de reclassement lors de la quatorzième session, comme le lui avait demandé le Comité. Le Comité a réitéré sa demande qu'à l'avenir, la Cour soumette ses propositions de reclassement pour la session d'avril du Comité, pour permettre un examen approfondi de la question, vu les retombées budgétaires de celle-ci.

54. En ce qui concerne le recrutement, la Cour a fourni des informations sur les progrès réalisés pour qu'il soit plus rapide, et sur la réduction des postes vacants qui en a suivi. La Cour a annoncé que le taux de rotation du personnel était de 9,8 pour cent, ce qu'elle estime représenter une importante avancée en termes de rétention du personnel, tout en permettant un renouvellement sain de celui-ci.

55. Le Comité a pris note de l'amélioration du taux de recrutement et a recommandé que la Cour se penche sur le coût et les avantages des mécanismes pour assurer la transparence de ses processus de recrutement, par exemple en mettant en place une commission de confirmation composée entre autres de représentant personnel, comme il est de pratique courante dans d'autres organisations internationales. Le Comité a également recommandé que la Cour prenne des mesures appropriées pour assurer, dans la mesure du possible, une représentation géographique équitable dans la composition des commissions d'embauche.

56. Le Comité a également recommandé, lorsque des postes permanents ont été vacants depuis deux ans ou plus, que la Cour présente à nouveau les motifs justifiant les postes au Comité dans le cadre de sa proposition annuelle de budget.

57. Le Comité s'est félicité de l'initiative de la Cour de mener des missions dans les pays non-représentés ou sous-représentés pour faire connaître la Cour et ses possibilités de recrutement et a encouragé la Cour à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

58. En ce qui concerne le programme proposé pour les administrateurs auxiliaires, le Comité a dans l'ensemble accueilli favorablement l'intention de la Cour d'instaurer le programme, car il offrira aux jeunes administrateurs dotés de bonnes aptitudes au travail une occasion intéressante et profitera aux activités de sensibilisation de la Cour.

59. Cependant, le Comité a relevé que, conformément au paragraphe 4 de l'article 44 du Statut de Rome, la Cour peut uniquement employer des personnes mises à disposition à titre gracieux conformément aux directives établies par l'Assemblée des États Parties. Le Comité a estimé que les directives en vigueur ne semblaient pas s'appliquer aux administrateurs auxiliaires, car elles se limitaient à des « fonctions spécialisées ».

60. Le Comité a donc recommandé que la Cour élabore une proposition spéciale concernant le programme des administrateurs auxiliaires, y compris de nouvelles directives qui devront être soumises au Comité à sa seizième session. Le Comité a également mis en relief que la mise en œuvre du programme des administrateurs auxiliaires ne doit pas avoir de retombées négatives sur l'équilibre régional des postes d'administrateurs ordinaires.

61. En ce qui concerne les conditions d'emploi, le Comité a recommandé que les conditions d'emploi du personnel soient clairement établies et appliquées de manière identique par tous les organes. Le Comité a en outre demandé à la Cour d'élaborer des directives claires pour assurer une utilisation appropriée des indemnités de poste.

62. Au sujet des arrangements contractuels, la Cour a informé le Comité qu'elle envisageait d'introduire des contrats à plus long terme pour son personnel en plus de ses engagements actuellement proposés d'au maximum trois ans renouvelables. Le Comité a pris note de cette considération mais a recommandé d'élaborer des critères clairs et des garanties, y compris des liens avec le système d'évaluation avant sa mise en œuvre.

63. Quant au système d'évaluation des performances du personnel, le Comité a pris note des importants progrès réalisés par la Cour. Le Comité a recommandé que pour poursuivre les progrès accomplis, il faut faire circuler les critères génériques du système d'évaluation à un plus grand nombre de personnes, renforcer les systèmes pour assurer l'application cohérente et uniforme du système d'appréciation dans l'ensemble de la Cour, renforcer le processus d'examen de l'évaluation et que les évaluations soient en outre liées aux objectifs stratégiques et à la procédure de renouvellement des contrats.

64. En ce qui concerne la formation, la Cour a informé le Comité qu'elle avait préparé des plans stratégiques d'apprentissage. Le Comité s'est félicité de ce que la Cour ait pu absorber les réductions des crédits pour la formation du budget de 2010 en suivant une approche de la formation plus ciblée et stratégique.

65. Le Comité a rappelé qu'à l'occasion de sa huitième session, par le biais de sa résolution ICC-ASP/8/Res.7, l'Assemblée avait accepté la recommandation du Comité de ne pas convertir le poste de niveau P-3 de Psychologue/Spécialiste des traumatismes psychiques financé au titre de l'assistance temporaire en poste permanent. L'Assemblée avait demandé au Greffier de fournir toutes les informations pertinentes au Comité et avait chargé le Comité d'examiner les raisons avancées par la Cour pour justifier cette conversion.

66. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la conversion en poste permanent d'un poste temporaire de psychologue[15], et a ressenti le besoin d'avoir d'avantage d'informations, entre autres sur l'approche suivie et la pratique d'autres institutions judiciaires internationales. Le Comité a en outre demandé à la Cour d'examiner les avantages et inconvénients d'autres options, comme de l'élaboration d'une liste d'experts, et de dresser un rapport de ses conclusions avant sa prochaine session dans le cadre de sa présentation budgétaire.

G. Bureaux extérieurs et bureau extérieur de Kampala

67. Le Comité avait été saisi du Rapport de la Cour sur le bureau extérieur de Kampala[16] et le Rapport sur l'examen des opérations hors siège[17].

68. La Cour a donné les dernières informations sur l'état d'avancement de l'élaboration d'une vision stratégique pour les bureaux extérieurs. La Cour a informé le Comité que le Chef de l'Unité de coordination et de planification stratégiques sur le terrain de niveau P4 était encore en cours de recrutement et qu'un fonctionnaire de niveau P3 avait été détaché par le Greffier pour apporter son appui dans la phase de planification. La Cour a relevé que différentes questions étaient en cours d'examen, comme les configurations d'un bureau extérieur lors des différentes phases d'une affaire, et que d'autres questions devaient être abordées, telles que la stratégie de retrait et les dernières questions à régler avant la fermeture d'un bureau.

69. Le Comité a relevé que la Cour avait progressé en donnant une orientation plus stratégique au travail des bureaux extérieurs, y compris au siège, et a encouragé la Cour à engager rapidement le personnel des postes du siège pour continuer à préparer son orientation stratégique.

70. Le Comité a fait observer que plusieurs questions importantes de politique au sujet des bureaux extérieurs qui avaient été identifiés dans son rapport précédent étaient encore en cours d'examen[18]. Ces questions avaient trait notamment à la nature d'un bureau extérieur (et de la question de savoir si celui-ci doit être opérationnel, représentatif et/ou symbolique), la durée de l'existence d'un bureau, la façon de traiter les dernières questions à régler lors de la fin de l'examen d'une situation, la relation entre les bureaux de terrain et l'État de la situation ou l'État hôte, et à la question de savoir si un bureau extérieur doit ou non servir de centre régional. Le Comité a estimé qu'un grand nombre de ces questions étaient de nature politique et qu'il serait intéressant d'avoir des orientations de l'Assemblée à leur sujet. Le Comité a aussi relevé que d'importantes considérations de coût devaient être prises en compte s'agissant des différentes options pour traiter les dernières questions à régler ou la création de centres régionaux.

71. Le Comité a demandé à nouveau que la Cour élabore de meilleurs analyses coûts-avantages de ses opérations, qui démontrent et quantifient les gains d'efficience réalisés (comme dans le cas d'une réduction du budget central des voyages) grâce aux bureaux extérieurs, et fournisse une analyse comparative de différentes options pour obtenir des

[15] ICC-ASP/9/CBF.1/16.
[16] Rapport de la Cour sur le bureau extérieur de Kampala : activités, défis et effectifs ; et mémorandums d'accord avec les pays dont la situation est estimée par la Cour (ICC-ASP/9/11).
[17] ICC-ASP/9/12.
[18] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, par. 80 à 83.

résultats sur le terrain. Par exemple, le Comité a suggéré que la Cour fournisse une ventilation hypothétique des coûts administratifs de chaque section du bureau extérieur pour permettre à ces sections de mieux analyser la valeur d'avoir un bureau extérieur par rapport à d'autres arrangements possibles. Le Comité a également suggéré que la Cour étudie la possibilité de mettre certaines activités en commun avec celles du Greffe dans le bureau extérieur pour réaliser des gains d'efficience et faire des économies.

72. Le Comité a également recommandé de procéder à un examen approfondi des protocoles d'accord de la Cour avec les pays des situations, pour déterminer ce qu'ils doivent contenir et quelles étapes doivent être prises pour la bonne application de ceux-ci.

73. En ce qui concerne le bureau extérieur de Kampala, le Comité a rappelé qu'il avait exprimé des préoccupations au sujet de la taille du bureau, étant donné le niveau d'activité de la branche judiciaire et du Bureau du Procureur. Le Comité avait demandé que les différentes sections de la Cour détaillent, dans l'examen des bureaux extérieurs, la relation entre les ressources dont elles disposent et le niveau d'activité. La Cour a informé le Comité que, en raison des besoins d'exploitation et de son emplacement stratégique, le bureau de Kampala servait à apporter une assistance aux activités d'autres situations. La Cour n'avait donc pas procédé au redéploiement des chauffeurs et du personnel à d'autres bureaux extérieurs, comme énoncé dans la recommandation du Comité qui avait été approuvée par l'Assemblée. La Cour a cependant relevé qu'elle n'avait pas augmenté les effectifs des autres bureaux extérieurs.

74. Le Comité a pris note de l'explication donnée et a exprimé des préoccupations au sujet du fait que le bureau de Kampala semblait faire office de centre régional sans qu'il existe pour autant de stratégie claire à ce sujet. Le Comité a annoncé que certains de ses membres rendraient visite au bureau de Kampala lors de la Conférence de révision.

H. Aide judiciaire

Aide judiciaire aux victimes

75. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport actualisé de la Cour sur l'assistance judiciaire : Aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour »[19].

76. Le Comité a accueilli favorablement les estimations révisées des coûts de la représentation juridique des victimes qui avaient été établies sur la base de paramètres communs.

77. Le Comité a observé que la Cour avait actuellement, pour la représentation des victimes, des équipes mixtes composées de conseils de l'intérieur et de l'extérieur, et qu'il suggère de maintenir cette pratique jusqu'à l'achèvement d'un cycle complet de procès. Tout en admettant que le recours à des conseils de l'extérieur pouvait avoir des avantages en permettant de mobiliser des compétences nouvelles, le Comité a constaté qu'il paraissait plus économique d'opter pour un système selon lequel les victimes seraient représentées exclusivement par des conseils de l'intérieur.

I. Visites familiales

78. La Cour a présenté le Rapport du Greffe sur le principe et les modalités de l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires[20]. La Cour a exposé différents principes sur lesquels elle a fondé son examen de la question, comme la pérennité des fonds, les frais administratifs et le traitement des détenus sur une base égalitaire, et a proposé un système à deux volets permettant d'avoir recours au budget ordinaire.

79. Le Comité pensait que l'Assemblée avait donné pour mandat à la Cour de faire rapport sur le principe et les modalités d'un système sur la base de contributions volontaires. Le Comité a estimé que le rapport n'avait pas suffisamment étudié les différentes solutions

[19] ICC-ASP/9/9.
[20] ICC-ASP/9/CBF.1/9.

aux défis identifiés dans le cas d'un système sur la base de contributions volontaires. Par exemple, le Comité n'a pas compris les raisons pour lesquelles ce fonds spécial ne pouvait être exempt des frais de gestion ou d'administration de l'ordre de 13 pour cent, à l'instar du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, et quelles étaient les activités qui justifiaient ce paiement.

80. Étant donné que l'Assemblée avait clairement déclaré qu'il n'existait aucun droit juridique au financement des visites, et qu'un financement fondé sur des contributions volontaire pouvait, en effet, donner lieu à une situation dans laquelle les fonds ne suffiraient pas pour tous les détenus indigents au cours d'une année, le Comité s'attendait à voir une étude de différentes options en réponse à la question du traitement des détenus sur une base égalitaire, comme par le biais d'un tableau qui permettrait la tenue de visites en fonction d'une liste de priorités selon la disponibilité de fonds, étalée sur une longue période, ou par le travail d'autres institutions pour ne pas que la Cour soit elle-même chargée d'affecter les fonds issus de contributions volontaires.

81. Le Comité a recommandé que la Cour fasse un examen plus approfondi de ces questions, y compris des enseignements de l'expérience du traitement sur une base égalitaire tirés d'autres juridictions internationales, et qu'elle propose d'éventuelles solutions pour un système fondé uniquement sur des contributions volontaires pour examen lors de sa prochaine session.

J. Conférence de révision

82. Le Comité a pris note du fait que plusieurs de ses membres assisteraient à la Conférence de révision à Kampala.

K. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

83. Le Comité avait été saisi du Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle[21] et a assisté à une présentation du Président du Comité, M. Martin Strub (Suisse), lors de laquelle celui-ci a évoqué certains des principaux développements ayant eu lieu depuis la huitième session de l'Assemblée, y compris la sélection d'un architecte pour le projet.

84. Le Comité a commencé par rappeler que conformément au paragraphe 14 de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Comité de contrôle soumet des rapports d'activité au Comité du budget et des finances avant les réunions de celui-ci. Il lui soumet pour avis toute décision ayant des incidences financières pour communication à l'Assemblée.

85. La Comité à fait observer à ce sujet que le Comité de contrôle avait soumis deux rapports financiers au Comité pour examen, couvrant respectivement l'année 2009 et le premier trimestre de l'année 2010. L'avis du Comité a été sollicité sur le niveau de détail devant figurer dans les rapports financiers, et son aide a été demandée pour identifier tout élément manquant qui mériterait de figurer dans les rapports futurs.

86. Le Comité a relevé que les rapports financiers étaient difficiles à comprendre étant donné l'état des informations fournies. Le Comité, en exerçant ses fonctions consultatives, a recommandé que les rapports financiers contiennent davantage d'informations sur le contexte, qu'ils soient tournés vers l'avenir et qu'ils fassent état des risques du projet, ainsi que des mesures ayant été prises pour contrer ceux-ci. En outre, le Comité a recommandé que les rapports contiennent des informations sur les économies financières réalisées, par suite par exemple d'un taux d'inflation moins élevé que prévu.

87. En outre, le Comité a reconnu l'importance de disposer d'un registre des risques du projet, et a recommandé que le Comité de contrôle continue de se pencher en priorité sur cette question.

[21] ICC-ASP/9/CBF.1/5.

2. Locaux provisoires

88. Le Comité a reçu de la Cour un rapport faisant le bilan de la situation concernant les locaux provisoires. La Cour a fait savoir qu'un rapport exposant en détail les incidences financières de l'expiration, en juin 2012, de la période de gratuité du loyer des locaux provisoires, serait présenté au Comité lors de sa prochaine séance. Dans ce contexte, le Comité a recommandé à la Cour d'explorer, en consultation avec l'État hôte, toutes les possibilités de réduire les incidences financières de cette situation pour les États Parties, y compris celle de la prolongation de la période de gratuité du loyer.

89. Le Comité a relevé avec préoccupation que la Cour n'était pas en mesure de garantir que des bureaux soient disponibles dans le bâtiment de Haagse Veste pour les équipes de traducteurs du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties en 2012. Le Comité a rappelé avoir exprimé l'espoir, à sa treizième session, que la Cour continuerait de fournir des locaux à usage de bureaux jusqu'à ce que le Secrétariat se soit installé dans les locaux permanents.

90. Le Comité a demandé que des critères identiques soient appliqués dans la distribution des bureaux au personnel des trois organes de la Cour, y compris le Secrétariat de l'Assemblée, conformément aux normes communément admises à l'intention des organisations internationales basées aux Pays-Bas.

L. Questions diverses

1. Bureau de Liaison d'Addis-Abeba

91. Le Comité a rappelé la décision prise par l'Assemblée lors de sa huitième session de doter le bureau de liaison d'Addis-Abeba d'un Chef de niveau D-1[22]. La Cour a informé le Comité que des mesures avaient été prises pour s'assurer l'accréditation du Bureau de liaison par l'Union Africaine et qu'à ce sujet, elle projetait d'envoyer un Juriste hors classe en mission sur une base mensuelle. La mission devait être financée à partir des fonds affectés au poste du Chef de bureau D-1, ce qui permettrait au Greffier le cas échéant de remplir le poste du Juriste hors classe lors des missions de celui-ci. Le Comité a demandé à la Cour de l'informer des progrès réalisés lors de sa quinzième session, et des fonds qui avaient été utilisés.

2. Documents du Comité du budget et des finances

92. Le Comité a noté que les délais pour élaborer et soumettre les documents avaient été mieux respectés, mais s'est dit préoccupée du fait que ses demandes d'informations supplémentaires en avance de la session et au cours de celle-ci n'aient pas été honorées à temps.

93. Le Comité a en outre examiné une demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de pouvoir disposer des documents élaborés par la Cour pour examen par le Comité avant ses réunions. Le Comité comprend la demande, mais rappelle qu'il s'agit d'un organe indépendant d'experts techniques qui se réunissent à huis-clos. Le Comité a estimé qu'il serait inapproprié de permettre aux États et autres organisations et individus d'accéder à l'avance aux documents. Le Comité a renvoyé à la pratique suivie par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui donne uniquement accès à certains documents spécifiques à la Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires), le Comité par le biais duquel il donne des avis à l'Assemblée général sur toute question administrative et budgétaire qui lui est soumise. Dans ce contexte, le Comité a décidé que les documents élaborés pour ses réunions ne devaient être disponibles qu'aux membres du Comité avant les sessions.

3. Dates de la quinzième session du Comité

94. Le Comité a décidé de tenir sa quinzième session à La Haye du 23 au 31 août 2010.

[22] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. I, deuxième partie, résolution ICC-ASP/8/Res.7, section H.

Annexe I

État des contributions au 31 mars 2010

	États Parties	*Contributions dues au titre des exercices précédents*	*Contributions reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions impayées des exercices précédents*	*Contributions dues pour 2010*	*Contributions reçues pour 2010*	*Contributions impayées pour 2010*	*Total des contributions impayées*
1	Afghanistan	12 842	10 421	2 421	6 155	-	6 155	8 576
2	Afrique du Sud	2 713 316	2 713 316	-	592 423	592 423	-	-
3	Albanie	47 698	47 698	-	15 388	1 266	14 122	14 122
4	Allemagne	78 932 275	78 932 275	-	12 337 792	7 508 032	4 829 760	4 829 760
5	Andorre	57 892	57 892	-	10 771	2 392	8 379	8 379
6	Antigua et Barbuda	22 230	22 230	-	3 078	571	2 507	2 507
7	Argentine	5 951 594	5 951 594	-	441 625	246 645	194 980	194 980
8	Australie	15 324 869	15 324 869	-	2 974 427	2 974 427	-	-
9	Autriche	7 973 552	7 973 552	-	1 309 486	1 309 486	-	-
10	Barbade	83 640	83 640	-	12 310	2 676	9 634	9 634
11	Belgique	9 884 226	9 884 226	-	1 654 169	317 309	1 336 860	1 336 860
12	Belize	9 075	8 658	417	1 539	-	1 539	1 956
13	Bénin	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
14	Bolivie (État plurinational de)	67 925	60 578	7 347	10 771	-	10 771	18 118
15	Bosnie-Herzégovine	40 977	40 977	-	21 543	831	20 712	20 712
16	Botswana	116 422	116 422	-	27 698	3 552	24 146	24 146
17	Brésil	11 477 597	11 477 597	-	2 478 945	100 763	2 378 182	2 378 182
18	Bulgarie	164 937	164 937	-	58 473	58 473	-	-
19	Burkina Faso	15 816	15 816	-	4 616	718	3 898	3 898
20	Burundi	7 451	2 038	5 413	1 539	-	1 539	6 952
21	Cambodge	13 772	13 772	-	4 616	64	4 552	4 552
22	Canada	26 091 929	26 091 929	-	4 934 808	4 934 808	-	-
23	Chili	76 698	76 698	-	363 147	-	363 147	363 147
24	Chypre	375 198	375 198	-	70 783	8 902	61 881	61 881
25	Colombie	1 197 872	1 197 872	-	221 582	106 807	114 775	114 775
26	Comores	4 644	516	4 128	1 539	-	1 539	5 667
27	Congo	7 817	6 055	1 762	4 616	-	4 616	6 378
28	Costa Rica	274 829	274 829	-	52 318	461	51 857	51 857
29	Croatie	393 923	393 923	-	149 260	9 092	140 168	140 168
30	Danemark	6 627 946	6 627 946	-	1 132 529	211 129	921 400	921 400
31	Djibouti	8 879	5 158	3 721	1 539	-	1 539	5 260
32	Dominique	9 075	9 075	-	1 539	203	1 336	1 336
33	Équateur	184 889	166 444	18 445	61 550	-	61 550	79 995
34	Espagne	24 832 857	24 832 857	-	4 888 645	823 628	4 065 017	4 065 017
35	Estonie	125 177	125 177	-	61 550	40 300	21 250	21 250

	États Parties	*Contributions dues au titre des exercices précédents*	*Contributions reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions impayées des exercices précédents*	*Contributions dues pour 2010*	*Contributions reçues pour 2010*	*Contributions impayées pour 2010*	*Total des contributions impayées*
36	Ex-République yougoslave de Macédoine	50 072	50 072	-	10 771	1 207	9 564	9 564
37	Fidji	31 923	22 986	8 937	6 155	-	6 155	15 092
38	Finlande	4 966 565	4 966 565	-	870 939	870 939	-	-
39	France	56 186 417	56 186 417	-	9 421 839	5 816 908	3 604 931	3 604 931
40	Gabon	80 386	50 608	29 778	21 543	-	21 543	51 321
41	Gambie	9 075	9 075	-	1 539	207	1 332	1 332
42	Géorgie	25 563	25 563	-	9 233	526	8 707	8 707
43	Ghana	36 918	36 918	-	9 233	3 401	5 832	5 832
44	Grèce	5 104 917	5 104 917	-	1 063 284	159 558	903 726	903 726
45	Guinée	17 764	4 308	13 456	3 078	-	3 078	16 534
46	Guyane	7 451	7 451	-	1 539	1 539	-	-
47	Honduras	45 218	31 961	13 257	12 310	-	12 310	25 567
48	Hongrie	1 656 481	1 656 481	-	447 780	44 362	403 418	403 418
49	Îles Cook	1 766	-	1 766	1 539	-	1 539	3 305
50	Îles Marshall	9 075	5 306	3 769	1 539	-	1 539	5 308
51	Irlande	3 558 035	3 558 035	-	766 303	766 303	-	-
52	Islande	321 068	321 068	-	64 628	6 961	57 667	57 667
53	Italie	45 298 335	45 298 335	-	7 692 270	5 425 535	2 266 735	2 266 735
54	Japon	45 942 588	45 942 588	-	19 280 686	4 316 444	14 964 242	14 964 242
55	Jordanie	102 350	102 350	-	21 543	3 205	18 338	18 338
56	Kenya	65 429	65 429	-	18 465	5 315	13 150	13 150
57	Lesotho	9 075	7 579	1 496	1 539	-	1 539	3 035
58	Lettonie	146 171	146 171	-	58 473	24 269	34 204	34 204
59	Libéria	7 451	5 689	1 762	1 539	-	1 539	3 301
60	Liechtenstein	67 882	67 882	-	13 849	2 960	10 889	10 889
61	Lituanie	236 871	236 871	-	100 020	5 104	94 916	94 916
62	Luxembourg	735 657	735 657	-	138 489	138 489	-	-
63	Madagascar	4 428	1 766	2 662	4 616	-	4 616	7 278
64	Malawi	9 456	9 359	97	1 539	-	1 539	1 636
65	Mali	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
66	Malte	137 851	137 851	-	26 159	26 159	-	-
67	Maurice	99 826	99 826	-	16 926	3 138	13 788	13 788
68	Mexique	12 891 808	12 891 808	-	3 625 323	447 278	3 178 045	3 178 045
69	Mongolie	9 075	9 075	-	3 078	175	2 903	2 903
70	Monténégro	5 311	5 311	-	6 155	6 134	21	21
71	Namibie	55 068	55 068	-	12 310	1 493	10 817	10 817
72	Nauru	9 075	5 267	3 808	1 539	-	1 539	5 347
73	Niger	9 075	7 901	1 174	3 078	-	3 078	4 252
74	Nigéria	421 582	370 903	50 679	120 023	-	120 023	170 702
75	Norvège	6 593 446	6 593 446	-	1 340 262	213 274	1 126 988	1 126 988

	États Parties	*Contributions dues au titre des exercices précédents*	*Contributions reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions impayées des exercices précédents*	*Contributions dues pour 2010*	*Contributions reçues pour 2010*	*Contributions impayées pour 2010*	*Total des contributions impayées*
76	Nouvelle-Zélande	2 171 487	2 171 487	-	420 082	420 082	-	-
77	Ouganda	40 699	40 699	-	9 233	4 158	5 075	5 075
78	Panama	189 320	189 320	-	33 853	8 611	25 242	25 242
79	Paraguay	80 728	75 918	4 810	10 771	-	10 771	15 581
80	Pays-Bas	16 169 726	16 169 726	-	2 854 403	2 854 403	-	-
81	Pérou	789 843	604 505	185 338	138 489	-	138 489	323 827
82	Pologne	4 298 091	4 298 091	-	1 274 094	850 145	423 949	423 949
83	Portugal	4 510 509	4 510 509	-	786 307	786 307	-	-
84	République centrafricaine	9 075	2 874	6 201	1 539	-	1 539	7 740
85	République de Corée	17 619 055	17 619 055	-	3 477 602	440 895	3 036 707	3 036 707
86	République démocratique du Congo	27 844	27 844	-	4 616	609	4 007	4 007
87	République dominicaine	181 203	117 560	63 643	64 628	-	64 628	128 271
88	République tchèque	100 398	100 398	-	537 028	537 028	-	-
89	République-Unie de Tanzanie	52 898	47 648	5 250	12 310	-	12 310	17 560
90	Roumanie	587 205	587 205	-	272 361	8 200	264 161	264 161
91	Royaume-Uni	57 499 218	57 499 218	-	10 161 982	2 540 404	7 621 578	7 621 578
92	Saint-Kitts-Et-Nevis	4 644	4 644	-	1 539	285	1 254	1 254
93	Saint-Marin	26 607	26 607	-	4 616	4 615	1	1
94	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	8 879	8 879	-	1 539	189	1 350	1 350
95	Samoa	8 957	8 957	-	1 539	283	1 256	1 256
96	Sénégal	40 998	39 659	1 339	9 233	-	9 233	10 572
97	Serbie	181 800	181 800	-	56 934	4 231	52 703	52 703
98	Sierra Leone	9 075	3 279	5 796	1 539	-	1 539	7 335
99	Slovaquie	510 418	510 418	-	218 504	218 504	-	-
100	Slovénie	804 827	804 827	-	158 492	26 614	131 878	131 878
101	Suède	9 395 575	9 395 575	-	1 637 243	1 637 243	-	-
102	Suisse	10 993 626	10 993 626	-	1 738 801	1 738 801	-	-
103	Suriname	1 766	1 766	-	4 616	-	4 616	4 616
104	Tadjikistan	9 075	9 075	-	3 078	1 623	1 455	1 455
105	Tchad	4 378	1 605	2 773	3 078	-	3 078	5 851
106	Timor-Leste	8 957	8 957	-	1 539	61	1 478	1 478
107	Trinité-et-Tobago	217 833	217 833	-	67 706	67 705	1	1
108	Uruguay	363 602	363 602	-	41 547	18 048	23 499	23 499
109	Venezuela (République bolivarienne du)	1 701 970	1 537 810	164 160	483 170	-	483 170	647 330
110	Zambie	13 378	13 378	-	6 155	-	6 155	6 155
	Total	**506 757 546**	**506 141 941**	**615 605**	**103 623 300**	**49 724 116**	**53 899 184**	**54 514 789**

Annexe II

Ressources humaines

Tableau 1 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de la Cour
État au 31 mars 2010

Nombre total d'administrateurs : 318*

Nombre total de nationalités : 74

Répartition par région :

Région	*Nationalité*	*Total*
Afrique	Afrique du Sud	7
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun (le)	1
	Égypte (l')	3
	Gambie	3
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Mali	2
	Niger	2
	Nigéria	7
	Ouganda	1
	République démocratique du Congo (la)	2
	République-Unie de Tanzanie (la)	2
	Rwanda	1
	Sénégal	3
	Sierra Leone	4
	Tchad	1
	Togo	1
	Tunisie	1
Total, Afrique		**50**

Région	*Nationalité*	*Total*
Asie	Chypre	1
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	5
	Jordanie	1
	Lebanon	2
	Mongolie	1
	Philippines	1
	République de Corée	2
	Singapore	2
	Sri Lanka	1
	Territoires palestiniens occupés	1
Total, Asie		**21**

* À l'exclusion du personnel linguistique (33).

Région	*Nationalité*	*Total*
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Belarus	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	2
	Croatie	5
	Ex-République yougoslave de Macédoine	1
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	1
	Pologne	1
	Roumanie	6
	Serbie	3
	Ukraine	1
Total, États d'Europe orientale		**24**

Région	*Nationalité*	*Total*
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	3
	Brésil	3
	Chili	1
	Colombie	5
	Costa Rica	3
	Équateur	2
	Mexique	2
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	4
	Venezuela (République bolivarienne du)	2
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		**28**

Région	*Nationalité*	*Total*
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	16
	Australie	18
	Autriche	3
	Belgique	10
	Canada	14
	Danemark	1
	Espagne	9
	États-Unis d'Amérique	11
	Finlande	3
	France	45
	Grèce	2
	Irlande	4
	Italie	9
	Nouvelle-Zélande	3
	Pays-Bas	17
	Portugal	2
	Royaume-Uni	24
	Suède	2
	Suisse	2
Total, États d'Europe occidentale et autres États		**195**

Tableau 2 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs, par classe et par région*
État au 31 mars 2010

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
D-1	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**1**
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	2
		Pays-Bas	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**5**
Total, D-1			**6**

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
		Gambie	1
		Kenya	1
		Lesotho	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	**7**
	Asie	Philippines	1
		Total, Asie	**1**
	États d'Europe orientale	Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	**1**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**1**
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	1
		Canada	1
		Espagne	1
		Finlande	1
		France	1
		Irlande	1
		Italie	2
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		États-Unis d'Amérique	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**16**
Total, P-5			**26**

* À l'exclusion du personnel linguistique (33).

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-4	Afrique	Nigéria	1
		République démocratique du Congo (la)	1
		Sierra Leone	1
		Total, Afrique	**3**
	Asie	Iran (République islamique d')	2
		Japon	1
		Jordanie	1
		Total, Asie	**4**
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Total, États d'Europe orientale	**1**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1
		Équateur	1
		Pérou	1
		Trinité-et-Tobago	3
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**6**
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	4
		Belgique	1
		Canada	4
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	2
		Finlande	2
		France	7
		Italie	2
		Pays-Bas	5
		Royaume-Uni	6
		Suède	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**41**
Total, P-4			**55**

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-3	Afrique	Afrique du Sud	4
		Bénin	1
		Burkina Faso	1
		Égypte (l')	1
		Kenya	1
		Mali	1
		Niger	2
		Nigéria	4
		République démocratique du Congo (la)	1
		République-Unie de Tanzanie (la)	1
		Sierra Leone	1
		Tchad	1
		Total, Afrique	**19**
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Japon	1
		République de Corée	1
		Singapore	2
		Total, Asie	**5**
	États d'Europe orientale	Albanie	1
		Belarus	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Serbie	1
		Ukraine	1
		Total, États d'Europe orientale	**6**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Brésil	1
		Colombie	4
		Costa Rica	2
		Mexique	1
		Trinité-et-Tobago	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**11**
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	8
		Autriche	2
		Belgique	5
		Canada	3
		Espagne	4
		États-Unis d'Amérique	3
		France	11
		Grèce	1
		Irlande	3
		Italie	3
		Pays-Bas	3
		Nouvelle-Zélande	3
		Portugal	1
		Suisse	2
		Royaume-Uni	7
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**62**
Total, P-3			**103**

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1
		Égypte (l')	1
		Gambie	2
		Ghana	1
		Kenya	2
		Nigéria	1
		République-Unie de Tanzanie (la)	1
		Rwanda	1
		Sénégal	2
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Tunisie	1
		Total, Afrique	**16**
	Asie	Chypre	1
		Iran (République islamique d')	1
		Japon	2
		Lebanon	2
		Mongolie	1
		République de Corée	1
		Sri Lanka	1
		Territoires palestiniens occupés	1
		Total, Asie	**10**
	États d'Europe orientale	Bulgarie	1
		Croatie	3
		Géorgie	1
		Roumanie	3
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	**9**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Brésil	1
		Costa Rica	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**5**
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	5
		Autriche	1
		Belgique	1
		Canada	5
		Espagne	1
		États-Unis d'Amérique	5
		France	21
		Grèce	1
		Italie	2
		Pays-Bas	6
		Portugal	1
		Royaume-Uni	9
		Suède	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**63**
Total, P-2			**103**

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-1	Afrique	Cameroun	1
		Gambie	1
		Guinée	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		Total, Afrique	**5**
	Asie	Japon	1
		Total, Asie	**1**
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
		Bulgarie	1
		Croatie	1
		Ex-République yougoslave de Macédoine	1
		Fédération de Russie	1
		Roumanie	2
		Total, États d'Europe orientale	**7**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Brésil	1
		Chili	1
		Pérou	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
	Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		**4**
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Canada	1
		Espagne	1
		France	3
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**8**
Total, P-1			**25**
Total général			**318**

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

Graphique 1 - Pourcentage – postes D-1

Comme les postes de classe D-1 sont au nombre de 6 seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

Graphique 2 - Pourcentage – postes P-5

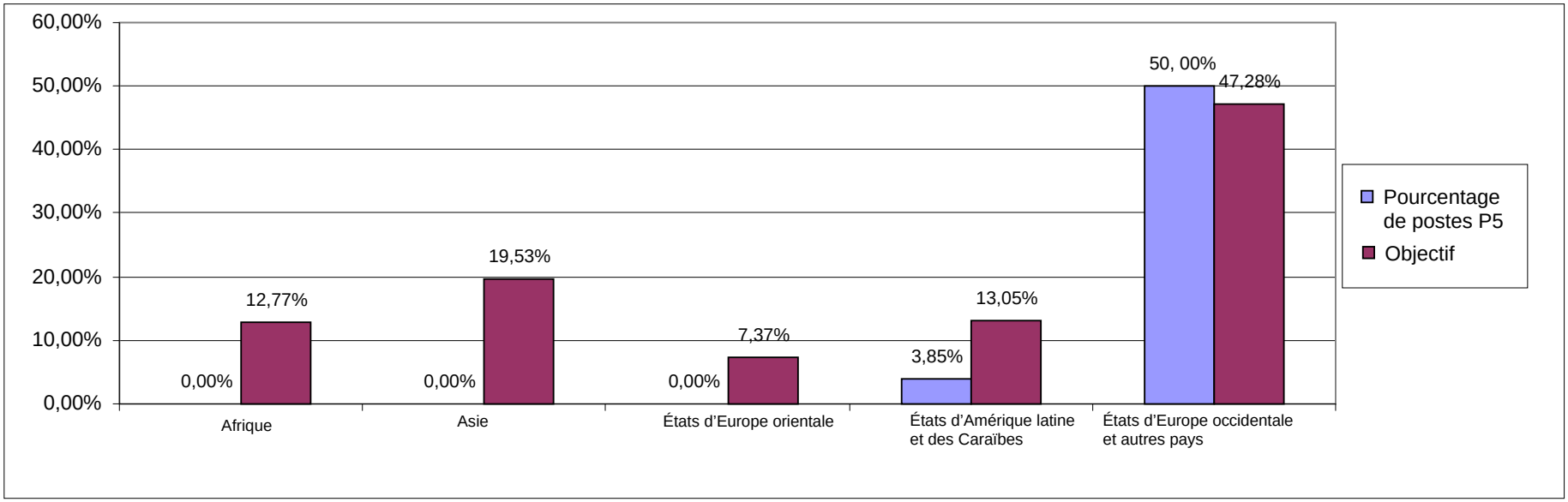

Graphique 3 - Pourcentage – postes P-4

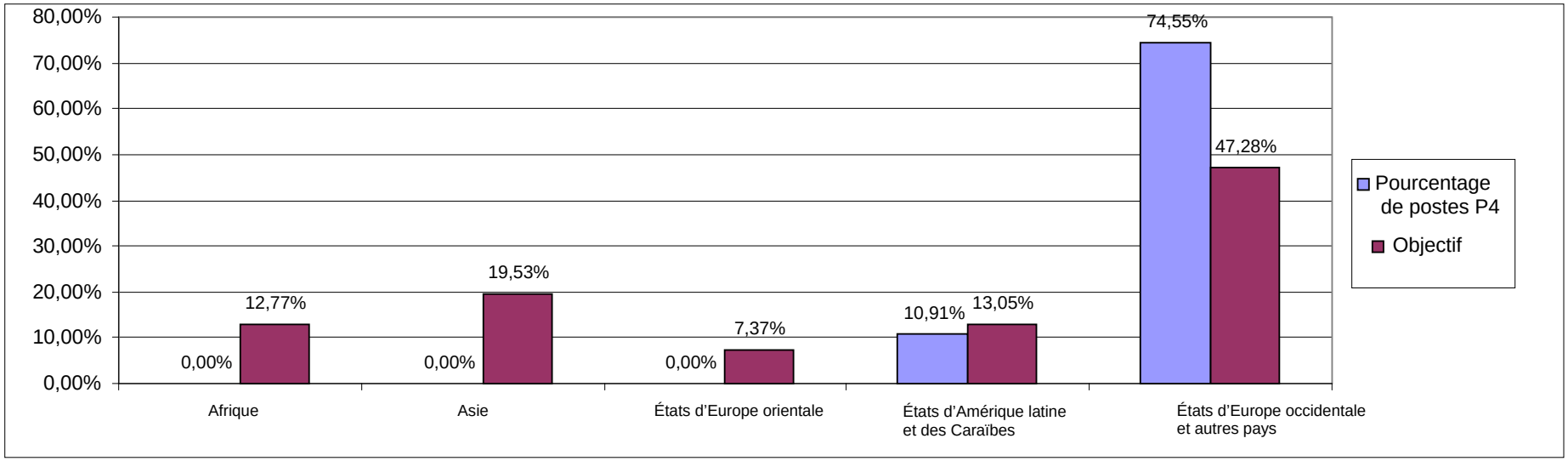

Graphique 4 - Pourcentage – postes P-3

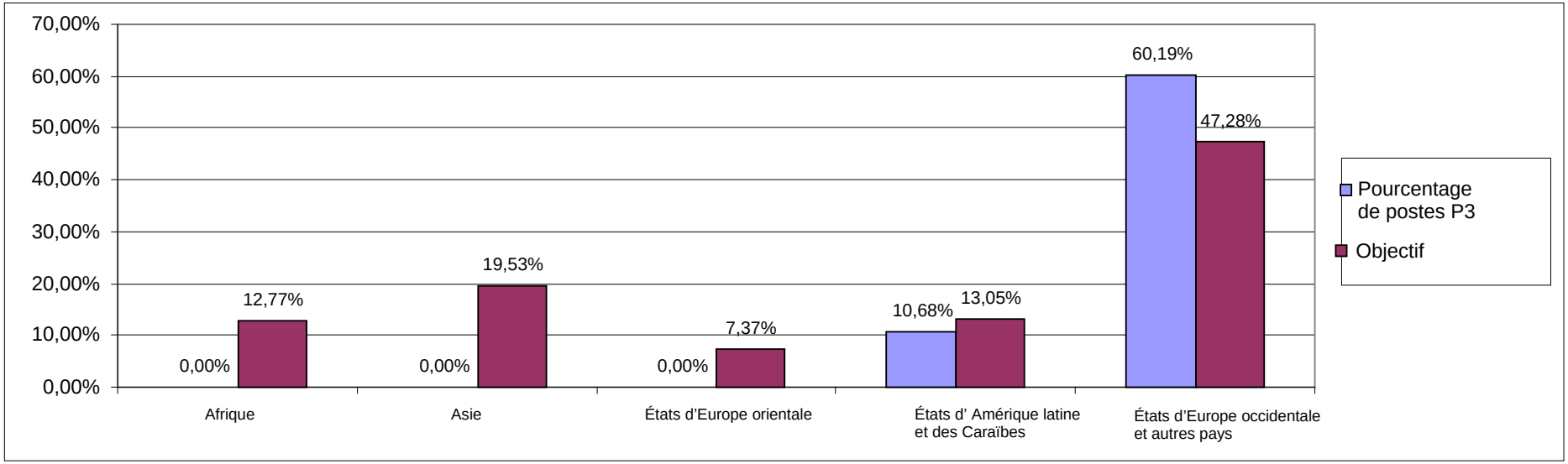

Graphique 5 - Pourcentage – postes P-2

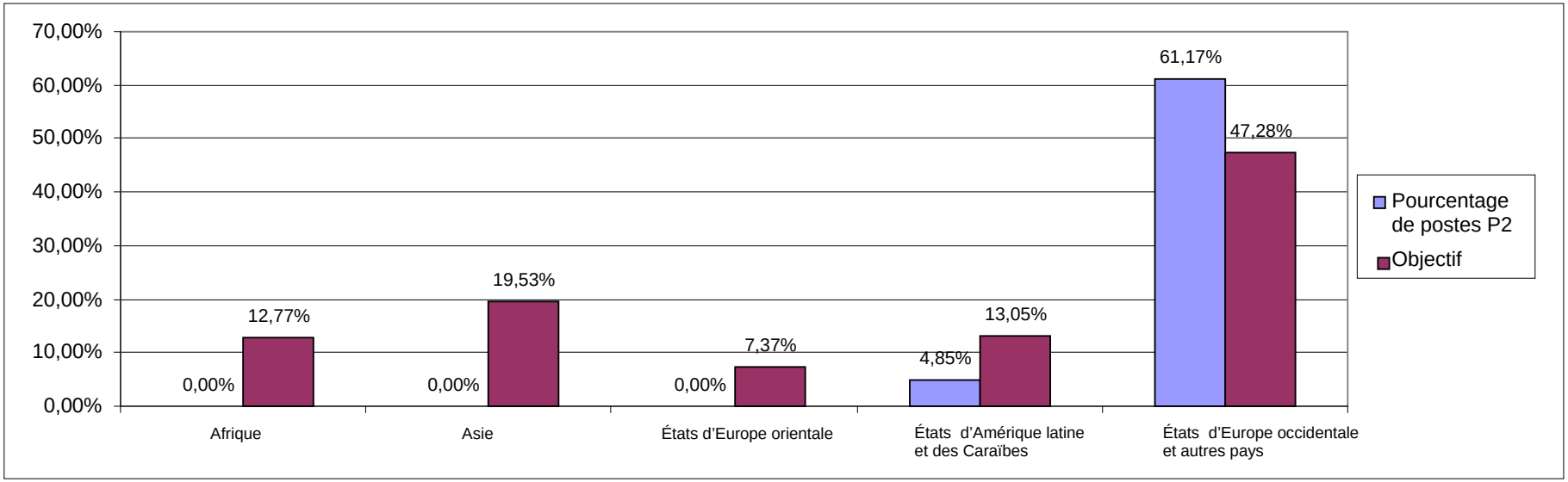

Graphique 6 - Pourcentage – postes P-1

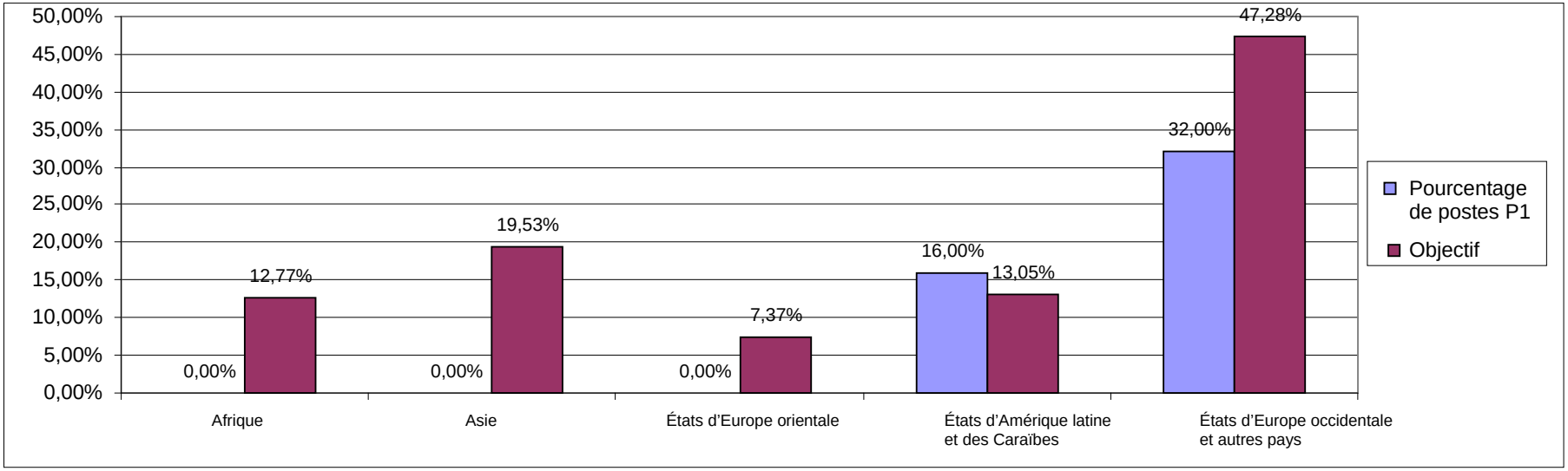

Tableau 3 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs
Postes permanents de la catégorie des administrateurs, à l'exclusion des fonctionnaires élus et du personnel linguistique. 32 autres administrateurs sont originaires d'États non parties.

Région	*Pays*	*Quote-part 2009*	*Fourchette souhaitable*	*Point médian*	*Nombre de fonctionnaires*
Afrique	Afrique du Sud	0,42810%	2,07 - 2,80	2,43	7
Afrique	Bénin	0,00148%	1,10 - 1,49	1,30	1
Afrique	Botswana	0,02067%	1,08 - 1,46	1,27	
Afrique	Burkina Faso	0,00295%	1,15 - 1,55	1,35	1
Afrique	Burundi	0,00148%	1,10 - 1,49	1,29	
Afrique	Comores	0,00148%	1,04 - 1,41	1,22	
Afrique	Congo	0,00148%	1,06 - 1,44	1,25	
Afrique	Djibouti	0,00148%	1,51 - 2,04	1,78	
Afrique	Gabon	0,01181%	1,06 - 1,44	1,25	
Afrique	Gambie	0,00148%	1,05 - 1,42	1,23	3
Afrique	Ghana	0,00590%	1,22 - 1,65	1,43	2
Afrique	Guinée	0,00148%	1,11 - 1,50	1,30	1
Afrique	Kenya	0,01476%	1,06 - 1,43	1,24	3
Afrique	Lesotho	0,00148%	1,05 - 1,42	1,24	1
Afrique	Libéria	0,00148%	1,06 - 1,44	1,25	
Afrique	Madagascar	0,00295%	1,19 - 1,60	1,40	
Afrique	Malawi	0,00148%	1,14 - 1,54	1,34	
Afrique	Mali	0,00148%	1,13 - 1,53	1,33	2
Afrique	Maurice	0,01624%	1,07 - 1,44	1,26	
Afrique	Namibie	0,00886%	1,06 - 1,44	1,25	
Afrique	Niger	0,00148%	1,14 - 1,55	1,34	2
Afrique	Nigéria	0,07086%	2,27 - 3,07	2,67	7
Afrique	Ouganda	0,00443%	1,27 - 1,72	1,50	1
Afrique	République centrafricaine	0,00148%	1,07 - 1,44	1,26	
Afrique	République démocratique du Congo	0,00443%	1,05 - 1,41	1,23	2
Afrique	République-Unie de Tanzanie	0,00886%	1,35 - 1,83	1,59	2
Afrique	Sénégal	0,00590%	1,14 - 1,54	1,34	3
Afrique	Sierra Leone	0,00148%	1,08 - 1,46	1,27	4
Afrique	Tchad	0,00148%	1,12 - 1,51	1,31	1
Afrique	Zambie	0,00148%	1,13 - 1,52	1,32	
Asiatique	Afghanistan	0,00148%	1,24 - 1,68	1,46	
Asiatique	Cambodge	0,00148%	1,14 - 1,55	1,35	
Asiatique	Chypre	0,06495%	1,14 - 1,54	1,34	1
Asiatique	Fidji	0,00443%	1,05 - 1,41	1,23	
Asiatique	Îles Cook	0,00148%	1,03 - 1,40	1,22	
Asiatique	Îles Marshall	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
Asiatique	Japon	22,00000%	36,35 - 49,19	42,77	5
Asiatique	Jordanie	0,01771%	1,10 - 1,49	1,30	1
Asiatique	Mongolie	0,00148%	1,05 - 1,43	1,24	1
Asiatique	Nauru	0,00148%	1,03 - 1,40	1,22	
Asiatique	République de Corée	3,20780%	6,41 - 8,67	7,54	2
Asiatique	Samoa	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
Asiatique	Tadjikistan	0,00148%	1,09 - 1,47	1,28	
Asiatique	Timor-Leste	0,00148%	1,04 - 1,41	1,23	
États d'Europe orientale	Albanie	0,00886%	1,07 - 1,45	1,26	1
États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	0,00886%	1,08 - 1,46	1,27	1
États d'Europe orientale	Bulgarie	0,02952%	1,14 - 1,54	1,34	2
États d'Europe orientale	Croatie	0,07381%	1,18 - 1,60	1,39	5
États d'Europe orientale	Estonie	0,02362%	1,08 - 1,46	1,27	
États d'Europe orientale	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,00738%	1,06 - 1,43	1,25	1
États d'Europe orientale	Géorgie	0,00443%	1,07 - 1,45	1,26	1
États d'Europe orientale	Hongrie	0,36020%	1,67 - 2,26	1,97	
États d'Europe orientale	Lettonie	0,02657%	1,09 - 1,48	1,28	
États d'Europe orientale	Lituanie	0,04576%	1,13 - 1,53	1,33	

Région	*Pays*	*Quote-part 2009*	*Fourchette souhaitable*	*Point médian*	*Nombre de fonctionnaires*
États d'Europe orientale	Monténégro	0,00148%	1,04 - 1,41	1,22	
États d'Europe orientale	Pologne	0,73958%	2,48 - 3,35	2,91	1
États d'Europe orientale	République tchèque	0,41482%	1,76 - 2,38	2,07	
États d'Europe orientale	Roumanie	0,10333%	1,36 - 1,84	1,60	6
États d'Europe orientale	Serbie	0,03100%	1,16 - 1,56	1,36	3
États d'Europe orientale	Slovaquie	0,09300%	1,22 - 1,65	1,43	
États d'Europe orientale	Slovénie	0,14172%	1,27 - 1,72	1,49	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antigua et Barbuda	0,00295%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	0,47977%	2,08 - 2,82	2,45	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Barbade	0,01329%	1,06 - 1,43	1,24	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Belize	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Bolivie (État plurinational de)	0,00886%	1,12 - 1,51	1,32	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Brésil	1,29316%	4,51 - 6,10	5,30	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	0,23767%	1,53 - 2,07	1,80	1
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	0,15500%	1,62 - 2,20	1,91	5
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Costa Rica	0,04724%	1,14 - 1,54	1,34	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Dominique	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	0,03100%	1,18 - 1,60	1,39	2
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Guyane	0,00148%	1,04 - 1,41	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Honduras	0,00738%	1,10 - 1,49	1,29	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique	3,33181%	7,04 - 9,53	8,29	2
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Panama	0,03395%	1,11 - 1,50	1,31	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Paraguay	0,00738%	1,09 - 1,48	1,28	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Pérou	0,11514%	1,42 - 1,93	1,68	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	République dominicaine	0,03543%	1,16 - 1,56	1,36	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Saint-Kitts-Et-Nevis	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Suriname	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Trinité-et-Tobago	0,03986%	1,10 - 1,49	1,30	4
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Uruguay	0,03986%	1,12 - 1,52	1,32	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Venezuela (République bolivarienne du)	0,29524%	1,70 - 2,30	2,00	2
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	12,66146%	21,43 - 28,99	25,21	16
États d'Europe occidentale et autres États	Andorre	0,01181%	1,05 - 1,42	1,24	
États d'Europe occidentale et autres États	Australie	2,63799%	5,33 - 7,22	6,28	18
États d'Europe occidentale et autres États	Autriche	1,30940%	3,14 - 4,25	3,69	3
États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1,62678%	3,65 - 4,94	4,30	10
États d'Europe occidentale et autres États	Canada	4,39468%	8,14 - 11,02	9,58	14
États d'Europe occidentale et autres États	Danemark	1,09092%	2,81 - 3,81	3,31	1
États d'Europe occidentale et autres États	Espagne	4,38139%	8,20 - 11,09	9,65	9
États d'Europe occidentale et autres États	Finlande	0,83258%	2,37 - 3,21	2,79	3
États d'Europe occidentale et autres États	France	9,30160%	16,02 - 21,68	18,85	45
États d'Europe occidentale et autres États	Grèce	0,87982%	2,49 - 3,37	2,93	2
États d'Europe occidentale et autres États	Irlande	0,65691%	2,09 - 2,83	2,46	4
États d'Europe occidentale et autres États	Islande	0,05462%	1,12 - 1,52	1,32	
États d'Europe occidentale et autres États	Italie	7,49767%	13,19 - 17,84	15,51	9
États d'Europe occidentale et autres États	Liechtenstein	0,01476%	1,06 - 1,43	1,24	
États d'Europe occidentale et autres États	Luxembourg	0,12548%	1,23 - 1,67	1,45	
États d'Europe occidentale et autres États	Malte	0,02510%	1,07 - 1,45	1,26	
États d'Europe occidentale et autres États	Norvège	1,15440%	2,87 - 3,88	3,38	
États d'Europe occidentale et autres États	Nouvelle-Zélande	0,37791%	1,65 - 2,24	1,95	3
États d'Europe occidentale et autres États	Pays-Bas	2,76494%	5,47 - 7,41	6,44	17
États d'Europe occidentale et autres États	Portugal	0,77796%	2,33 - 3,15	2,74	2
États d'Europe occidentale et autres États	Royaume-Uni	9,80499%	16,80 - 22,73	19,77	24
États d'Europe occidentale et autres États	Saint-Marin	0,00443%	1,04 - 1,41	1,22	
États d'Europe occidentale et autres États	Suède	1,58102%	3,57 - 4,83	4,20	2
États d'Europe occidentale et autres États	Suisse	1,79507%	3,89 - 5,27	4,58	2
TOTAL		**100,00%**		**334,00**	**286**

Tableau 4 : Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs*
État au 31 mars 2010

Branche judiciaire

Classe	*F*	*H*	*Total*
P-5	2	1	3
P-4	1	2	3
P-3	9	9	18
P-2	6	0	6

Bureau du Procureur

Classe	*F*	*H*	*Total*
USG		1	1
ASG	1		1
D-1	1	1	2
P-5	3	6	9
P-4	11	16	27
P-3	17	24	41
P-2	25	19	44
P-1	13	7	20

Greffe

Classe	*F*	*H*	*Total*
ASG	1		1
D-1	1	2	3
P-5	6	7	13
P-4	17	14	31
P-3	24	33	57
P-2	33	23	56
P-1	5	6	11

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Classe	*F*	*H*	*Total*
D-1		1	1
P-4	1	1	2

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Classe	*F*	*H*	*Total*
P-5	1		1
P-3	1	1	2

Bureau chargé du projet de locaux permanents

Classe	*F*	*H*	*Total*
D-1		1	1
P-4	1		1

Total général

F	*M*	*Grand Total*
180	**175**	**355**

* Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Tableau 5 : Staff count

Au 31 mars 2010, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

Staff count	
Postes permanents	686
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	165
Stagiaires	90
Professionnels invités	1
Consultants	62
Agents élus / Juges	23
Total	**1027**

Tableau 6 : Tableau d'effectifs prévus au budget approuvé pour 2010

Sur la base du budget approuvé pour 2010, et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2010 seraient les suivants :

Staff count	
Postes permanents	763
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	172
Stagiaires[1]	90
Professionnels invités	12
Consultants	40
Agents élus / Juges	23
Total	**1100**

[1] Le nombre de stagiaires est variable et comprend les stages financés par l'Union européenne de même que les stages non rémunérés.

Tableau 7 : Postes vacants – administrateurs
État au 7 avril 2010

Grand Programme (GP)	*Programme*	*Sous-programme*	*Classe du poste*	*Titre du poste*	*Total*	*Occupé par du personnel temporaire*
GP I	Bureaux de liaison	Bureau de liaison d'Addis-Abeba	GS-OL	Assistant administratif[1]	1	
GP II	Division des enquêtes	Section de la planification et des opérations	GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège[2]	1	
			GS-OL	Coordinateur des opérations hors siège[2]	2	
GP III	Cabinet du Greffier	Cabinet du Greffier	P-3	Fonctionnaire du Conseil du personnel[1]	1	
		Section de la sécurité	GS-OL	Assistant de sécurité locale[1]	5	
	Direction des services administratifs communs	Section des services généraux	P-2	Fonctionnaire chargé du contrôle du matériel, de l'inventaire et des réclamations[3]	1	
		Section des technologies de l'information et des communications	GS-OL	Technicien chargé de la gestion des dossiers[2]	1	
	Direction du service de la Cour					
		Unité d'aide aux victimes et aux témoins	P-3	Fonctionnaire hors siège chargé des témoins[4]	1	
			GS-OL	Assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain[1]	1	
			GS-OL	Assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain[1]	1	
			GS-OL	Assistant administratif[4]	1	
	Section de l'information et de la documentation	Unité des affaires publiques	P-4	Porte-parole et chef de l'unité des affaires publiques[4]	1	
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	P-3	Fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation[2]	1	
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant		P-4	À déterminer [1]	1	
			P-2	À déterminer [1]	1	
Grand Total					**20 (24)***	

Le recrutement est en cours ou des avis de vacance ont été publiés pour 57 autres postes.
Le recrutement n'a pas commencé pour un poste ASG relevant du GP II.
État du recrutement au 7 avril 2010 :
[1] *Nouveau poste en 2010.*
[2] *Le recrutement devrait commencer bientôt.*
[3] *Poste devenu vacant par suite d'un changement interne récent.*
[4] *Poste devenu vacant par suite d'une démission récente.*
[*] *Nombre de postes enregistrés au 31 mars 2010. Depuis : des avis de vacance ont été publiés pour 3 postes, le recrutement est en cours pour 1 poste.*

Tableau 8 : Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes remplis

	Postes approuvés	*Postes remplis*	*Postes dont le recrutement est en cours*	*Avis de vacance publié ; recrutement n'a pas encore commencé*	*Poste vacant, avis de vacance n'a pas été publié*	*% de postes permanents vacants*	*Taux de vacance (%) des postes permanents*
	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[(2-3)/2]	[(AVG(3)-2)/2]
Branche judiciaire Grand Programme I	50	46	2	1	1	8,00%	10,00%
Bureau du Procureur Grand Programme II	215	203	7	2	3	5,58%	5,12%
Greffe Grand Programme III	477	427	30	3	17	10,48%	10,48%
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties Grand Programme IV	9	3	6	0	0	66,67%	66,67%
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes Grand Programme VI	7	4	2	0	1	42,86%	42,86%
Bureau chargé du projet de locaux permanents Grand Programme VII.1	3	3	0	0	0	0,00%	0,00%
Mécanisme de contrôle indépendant Grand Programme VII.5	2	0	0	0	2	100,00%	100,00%
Total, Cour	**763**	**686**	**47**	**6**	**24**	**10,09%**	**9,96%**

Objectif de recrutement	**77**
En cours de recrutement	**47**
Pourcentage de l'objectif	**61,0%**

Annexe III

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/9/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/9/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/9/CBF.1/1	Rapport de la Cour sur son évaluation de la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
ICC-ASP/9/CBF.1/2	Rapport de la Cour sur le placement de ses liquidités
ICC-ASP/9/CBF.1/3	Rapport de la Cour sur la passation des marchés
ICC-ASP/9/CBF.1/4	Rapport de la Cour sur la comptabilité analytique
ICC-ASP/9/CBF.1/5	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/9/CBF.1/6	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2010
ICC-ASP/9/CBF.1/6/Add.1	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2010 - Additif
ICC-ASP/9/CBF.1/7	Rapport du Greffe sur l'assurance maladie des personnes détenues ainsi que ses incidences budgétaires
ICC-ASP/9/CBF.1/8	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2009
ICC-ASP/9/CBF.1/8/Add.1	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2009 - Additif
ICC-ASP/9/CBF.1/9	Rapport du Greffe sur le principe et les modalités de l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires
ICC-ASP/9/CBF.1/10	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/9/CBF.1/11	Rapport actualisé de la Cour sur l'assistance judiciaire : Aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/9/CBF.1/12	Rapport de la Cour sur les mesures pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes
ICC-ASP/9/CBF.1/13	Troisième rapport intérimaire sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience
ICC-ASP/9/CBF.1/14	Rapport de la Cour sur le bureau extérieur de Kampala : activités, défis et effectifs ; et mémorandums d'accord avec les pays dont la situation est estimée par la Cour
ICC-ASP/9/CBF.1/15	Rapport sur l'examen des opérations hors siège
ICC-ASP/9/CBF.1/16	Rapport de la Cour sur la conversion en poste permanent d'un poste temporaire de psychologue

2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quinzième session, août 2010*

Table des matières

				Paragraphes	Page
I.	Introduction			1-6	210
	B.	Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour		1-5	210
	B.	Participation d'observateurs		6	211
II.	Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quinzième session			7-143	211
	A.	Questions financières		7-10	211
		1.	État des contributions	7	211
		2.	États en situation d'arriérés	8-9	211
		3.	Excédents	10	211
	B.	Questions d'audit		11-34	212
		1.	Rapports d'audit	11-22	212
			a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009		212
			b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	11-14	212
			c) Rapport du Bureau de l'audit interne	15-19	212
			d) Rapport du Comité d'audit	20-21	213
		2.	Gouvernance	22-33	213
			a) Rapport de contrôle interne	25	214
			b) Comité du budget et des finances et mécanisme de contrôle indépendant	26-29	214
			c) Contrôle administratif de l'Assemblée et relations avec la Cour	30-33	215
	C.	Questions budgétaires		34-82	215
		1.	Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2010 au 30 juin 2010	34-44	215
			a) Fonds en cas d'imprévus	35-43	216
			b) Fonds de roulement	44	217
		2.	Examen du projet de budget-programme pour 2011	45-73	217
			a) Présentation	45-50	217

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/15.

		Paragraphes	*Page*
	b) Hypothèses et activités pour 2011	51-59	218
	c) Macroanalyse	60-69	219
	d) Dépenses du régime commun/ inflation	70-73	221
	3. Recommandations portant sur plusieurs secteurs du budget pour 2011	74-82	222
	a) Procès simultanés	74	222
	b) Voyages	75	222
	c) Frais généraux de fonctionnement	76	223
	d) Fournitures et accessoires	77	223
	e) Taux de vacance de postes et niveaux d'effectifs	78-82	223
D.	Grands programmes	83-133	224
	1. Grand programme I : Branche judicaire	83-90	224
	2. Grand programme II : Bureau du Procureur	91-95	225
	3. Grand programme III : Greffe	96-119	226
	4. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	120-122	228
	5. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	123-128	228
	6. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	129-132	229
	7. Grand programme VII-2 : Projet de locaux permanents - intérêts	133	229
E.	Locaux de la Cour	134-140	230
	1. Locaux permanents	134-139	230
	2. Locaux provisoires	138-140	230
F.	Autres questions	141-142	231
	1. Visites familiales	141	231
	2. Futures réunions	142	231
Annexe I :	Liste des documents		232
Annexe II :	État des contributions au 27 août 2010		233
Annexe III :	Projet de résolution : Amendement au Règlement financier et règles de gestion financière		235
Annexe IV :	Liste des erreurs figurant dans le projet de budget-programme programme pour 2011		236
Annexe V :	Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances		238

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La quinzième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le « Comité ») a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») à la huitième séance plénière de sa huitième session, le 26 novembre 2009, et à la décision ultérieure prise par le Comité, le 8 mai 2010, quant aux dates des sessions du Comité. La session, qui a comporté quinze séances, s'est déroulée du 23 au 31 août 2010. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée « la Cour »), M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocation de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

2. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé le « Secrétariat ») et son directeur, M. Renan Villacis, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

3. Ont participé à la quinzième session du Comité les membres suivants :

1. David Banyanka (Burundi)
2. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
3. Gilles Finkelstein (France)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Masud Husain (Canada)
6. Shinichi Iida (Japon)
7. Juhani Lemmik (Estonie)
8. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
9. Gerd Saupe (Allemagne)
10. Ugo Sessi (Italie)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Santiago Wins (Uruguay)

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après (CBF/15/1) :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Participation d'observateurs
4. Organisation des travaux
5. États en situation d'arriérés
6. Exécution financière du budget 2010
7. Examen du budget-programme proposé pour 2011
8. Questions administratives
9. Gouvernance
10. Questions d'audit :
    a) Rapports d'audit
        i) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 ;
        ii) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 ; et
        iii) Rapport du Bureau de l'audit interne.
    b) Rapport du Comité d'audit

11. Bureaux extérieurs

12. Visites familiales

13. Locaux de la Cour

14. Autres questions :

a) Bureau de liaison d'Addis-Abeba

5. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

6. Le Comité a décidé de faire droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de faire une déclaration devant le Comité. Le Comité a remercié la Coalition de sa déclaration.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quinzième session

A. Questions financières

1. État des contributions

7. Le Comité a examiné l'état des contributions au 27 août 2010 (annexe II) et a pris note du fait qu'il avait été reçu pour l'exercice 2010 un montant total de 71 183 574 euros – soit 68,7 pour cent des contributions mises en recouvrement - et que les arriérés de l'exercice en cours et d'exercices précédents s'élevaient à 32 987 169 euros. Il s'est inquiété du niveau des arriérés et du fait que 45 États seulement avaient réglé, à ce stade de l'exercice, la totalité des sommes qu'ils devaient à la Cour. Le Comité a fait valoir que cette tendance était susceptible d'avoir un fort impact sur les liquidités de la Cour. Le Comité encourage les États Parties à déployer tous les efforts en leur pouvoir pour faire en sorte que la Cour dispose de suffisamment de fonds tout au long de l'exercice, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

2. États en situation d'arriérés

8. Selon le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni a l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur a la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a noté que, le Secrétariat avait communiqué avec les États en situation d'arriérés, les 27 janvier, 12 mai et 21 juillet 2010 pour les informer des contributions en retard et leur faire connaître le montant minimum dû pour éviter que le paragraphe 8 de l'article 112 ne s'applique. Le Comité a été informé qu'au 27 août 2010, huit États accusaient encore un retard de contributions et ne pouvaient donc participer au scrutin.

9. Le Comité prie le Secrétariat d'informer à nouveau les États en retard dans le paiement de leurs contributions du paiement minimum à effectuer avant la neuvième session de l'Assemblée.

3. Excédents

10. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier et règles de gestion financières de la Cour, le montant estimatif de l'excédent de liquidités qui doit être restitué aux États Parties le 1er janvier 2011 représente 0,4 million d'euros et comprend l'excédent provisoire de trésorerie correspondant à l'exercice 2009 et les contributions mises en recouvrement au titre d'exercices précédents qui ont été reçues des États Parties en 2010.

B. Questions d'audit

1. Rapports d'audit

a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009

b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009

11. Lorsqu'il a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour[1] et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes[2], le Commissaire aux comptes a informé le Comité que lesdits états étaient exempts d'erreurs significatives et reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et du Fonds et qu'il avait pu formuler à leur sujet une opinion dépourvue de réserve. Le Comité a noté que le montant total des dépenses de 2009 représentait une somme de 96 235 000 euros pour un budget approuvé de 101 230 000 euros, soit un taux d'exécution du budget de 95 pour cent.

12. Le Comité s'est félicité de la déclaration du Commissaire aux comptes. Il souscrit à l'ensemble des recommandations. En particulier, le Comité a dit apprécier la présentation du bilan du projet pour les locaux permanents auquel le Commissaire aux comptes a procédé en présence du Président du Comité de contrôle, du directeur de projet de l'Assemblée et des représentants de la Cour. Le Comité s'est félicité de la confirmation donnée par le Président du Comité de contrôle selon lequel ce Comité faisait un examen attentif des recommandations et prendrait les mesures qu'il jugerait utiles.

13. S'agissant du Comité d'audit, le Comité avalise la recommandation du Commissaire aux comptes priant le Comité d'audit d'examiner son mandat et de faire en sorte d'éviter tout chevauchement de tâches avec d'autres organes, dont le Comité du budget et des finances et le Comité de contrôle du projet pour les locaux permanents.

14. En ce qui concerne le Fonds au profit des victimes, le Comité fait siennes l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes, et notamment la recommandation visant à ce que les coûts du Secrétariat du Fonds au profit des victimes apparaissent comme des recettes dans les états financiers du Fonds.

c) Rapport du Bureau de l'audit interne

15. Conformément à la règle de gestion financière 110.1, le Bureau de l'audit interne a soumis au Comité son rapport annuel[3] exposant les activités du Bureau pour le second semestre de 2009 et pour le premier semestre de 2010 ainsi que le rapport faisant le point des recommandations d'audit[4].

16. Le Comité a examiné les deux rapports du Bureau de l'audit interne. Il a discuté des constatations et recommandations spécifiques qui y figuraient avec le directeur du Bureau et les représentants de la Cour.

17. Le Comité a rappelé l'importance qu'il attachait à ce que les rapports du Bureau de l'audit interne contiennent des recommandations de caractère objectif, indépendant et incontestable.

18. En application de son mandat au titre de la règle de gestion financière 110.1, le Comité souhaiterait appeler l'attention de l'Assemblée sur le faible taux de mise en œuvre des recommandations d'audit. Il recommande à la Cour de veiller à ce qu'elle prenne les mesures appropriées pour étudier et mettre en œuvre les recommandations en matière d'audit.

[1] ICC-ASP/9/13.
[2] ICC-ASP/9/14.
[3] CBF/15/8.
[4] CBF/15/11.

19. Le Comité approuve également fortement la recommandation selon laquelle la Cour devrait adopter, à titre de projet pilote, une approche budgétaire à croissance zéro pour un nombre restreint de sections et il prie la Cour de présenter un premier rapport de faisabilité à sa session suivante.

d) Rapport du Comité d'audit

20. Le Comité a été saisi du rapport du Comité d'audit[5], reçu le 24 août 2010. Le Comité a noté que le Comité d'audit, créé par la directive présidentielle ICC/PRESD/G/2009 du 11 août 2009, avait tenu sa première réunion en avril 2010 au grand complet, les trois membres internes et les quatre membres externes y ayant assisté, et s'était proposé de tenir une deuxième réunion en octobre 2010. Le Comité a constaté que le Comité d'audit avait examiné plusieurs questions, et notamment le plan d'audit, les normes publiques internationales pour le secteur public (IPSAS) et la gestion des risques, et avait fait des recommandations à l'Assemblée portant sur l'établissement d'états financiers distincts pour le projet pour les locaux permanents et sur la nomination du Commissaire aux comtes. Sur ce point, le Comité a rappelé la recommandation du Commissaire aux comptes selon laquelle il conviendrait de revoir le mandat du Comité d'audit afin d'éviter tout chevauchement d'activités.

Nomination du Commissaire aux comptes

21. Le Comité a noté que le mandat du Commissaire aux comptes arrivait à échéance en 2010 et que l'Assemblée aurait à décider, en application de l'article 12.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière, soit de reconduire le mandat du Commissaire aux comptes en fonctions, soit de nommer un nouveau Commissaire aux comptes pour la période allant de 2011 à 2015. Le Comité a rappelé la pratique internationale en matière de nomination d'un commissaire aux comptes, consistant à nommer celui-ci pour un mandat non-renouvelable. Le Comité recommande à l'Assemblée d'adopter une politique limitant à quatre ans le mandat du Commissaire aux comptes, mandat qui serait renouvelable une fois. Étant donné que la Cour a le même Commissaire aux comptes depuis huit ans, le Comité recommande, pour que cette politique puisse être appliquée, que la Cour procède à un appel d'offres auprès des États Parties et qu'elle en soumette les résultats à l'Assemblée pour que celle-ci puisse prendre une décision à sa neuvième session. Il prie également la Cour de soumettre à la neuvième session de l'Assemblée les amendements au Règlement financier et règles de gestion financière qui peuvent s'avérer nécessaire.

2. Gouvernance

22. Comme il est indiqué dans le rapport sur les travaux de sa quatorzième session, le Comité a examiné le rapport de la Cour sur les mesures pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes, établi par le Président de la Cour[6], et il avait demandé au Président d'établir un rapport de suivi sur la mise en œuvre et l'application des mesures prises en matière de gouvernance, à soumettre à l'examen du Comité à sa seizième session[7].

23. Or, le Comité a décidé d'examiner, lors de la session en cours, les questions ayant trait à la gouvernance, compte tenu des points soulevés par le Commissaire aux comptes au sujet du rapport de contrôle interne[8] ; et à propos également de questions évoquées par le Groupe de travail de La Haye quant au mandat du Comité et quant à celui du mécanisme de contrôle indépendant[9].

---

[5] CBF/15/14.
[6] ICC-ASP/9/CBF.1/12.
[7] ICC-ASP/9/5.
[8] ICC-ASP/9/13, paragraphes 49 à 53 et recommandation 11.
[9] 1. Dans quelle mesure les fonctions d'évaluation et d'inspection qui appartiennent à la Cour, en dehors de sa fonction judiciaire, sont-elles déjà assurées dans le cadre du mandat dévolu au Comité du budget et des finances ? Dans le cas où le Comité jugerait que sa mission s'étend aux opérations d'évaluation et d'inspection, il est invité à fournir des exemples de tâches d'évaluation et d'inspection déjà accomplies par ses soins.
Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de définitions généralement acceptées des fonctions d'évaluation et d'inspection, le Comité du budget et des finances doit, pour répondre à cette question, partir des définitions qui

24. De même, le Comité avait déjà demandé à être informé du nombre de jours que chacun des juges avait passé à La Haye en 2009. Cette question a donné lieu à un débat avec les représentants de la Présidence et des Chambres quant à la manière de comprendre ce que l'on entendait par indépendance des juges en vertu de l'article 40 du Statut de Rome et ce qu'étaient les rapports entre la Cour et l'Assemblée des États Parties en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 112 du Statut de Rome. Cependant le Comité a relevé qu'aucune information pertinente n'avait été donnée.

a) Rapport de contrôle interne

25. Le Comité s'est penché sur les inquiétudes exprimées par le Commissaire aux comptes en ce qui concerne les responsabilités du Greffier au moment de la signature du rapport de contrôle interne relatif aux grands programmes de la Cour, et notamment du Bureau du Procureur et du Bureau du projet pour les locaux permanents[10]. Le Commissaire aux comptes a recommandé que le Greffier « mette en place une procédure […] pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques »[11]. Le Comité approuve vivement cette approche et recommande qu'elle fasse l'objet d'un nouvel examen pour en déterminer l'efficacité aux fins de veiller à ce que les risques soient identifiés et allégés. Le Comité invite les chefs des trois organes de la Cour à mettre au point, sur une base consensuelle, des arrangements institutionnels, conformément à l'article 101.1 du Règlement financier et règles de gestion financière.

b) Comité du budget et des finances et mécanisme de contrôle indépendant

26. Le Comité a relevé que son mandat était clair : il est chargé « de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère administratif que peut lui confier l'Assemblée des États Parties »[12].

27. De l'avis du Comité, le mandat comprendra, inéluctablement, certains éléments liés à l'inspection et à l'évaluation, notamment quand il s'agit d'évaluer le projet de budget programme de la Cour, mais aussi les recommandations formulées par l'auditeur interne ou le Commissaire aux comptes. À titre d'exemple, des membres du Comité s'étaient rendus auprès des bureaux extérieurs aux fins d'y rencontrer le personnel, d'examiner les procédures de contrôle du matériel et de discuter de l'usage qui était fait des ressources. Cette visite s'était avérée fort utile lors de l'examen des demandes de crédits budgétaires établies par la Cour au titre de reclassements de postes, de remplacement de matériel ou d'autres demandes de personnel.

28. Au stade actuel, il y a peu de risques de chevauchement d'activités entre le Comité du budget et des finances et le mécanisme de contrôle indépendant[13], étant donné que ce dernier a été doté de personnel chargé de mettre en œuvre des procédures d'enquêtes, chose que le Comité ne fait pas. Il pourrait en effet advenir, à l'inverse, que les rapports établis par le mécanisme de contrôle indépendant portant sur des questions spécifiques se montrent utiles pour le Comité lorsque celui-ci se penche sur les mesures prises en matière de gouvernance ou de pratiques de gestion ou lorsque le Comité examine les demandes de crédits. Le Comité s'inquiète en revanche à l'idée d'une multiplicité des contrôles, situation qui pourrait donner lieu à des chevauchements d'activités mais aussi d'entraîner des dépenses au cas où seraient

---

figurent dans les documents des Nations Unies par lesquels a été créé le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies, ainsi que du rapport de la Cour (paragraphes 6 et 7). (Lesdites définitions sont reproduites aux paragraphes 13 à 15 du rapport introductif du facilitateur, en date du 2 mars 2010. D'autres informations, quant à la signification des termes inspection et évaluation, se trouvent aux paragraphes 4 à 11 du document de la Cour, daté du 30 juin 2010.)

2. Quelle est la position du Comité du budget et des finances sur les rapports existant entre le mandat et la mission qui lui sont conférés et le mandat attribué au mécanisme de contrôle indépendant, tel que défini à l'article 112, paragraphe 4, du Statut de Rome (comportant des enquêtes, des évaluations et des inspections) ?

[10] ICC-ASP/9/13, paragraphes 52 à 53.

[11] Ibid, recommandation 11.

[12] Résolution ICC-ASP/1/Res.4, annexe, paragraphe 3.

[13] Le mécanisme de contrôle indépendant a été créé par la résolution ICC-ASP/8/Res.1.

activées les fonctions d'inspection et d'évaluation confiées au mécanisme de contrôle indépendant.

29. Dans cette optique, le Comité recommande d'examiner de manière plus approfondie tous les mécanismes de contrôle qui existent au sein de la Cour, leurs mandats respectifs, leurs domaines d'activité et leurs obligations de rendre compte, et ce aux fins d'éviter tout double emploi et toute dépense inutile.

c) Contrôle administratif de l'Assemblée et relations avec la Cour

30. À sa quatorzième session, le Comité avait demandé qu'on lui communique une information concernant la présence des juges à La Haye. N'ayant pas reçu de réponse, le Comité a réitéré cette demande à l'occasion de sa quinzième session. La Présidence a répondu que, d'après l'interprétation qu'elle faisait de l'article 40 du Statut de Rome, la Branche judiciaire jouissait de son indépendance et que, à ce titre, il serait inopportun que le Comité sollicite ce type d'informations.

31. Le Comité a estimé qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée, il était en droit de solliciter une information sur les congés et les déplacements des responsables élus, puisque cette question relevait du contrôle de l'Assemblée et que, à titre de principe, aucun responsable de la Cour ne devait pouvoir s'abstenir de rendre des comptes sur des questions de nature administrative.

32. Étant donné que ces questions ne figuraient pas dans le rapport de la Cour sur les mesures visant à renforcer la transparence en matière de responsabilités des différents organes[14], et aux fins de préciser cette question, le Comité recommande à l'Assemblée de préciser, si elle le souhaite, si les responsables élus sont tenus de rendre compte de questions administratives et si l'on peut séparer, en ce qui les concerne, l'indépendance dont ils jouissent dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés et le degré d'indépendance qui est le leur en matière administrative. À cet égard, la Présidence déclare qu'elle est disposée à présenter un autre rapport au Comité sur l'interprétation qui est la sienne des rapports existant entre l'Assemblée et les responsables élus de la Cour. Au cas où l'Assemblée déciderait de solliciter un tel rapport, le Comité recommande que ledit rapport traite également des mesures en vigueur qui ont trait à la responsabilité des responsables élus en matière administrative, au sein de chaque organe et pour la Cour tout entière, et envisage les possibilités de renforcer ces mesures.

33. Le Comité recommande en outre que l'Assemblée étudie la nature des relations qu'elle entretient avec la Cour, et qu'elle détermine notamment si le rôle qui lui incombe dans le choix de certains des principaux responsables élus - dont le Président et le Greffier - était celui qui convenait. L'Assemblée peut également souhaiter étudier la question de savoir si la fonction de Président de la Cour devrait être confortée dans le but de renforcer l'autorité verticale pour prendre les mesures administratives qui concernent les juges et veiller à l'affectation des juges aux chambres, aux fins de réduire le plus possible les problèmes, mais aussi les coûts imputables à la décharge de juges.

C. Questions budgétaires

1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2010 au 30 juin 2010

34. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2010[15]. Il a noté que le taux d'exécution du budget pour 2010 au 30 juin était de 50,5 pour cent, représentant 51 618 000 euros de dépenses. L'exécution du budget était la même qu'en 2009. Le taux d'exécution projeté au 31 décembre 2010 était de 97 pour cent sur la base de projections de dépenses de 99 186 000 euros.

[14] ICC-ASP/9/CBF.1/12.
[15] ICC-ASP/9/16.

a) Fonds en cas d'imprévus

35. La Cour a relevé qu'elle avait informé[16] le Comité de ses demandes tendant à avoir accès aux ressources du Fonds en cas d'imprévus afin de financer les dépenses consécutives à l'organisation de procès simultanés ainsi qu'à l'enquête afférente à la situation au Darfour et au Kenya. Le coût théorique de ces activités imprévues représente au total un montant de 8 241 300 euros.

36. Sur la base du taux d'exécution projeté de 97 pour cent pour le budget ordinaire, et du taux d'exécution projeté de 86 pour cent pour les budgets supplémentaires du Fonds en cas d'imprévus, la Cour a estimé que le recours aux ressources du Fonds s'élèverait effectivement en 2010 à un montant de 1 975 000 euros environ. Les dépenses effectuées à ce titre ne placeraient pas le Fonds en dessous du seuil de sept millions d'euros, nécessitant de ce fait la reconstitution de son capital.

37. Le Comité a relevé que l'année 2010, selon toute vraisemblance, représenterait la première utilisation des ressources disponibles du Fonds en cas d'imprévus, la Cour ayant pu dans le passé couvrir le financement de toutes les activités imprévues grâce à des économies réalisées dans le cadre du budget ordinaire.

38. Le Comité a noté que, le taux d'exécution du budget ordinaire avoisinant 100 pour cent, la mobilisation des ressources du Fonds en cas d'imprévus aura des incidences budgétaires qui pèseront plus directement que par le passé sur les États Parties, étant donné que le budget ordinaire autorise une moindre marge de manœuvre. La reconstitution des réserves du Fonds conduira en définitive à une augmentation des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties.

39. À cet égard, le Comité a souhaité adresser une mise en garde à la Cour et à l'Assemblée. Il a fait observer qu'aux termes de l'article 6.7 du Règlement financier et des règles de gestion financière, la Cour peut recourir aux ressources du Fonds en cas d'imprévus deux semaines après avoir soumis « une brève demande de budget supplémentaire » au Comité du budget et des finances et « en tenant compte de toute observation de nature financière » du Comité.

40. Le Comité a pris note du fait que, le recours aux ressources en question ne donnant pas lieu à un examen approfondi ni à une procédure d'autorisation, l'on devait s'attendre à ce que la Cour fournisse davantage de précisions dans les demandes qu'elle soumettait et à ce qu'elle soit en mesure de donner plus de détails et de justifications en ce qui concerne les dépenses qu'elle effectue réellement. À cet égard, le Comité recommande à l'Assemblée qu'il soit procédé à une modification de l'article 6.7 du Règlement financier et règles de gestion financières et que le terme « brève » soit remplacé par le mot « détaillée »[17].

41. En deuxième lieu, compte tenu du défaut d'examen approfondi et de procédure d'autorisation, à un stade antérieur, le Comité a recommandé à la Cour de faire preuve de la plus grande circonspection et de la plus grande mesure lors de la préparation des demandes de budget supplémentaire visant à accéder aux ressources du Fonds en cas d'imprévus. Il a notamment incité la Cour à éviter toute approche maximaliste en ce qui concerne les ressources dont elle pourrait avoir besoin. À cet égard, le Comité a émis des doutes quant à la nécessité d'inclure dans les demandes soumises en 2010 l'ensemble des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de même que l'achat de matériel et les ressources destinées à la formation.

---

[16] En 2010, la Cour a soumis au Comité des demandes de budget supplémentaire dans les cas suivants :
a) Par une lettre du 18 décembre 2009, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 3 316 100 euros pour couvrir les frais afférents à des procès simultanés au cours du premier semestre de 2010.
b) Par une lettre du 15 avril 2010, le Greffier a présenté une brève demande de budget supplémentaire pour un montant de 1 957 1000 euros pour faire face à certaines dépenses obligatoires dans le cadre de la nouvelle situation au Kenya.
c) Par une lettre du 10 mai 2010, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 2 968 100 euros pour couvrir les frais afférents à des procès simultanés au cours du second semestre de 2010.

[17] Voir l'annexe III.

42. En troisième lieu, le Comité a averti la Cour que, lorsqu'elle arrêtait sa proposition de budget ordinaire, elle devait veiller à ne pas sous-estimer ses besoins, en tablant sur la possibilité de faire appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus, car une telle pratique était de nature à porter atteinte au principe de sincérité du processus budgétaire.

43. Conformément à la pratique établie, afin de veiller à ce que la totalité des crédits pour 2010 ait été consommée avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus, le Comité a recommandé que l'Assemblée autorise, à la fin de l'exercice, des virements de crédits d'un grand programme à un autre, lorsqu'un grand programme n'est pas en mesure de prendre en charge le coût d'activités imprévues et que d'autres grands programmes disposent de ressources excédentaires.

b) Fonds de roulement

44. Le Comité a pris note du fait que la Cour avait maintenu, dans le projet de budget pour 2011, le montant du Fonds de roulement au niveau qui était le sien en 2007. Compte tenu de la solidité de la situation de caisse de la Cour, le Comité recommande que l'Assemblée maintienne le Fonds de roulement à son niveau actuel.

2. Examen du projet de budget-programme pour 2011

a) Présentation

45. Tout en se félicitant des progrès réalisés en ce qui concerne la présentation des documents par la Cour dans les délais utiles, le Comité s'est déclaré préoccupé par les erreurs et incohérences figurant dans le document budgétaire[18], erreurs et incohérences qui avaient compliqué l'analyse qu'il avait faite de ce document. En particulier, le Comité s'est inquiété des erreurs de calcul concernant les coûts des reclassements, des voyages et des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions), de même que de l'inclusion de crédits destinés à couvrir les périodes de congés prolongés, y compris les congés de maternité. Une liste plus complète des erreurs et incohérences figure à l'annexe IV du présent rapport.

46. Le Comité a également exprimé sa préoccupation en ce qui concerne l'exactitude des descriptifs et des justifications touchant les ressources existantes et les ressources nouvelles de divers sous-programmes. Il adopte comme ligne de conduite de portée générale de recommander qu'il ne soit pas procédé au financement de postes dépourvus de définitions d'emploi et de justificatifs adéquats.

47. De manière plus générale, le Comité n'a pu que constater les incohérences et les inexactitudes affectant les prévisions budgétaires. À titre d'illustration, l'annexe III du projet de budget-programme repose sur le postulat que la Cour siège 200 jours par an. La Cour a précisé que les 200 jours en question correspondent au nombre de jours au cours desquels une salle d'audience de même qu'une équipe affectée à un procès doivent être disponibles en vue d'une audience. Toutefois, étant donné que, dans le projet de budget, est inscrite la demande visant à obtenir, pour une période de six mois, la disponibilité d'une équipe supplémentaire affectée à un procès, le nombre de jours au cours desquels la Cour pourrait être appelée à siéger en vue de procès est de l'ordre de 300 jours environ. De même, il est supposé que le nombre de bureaux extérieurs sera de sept en 2011. Le Greffier, cependant, s'il a confirmé qu'il serait procédé à la fermeture du bureau d'Abéché en 2011, a indiqué qu'aucune décision finale n'avait encore été prise au sujet de l'ouverture d'un bureau au Kenya. Aussi le fait de retenir l'hypothèse qu'il y aurait sept bureaux extérieurs en 2011 était-il de nature à induire en erreur, car le nombre exact de bureaux extérieurs pourrait n'être en réalité que de cinq. Qui plus est, selon les hypothèses avancées, les juges ne devraient effectuer aucun déplacement sur les lieux en 2011, alors même que le grand programme I du projet de budget retient une augmentation des crédits prévus aux fins de déplacements de juges sur les lieux[19]. Le Comité s'est déclaré particulièrement préoccupé que de telles erreurs puissent figurer parmi les hypothèses de base afférentes à l'activité

[18] ICC-ASP/9/10.
[19] ICC-ASP/9/10, paragraphe 108 et annexe III.

prévue de la Cour. L'aspect récurrent de celles-ci a sensiblement compliqué la détermination des besoins budgétaires et financiers de la Cour.

48. Le Comité a reconnu que la Cour avait été confrontée, pendant l'année en cours, à des difficultés très importantes touchant la préparation de son budget, en raison du retard intervenu pour le recrutement du directeur des services administratifs communs et du chef de la section du budget et des finances.

49. En ce qui concerne la présentation du projet de budget-programme, le Comité a relevé également que la Cour avait séparé, au sein de la rubrique, antérieurement dénommée « services contractuels, dont formation », l'élément se rapportant à la formation et l'élément concernant l'aide judiciaire. La Cour n'avait toutefois pas décomposé les crédits relatifs à l'aide judiciaire entre crédits servant à l'aide judiciaire à la Défense et crédits pour l'aide judiciaire aux victimes, ainsi qu'il avait été demandé antérieurement[20]. Le Comité réitère sa demande visant à ce que, dans le futur, pour toutes les propositions budgétaires, la Cour ventile l'aide judiciaire entre deux lignes budgétaires distinctes et autonomes : « aide judiciaire à la Défense » et « aide judiciaire aux victimes ».

50. Le Comité a relevé par ailleurs que la Cour avait inclus, dans le projet de budget-programme, des crédits pour les visites de famille aux détenus indigents. Il a rappelé sa recommandation précédente, visant à ce que, « en règle générale, les postes n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de principe de l'Assemblée ne soient pas inclus dans le budget. » … « S'agissant des postes budgétaires soumis à l'examen de l'Assemblée », … tels que … les visites familiales, il a été « recommandé que ces postes figurent en annexe au document budgétaire »[21]. En réponse, la Cour a indiqué que, selon ce qu'elle avait compris, la recommandation en question ne s'appliquait qu'au budget de 2010. Afin d'introduire davantage de sécurité, le Comité recommande qu'en règle générale, pour tous les projets de budget-programme, à compter du présent projet et pour les projets ultérieurs, les postes de dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de principe de l'Assemblée ne soient pas inclus dans le budget.

b) Hypothèses et activités pour 2011

51. Selon l'hypothèse retenue pour 2010, trois procès devaient être menés successivement pour les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Bemba*. Toutefois, la Cour a décidé en 2010 de mener des procès simultanés et d'avoir recours aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 6 284 200 euros.

52. La Cour a précisé que, par « procès simultanés », il convient d'entendre l'utilisation concomitante de deux salles d'audience, nécessitant deux équipes de personnel de la Cour affectées à un procès (interprètes, sténographes, agents de sécurité, etc.).

53. Le projet de budget pour 2011 repose sur l'hypothèse de deux procès simultanés, pour les affaires *Bemba* et *Katanga*/*Ngudjolo Chui*, au cours du premier semestre, le procès *Bemba* seul ayant lieu au cours du second semestre. Le projet de budget contient une demande d'augmentation de crédits, d'un montant de 2 147 000 euros, destiné à l'utilisation d'une seconde équipe affectée à un procès pour une période de six mois.

54. Le Comité a fait savoir cependant que les appels interjetés dans les affaires *Lubanga* et *Bemba* avaient modifié les hypothèses de travail. Il semble possible que trois procès simultanés (*Lubanga*, *Katanga*/*Ngudjolo Chui* et *Bemba*) doivent avoir lieu au cours du premier semestre de 2011, alors que deux procès simultanés se dérouleraient pendant le reste de l'année (*Katanga*/*Ngudjolo Chui* et *Bemba*). Au demeurant, le Comité a été informé que de nouvelles affaires seraient susceptibles de se présenter au cours du second semestre 2011.

55. Le Comité a été également informé de l'éventualité de procédures ouvrant des phases d'appel et de réparation en 2011.

56. Le Procureur a informé le Comité qu'il procèdera, avec diligence, à six enquêtes dans le cadre de quatre des situations actuellement soumises à la Cour, y compris la situation au Kenya, et qu'il continuera de mener, à titre résiduel, sept autres enquêtes.

---

[20] *Documents officiels … huitième session … 2009,* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 36.
[21] Ibid., paragraphe 39.

57. Le Comité a remarqué que les hypothèses budgétaires de la Cour pour 2009 et pour 2010 avaient prévu des procès menés successivement, ne nécessitant qu'une seule salle d'audience et qu'une seule équipe affectée à un procès. Les hypothèses budgétaires pour 2011 donnaient à penser que la Cour prévoyait des procès simultanés pour deux affaires. Compte tenu de cette nouvelle hypothèse, le Comité a analysé de manière approfondie à quoi ont servi en réalité les salles d'audience et les équipes affectées à un procès en 2010. Le Comité a été informé qu'une équipe affectée à un procès et une salle d'audience ne permettaient normalement que deux cents jours d'audience. Les moyens supplémentaires dont a disposé la Cour, grâce au personnel temporaire recruté en faisant appel au Fonds en cas d'imprévus, a permis d'augmenter le nombre de jours où la Cour est en session. Le Comité a conclu que la Cour n'avait pas utilisé la capacité dont elle disposait au-delà de 146 jours en 2010[22] et qu'elle n'envisageait pas de faire usage de cette logistique supplémentaire en 2010[23], compte tenu de retards intervenus dans le cadre des procès *Lubanga* et *Bemba*.

58. Compte tenu de cette situation, la plupart des membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions), recrutés en 2010 pour apporter leur concours à la tenue de procès simultanés, n'ont pu être pleinement utilisés à cette fin. Le Cour a fait savoir que nombre de ces fonctionnaires supplémentaires contribuaient à l'élimination du retard accumulé dans le traitement des documents et permettaient d'éviter le recours à des heures supplémentaires dans le cadre d'autres sections, lesdites tâches étant sans rapport avec les motifs de leur recrutement. Le Comité a également examiné avec des fonctionnaires de la Cour la manière selon laquelle le calendrier des audiences était élaboré.

59. Le Comité a rappelé ses recommandations antérieures qui ont trait à l'établissement du calendrier des audiences[24] et il a invité instamment la Cour à utiliser au maximum de sa capacité l'espace dont elle dispose aux fins de la tenue d'audiences. À cet égard, le Comité recommande que la direction du service de la Cour engage des discussions plus soutenues avec les chambres et avec la Présidence aux fins de réexaminer le processus de planification des jours d'audience et réduire ainsi le nombre de jours au cours desquels il n'est pas fait usage de salles d'audiences. Il recommande que la Cour procède, avec d'autres tribunaux internationaux, à davantage d'échanges de vues qui lui permettent de trouver et d'insuffler des idées quant à la façon d'établir le calendrier des audiences de manière plus performante et plus rentable.

c) Macroanalyse

60. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle proposait pour l'exercice 2011 un budget de 107 millions d'euros, soit une augmentation de 4 782 900 d'euros ou 4,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2010. Selon le diagnostic de la Cour, les principales causes d'un tel accroissement tiennent à l'agencement prévu de procès simultanés pendant une période de six mois (d'un montant de 2,3 millions d'euros), à des majorations des coûts du régime commun (d'un montant d'un million d'euros), aux enquêtes conduites dans le cadre de la situation au Kenya (d'un montant de 0,5 million d'euros) et à d'autres engagements de dépenses, y compris les frais de détention (d'un montant de 0,3 million d'euros). Le Comité recommande que, à titre de pratique uniformément suivie, le projet de budget-programme soit établi sur la base du budget tel que mis en œuvre et non pas à partir du montant du budget approuvé lors de l'année précédente.

61. Le Comité toutefois a repéré plusieurs secteurs dans lesquels, sur la base des dépenses engagées et des dépenses prévues, de même qu'à partir de l'expérience en cours, il était possible de réaliser nombre d'économies. Les recommandations du Comité soit s'étendent à plusieurs domaines soit portent sur des points spécifiques des grands programmes.

Prévisions budgétaires à moyen terme

[22] *Tableau de bord*, fourni par la Cour, en date du 31 juillet 2010.
[23] Cette évaluation a été établie à partir du *Tableau de bord* communiqué par la Cour, daté du 31 juillet 2010.
[24] *Documents officiels… septième session … 2008,* (ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 47, et *Documents officiels … huitième session … 2009,* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 42.

62. Le Comité a examiné le rapport actualisé de la Cour sur le remplacement du matériel[25]. Il a pris note de l'approche retenue par la Cour visant à instaurer un programme de dépenses qui s'étalent sur plusieurs années. Il a relevé également que, selon les prévisions, l'année 2012 enregistrera une augmentation importante des dépenses par rapport à 2011, ces dernières passant de 466 000 euros à 9 887 000 euros, et que ce montant, d'après ce qui est prévu, doit rester, au cours des trois années qui suivent, près du niveau de neuf millions d'euros. Il a relevé également que ce chiffre inclut les frais de remplacement du matériel ainsi que des objets de dépense supplémentaires, tels que la location des locaux provisoires, la mise en œuvre du projet de normes comptables IPSAS et le maintien de juges en fonctions. Tout en accueillant avec satisfaction le fait que les inducteurs de coûts aient été mis évidence, le Comité recommande que le chapitre du projet de budget-programme qui concerne le remplacement de biens d'équipement ne comporte pas de crédits afférents aux locaux permanents, à la mise en œuvre du projet de normes comptables IPSAS, au maintien de juges en fonctions et à la location des locaux provisoires.

Remplacement de biens d'équipement

63. Le Comité a relevé, au vu des prévisions pour 2011, la très faible augmentation des dépenses consacrées au renouvellement du parc automobile et du matériel (d'un montant de 134 000 euros) ainsi qu'un accroissement escompté, beaucoup plus important, de ces postes de dépense en 2012 (d'un montant de 5,8 millions d'euros). Il a reconnu que la Cour s'était efforcée de différer ces investissements d'une année ou de deux, mais il a noté également que cette façon de faire n'empêcherait pas une progression rapide des dépenses connexes. Afin de limiter les coûts, le Comité recommande que la Cour se penche sur les autres modes de financement des dépenses afférentes au remplacement de biens d'équipement qui peuvent être envisagés, à l'instar de la location de matériel. En l'absence de politique visant la dépréciation du matériel, il appartient à la Cour d'inscrire sur une plus longue période sa politique de remplacement du matériel. Le Comité prie la Cour de lui soumettre un rapport actualisé sur la question à sa session suivante.

Normes IPSAS

64. Le Comité a souscrit à l'avis du Commissaire aux comptes, selon lequel la Cour ne pouvait se soustraire à la mise en œuvre des normes IPSAS et devait définir les linéaments d'une stratégie en ce sens. Tenant compte de la présentation d'un coût révisé, le Comité recommande d'ajouter un montant de 332 600 euros dans le projet de budget-programme pour 2011 afin que la Cour commence à appliquer les normes IPSAS.

65. Le Comité recommande également que la Cour mette au point un plan global pour les besoins de l'application de ces normes, y compris en répertoriant les sections du Règlement financier et règles de gestion financière qui appellent, le cas échéant, une modification, et rende compte au Comité, à sa session suivante, de ce qui a été fait.

Autres inducteurs de coûts

66. Sur la base de l'hypothèse de procès simultanés en 2011, le Comité s'est penché attentivement sur les inducteurs de coûts qui sont la conséquence de l'intensification de l'activité judiciaire. Allant au-delà de la recommandation figurant au paragraphe 59 ci-dessus concernant le calendrier des audiences, le Comité recommande également que soient envisagées d'autres mesures aux fins d'accroître les gains d'efficience. À cet égard, le Comité recommande que la Branche judiciaire examine la possibilité de créer des modules de formation particuliers, qui soient destinés aux juges nouvellement élus, afin qu'ils se familiarisent avec la jurisprudence et la pratique de portée considérable qui ont pris corps au sein de la Cour.

67. Le Comité a également relevé que le maintien de juges en fonctions emportait avec lui le risque de coûts supplémentaires. Cette éventualité peut prendre des proportions inquiétantes dès lors que l'interprétation du Statut exigerait qu'une formation complète de juges siège pour les besoins d'audiences portant sur une demande de réparation et si, dans

[25] ICC-ASP/9/19.

cette éventualité, la composition de ladite formation doit être la même que lors du procès. Ce point est de nature à soulever deux types de conséquences :

a) au regard de la charge de travail : trois juges peuvent être conduits à participer à la phase de réparations d'un procès, au lieu d'être associés au règlement d'autres procès ; et

b) au regard du projet de budget-programme : un juge, voire davantage, dont le mandat parviendrait à son terme, devrait être maintenu en fonctions afin de continuer à siéger lors de la phase de réparations.

68. À défaut de règles en la matière dans le Statut de Rome et dans le Règlement de procédure et de preuve, c'est à chaque chambre qu'il reviendrait de prolonger le mandat d'un juge. Le Comité relève que retenir une telle solution pourrait conduire les chambres à adopter des décisions contradictoires à cet égard. Aussi y a-t-il là, de l'avis du Comité, une question susceptible d'appeler, de la part de l'Assemblée, la formulation de directives à l'intention de la Cour, sous la forme, par exemple d'une déclaration interprétative, afin d'arrêter une façon homogène de voir les choses. Le Comité a noté que le fait de conférer à un juge unique la tâche de statuer sur les réparations à accorder permettrait d'éviter d'avoir à proroger le mandat de juges et de faire l'économie des coûts liés à une telle opération[26]. À cet égard, le Comité recommande que l'Assemblée examine la possibilité de faire appel à des juges désignés pour un procès déterminé, à savoir des juges *ad litem*, afin d'éviter les situations où il y a lieu de maintenir des juges en fonctions pour une durée prolongée, de manière à réaliser ainsi des gains d'efficience.

Politique en matière de recrutement de personnel temporaire

69. Le Comité a constaté que la Cour ne se conformait pas à une politique appliquée de manière uniforme en matière de recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il prie celle-ci de lui faire rapport, à sa seizième session, dans le cadre du point de l'ordre du jour concernant les ressources humaines, sur les directives mises en œuvre en ce qui concerne l'utilisation de personnel temporaire au sein de chaque organe et sur les critères retenus pour les besoins de son engagement. Il a relevé qu'il était souhaitable de faire preuve de souplesse en ce domaine, et qu'il y avait lieu de tenir compte des besoins opérationnels de la Cour, comme de son fonctionnement, ainsi que de la période de temps pour laquelle il pouvait s'avérer nécessaire de faire appel à du personnel temporaire.

d) Dépenses du régime commun/ inflation

70. Le Comité a été informé que les coûts afférents au régime commun, y compris les dépenses de personnel, augmenteraient d'un million d'euros en 2011.

71. Le Comité a relevé que, dans le droit fil du régime commun des Nations Unies, les dépenses de la Cour imputables au régime commun enregistrent chaque année une progression dans le budget de l'institution, qui est, pour les années indiquées ci-après, de l'ordre de :

2007 : 1,49 million d'euros
2008 : 2,74 millions d'euros
2009 : 2 millions d'euros
2010 : 1 million d'euros
2011 : 1 million d'euros

72. La Cour ne faisant pas partie du régime commun des Nations Unies, il faut utiliser le barème des traitements des Nations Unies pour que la décision d'augmentation des salaires

[26] La Cour a estimé que le recours éventuel à la formule du juge unique n'était peut-être pas la solution à retenir, étant donné que ni le Statut de Rome ni le Règlement de procédure et de preuve n'avaient spécifiquement pris en compte un tel cas de figure. En ce qui concerne les dépenses qu'entraîne par an le maintien en fonctions d'un juge, leur coût, selon les estimations qui ont été faites, varie entre 403 117 euros et 570 795 euros. Plusieurs facteurs de coût sont à prendre en considération lorsque l'on calcule le montant exact des dépenses liées au maintien d'un juge en fonctions ; ces facteurs dépendent de considérations individuelles propres à chaque juge. Toutefois, le coût moyen par an des dépenses qui sont la conséquence de la prolongation du mandat d'un juge peut être évalué à 460 023 euros environ.

produise des effets vis-à-vis de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

73. Le Comité a déjà exprimé sa manière de voir en ce qui concerne cette question à l'occasion de sa neuvième session :

> « Toutefois, le Comité a relevé également que ce système ne convenait pas, à tout le moins, à une organisation dont le budget était libellé en euros et dont le personnel (à l'exception de quelques employés de bureaux extérieurs) était rémunéré en euros. De plus, les prévisions se rapportant à l'évaluation de dépenses de personnel sont, de par leur nature, imprécises et, à la différence de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations relevant du régime commun, la Cour ne fait pas état, au terme de chaque exercice financier, du montant réel des coûts afférents au régime commun. On ne dispose pas encore du recul nécessaire pour déterminer si le montant réel des dépenses de personnel à la charge de la Cour correspond au coefficient appliqué aux dépenses communes de personnel. Le Comité a noté également que la gestion de ce système est coûteuse, car elle exige que l'on procède chaque mois à une modification de l'indemnité de poste et des traitements pour l'ensemble du personnel. »[27]

3. Recommandations portant sur plusieurs secteurs du budget pour 2011

a) Procès simultanés

74. Le budget du grand programme III comprend des crédits d'un montant de 2 134 000 euros pour couvrir les frais afférents à six mois de procès simultanés en 2011. Ainsi qu'il a été relevé au paragraphe 57 ci-dessus, le Comité a procédé à un examen approfondi de l'utilisation par la Cour en 2010 de l'espace dont elle dispose actuellement aux fins de tenir des audiences et du recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) supplémentaire grâce à un financement assuré par le Fonds en cas d'imprévus. Le Comité a relevé que la demande de plusieurs postes au titre de procès simultanés n'était pas justifiée de manière satisfaisante. Dans plusieurs cas, par exemple, la demande de personnel présentait un caractère plus stratégique qu'opérationnel et, par voie de conséquence, ne se situait pas, à l'évidence, dans le droit fil de la tenue de procès simultanés. Dans d'autres cas, la demande de personnel temporaire (autre que pour les réunions) ne semblait pas être totalement indispensable, mais relevait davantage de l'ordre de ce qui est souhaitable. Dans d'autres cas, la demande de personnel temporaire (autre que pour les réunions) s'appliquait à une période de douze mois et non pas de six. Compte tenu du fait que de nombreux membres du personnel temporaire recrutés aux fins de procès simultanés n'ont pas en fait été utilisés pour les besoins de tels procès et qu'il n'a pas été tiré parti de la totalité de l'espace qu'offrent actuellement les salles d'audience, le Comité recommande que les ressources octroyées au titre grand programme III soient réduites d'un tiers, à savoir d'un montant de 700 000 euros. Afin de ne pas intervenir dans le détail de la gestion par le Greffe du calendrier des procès, le Comité recommande que le Greffier apprécie en toute liberté comment cette réduction de crédits peut être mise en œuvre.

b) Voyages

75. La Cour disposait d'un ensemble de crédits de 4 997 000 euros en 2010 au titre du budget des voyages. Il était prévu que le taux d'exécution du budget sera d'environ 90 pour cent. La Cour a demandé à ce qu'on lui accorde pour 2011 des crédits d'un montant de 5 071 000 euros au titre des voyages. Compte tenu des prévisions actuelles touchant le taux d'exécution du budget et compte tenu du fait que quasiment tous les grands programmes ont inscrit par erreur dans leurs propositions des crédits de voyages pour une session à New York en 2011de l'Assemblée des États Parties, le Comité recommande que le budget de voyages de chaque grand programme soit réduit de 10 pour cent. S'agissant des grands programmes qui avaient déjà proposé une diminution de leurs crédits de voyages, le Comité recommande que la nouvelle réduction corresponde à la différence entre l'amputation proposée et un montant de 10 pour cent. En ce qui concerne le grand programme IV, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a informé le Comité que son budget de voyages

[27] *Documents officiels … sixième session … 2007*, (ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 43.

avait fait l'objet d'une estimation excessive de l'ordre de 109 100 euros et que le montant en question pouvait être supprimé dans le projet de budget qu'il soumettait. En conséquence, le Comité recommande que le budget de voyages du Secrétariat soit réduit de 109 100 euros, et non pas de 10 pour cent.

c) Frais généraux de fonctionnement

76. Le Comité a relevé qu'était proposée une augmentation des frais généraux de fonctionnement d'un montant de 620 000 euros, soit de 5,2 pour cent. La majoration prévue du coût des cellules de détention aux Pays-Bas constitue en l'occurrence le principal inducteur de coût. Aussi le Comité s'est-il félicité que la Cour ait pris l'initiative de négocier avec l'État hôte les conditions souhaitables du régime de location des cellules de détention. Le Comité recommande qu'en raison du niveau de l'inflation[28] et, compte tenu du fait que cette négociation est sur le point de commencer, qu'une réduction de 2,5 pour cent soit apportée, pour chaque grand programme, au budget des frais généraux de fonctionnement.

d) Fournitures et accessoires

77. Le Comité a relevé qu'était proposée une augmentation des dépenses afférentes aux fournitures et accessoires d'un montant de 116 700 euros, soit de 9,4 pour cent. Sur la base du niveau de l'inflation, le Comité, recommande que ce poste de dépense soit amputé de 5 pour cent pour tous les organes de la Cour. Retenir un chiffre plus élevé n'était pas justifié au vu des éléments soumis à l'examen du Comité.

e) Taux de vacance de postes et niveaux d'effectifs

78. La Cour a informé le Comité qu'elle s'appliquait à convertir sept postes temporaires en postes permanents et qu'elle proposerait d'ajouter à ce chiffre un autre poste permanent en 2011, permettant ainsi un gain net d'un poste. Elle a fait savoir également qu'elle appliquait un taux de vacance de postes de l'ordre de 8 pour cent pour le Bureau du Procureur et de l'ordre de 10 pour cent pour le reste de la Cour.

79. Le Comité a rappelé que la mise en place de la Cour était terminée et que celle-ci devait faire davantage d'efforts pour établir des ordres de priorité et procéder à une réaffectation de ses ressources pour mener à bien, dans le cadre des crédits dont elle dispose, les activités qu'elle entend actuellement accomplir. Doit figurer, dans la hiérarchie des buts à atteindre, l'inventaire des postes et des fonctions qui n'ont plus de raison d'être ou ne sont pas utilisés au maximum de leur capacité.

80. Le Comité a relevé également qu'était proposée une augmentation de 20 pour cent des ressources destinées à pourvoir en 2011 des postes temporaires. Le Comité s'est interrogé quant à la capacité de la Cour de pourvoir dans un délai aussi bref les postes permanents qui se trouvent vacants, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'implique cette opération pour la Section des ressources humaines. En conséquence, le Comité recommande que les crédits affectés au budget des postes temporaires soient amputés de 57 500 euros pour le grand programme II et de 101 900 euros pour le grand programme III.

81. Le Comité recommande que la Cour procède au gel des postes permanents en se basant sur le nombre de fonctionnaires en poste, tel qu'approuvé en 2010, jusqu'à ce que soit fourni un tableau complet justifiant à nouveau l'ensemble des postes et il rappelle la recommandation qu'il a adoptée à sa quatorzième session, aux termes de laquelle, lorsque des postes permanents ont été vacants depuis deux ans ou plus, la Cour doit présenter à nouveau les motifs justifiant les postes au Comité dans le cadre de sa proposition annuelle de budget[29].

82. Le Comité a fait savoir qu'il avait sollicité un descriptif clair du personnel nécessaire pour veiller à l'administration des procédures devant la Cour ainsi que des éléments

[28] Le taux d'inflation aux Pays-Bas en juillet 2010 était de 1,3 pour cent (1,7 per cent dans la zone euro). Source : Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), Banque centrale européenne, http://www.ecb.int/stats/prices/hicp/html/inflation.en.html.

[29] ICC-ASP/9/5, paragraphe 56.

d'information portant sur le nombre minimal de fonctionnaires nécessaires au titre du Statut de Rome dans l'hypothèse où il n'y aurait ni procès ni audiences, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le « squelette » de la Cour. Ces éléments d'information aideraient le Comité et l'Assemblée à évaluer les moyens essentiels dont a besoin la Cour. Le Comité renouvelle sa demande visant à obtenir, à sa session suivante, un rapport de la Cour contenant ces informations.

D. Grands programmes

1. Grand programme I : Branche judiciaire

83. En raison de l'augmentation prévue du volume de travail judicaire, le Comité s'est dit préoccupé par la forte augmentation du budget des voyages de ce grand programme. Conformément à l'approche commune en matière de voyages, le Comité recommande de réduire de 10 pour cent le budget global des voyages du grand programme I. En outre, pour assurer une meilleure coordination, le Comité recommande que le budget des voyages des chambres soit incorporé au sous-programme 1100 (Présidence) et que le Président surveille de près la mise en œuvre de cette recommandation.

84. Le Comité a en outre noté que ce grand programme avait ouvert des crédits au budget pour deux postes temporaires de la classe P-3 pour une période de six mois aux fins de couvrir les périodes de congés prolongés, dont les congés annuels et les congés de maternité, mais que ces ressources n'avaient pas été explicitement précisées dans le projet de budget-programme. Le Comité a fait remarquer que, à titre de principe général, les ressources non explicitement comprises dans le document budgétaire ne devraient pas être financées. De plus, le Comité recommande que la Cour adopte une ligne de conduite uniforme et de type courant - comme c'est le cas au sein d'autres institutions, où le personnel restant se charge du surcroît de travail - et augmente sa productivité. Le Comité recommande donc que le budget proposé pour le personnel temporaire soit réduit de 135 000 euros et que le grand programme I s'acquitte de ces fonctions grâce à des gains d'efficience.

85. Pour ce qui est du programme 1100, le Comité a examiné la demande de conversion du poste temporaire de juriste de la classe P-3 en poste permanent, la raison invoquée étant que ce poste était indispensable dans la mesure où la Présidence entrait dans la phase où elle serait amenée à exercer les fonctions d'exécution des peines. Le Comité a noté que ce poste n'était pas encore nécessaire à temps plein à des fins d'exécution des peines, étant donné qu'au stade actuel il n'y avait pas de condamné. Étant donné la phase en cours, qui est celle des procès, et les effectifs actuels de la Présidence, le Comité n'a une fois de plus pas été convaincu de la nécessité de ce poste à titre permanent. Le Comité recommande donc que ce poste reste un poste temporaire.

86. Le Comité a estimé que les éléments d'information figurant à l'annexe V e) du document budgétaire qui a trait aux émoluments des juges n'étaient pas de nature à asseoir une opinion pertinente. Après avoir obtenu des éclaircissements de la part de la Cour et considérant la base de calcul des dépenses communes des précédents exercices et les hypothèses selon lesquelles tous les juges des Chambres seront présents en 2011, le Comité recommande d'approuver le montant de 175 000 euros au total pour la Présidence et les chambres, et non pas le montant de 270 000 euros que la Cour a introduit dans le projet de budget. Par ailleurs, le Comité demande à ce que la Cour produise les éléments pertinents composant l'assiette de calcul de dépenses communes pour la prochaine session du Comité.

87. Pour le sous-programme 1310 (bureau de liaison de New York), le Comité a rappelé que l'Assemblée avait décidé, au moment de la création du bureau de liaison, d'en limiter les effectifs. Le Comité n'a une fois de plus pas été convaincu que l'analyse coûts-avantages permettait de conclure que l'augmentation des ressources du bureau de liaison de New York était justifiée. Le Comité recommande donc de ne pas approuver de crédits aux fins de la création d'un poste temporaire de la classe P-2 et de réduire les crédits de 88 800 euros. Le Comité a de plus noté que des crédits étaient prévus pour un poste temporaire de la classe P-2 pendant quatre mois aux fins de couvrir les congés de maladie de courte et de longue durée, sans pour autant préciser ces crédits dans le budget. Le Comité recommande donc que les crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le sous-programme 1310 soit réduit d'un montant supplémentaire de 29 600 euros.

88. En ce qui concerne le sous-programme 1320 (bureau de liaison auprès de l'Union africaine), le Comité a examiné le rapport sur la création du bureau de liaison auprès de l'Union africaine[30], présenté par le Greffier, et il lui a été également rendu compte oralement de l'évolution de la situation ayant trait à la mission d'un juriste principal à Addis-Abeba. La Cour a fait savoir qu'au 27 août 2010, les dépenses effectives consacrées à l'ouverture d'un bureau de liaison auprès de l'Union africaine étaient de 38 300 euros[31].

89. La Cour a de plus informé le Comité de la décision de l'Union africaine « de rejeter momentanément l'examen de la demande de la CPI d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba (Éthiopie) »[32].

90. Compte tenu de ces derniers développements et tant que l'Union africaine ne sera pas revenue sur sa décision, le Comité recommande que ne soient pas inscrits, dans le budget pour 2011, de crédits pour le bureau de liaison d'Addis-Abeba. Afin de permettre à l'Assemblée de prendre une mesure exacte des incidences budgétaires qui vont de pair avec l'ouverture d'un bureau de liaison, le Comité recommande qu'un projet de budget afférent au bureau de liaison soit joint en annexe au projet de budget-programme.

2. Grand programme II : Bureau du Procureur

91. Le Comité a pris note des efforts déployés par le grand programme II pour limiter les dépenses afférentes aux voyages. Il relevé toutefois que l'enveloppe budgétaire destinée aux voyages est demeurée fort importante. Aussi, le Comité s'est-il interrogé sur la pertinence du montant demandé, notamment du fait de l'accroissement de l'activité judiciaire à intervenir. En conséquence, dans le contexte des efforts consentis pour réduire le budget des voyages, et dans le droit fil de la démarche précisée au paragraphe 73 ci-dessus, le Comité recommande que le budget des voyages de ce grand programme soit réduit de 5,3 pour cent.

92. Le Comité a également relevé qu'au titre du sous-programme 2320 (Section de la planification et des opérations), des crédits avaient été réservés aux fins du recrutement d'un transcripteur (agent des services généraux, autre classe) pour la durée d'un mois et demi et qu'au titre du sous-programme 2410 des crédits avaient été réservés aux fins du recrutement d'un juriste de la classe P-3 pour la durée d'un mois et dix jours. Le projet de budget-programme ne fournissant pas directement de justificatif pour ces postes temporaires, le Comité recommande que le budget du personnel temporaire du sous-programme 2320 soit réduit de 8 413 euros et que le budget du personnel temporaire du sous-programme 2410 soit réduit de 9 664 euros.

93. Pour le Programme 2300 (Division des enquêtes), le Comité a noté la proposition que le Procureur a soumise à l'Assemblée de supprimer le poste de Procureur adjoint chargé des enquêtes[33], lequel était resté vacant trois ans durant. Le Comité note que c'est à l'Assemblée de décider de la suite à réserver à ce poste d'un responsable élu. Pour sa part, le Comité a rappelé que le traitement prévu pour le poste de Procureur adjoint chargé des enquêtes[34] ne figurait ni dans le budget approuvé pour 2010 ni dans le projet de budget pour 2011 de telle sorte que la suppression du poste ne s'accompagnerait d'aucune économie.

94. Pour le Programme 2400 (Division des poursuites), s'agissant de la demande du Procureur tendant à ce que soit reclassé de la classe P-5 à la classe D-1 le poste de coordonnateur chargé des poursuites, le Comité rappelle qu'il a en 2009 recommandé la réaffectation d'un poste de la classe P-5 à la Division des poursuites en répartissant les tâches confiées au chef de cabinet à d'autres postes. Le Procureur a indiqué que la demande de reclassement d'un poste de P-5 à D-1, telle qu'elle figure dans le projet de budget-programme pour 2011, est due à la nécessité de disposer d'un coordonnateur qui veille à la cohérence des pièces de plaidoirie dans toutes les affaires et assure la liaison avec les équipes de l'Accusation chargées des procès. Si les modifications sollicitées étaient retenues, le Bureau du Procureur serait structuré de la manière suivante : le Procureur, un

[30] CBF/15/17.
[31] Un montant total de 346 600 euros avait été approuvé dans le budget 2010 pour ce sous-programme.
[32] Décision sur le rapport de situation de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.270 (XIV) relative à la Deuxième réunion ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), Doc. Assembly/AU/10(XV), paragraphe 8.
[33] ICC-ASP/9/10, paragraphe 134.
[34] Prévu au niveau de Secrétaire général adjoint, assorti d'un traitement annuel de 210 000 euros.

Procureur adjoint unique et trois postes de la classe D-1 couvrant chacun un des trois domaines de compétence du Bureau : la coopération, les enquêtes et les poursuites.

95. Sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée à la suppression du poste de Procureur adjoint chargé des enquêtes, le Comité recommande d'approuver le reclassement du poste de coordonnateur en matière de poursuites, actuellement un poste de la classe P-5.

3. Grand programme III : Greffe

96. Le Comité s'est félicité que le budget des voyages du grand programme III soit réduit de 1,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2010. Appliquant le principe général énoncé au paragraphe 73 ci-dessus, le Comité recommande une nouvelle réduction du budget des voyages de 8,3 pour cent.

97. Par ailleurs, étant donné que le Comité recommande une réduction de 700 000 euros du budget du grand programme III pour ce qui est de la tenue de procès simultanés, le Comité ne formule pas de recommandation sur les postes temporaires spécifiques se rapportant à cet aspect de l'activité de la Cour.

98. Le Comité note, pour s'en préoccuper, que dans un certain nombre de sous-programmes, les descriptifs et justificatifs sont réduits à leur plus simple expression. Il s'agit notamment du Bureau de l'audit interne, de la Section des avis juridiques et de la Section du budget et des finances. Le Comité fait valoir une fois encore l'importance qu'il y a à donner suffisamment de détails et à justifier les ressources dans le document budgétaire.

99. Pour ce qui est du sous-programme 3110 (Cabinet du Greffier), le Comité a été informé de la réaffectation d'un fonctionnaire d'administration de la classe P-5 précédemment affecté au Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Le Comité a rappelé que ce poste avait initialement été affecté à l'ancien bureau du contrôleur. À l'issue de la restructuration de cette unité, ce poste avait été jugé excédentaire. Étant donné toutefois les besoins du Secrétariat du Fonds au profit des victimes en matière d'assistance financière spécialisée, l'Assemblée avait approuvé la recommandation du Comité visant à affecter ce poste au Secrétariat pendant une année (affectation par la suite prorogée en attendant la nomination du directeur exécutif du Secrétariat).

100. Le Greffier a cru comprendre qu'il s'agissait uniquement d'une affectation provisoire et que le poste reviendrait à terme au Greffe, assorti d'autres fonctions. Or, le Comité a estimé que, s'il était vrai que ses rapports antérieurs n'étaient pas toujours libellés de manière aussi limpide que souhaitable, il était tout aussi vrai qu'un poste jugé excédentaire serait normalement supprimé. De plus, la pratique habituelle est de faire apparaître clairement toute réaffectation dans le document budgétaire. Le Comité a noté que rien dans le sous-programme 3110 n'indiquait la réaffectation ou les fonctions de ce poste. Le Comité a insisté sur le fait que les postes devaient être clairement identifiés et justifiés, y compris les réaffectations, et plus encore lorsqu'il s'agissait de postes de rang élevé. Le Comité recommande donc que le budget prévu pour le personnel de la catégorie des administrateurs de ce sous-programme soit réduit de 140 100 euros. Le Comité recommande en outre que, au cas où le Greffier souhaiterait conserver ce poste, elle pourrait recourir aux ressources existantes au sein du grand programme III en 2011 et fournir tous les justificatifs pour ce poste dans le budget proposé pour 2012.

101. Au sous-programme 3140 (Section de la sécurité), le Comité a examiné la demande de reclassement du poste existant de fonctionnaire chargé de la coordination de la sécurité sur le terrain, de la classe P-2 à la classe P-3[35]. Le Comité a examiné les structures existantes et a constaté que les fonctionnaires chargés de la coordination de la sécurité sur le terrain ne relevaient pas tous de la classe P-3. Le Comité recommande donc de ne pas procéder au reclassement de ce poste.

102. Au sous-programme 3180 (Section des opérations hors siège), le Comité a examiné la demande de reclassement des quatre postes de chef de bureau extérieur, de la classe P-3, en postes de coordonnateur du Greffe sur le terrain, de la classe P-4.

[35] ICC-ASP/9/10, paragraphe 238.

103. Le Comité a étudié cette question attentivement. Il recommande de ne pas approuver à ce stade ce reclassement, pour les raisons énoncées dans le paragraphe suivant.

104. Le Comité a rappelé qu'à sa treizième session, il avait recommandé le reclassement de deux postes de ce sous-programme[36]. Il était d'avis que, dans un premier temps, il était important d'évaluer l'impact de ces reclassements aux fins d'améliorer la coordination entre les bureaux extérieurs avant d'envisager le moindre autre reclassement.

105. Par ailleurs, quatre membres du Comité avaient procédé à une visite spécifique des bureaux extérieurs de Kampala et de Bunia pour se pencher directement sur les questions soulevées dans le Rapport sur les bureaux extérieurs et avaient noté que chacun des bureaux extérieurs avait des besoins spécifiques, opérait dans le cadre d'un environnement particulier et se trouvait à un stade différent de son développement ; il n'était donc pas souhaitable de faire jouer des critères identiques pour tous les bureaux extérieurs.

106. Le Comité a également noté que le renforcement de la stratégie pour les bureaux extérieurs n'était pas encore suffisamment avancé pour justifier une augmentation importante des dépenses de personnel et n'était pas convaincu qu'il existait un lien direct entre le niveau du poste et l'amélioration de la coordination.

107. De plus, le Comité a relevé que, dans le projet de budget-programme[37], le montant requis pour les reclassements ne s'élèverait qu'à 15 000 euros pour les quatre postes. Il s'est avéré par la suite que ce chiffre était inexact et inférieur au coût financier, estimé en réalité à plus de 80 000 euros.

108. Le Comité s'était dit également préoccupé du processus proposé pour le reclassement et avait demandé, lors de sa session précédente, à ce que le fondement juridique de ce processus soit examiné. Or, cette information ne lui a pas encore été communiquée.

109. Pour ces mêmes raisons, le Comité recommande également de ne pas approuver le reclassement du poste de responsable d'antenne sur le terrain, de la catégorie des agents des services généraux (première classe) à la classe P-2.

110. Au sous-programme 3190 (Section d'appui aux conseils), le Comité réitère sa recommandation[38] selon laquelle les coûts afférents aux conseils devraient faire l'objet de deux postes budgétaires distincts : « aide judiciaire à la Défense » et « aide judiciaire aux victimes ».

111. Pour le sous-programme 3220 (Section des ressources humaines), le Comité, sur la base de l'information qui lui a été communiquée, n'a toujours pas été convaincu que les fonctions constitutives du poste de fonctionnaire chargé du recrutement et des affectations, de la classe P-2, avaient été beaucoup modifiées. Le Comité recommande donc de ne pas approuver ce reclassement.

112. Le Comité a relevé par ailleurs qu'un poste de la classe P-4, au sein de la Section des ressources humaines, est demeuré vacant, au cours des deux années antérieures, pendant une période de temps prolongée. Compte tenu de la recommandation visant à ce qu'il soit procédé au gel des postes permanents, le Comité recommande que ne soient pas attribués de crédits à ce sous- programme en 2011 au titre de ce poste jusqu'à ce que soit fourni un nouveau justificatif pour ce poste dans le cadre de la révision de la stratégie appliquée en matière de ressources humaines, conformément aux recommandations énoncées à propos du gel des postes et du taux de vacance retenu pour les postes vacants.

113. Pour le sous-programme 3330 (Section de la détention), comme il est noté au paragraphe 50 ci-dessus, le Comité recommande que les crédits affectés aux visites familiales soient supprimés du budget proposé et fassent l'objet d'une annexe au document budgétaire.

114. Pour le sous-programme 3340 (Section de traduction et d'interprétation de la Cour), le Comité a examiné les justificatifs avancés pour la création pour une période de douze mois d'un poste d'interprète de la Cour de la classe P-3 (langues swahili/lingala) ainsi que pour la création pour une période de six mois d'un poste d'interprète de la Cour de la classe

[36] *Documents officiels … huitième session … 2009*, (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 82.
[37] ICC-ASP/9/10, paragraphe 262.
[38] *Documents officiels … huitième session … 2009*, (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 36.

P-3 (langue swahili). Il n'a pas été convaincu de la nécessité desdits postes. Le Comité recommande donc de ne pas approuver la création de ces postes.

115. Pour le sous-programme 3350 (Unité d'aide aux victimes et aux témoins), le Comité a examiné les raisons invoquées pour justifier le reclassement du poste de chef de l'Unité de soutien de la classe P-3 à la classe P-4 et du poste de juriste de la classe P-2 à la classe P-3. Le Comité n'a pas été convaincu que les fonctions afférentes aux postes s'étaient suffisamment accrues pour justifier ces reclassements. Le Comité recommande donc de ne pas approuver ces reclassements.

116. Le Comité a noté que, pour l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Cour avait prévu des crédits pour cinq nouveaux postes temporaires en plus de ce qui figurait dans le document budgétaire. À l'instar de ce qui est indiqué au paragraphe 46 ci-dessus, le Comité recommande une réduction de 270 400 euros du budget prévu pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de ce sous-programme.

117. Pour le sous-programme 3360 (Section de la participation des victimes et des réparations), le Comité a noté que la Cour avait inscrit au budget deux reclassements (de la classe P-4 à la classe P-5 et de la classe P-1 à la classe P-2), sans demande spécifique dans le document budgétaire et sans donc justifier les demandes de reclassement. Le Comité recommande donc de ne pas approuver ces reclassements.

118. Pour le programme 3400 (Section de l'information et de la documentation), le Comité a noté que les trois années précédentes, le poste de porte-parole de la Cour n'avait été occupé que durant des périodes relativement courtes. Le Comité a donc estimé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir de crédits pour ce poste dans le budget pour 2011.

119. Cela étant, compte tenu du fait que la Cour a l'intention de présenter à la neuvième session de l'Assemblée un plan stratégique pour les communications, le Comité recommande que les crédits prévus pour ce poste soient toujours assurés, étant entendu que la Cour serait appelée à examiner les raisons de la sous-utilisation systématique de ce poste et à se prononcer sur cette question. De plus, au cas où le poste n'était pas pourvu de manière satisfaisante au cours de l'exercice à venir, le Comité envisagerait alors d'en recommander la suppression.

4. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

120. S'agissant du budget des voyages, le Comité recommande une réduction de 109 100 euros, dans le droit fil du paragraphe 75 ci-dessus.

121. Pour ce qui est de la demande de suppression de poste de fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (poste de la classe P-4) et de la demande de création d'un nouveau poste de la classe P-2 d'assistant spécial auprès du directeur et d'un nouveau poste de la classe P-2 de juriste adjoint, le Comité s'est félicité de l'initiative visant à supprimer les postes ne s'avérant plus nécessaires. Le Comité a de plus estimé que cette suppression de poste constituait un exemple d'utilisation flexible des ressources qui pourrait servir d'exemple.

122. Le Comité recommande que le poste de fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (poste de la classe P-4) soit supprimé, que soit créé un poste d'assistant spécial auprès du directeur de la classe P-2 et que des crédits soient ouverts pour un poste temporaire de juriste adjoint de la classe P-2 pour une durée de dix mois.

5. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

123. Le Comité s'est félicité de la présence de la Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, Mme Elizabeth Rehn, laquelle a fait savoir au Comité que le nouveau directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, M. Pieter de Baan, assumerait ses fonctions le 1er septembre 2010. Le Comité a noté que ce poste clé était resté vacant plus d'un an durant.

124. Le Comité a rappelé qu'à sa quatorzième session, la Cour avait fait savoir qu'elle n'avait engagé aucun personnel à titre gracieux. Or est indiqué, sur l'organigramme, un poste de juriste financé par un gouvernement.

125. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a fait savoir au Comité qu'à son avis, la proposition de mise à disposition d'un juriste ne constituait pas du personnel mis à disposition à titre gracieux ; il s'agissait plutôt d'une contribution en nature. De ce fait, le paragraphe 4 de l'article 44 du Statut de Rome et les directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour pénale internationale à titre gracieux[39] ne s'appliquaient pas.

126. Le Comité a fait connaître son intention de revenir, à sa seizième session, sur la politique de la Cour en matière de personnel mis à disposition à titre gracieux, y compris au sein du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, au titre du point de l'ordre du jour consacré aux ressources humaines. Il prie la Cour, dans le rapport qu'elle établira sur les ressources humaines, d'étudier la question de l'application au Fonds au profit des victimes des règles régissant la mise à disposition de personnel à titre gracieux.

127. Le Comité a examiné la demande d'accroissement des crédits pour les consultants de 110,5 pour cent. Le Comité a estimé que la fonction de rédacteur professionnel relevait du personnel du Secrétariat du rang des administrateurs et non d'un consultant. Par ailleurs, le Comité a estimé que le Secrétariat disposait de suffisamment de personnel sur le terrain pour lancer des activités dans le contexte de la situation au Kenya. Le Comité recommande donc que les crédits prévus pour les consultants restent au même niveau qu'en 2010.

128. Le Comité a noté que le budget des voyages subirait la même réduction générale de dix pour cent, comme indiqué au paragraphe 75 ci-dessus.

6. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

129. Le Comité a été saisi du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle[40] et s'est félicité de la présence du Président du Comité de contrôle, M. Martin Strub, et du directeur de projet, M. Hans Heemrood, qui ont répondu à diverses questions portant notamment sur le coût et la structure de gouvernance du projet, ainsi que sur les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

130. Le Comité n'a pas été convaincu de la nécessité des crédits demandés au titre de la formation pour ce grand programme. Le Comité recommande donc une réduction de 50 pour cent du budget prévu pour la formation.

131. Le Comité a estimé par ailleurs que la demande de crédits au titre des services contractuels comportait des objets de dépense qui ne devaient pas figurer dans le budget ordinaire de la Cour[41]. Le Comité recommande donc que le montant des crédits destinés aux services contractuels soit maintenu au même niveau qu'en 2010.

132. En ce qui concerne la demande visant à obtenir un assistant documentaliste (agent des services généraux, autre classe) chargé de préparer les opérations de diffusion de l'information et d'assurer la distribution de documents, le Comité a estimé qu'au sein même du bureau il était possible d'assurer les tâches en question. Le Comité recommande donc que cette demande de crédits ne soit assortie d'aucun financement.

7. Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents - intérêts

133. La Cour a fait savoir au Comité que des dispositions avaient été prises pour rembourser les crédits empruntés à l'État hôte. De la sorte, aucun paiement d'intérêt n'interviendrait en 2011. Le Comité recommande donc de supprimer du budget la somme de 35 600 euros.

[39] *Documents officiels …. quatrième session … 2005* (ICC-ASP/4/32), partie III, ICC-ASP/4/Res.4, annexe II.
[40] CBF/15/10.
[41] Par exemple, la traduction de documents afférents à des appels d'offres et les conditions d'impression de permis ainsi que les services de consultants.

E. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

134. Le Comité a été saisi du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle ainsi que du rapport financier du bureau du directeur de projet[42]. Le Comité a également examiné les recommandations du Commissaire aux comptes telles que figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2009[43]. De plus, le Comité a relevé que les conclusions de l'audit mené par le Bureau de l'audit interne, axées sur les questions ayant trait à l'administration, seraient disponibles à bref délai.

135. Le Comité a noté que le Comité de contrôle et le Commissaire aux compte avaient tous deux souligné un certain nombre de risques qui se posaient s'agissant de la gouvernance des projets, de la planification des projets et du contrôle budgétaire susceptible d'entraîner des retards et des dépassements de coûts au-delà de ceux qui avaient déjà eu lieu.

136. En particulier, selon les apparences, il n'y avait pas accord quant aux rôles et responsabilités du directeur de projet, de la Cour et du Comité de contrôle. Des modifications qui n'avaient pas été prévues avaient été apportées à la conception du projet, entraînant des surcoûts. Les procédures prévues au sein de la Cour aux fins de déterminer les modifications à apporter manquaient, à ce qu'il semblait, de précision. Environ 10 pour cent de la réserve pour imprévus du projet avaient déjà été utilisés. Par ailleurs, comme l'a fait valoir le Commissaire aux comptes, il n'existe pas de plan officiel convenu pour la réalisation des objectifs. Or, il est impératif de disposer d'un plan approuvé pour montrer que le projet atteindra bien les objectifs fixés et pour garantir à l'Assemblée un bon rapport qualité-prix.

137. Le directeur de projet a donné des assurances au Comité, faisant valoir qu'en dépit des retards, les éléments du projet ayant trait à la construction restaient dans les limites du budget prévu. Le Comité a noté qu'il importait de tenir dûment compte des recommandations du Commissaire aux comptes et a instamment prié le Conseil du projet de déployer tous les efforts possibles pour achever le projet dans les délais fixés et dans les limites du budget fixé. À cet égard, le Comité prie instamment le bureau du directeur de projet de préciser les coûts imprévus imputables aux retards qui ont eu lieu et d'aider à identifier des économies susceptibles de compenser ces coûts. Le Comité s'est félicité de l'intention manifestée par le Comité de contrôle d'examiner la question des mesures relatives à la gouvernance à sa réunion suivante.

2. Locaux provisoires

138. Rappelant la recommandation du Comité à sa quatorzième session[44], la Cour a fait savoir au Comité que des discussions officielles avec l'État hôte à propos d'une prolongation éventuelle de la période prévue pour la mise à disposition de locaux provisoires à titre gracieux au-delà de juillet 2012 commenceraient le 22 septembre 2010. Le Comité a noté qu'à défaut de cette prolongation, à compter de 2013, l'Assemblée devrait prévoir des crédits annuels de près de 7 millions d'euros pour régler le coût de la location et de l'entretien des locaux provisoires, en attendant que la Cour puisse s'installer dans ses locaux permanents ; il faudrait également environ 3 470 000 d'euros pour la location et l'entretien des locaux permanents au deuxième semestre de 2012[45].

139. Compte tenu de ces circonstances, le Comité recommande que la Cour cherche vigoureusement à prolonger la période de mise à disposition des locaux à titre gracieux.

140. Le Comité a rappelé qu'il s'attendait à ce que la Cour continue de fournir des locaux à usage de bureau pour les équipes de traducteurs du Secrétariat jusqu'à ce qu'elles puissent s'installer dans les locaux permanents et à ce que des critères uniformes soient appliqués dans l'affectation des bureaux[46].

---

[42] CBF/15/10.
[43] ICC-ASP/9/13, paragraphes 26 et 34.
[44] ICC-ASP/9/5, paragraphe 88.
[45] CBF/15/4, paragraphes 16 à 19.
[46] ICC-ASP/9/5, paragraphes 89 à 90.

F. Autres questions

1. Visites familiales

141. Le Comité a examiné le Rapport du Greffe sur la faisabilité et les conditions régissant la création d'un système volontaire pour le financement des visites familiales[47]. Le Comité a estimé que ce rapport ne constituait pas une évaluation objective des possibilités qui permettraient de créer ce fonds mais visaient au contraire à défendre la position de principe qui était celle du Greffe. Puisque la position du Greffe a été exposée clairement dans de nombreux rapports, le Comité recommande que l'Assemblée examine d'autres mécanismes et établisse des éléments d'information portant sur la faisabilité et les conditions de création d'un fonds de contributions volontaires.

2. Futures réunions

142. Le Comité a décidé, à titre provisoire, de tenir à La Haye sa seizième session du 11 au 15 avril 2011, ainsi que sa dix-septième session du 22 au 30 août 2011.

[47] CBF/15/9.

Annexe I

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/9/2	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010
ICC-ASP/9/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatorzième session
ICC-ASP/9/10	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/10/Corr.1	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale - Rectificatif
ICC-ASP/9/13	États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
ICC-ASP/9/14	Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes - États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
ICC-ASP/9/15	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quinzième session
ICC-ASP/9/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2010
CBF/15/1	Ordre du jour provisoire
CBF/15/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
CBF/15/2	Rapport sur l'étude d'évaluation des emplois de la catégorie des administrateurs
CBF/15/3	Rapport de la Cour sur le projet de calendrier et de budget proposé pour la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
CBF/15/4	Rapport actualisé de la Cour sur le remplacement du matériel
CBF/15/5	Rapport de la Cour sur la nécessité de créer un poste de psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques au sein de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
CBF/15/6	Rapport de la Cour sur les négociations de l'accord entre la CPI et l'État hôte concernant les services et installations de détention (« Accord sur le prix des services »)
CBF/15/7	Rapport sur l'ouverture d'un bureau de liaison avec l'Union africaine
CBF/15/8	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne
CBF/15/9	Rapport du Greffe sur le principe et les modalités de l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires
CBF/15/10	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
CBF/15/11	Rapport du Bureau de l'audit interne sur le statut des recommandations d'audit
CBF/15/12	Rapport actualisé de la Cour sur la comptabilité analytique
CBF/15/13	Quatrième rapport intérimaire sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience
CBF/15/14	Rapport du Comité d'audit

Annexe II

États des contributions au 27 août 2010

	États Parties	*Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents*	*Sommes reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions non acquittées au titre des exercices précédents*	*Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2010*	*Contributions reçues pour l'exercice 2010*	*Contributions non acquittées pour l'exercice 2010*	*Montant total des contributions non acquittées*
1	Afghanistan	12 842	10 421	2 421	6 155	-	6 155	8 576
2	Afrique du Sud	2 713 316	2 713 316	-	592 423	592 423	-	-
3	Albanie	47 698	47 698	-	15 388	15 379	9	9
4	Allemagne	78 932 275	78 932 275	-	12 337 792	12 337 792	-	-
5	Andorre	57 892	57 892	-	10 771	2 393	8 378	8 378
6	Antigua-et-Barbuda	22 230	22 230	-	3 078	572	2 506	2 506
7	Argentine	5 951 594	5 951 594	-	441 625	441 625	-	-
8	Australie	15 324 869	15 324 869	-	2 974 427	2 974 427	-	-
9	Autriche	7 973 552	7 973 552	-	1 309 486	1 309 486	-	-
10	Bangladesh	-	-	-	8 975	-	8 975	8 975
11	Barbade	83 640	83 640	-	12 310	2 677	9 633	9 633
12	Belgique	9 884 226	9 884 226	-	1 654 169	1 654 169	-	-
13	Belize	9 075	9 075	-	1 539	1 539	-	-
14	Benin	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
15	Bolivie	67 925	67 925	-	10 771	1 109	9 662	9 662
16	Bosnie-Herzégovine	40 977	40 977	-	21 543	21 543	-	-
17	Botswana	116 422	116 422	-	27 698	3 555	24 143	24 143
18	Brésil	11 477 597	11 477 597	-	2 478 945	101 004	2 377 941	2 377 941
19	Bulgarie	164 937	164 937	-	58 473	58 473	-	-
20	Burkina Faso	15 816	15 816	-	4 616	718	3 898	3 898
21	Burundi	7 451	2 038	5 413	1 539	-	1 539	6 952
22	Cambodge	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
23	Canada	26 091 929	26 091 929	-	4 934 808	4 934 808	-	-
24	Chili	76 698	76 698	-	363 147	363 147	-	-
25	Chypre	375 198	375 198	-	70 783	70 783	-	-
26	Colombie	1 197 872	1 197 872	-	221 582	221 582	-	-
27	Comores	4 644	516	4 128	1 539	-	1 539	5 667
28	Congo	7 817	6 055	1 762	4 616	-	4 616	6 378
29	Costa Rica	274 829	274 829	-	52 318	40 844	11 474	11 474
30	Croatie	393 923	393 923	-	149 260	149 260	-	-
31	Danemark	6 627 946	6 627 946	-	1 132 529	1 132 529	-	-
32	Djibouti	8 879	5 158	3 721	1 539	-	1 539	5 260
33	Dominique	9 075	9 075	-	1 539	203	1 336	1 336
34	Équateur	184 889	184 889	-	61 550	61 550	-	-
35	Espagne	24 832 857	24 832 857	-	4 888 645	4 888 645	-	-
36	Estonie	125 177	125 177	-	61 550	40 306	21 244	21 244
37	Ex-République yougoslave de Macédoine	50 072	50 072	-	10 771	1 208	9 563	9 563
38	Fidji	31 923	31 923	-	6 155	6 155	-	-
39	Finlande	4 966 565	4 966 565	-	870 939	870 939	-	-
40	France	56 186 417	56 186 417	-	9 421 839	5 817 825	3 604 014	3 604 014
41	Gabon	80 386	50 610	29 776	21 543	-	21 543	51 319
42	Gambie	9 075	9 075	-	1 539	207	1 332	1 332
43	Géorgie	25 563	25 563	-	9 233	9 233	-	-
44	Ghana	36 918	36 918	-	9 233	3 403	5 830	5 830
45	Grèce	5 104 917	5 104 917	-	1 063 284	159 661	903 623	903 623
46	Guinée	17 764	4 309	13 455	3 078	-	3 078	16 533
47	Guyana	7 451	7 451	-	1 539	1 539	-	-
48	Honduras	45 218	31 962	13 256	12 310	-	12 310	25 566
49	Hongrie	1 656 481	1 656 481	-	447 780	246 115	201 665	201 665
50	Îles Cook	1 766	-	1 766	1 539	-	1 539	3 305
51	Îles Marshall	9 075	5 306	3 769	1 539	-	1 539	5 308
52	Irlande	3 558 035	3 558 035	-	766 303	766 303	-	-
53	Islande	321 068	321 068	-	64 628	64 628	-	-
54	Italie	45 298 335	45 298 335	-	7 692 270	5 426 282	2 265 988	2 265 988
55	Japon	45 942 588	45 942 588	-	19 280 686	4 318 318	14 962 368	14 962 368

	États Parties	*Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents*	*Sommes reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions non acquittées au titre des exercices précédents*	*Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2010*	*Contributions reçues pour l'exercice 2010*	*Contributions non acquittées pour l'exercice 2010*	*Montant total des contributions non acquittées*
56	Jordanie	102 350	102 350	-	21 543	21 543	-	-
57	Kenya	65 429	65 429	-	18 465	18 465	-	-
58	Lesotho	9 075	7 579	1 496	1 539	-	1 539	3 035
59	Lettonie	146 171	146 171	-	58 473	24 274	34 199	34 199
60	Libéria	7 451	5 689	1 762	1 539	-	1 539	3 301
61	Liechtenstein	67 882	67 882	-	13 849	13 663	186	186
62	Lituanie	236 871	236 871	-	100 020	5 114	94 906	94 906
63	Luxembourg	735 657	735 657	-	138 489	138 489	-	-
64	Madagascar	4 428	1 766	2 662	4 616	-	4 616	7 278
65	Malawi	9 456	9 359	97	1 539	-	1 539	1 636
66	Mali	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
67	Malte	137 851	137 851	-	26 159	26 159	-	-
68	Maurice	99 826	99 826	-	16 926	16 069	857	857
69	Mexique	12 891 808	12 891 808	-	3 625 323	447 631	3 177 692	3 177 692
70	Mongolie	9 075	9 075	-	3 078	3 078	-	-
71	Monténégro	5 311	5 311	-	6 155	6 155	-	-
72	Namibie	55 068	55 068	-	12 310	1 494	10 816	10 816
73	Nauru	9 075	5 267	3 808	1 539	-	1 539	5 347
74	Niger	9 075	7 902	1 173	3 078	-	3 078	4 251
75	Nigéria	421 582	370 914	50 668	120 023	-	120 023	170 691
76	Norvège	6 593 446	6 593 446	-	1 340 262	1 340 262	-	-
77	Nouvelle-Zélande	2 171 487	2 171 487	-	420 082	420 082	-	-
78	Ouganda	40 699	40 699	-	9 233	6 839	2 394	2 394
79	Panama	189 320	189 320	-	33 853	8 614	25 239	25 239
80	Paraguay	80 728	80 728	-	10 771	10 765	6	6
81	Pays-Bas	16 169 726	16 169 726	-	2 854 403	2 854 403	-	-
82	Pérou	789 843	604 518	185 325	138 489	-	138 489	323 814
83	Pologne	4 298 091	4 298 091	-	1 274 094	850 270	423 824	423 824
84	Portugal	4 510 509	4 510 509	-	786 307	786 307	-	-
85	République centrafricaine	9 075	2 874	6 201	1 539	-	1 539	7 740
86	République de Corée	17 619 055	17 619 055	-	3 477 602	444 351	3 033 251	3 033 251
87	République démocratique du Congo	27 844	27 844	-	4 616	609	4 007	4 007
88	République dominicaine	181 203	143 614	37 589	64 628	-	64 628	102 217
89	République tchèque	100 398	100 398	-	537 028	537 028	-	-
90	République-Unie de Tanzanie	52 898	52 898	-	12 310	12 232	78	78
91	Roumanie	587 205	587 205	-	272 361	8 227	264 134	264 134
92	Royaume-Uni	57 499 218	57 499 218	-	10 161 982	10 161 982	-	-
93	Saint-Kitts-et-Nevis	4 644	4 644	-	1 539	285	1 254	1 254
94	Saint-Marin	26 607	26 607	-	4 616	4 616	-	-
95	Saint-Vincent et-les-Grenadines	8 879	8 879	-	1 539	189	1 350	1 350
96	Samoa	8 957	8 957	-	1 539	1 539	-	-
97	Sénégal	40 998	39 661	1 337	9 233	-	9 233	10 570
98	Serbie	181 800	181 800	-	56 934	15 840	41 094	41 094
99	Sierra Leone	9 075	9 075	-	1 539	202	1 337	1 337
100	Slovaquie	510 418	510 418	-	218 504	218 504	-	-
101	Slovénie	804 827	804 827	-	158 492	158 492	-	-
102	Suède	9 395 575	9 395 575	-	1 637 243	1 637 243	-	-
103	Suisse	10 993 626	10 993 626	-	1 738 801	1 738 801	-	-
104	Suriname	1 766	1 766	-	4 616	4 616	-	-
105	Tadjikistan	9 075	9 075	-	3 078	1 624	1 454	1 454
106	Tchad	4 378	1 606	2 772	3 078	-	3 078	5 850
107	Timor-Leste	8 957	8 957	-	1 539	61	1 478	1 478
108	Trinité-et-Tobago	217 833	217 833	-	67 706	67 706	-	-
109	Uruguay	363 602	363 602	-	41 547	41 547	-	-
110	Venezuela	1 701 970	1 537 857	164 113	483 170	-	483 170	647 283
111	Zambie	13 378	13 378	-	6 155	-	6 155	6 155
	Total	**506 757 546**	**506 219 078**	**538 468**	**103 632 275**	**71 183 574**	**32 448 701**	**32 987 169**

Annexe III

Projet de résolution
Amendement au Règlement financier et règles de gestion financière

L'Assemblée des États Parties,

Considérant le Règlement financier et règles de gestion financière[1], adopté à sa première session, le 9 septembre 2002,

Faisant siennes les vues exprimées par le Comité du budget et des finances à sa quinzième session en ce qui concerne le processus d'examen et d'autorisation qui doit présider à l'utilisation du Fonds en cas d'imprévus, ainsi que le niveau souhaitable de précisions et de justifications à produire en cas de recours audit Fonds[2],

Décide de modifier l'article 6.7 du Règlement financier et règles de gestion financière en remplaçant, dans la seconde phrase, le terme « brève » par le mot « détaillée ».

[1] *Documents officiels … première session … 2002* (ICC-ASP/1/3 et Corr.1), partie II.D.
[2] ICC-ASP/9/15, paragraphe 40.

Annexe IV

Liste des erreurs et incohérences figurant dans le projet de budget-programme programme pour 2011[1]

1. Nombre de jours où la Cour est en session. À l'annexe III du projet de budget-programme, il est présumé que le nombre de jours de session est de 200 par an. La Cour a précisé que les 200 jours en question correspondent au nombre de jours au cours desquels une salle d'audience de même qu'une équipe affectée à un procès doivent être disponibles en vue d'une audience. Toutefois, avec la demande visant à obtenir, pour une période de six mois, la disponibilité d'une équipe supplémentaire affectée à un procès, le nombre de jours au cours desquels la Cour pourrait être appelée à siéger en vue de procès est de l'ordre de 300 jours.

2. Nombre de bureaux extérieurs. À l'annexe III, il est supposé que le nombre de bureaux extérieurs sera de sept en 2011. Le Greffier, cependant, s'il a confirmé qu'il serait procédé à la fermeture du bureau d'Abéché en 2011, a indiqué qu'aucune décision finale n'avait encore été prise au sujet de l'ouverture d'un bureau au Kenya. Aussi le fait de retenir l'hypothèse qu'il y aurait sept bureaux extérieurs en 2011 était-il de nature à induire en erreur, car le nombre exact de bureaux extérieurs pourrait n'être en réalité que de cinq (paragraphes 208 et 257).

3. Nombre de déplacements sur les lieux de la part de juges. À l'annexe III, selon les hypothèses avancées, les juges ne feraient aucune descente sur les lieux en 2011, alors même que le grand programme I du projet de budget (paragraphe 108) retient une augmentation des crédits prévus aux fins de déplacements de juges sur les lieux[2].

4. Voyages aux fins de la session de l'Assemblée au siège des Nations Unies. Le projet de budget retient des frais de voyage pour les besoins d'une session de l'Assemblée des États Parties en 2011, alors même que l'Assemblée a déjà prévu en 2009 qu'elle siégerait à La Haye[3].

5. Durée des procès. Le projet de budget-programme retient, en ce qui concerne la durée du procès *Lubanga*, des hypothèses qui s'avèrent, du début à la fin, incompatibles entre elles (paragraphes 17, 50 (tableau 2), 96, 102 et 358). Les mêmes incohérences affectent les hypothèses avancées en ce qui concerne le procès *Katanga/Ngudjolo* (paragraphes 21 et 197). Au paragraphe 50, le tableau 2 prévoit un coût de 3,9 millions d'euros pour le procès 1 (*Lubanga*), alors même que la dépense en question paraît relever de la phase de l'appel et des réparations.

6. Chiffres arrondis. Dans le projet de budget-programme, certaines estimations ont été arrondies au chiffre supérieur, alors que les mêmes estimations étaient arrondies au chiffre inférieur à d'autres endroits du même document. On en trouve des exemples au paragraphe 180 (216 500 euros) et au tableau 31 (216 400 euros) ; de même qu'au paragraphe 188 (55 600 euros) et au tableau 33 (55 700 euros).

7. Tableaux accompagnés d'entrées inexactes. Dans de nombreux tableaux de la version originale du projet de budget-programme en anglais et en français, la ligne afférente à la « Participation à l'entretien », sous les colonnes « Montant » et « Pourcentage » de « Variation », les valeurs négatives ont été introduites par erreur comme des valeurs positives et vice versa[4].

8. Remplacement de biens d'équipement. Il n'aurait pas dû être tenu compte, sous cette rubrique, de la location des locaux provisoires, des normes IPSAS et du maintien en fonctions de juges[5].

9. Programme 1100 : Présidence. Le paragraphe 82 a tenté de justifier la demande de conversion de poste temporaire en poste permanent, en tenant compte de la nécessité pour le fonctionnaire en question d'accomplir des activités relevant de l'unité chargée de l'exécution

[1] ICC-ASP/9/10 et Corr.1 (anglais et français).
[2] ICC-ASP/9/10, paragraphe 108 et annexe III.
[3] *Documents officiels … huitième session … 2009,* (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II, ICC-ASP/8/Res.3, paragraphe 58.
[4] Un rectificatif apporté à la version anglaise et à la version française a été diffusé le 18 août 2010 sous la cote ICC-ASP/9/10/Corr.1.
[5] ICC-ASP/9/19.

des décisions de la Cour, tandis que, à l'occasion d'explications fournies oralement par la Cour, il avait été indiqué que seraient assignées audit fonctionnaire, en plus des tâches liées à l'unité chargée de l'exécution des décisions de la Cour, toute une série d'autres fonctions.

10. Programme 1100 : Présidence. Le paragraphe 84 fait référence, de manière inexacte, à des voyages de juges (au pluriel) de la Présidence aux fins d'assister à des sessions de l'Assemblée à New York.

11. Programme 1200 : Chambres. En ce qui concerne les voyages des juges, le paragraphe 108 ne correspond pas au tableau 9. Selon la Cour, le chiffre exact pour les déplacements de juges sur les lieux est celui qui figure au paragraphe 108 (à savoir 110 827 euros), et non pas 125 900 euros comme il est indiqué au tableau 9.

12. Sous-programme 2120 : Section des services. Le paragraphe 157 mentionne une diminution du budget des voyages d'un montant de 55 200 euros, alors que le tableau 25 qui lui correspond fait état d'une augmentation du même ordre.

13. Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège. La Cour a indiqué que le coût du reclassement de quatre postes de chef de bureau extérieur de la classe P-3 à la classe P-4 équivaudrait à 15 000 euros (paragraphe 262), alors qu'en fait le coût de cette opération s'élève à plus de 80 000 euros.

14. Sous-programme 3330 : Section de la détention. Conformément à la résolution correspondante de l'Assemblée sur la question des visites familiales aux détenus indigents, le montant de 81 500 euros proposé au titre desdites visites n'aurait pas dû figurer à cette place mais aurait dû être indiqué dans une annexe du projet de budget-programme.

15. Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins : le Comité a relevé que la Cour a inscrit au budget de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une période de douze mois (un fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé des opérations de la classe P-2, un fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé de la protection de la classe P-2, deux assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins de la catégorie des services généraux (autre classe), et trois assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain de la catégorie des services généraux (autre classe), paragraphes 388 à 391), alors même qu'elle indiquait qu'elle n'avait véritablement besoin de ces postes que pour une période de six mois.

16. Grand programme VII-2. Le budget ne devrait contenir aucune mesure afférente au paiement d'intérêts à l'État hôte (d'un montant de 35 000 euros), étant donné qu'il n'a pas été nécessaire d'avoir recours aux ressources du prêt en raison des paiements forfaitaires qui sont intervenus.

Annexe V

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

(Les modifications sont indiquées en gris)

Tableau 1. Ensemble des grands programmes

Total Cour	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges	*5 852,2*		*5 852,2*	*5 757,2*		*5 757,2*	*-95,0*	*0,0*	*-95,0*
Administrateurs	19 563,1	21 665,4	41 228,5	18 785,3	20 903,0	39 688,3	-777,8	-762,4	-1 540,2
Agents des services généraux	10 763,7	9 515,7	20 279,4	10 688,4	9 489,2	20 177,6	-75,3	-26,5	-101,8
Total partiel (fonctionnaires)	*30 326,8*	*31 181,1*	*61 507,9*	*29 473,7*	*30 392,1*	*59 865,9*	*-853,1*	*-789,0*	*-1 642,0*
Personnel temporaire	2 371,1	7 134,5	9 505,6	2 215,7	6 734,4	8 950,1	-155,4	-400,1	-555,5
Personnel temporaire pour les réunions	1 135,7	292,5	1 428,2	1 135,7	292,5	1 428,2	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	288,9	155,3	444,2	288,9	155,3	444,2	0,0	0,0	0,0
Consultants	178,3	335,7	514,0	178,8	303,7	482,5	0,5	-32,0	-31,5
Total partiel (autre personnel)	*3 974,0*	*7 918,0*	*11 892,0*	*3 819,1*	*7 485,9*	*11 305,0*	*-154,9*	*-432,1*	*-587,0*
Voyages	1 217,9	3 853,2	5 071,1	1 020,2	3 513,1	4 533,3	-197,7	-340,1	-537,8
Représentation	58,0		58,0	57,0		57,0	-1,0	0,0	-1,0
Services contractuels	2 219,8	1 591,8	3 811,6	2 175,2	1 591,8	3 767,0	-44,6	0,0	-44,6
Formation	472,6	483,3	955,9	466,5	483,3	949,8	-6,2	0,0	-6,1
Conseil	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	6 536,9	6 214,8	12 751,7	6 476,7	6 205,7	12 682,4	-60,2	-9,1	-69,3
Fournitures et accessoires	910,4	442,6	1 353,0	860,1	420,5	1 280,6	-50,3	-22,1	-72,5
Matériel dont mobilier	655,2	402,9	1 058,1	607,5	402,9	1 010,4	-47,7	0,0	-47,7
Total partiel (hors personnel)	*12 070,8*	*15 699,8*	*27 770,6*	*11 663,1*	*15 328,5*	*26 991,6*	*-407,7*	*-371,3*	*-779,0*
Total	**52 223,8**	**54 798,9**	**107 022,7**	**50 713,1**	**53 206,6**	**103 919,6**	**-1 510,7**	**-1 592,3**	**-3 103,1**

Tableau 2. Grand programme I : Branche judiciaire

Grand programme I Branche judiciaire	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges	*5 852,2*	*0,0*	*5 852,2*	*5 757,2*	*0,0*	*5 757,2*	*-95,0*	*0,0*	*-95,0*
Administrateurs	3 012,4	452,0	3 464,4	2 756,3	452,0	3 208,3	-256,1	0,0	-256,1
Agents des services généraux	864,9	181,8	1 046,7	804,3	181,8	986,1	-60,6	0,0	-60,6
Total partiel (fonctionnaires)	*3 877,3*	*633,8*	*4 511,1*	*3 560,6*	*633,8*	*4 194,4*	*-316,7*	*0,0*	*-316,7*
Personnel temporaire	320,6	270,8	591,4	108,0	270,8	378,8	-212,6	0,0	-212,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	15,4	0,0	15,4	15,4	0,0	15,4	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*336,0*	*270,8*	*606,8*	*123,4*	*270,8*	*394,2*	*-212,6*	*0,0*	*-212,6*
Voyages	244,3	29,9	274,2	206,2	26,9	233,1	-38,1	-3,0	-41,1
Représentation	18,0	0,0	18,0	17,0	0,0	17,0	-1,0	0,0	-1,0
Services contractuels	15,6	0,0	15,6	0,0	0,0	0,0	-15,6	0,0	-15,6
Formation	21,3	0,0	21,3	21,3	0,0	21,3	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	105,5	0,0	105,5	54,5	0,0	54,5	-51,0	0,0	-51,0
Fournitures et accessoires	10,0	0,0	10,0	4,8	0,0	4,8	-5,3	0,0	-5,3
Matériel dont mobilier	47,7	0,0	47,7	0,0	0,0	0,0	-47,7	0,0	-47,7
Total partiel (hors personnel)	*462,4*	*29,9*	*492,3*	*303,7*	*26,9*	*330,7*	*-158,7*	*-3,0*	*-161,6*
Total	**10 527,9**	**934,5**	**11 462,4**	**9 744,9**	**931,5**	**10 676,5**	**-783,0**	**-3,0**	**-785,9**

Tableau 3. Programme 1100 : La Présidence

1100 La Présidence	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges	*1 049,9*	*0,0*	*1 049,9*	*1 049,9*	*0,0*	*1 049,9*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Administrateurs	804,9	0,0	804,9	707,8	0,0	707,8	-97,1	0,0	-97,1
Agents des services généraux	258,9	0,0	258,9	258,9	0,0	258,9	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 063,8*	*0,0*	*1 063,8*	*966,7*	*0,0*	*966,7*	*-97,1*	*0,0*	*-97,1*
Personnel temporaire	67,5	0,0	67,5	108,0	0,0	108,0	40,5	0,0	40,5
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	15,4	0,0	15,4	15,4	0,0	15,4	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*82,9*	*0,0*	*82,9*	*123,4*	*0,0*	*123,4*	*40,5*	*0,0*	*40,5*
Voyages	124,3	0,0	124,3	198,3	26,9	225,2	74,0	26,9	100,9
Représentation	15,0	0,0	15,0	15,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	5,5	0,0	5,5	5,5	0,0	5,5	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*144,8*	*0,0*	*144,8*	*218,8*	*26,9*	*245,7*	*74,0*	*26,9*	*100,9*
Total	**2 341,4**	**0,0**	**2 341,4**	**2 358,8**	**26,9**	**2 385,7**	**17,4**	**26,9**	**44,3**

Tableau 4. Programme 1200 : Chambres

1200 Chambres	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges	*4 802,3*	*0,0*	*4 802,3*	*4 707,3*	*0,0*	*4 707,3*	*-95,0*	*0,0*	*-95,0*
Administrateurs	1 908,4	452,0	2 360,4	1 908,4	452,0	2 360,4	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	484,8	181,8	666,6	484,8	181,8	666,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*2 393,2*	*633,8*	*3 027,0*	*2 393,2*	*633,8*	*3 027,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	67,5	270,8	338,3	0,0	270,8	270,8	-67,5	0,0	-67,5
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*67,5*	*270,8*	*338,3*	*0,0*	*270,8*	*270,8*	*-67,5*	*0,0*	*-67,5*
Voyages	96,0	29,9	125,9	0,0	0,0	0,0	-96,0	-29,9	-125,9
Représentation	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	15,8	0,0	15,8	15,8	0,0	15,8	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*112,8*	*29,9*	*142,7*	*16,8*	*0,0*	*16,8*	*-96,0*	*-29,9*	*-125,9*
Total	**7 375,8**	**934,5**	**8 310,3**	**7 117,3**	**904,6**	**8 021,9**	**-258,5**	**-29,9**	**-288,4**

Tableau 5. Sous-programme 1310 : Bureau de liaison de New York

1310 ***Bureau de liaison de New York***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges							*0,0*	*0,0*	*0,0*
Administrateurs	140,1	0,0	140,1	140,1	0,0	140,1	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*200,7*	*0,0*	*200,7*	*200,7*	*0,0*	*200,7*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	118,4	0,0	118,4	0,0	0,0	0,0	-118,4	0,0	-118,4
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*118,4*	*0,0*	*118,4*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*-118,4*	*0,0*	*-118,4*
Voyages	8,8	0,0	8,8	7,9	0,0	7,9	-0,9	0,0	-0,9
Représentation	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	55,9	0,0	55,9	54,5	0,0	54,5	-1,4	0,0	-1,4
Fournitures et accessoires	5,0	0,0	5,0	4,8	0,0	4,8	-0,3	0,0	-0,3
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*70,7*	*0,0*	*70,7*	*68,2*	*0,0*	*68,2*	*-2,5*	*0,0*	*-2,5*
Total	**389,8**	**0,0**	**389,8**	**268,9**	**0,0**	**268,9**	**-120,9**	**0,0**	**-120,9**

Tableau 6. Sous-programme 1320 : Bureau de liaison auprès de l'Union africaine

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges							*0,0*	*0,0*	*0,0*
Administrateurs	159,0		159,0	0,0		0,0	-159,0	0,0	-159,0
Agents des services généraux	60,6		60,6	0,0		0,0	-60,6	0,0	-60,6
Total partiel (fonctionnaires)	*219,6*		*219,6*	*0,0*		*0,0*	*-219,6*	*0,0*	*-219,6*
Personnel temporaire	67,2		67,2	0,0		0,0	-67,2	0,0	-67,2
Personnel temporaire pour les réunions							0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires							0,0	0,0	0,0
Consultants							0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*67,2*		*67,2*	*0,0*		*0,0*	*-67,2*	*0,0*	*-67,2*
Voyages	15,2		15,2	0,0		0,0	-15,2	0,0	-15,2
Représentation	1,0		1,0	0,0		0,0	-1,0	0,0	-1,0
Services contractuels	15,6	0,0	15,6	0,0	0,0	0,0	-15,6	0,0	-15,6
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	49,6		49,6	0,0		0,0	-49,6	0,0	-49,6
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	0,0		0,0	-5,0	0,0	-5,0
Matériel dont mobilier	47,7		47,7	0,0		0,0	-47,7	0,0	-47,7
Total partiel (hors personnel)	*134,1*		*134,1*	*0,0*		*0,0*	*-134,1*	*0,0*	*-134,1*
Total	**420,9**		**420,9**	**0,0**		**0,0**	**-420,9**	**0,0**	**-420,9**

Tableau 7. Grand programme II : Bureau du Procureur

Grand programme II Bureau du Procureur	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	3 701,3	12 327,0	16 028,3	3 714,3	11 774,8	15 489,1	13,0	-552,2	-539,2
Agents des services généraux	1 007,4	2 940,2	3 947,6	997,2	2 937,6	3 934,8	-10,2	-2,6	-12,8
Total partiel (fonctionnaires)	*4 708,7*	*15 267,2*	*19 975,9*	*4 711,5*	*14 712,4*	*19 423,9*	*2,8*	*-554,8*	*-552,0*
Personnel temporaire	37,0	3 648,2	3 685,2	37,0	4 164,5	4 201,5	0,0	516,3	516,3
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	15,0	0,0	15,0	15,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	106,0	106,0	0,0	106,0	106,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*52,0*	*3 754,2*	*3 806,2*	*52,0*	*4 270,5*	*4 322,5*	*0,0*	*516,3*	*516,3*
Voyages	241,8	1 906,6	2 148,4	229,0	1 805,6	2 034,6	-12,8	-101,0	-113,8
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	25,0	252,5	277,5	25,0	252,5	277,5	0,0	0,0	0,0
Formation	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	349,6	349,6	0,0	340,9	340,9	0,0	-8,7	-8,7
Fournitures et accessoires	53,0	48,0	101,0	50,3	45,6	95,9	-2,7	-2,4	-5,1
Matériel dont mobilier	0,0	30,0	30,0	0,0	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*353,7*	*2 642,2*	*2 995,9*	*338,2*	*2 530,0*	*2 868,2*	*-15,5*	*-112,2*	*-127,7*
Total	**5 114,4**	**21 663,6**	**26 778,0**	**5 101,7**	**21 512,9**	**26 614,6**	**-12,7**	**-150,7**	**-163,4**

Tableau 8. Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur

2110 *Cabinet du Procureur*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	993,0	0,0	993,0	994,6	0,0	994,6	1,6	0,0	1,6
Agents des services généraux	326,5	0,0	326,5	324,0	0,0	324,0	-2,5	0,0	-2,5
Total partiel (fonctionnaires)	*1 319,5*	*0,0*	*1 319,5*	*1 318,6*	*0,0*	*1 318,6*	*-0,9*	*0,0*	*-0,9*
Personnel temporaire	37,0	0,0	37,0	37,0	0,0	37,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	15,0	0,0	15,0	15,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	106,0	106,0	0,0	106,0	106,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*52,0*	*106,0*	*158,0*	*52,0*	*106,0*	*158,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	58,0	96,9	154,9	54,9	91,8	146,7	-3,1	-5,1	-8,2
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	25,0	25,0	0,0	25,0	25,0	0,0	0,0	0,0
Formation	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*91,9*	*177,4*	*269,3*	*88,8*	*172,3*	*261,1*	*-3,1*	*-5,1*	*-8,2*
Total	**1 463,4**	**283,4**	**1 746,8**	**1 459,4**	**278,3**	**1 737,7**	**-4,0**	**-5,1**	**-9,1**

Tableau 9. Sous-programme 2120 : Section des services

2120 **Section des services**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	1 061,5	923,6	1 985,1	1 063,4	424,6	1 488,0	1,9	-499,0	-497,1
Agents des services généraux	309,5	680,9	990,4	306,0	673,2	979,2	-3,5	-7,7	-11,2
Total partiel (fonctionnaires)	*1 371,0*	*1 604,5*	*2 975,5*	*1 369,4*	*1 097,8*	*2 467,2*	*-1,6*	*-506,7*	*-508,3*
Personnel temporaire	0,0	973,1	973,1	0,0	1 533,8	1 533,8	0,0	560,7	560,7
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*973,1*	*973,1*	*0,0*	*1 533,8*	*1 533,8*	*0,0*	*560,7*	*560,7*
Voyages	18,6	370,2	388,8	17,6	350,6	368,2	-1,0	-19,6	-20,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	25,0	167,5	192,5	25,0	167,5	192,5	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	10,0	10,0	0,0	9,8	9,8	0,0	-0,3	-0,3
Fournitures et accessoires	53,0	28,0	81,0	50,3	26,6	76,9	-2,7	-1,4	-4,1
Matériel dont mobilier	0,0	30,0	30,0	0,0	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*96,6*	*605,7*	*702,3*	*92,9*	*584,4*	*677,3*	*-3,7*	*-21,3*	*-25,0*
Total	**1 467,6**	**3 183,3**	**4 650,9**	**1 462,3**	**3 216,0**	**4 678,3**	**-5,3**	**32,7**	**27,4**

Tableau 10. Sous-programme 2210 : Bureau du responsable

2210 ***Bureau du responsable***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	723,8	899,1	1 622,9	727,2	900,0	1 627,2	3,4	0,9	4,3
Agents des services généraux	123,8	0,0	123,8	122,4	0,0	122,4	-1,4	0,0	-1,4
Total partiel (fonctionnaires)	*847,6*	*899,1*	*1 746,7*	*849,6*	*900,0*	*1 749,6*	*2,0*	*0,9*	*2,9*
Personnel temporaire	0,0	74,0	74,0	0,0	70,3	70,3	0,0	-3,7	-3,7
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*74,0*	*74,0*	*0,0*	*70,3*	*70,3*	*0,0*	*-3,7*	*-3,7*
Voyages	134,6	271,6	406,2	127,5	257,2	384,7	-7,1	-14,4	-21,5
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*134,6*	*271,6*	*406,2*	*127,5*	*257,2*	*384,7*	*-7,1*	*-14,4*	*-21,5*
Total	**982,2**	**1 244,7**	**2 226,9**	**977,1**	**1 227,5**	**2 204,6**	**-5,1**	**-17,2**	**-22,3**

Tableau 11. Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations

2320 Section de la planification et des opérations	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	280,9	3 178,3	3 459,2	285,1	3 070,5	3 355,6	4,2	-107,8	-103,6
Agents des services généraux	123,8	1 454,6	1 578,4	122,4	1 468,8	1 591,2	-1,4	14,2	12,8
Total partiel (fonctionnaires)	*404,7*	*4 632,9*	*5 037,6*	*407,5*	*4 539,3*	*4 946,8*	*2,8*	*-93,6*	*-90,8*
Personnel temporaire	0,0	1 671,4	1 671,4	0,0	1 642,5	1 642,5	0,0	-28,9	-28,9
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*1 671,4*	*1 671,4*	*0,0*	*1 642,5*	*1 642,5*	*0,0*	*-28,9*	*-28,9*
Voyages	0,0	346,4	346,4	0,0	328,0	328,0	0,0	-18,4	-18,4
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	60,0	60,0	0,0	60,0	60,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*0,0*	*406,4*	*406,4*	*0,0*	*388,0*	*388,0*	*0,0*	*-18,4*	*-18,4*
Total	**404,7**	**6 710,7**	**7 115,4**	**407,5**	**6 569,8**	**6 977,3**	**2,8**	**-140,9**	**-138,1**

Tableau 12. Sous-programme 2330 : Équipes d'enquêteurs

2330 *Équipes d'enquêteurs*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	0,0	4 368,8	4 368,8	0,0	4 424,6	4 424,6	0,0	55,8	55,8
Agents des services généraux	0,0	371,4	371,4	0,0	367,2	367,2	0,0	-4,2	-4,2
Total partiel (fonctionnaires)	*0,0*	*4 740,2*	*4 740,2*	*0,0*	*4 791,8*	*4 791,8*	*0,0*	*51,6*	*51,6*
Personnel temporaire	0,0	170,8	170,8	0,0	170,6	170,6	0,0	-0,2	-0,2
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*170,8*	*170,8*	*0,0*	*170,6*	*170,6*	*0,0*	*-0,2*	*-0,2*
Voyages	0,0	645,2	645,2	0,0	611,0	611,0	0,0	-34,2	-34,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	339,6	339,6	0,0	331,1	331,1	0,0	-8,5	-8,5
Fournitures et accessoires	0,0	20,0	20,0	0,0	19,0	19,0	0,0	-1,0	-1,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*0,0*	*1 004,8*	*1 004,8*	*0,0*	*961,1*	*961,1*	*0,0*	*-43,7*	*-43,7*
Total	**0,0**	**5 915,8**	**5 915,8**	**0,0**	**5 923,5**	**5 923,5**	**0,0**	**7,7**	**7,7**

Tableau 13. Sous-programme 2410 : Procureur adjoint chargé des poursuites

2410 Procureur adjoint chargé des poursuites	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	642,1	2 957,2	3 599,3	644,0	2 955,1	3 599,1	1,9	-2,1	-0,2
Agents des services généraux	123,8	433,3	557,1	122,4	428,4	550,8	-1,4	-4,9	-6,3
Total partiel (fonctionnaires)	*765,9*	*3 390,5*	*4 156,4*	*766,4*	*3 383,5*	*4 149,9*	*0,5*	*-7,0*	*-6,5*
Personnel temporaire	0,0	758,9	758,9	0,0	747,3	747,3	0,0	-11,6	-11,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*758,9*	*758,9*	*0,0*	*747,3*	*747,3*	*0,0*	*-11,6*	*-11,6*
Voyages	30,6	176,3	206,9	29,0	167,0	196,0	-1,6	-9,3	-10,9
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*30,6*	*176,3*	*206,9*	*29,0*	*167,0*	*196,0*	*-1,6*	*-9,3*	*-10,9*
Total	**796,5**	**4 325,7**	**5 122,2**	**795,4**	**4 297,8**	**5 093,2**	**-1,1**	**-27,9**	**-29,0**

Tableau 14. Grand programme III : Greffe

Grand programme III Greffe	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	11 571,2	8 464,0	20 035,2	11 116,8	8 253,8	19 370,6	-454,4	-210,2	-664,6
Agents des services généraux	8 494,8	6 333,1	14 827,9	8 490,3	6 309,2	14 799,5	-4,5	-23,9	-28,4
Total partiel (fonctionnaires)	*20 066,0*	*14 797,1*	*34 863,1*	*19 607,1*	*14 562,9*	*34 170,1*	*-458,9*	*-234,2*	*-693,0*
Personnel temporaire	1 629,9	3 154,3	4 784,2	1 629,9	2 237,9	3 867,8	0,0	-916,4	-916,4
Personnel temporaire pour les réunions	435,7	292,5	728,2	435,7	292,5	728,2	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	235,9	155,3	391,2	235,9	155,3	391,2	0,0	0,0	0,0
Consultants	142,9	189,7	332,6	142,9	189,7	332,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*2 444,4*	*3 791,8*	*6 236,2*	*2 444,4*	*2 875,4*	*5 319,8*	*0,0*	*-916,4*	*-916,4*
Voyages	277,4	1 787,3	2 064,7	254,4	1 564,2	1 818,6	-23,0	-223,1	-246,1
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	1 292,7	1 277,3	2 570,0	1 292,7	1 277,3	2 570,0	0,0	0,0	0,0
Formation	403,5	403,4	806,9	403,5	403,4	806,9	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	6 310,8	5 851,2	12 162,0	6 339,3	5 851,2	12 190,5	28,5	0,0	28,5
Fournitures et accessoires	797,4	394,6	1 192,0	757,5	374,9	1 132,4	-39,9	-19,7	-59,6
Matériel dont mobilier	547,5	372,9	920,4	547,5	372,9	920,4	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*9 639,3*	*12 797,9*	*22 437,2*	*9 605,0*	*12 555,1*	*22 160,0*	*-34,3*	*-242,8*	*-277,2*
Total	**32 149,7**	**31 386,8**	**63 536,5**	**31 656,5**	**29 993,4**	**61 649,9**	**-493,2**	**-1 393,4**	**-1 886,6**

Tableau 15. Programme 3100 : Greffier

3100 Greffier	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 , y inclus les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	3 370,2	2 725,4	6 095,6	3 215,5	2 534,7	5 750,2	-154,7	-190,7	-345,4
Agents des services généraux	2 699,4	2 083,1	4 782,5	2 694,9	2 081,6	4 776,5	-4,5	-1,5	-6,0
Total partiel (fonctionnaires)	*6 069,6*	*4 808,5*	*10 878,1*	*5 910,4*	*4 616,3*	*10 526,7*	*-159,2*	*-192,2*	*-351,4*
Personnel temporaire	1 185,9	405,6	1 591,5	1 185,9	204,0	1 389,9	0,0	-201,6	-201,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	124,4	86,4	210,8	124,4	86,4	210,8	0,0	0,0	0,0
Consultants	90,0	0,0	90,0	90,0	0,0	90,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*1 400,3*	*492,0*	*1 892,3*	*1 400,3*	*290,4*	*1 690,7*	*0,0*	*-201,6*	*-201,6*
Voyages	83,3	530,0	613,3	76,4	486,0	562,4	-6,9	-44,0	-50,9
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	280,3	315,1	595,4	280,3	315,1	595,4	0,0	0,0	0,0
Formation	154,8	136,9	291,7	154,8	136,9	291,7	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	198,0	647,3	845,3	198,0	647,3	845,3	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	84,0	268,8	352,8	79,8	255,4	335,2	-4,2	-13,4	-17,6
Matériel dont mobilier	11,0	163,8	174,8	11,0	163,8	174,8	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*821,4*	*4 773,1*	*5 594,5*	*810,3*	*4 715,7*	*5 526,0*	*-11,1*	*-57,4*	*-68,5*
Total	**8 291,3**	**10 073,6**	**18 364,9**	**8 121,0**	**9 622,4**	**17 743,4**	**-170,3**	**-451,2**	**-621,5**

Tableau 16. Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

3110 Cabinet du Greffier	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 , y inclus les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	902,7	0,0	902,7	759,7	0,0	759,7	-143,1	0,0	-143,1
Agents des services généraux	198,3	0,0	198,3	198,3	0,0	198,3	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 101,0*	*0,0*	*1 101,0*	*958,0*	*0,0*	*958,0*	*-143,1*	*0,0*	*-143,1*
Personnel temporaire	95,2	0,0	95,2	95,2	0,0	95,2	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*95,2*	*0,0*	*95,2*	*95,2*	*0,0*	*95,2*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	28,0	18,6	46,6	25,7	17,1	42,7	-2,3	-1,5	-3,9
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*38,0*	*18,6*	*56,6*	*35,7*	*17,1*	*52,7*	*-2,3*	*-1,5*	*-3,9*
Total	**1 234,2**	**18,6**	**1 252,8**	**1 088,8**	**17,1**	**1 105,9**	**-145,4**	**-1,5**	**-146,9**

Tableau 17. Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne

3120 ***Bureau de l'audit interne***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	371,9	0,0	371,9	368,5	0,0	368,5	-3,4	0,0	-3,4
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*432,5*	*0,0*	*432,5*	*429,1*	*0,0*	*429,1*	*-3,4*	*0,0*	*-3,4*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	90,0	0,0	90,0	90,0	0,0	90,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*90,0*	*0,0*	*90,0*	*90,0*	*0,0*	*90,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	9,1	22,2	31,3	8,3	20,4	28,7	-0,8	-1,8	-2,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Formation	20,6	0,0	20,6	20,6	0,0	20,6	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*49,7*	*22,2*	*71,9*	*48,9*	*20,4*	*69,3*	*-0,8*	*-1,8*	*-2,6*
Total	**572,2**	**22,2**	**594,4**	**568,0**	**20,4**	**588,4**	**-4,2**	**-1,8**	**-6,0**

Tableau 18. Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques

3130 ***Section des avis juridiques***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	549,1	0,0	549,1	548,2	0,0	548,2	-0,9	0,0	-0,9
Agents des services généraux	121,2	0,0	121,2	121,2	0,0	121,2	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*670,3*	*0,0*	*670,3*	*669,4*	*0,0*	*669,4*	*-0,9*	*0,0*	*-0,9*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	1,7	15,4	17,1	1,6	14,1	15,7	-0,1	-1,3	-1,4
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	15,0	0,0	15,0	15,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Formation	10,9	0,0	10,9	10,9	0,0	10,9	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*27,6*	*15,4*	*43,0*	*27,5*	*14,1*	*41,6*	*-0,1*	*-1,3*	*-1,4*
Total	**697,9**	**15,4**	**713,3**	**696,8**	**14,1**	**711,0**	**-1,1**	**-1,3**	**-2,3**

Tableau 19. Sous-programme 3140 : Section de la sécurité

3140 Section de la sécurité	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	549,1	533,7	1 082,8	542,2	516,4	1 058,7	-6,9	-17,3	-24,1
Agents des services généraux	2 076,9	1 534,1	3 611,0	2 072,4	1 507,2	3 579,6	-4,5	-26,9	-31,4
Total partiel (fonctionnaires)	*2 626,0*	*2 067,8*	*4 693,8*	*2 614,6*	*2 023,6*	*4 638,3*	*-11,4*	*-44,2*	*-55,5*
Personnel temporaire	1 090,7	336,0	1 426,7	1 090,7	134,4	1 225,1	0,0	-201,6	-201,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	124,4	86,4	210,8	124,4	86,4	210,8	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*1 215,1*	*422,4*	*1 637,5*	*1 215,1*	*220,8*	*1 435,9*	*0,0*	*-201,6*	*-201,6*
Voyages	15,1	276,9	292,0	13,8	253,9	267,8	-1,3	-23,0	-24,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	73,5	255,0	328,5	73,5	255,0	328,5	0,0	0,0	0,0
Formation	118,5	78,7	197,2	118,5	78,7	197,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	193,0	69,5	262,5	193,0	69,5	262,5	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	84,0	50,5	134,5	79,8	48,0	127,8	-4,2	-2,5	-6,7
Matériel dont mobilier	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*485,1*	*730,6*	*1 215,7*	*479,6*	*705,1*	*1 184,7*	*-5,5*	*-25,5*	*-31,0*
Total	**4 326,2**	**3 220,8**	**7 547,0**	**4 309,4**	**2 949,5**	**7 258,9**	**-16,8**	**-271,3**	**-288,1**

Tableau 20. Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents

3160 Bureau du Greffe pour les locaux permanents	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	220,4	0,0	220,4	220,4	0,0	220,4	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*220,4*	*0,0*	*220,4*	*220,4*	*0,0*	*220,4*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	13,5	0,0	13,5	12,4	0,0	12,4	-1,1	0,0	-1,1
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	171,8	0,0	171,8	171,8	0,0	171,8	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	5,0	0,0	5,0	5,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*200,3*	*0,0*	*200,3*	*199,2*	*0,0*	*199,2*	*-1,1*	*0,0*	*-1,1*
Total	**420,7**	**0,0**	**420,7**	**419,6**	**0,0**	**419,6**	**-1,1**	**0,0**	**-1,1**

Tableau 21. Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

3180 ***Section des opérations hors siège***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	0,0	1 052,5	1 052,5	0,0	881,0	881,0	0,0	-171,5	-171,5
Agents des services généraux	0,0	488,4	488,4	0,0	513,8	513,8	0,0	25,4	25,4
Total partiel (fonctionnaires)	*0,0*	*1 540,9*	*1 540,9*	*0,0*	*1 394,8*	*1 394,8*	*0,0*	*-146,1*	*-146,1*
Personnel temporaire	0,0	69,6	69,6	0,0	69,6	69,6	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*69,6*	*69,6*	*0,0*	*69,6*	*69,6*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	0,0	132,0	132,0	0,0	121,0	121,0	0,0	-11,0	-11,0
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	8,1	8,1	0,0	8,1	8,1	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	58,2	58,2	0,0	58,2	58,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	567,8	567,8	0,0	567,8	567,8	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	218,3	218,3	0,0	207,4	207,4	0,0	-10,9	-10,9
Matériel dont mobilier	0,0	163,8	163,8	0,0	163,8	163,8	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*0,0*	*1 148,2*	*1 148,2*	*0,0*	*1 126,3*	*1 126,3*	*0,0*	*-21,9*	*-21,9*
Total	**0,0**	**2 758,7**	**2 758,7**	**0,0**	**2 590,7**	**2 590,7**	**0,0**	**-168,0**	**-168,0**

Tableau 22. Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils

3190 ***Section d'appui aux conseils***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	416,5	196,1	612,6	416,0	195,6	611,7	-0,5	-0,5	-0,9
Agents des services généraux	121,2	60,6	181,8	121,2	60,6	181,8	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*537,7*	*256,7*	*794,4*	*537,2*	*256,2*	*793,5*	*-0,5*	*-0,5*	*-0,9*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	8,8	0,0	8,8	8,1	0,0	8,1	-0,7	0,0	-0,7
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	2,0	2,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*8,8*	*2 713,2*	*2 722,0*	*8,1*	*2 713,2*	*2 721,3*	*-0,7*	*0,0*	*-0,7*
Total	**546,5**	**2 969,9**	**3 516,4**	**545,3**	**2 969,4**	**3 514,8**	**-1,2**	**-0,5**	**-1,6**

Tableau 23. Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense

3191 ***Bureau du conseil public pour la Défense***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	140,1	276,4	416,5	140,1	275,9	416,0	0,0	-0,5	-0,5
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*200,7*	*276,4*	*477,1*	*200,7*	*275,9*	*476,6*	*0,0*	*-0,5*	*-0,5*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	2,3	16,0	18,3	2,1	14,7	16,8	-0,2	-1,3	-1,5
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Formation	4,8	0,0	4,8	4,8	0,0	4,8	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	4,0	4,0	0,0	4,0	4,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*7,1*	*40,0*	*47,1*	*6,9*	*38,7*	*45,6*	*-0,2*	*-1,3*	*-1,5*
Total	**207,8**	**316,4**	**524,2**	**207,6**	**314,6**	**522,2**	**-0,2**	**-1,8**	**-2,0**

Tableau 24. Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes

3192 ***Bureau du conseil public pour les victimes***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	220,4	666,7	887,1	220,4	665,8	886,2	0,0	-0,9	-0,9
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*281,0*	*666,7*	*947,7*	*281,0*	*665,8*	*946,8*	*0,0*	*-0,9*	*-0,9*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	4,8	48,9	53,7	4,4	44,8	49,2	-0,4	-4,1	-4,5
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	30,0	30,0	0,0	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	6,0	6,0	0,0	6,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*4,8*	*84,9*	*89,7*	*4,4*	*80,8*	*85,2*	*-0,4*	*-4,1*	*-4,5*
Total	**285,8**	**751,6**	**1 037,4**	**285,4**	**746,6**	**1 032,0**	**-0,4**	**-5,0**	**-5,4**

Tableau 25. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

3200 ***Direction des services administratifs communs***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	3 494,4	522,9	4 017,3	3 351,0	522,0	3 873,0	-143,4	-0,9	-144,3
Agents des services généraux	4 704,6	1 760,2	6 464,8	4 704,6	1 755,7	6 460,3	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*8 199,0*	*2 283,1*	*10 482,1*	*8 055,6*	*2 277,7*	*10 333,3*	*-143,4*	*-5,4*	*-148,8*
Personnel temporaire	336,0	268,8	604,8	336,0	168,0	504,0	0,0	-100,8	-100,8
Personnel temporaire pour les réunions	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	111,5	0,0	111,5	111,5	0,0	111,5	0,0	0,0	0,0
Consultants	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*487,5*	*268,8*	*756,3*	*487,5*	*168,0*	*655,5*	*0,0*	*-100,8*	*-100,8*
Voyages	99,9	85,6	185,5	91,6	78,5	170,1	-8,3	-7,1	-15,4
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	405,5	60,0	465,5	405,5	60,0	465,5	0,0	0,0	0,0
Formation	225,0	162,4	387,4	225,0	162,4	387,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	4 221,1	2 927,5	7 148,6	4 553,7	2 927,5	7 481,2	332,6	0,0	332,6
Fournitures et accessoires	552,9	10,0	562,9	525,3	9,5	534,8	-27,6	-0,5	-28,1
Matériel dont mobilier	505,0	181,1	686,1	505,0	181,1	686,1	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*6 009,4*	*3 426,6*	*9 436,0*	*6 306,1*	*3 419,0*	*9 725,1*	*296,7*	*-7,6*	*289,1*
Total	**14 695,9**	**5 978,5**	**20 674,4**	**14 849,2**	**5 864,7**	**20 713,9**	**153,3**	**-113,8**	**39,5**

Tableau 26. Sous-programme 3210 : Bureau du directeur (Direction des services administratifs communs)

3210 ***Bureau du directeur (Direction des services administratifs communs)***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	353,2	0,0	353,2	350,3	0,0	350,3	-2,9	0,0	-2,9
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*413,8*	*0,0*	*413,8*	*410,9*	*0,0*	*410,9*	*-2,9*	*0,0*	*-2,9*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	15,3	8,1	23,4	14,0	7,4	21,5	-1,3	-0,7	-1,9
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*35,3*	*8,1*	*43,4*	*34,0*	*7,4*	*41,5*	*-1,3*	*-0,7*	*-2,0*
Total	**449,1**	**8,1**	**457,2**	**444,9**	**7,4**	**452,3**	**-4,2**	**-0,7**	**-4,9**

Tableau 27. Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

3220 ***Section des ressources humaines***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	760,1	0,0	760,1	627,0	0,0	627,0	-133,1	0,0	-133,1
Agents des services généraux	760,2	181,8	942,0	760,2	181,8	942,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 520,3*	*181,8*	*1 702,1*	*1 387,2*	*181,8*	*1 569,0*	*-133,1*	*0,0*	*-133,1*
Personnel temporaire	201,6	0,0	201,6	201,6	0,0	201,6	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*221,6*	*0,0*	*221,6*	*221,6*	*0,0*	*221,6*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	15,2	16,7	31,9	13,9	15,3	29,3	-1,3	-1,4	-2,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	11,5	0,0	11,5	11,5	0,0	11,5	0,0	0,0	0,0
Formation	147,6	162,4	310,0	147,6	162,4	310,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	52,0	0,0	52,0	49,4	0,0	49,4	-2,6	0,0	-2,6
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*226,3*	*179,1*	*405,4*	*222,4*	*177,7*	*400,2*	*-3,9*	*-1,4*	*-5,2*
Total	**1 968,2**	**360,9**	**2 329,1**	**1 831,3**	**359,5**	**2 190,8**	**-136,9**	**-1,4**	**-138,3**

Tableau 28. Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances

3240 ***Section du budget et des finances***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	707,8	0,0	707,8	707,3	0,0	707,3	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	727,2	319,5	1 046,7	727,2	319,5	1 046,7	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 435,0*	*319,5*	*1 754,5*	*1 434,5*	*319,5*	*1 754,0*	*-0,5*	*0,0*	*-0,5*
Personnel temporaire	67,2	0,0	67,2	67,2	0,0	67,2	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	5,0	0,0	5,0	5,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*72,2*	*0,0*	*72,2*	*72,2*	*0,0*	*72,2*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	26,0	0,0	26,0	23,8	0,0	23,8	-2,2	0,0	-2,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	64,0	0,0	64,0	64,0	0,0	64,0	0,0	0,0	0,0
Formation	12,5	0,0	12,5	12,5	0,0	12,5	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	100,0	0,0	100,0	432,6	0,0	432,6	332,6	0,0	332,6
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*202,5*	*0,0*	*202,5*	*532,9*	*0,0*	*532,9*	*-2,2*	*0,0*	*-2,2*
Total	**1 709,7**	**319,5**	**2 029,2**	**2 039,7**	**319,5**	**2 359,2**	**330,0**	**0,0**	**330,0**

Tableau 29. Sous-programme 3250 : Section des services généraux

3250 ***Section des services généraux***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	610.7	0.0	610.7	604.3	0.0	604.3	-6.4	0.0	-6.4
Agents des services généraux	1 928.1	303.0	2 231.1	1 928.1	303.0	2 231.1	0.0	0.0	0.0
Total partiel (fonctionnaires)	*2 538.8*	*303.0*	*2 841.8*	*2 532.4*	*303.0*	*2 835.4*	*-6.4*	*0.0*	*-6.4*
Personnel temporaire	67.2	67.2	134.4	67.2	0.0	67.2	0.0	-67.2	-67.2
Personnel temporaire pour les réunions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Heures supplémentaires	76.5	0.0	76.5	76.5	0.0	76.5	0.0	0.0	0.0
Consultants	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total partiel (autre personnel)	*143.7*	*67.2*	*210.9*	*143.7*	*0.0*	*143.7*	*0.0*	*-67.2*	*-67.2*
Voyages	16.6	0.0	16.6	15.2	0.0	15.2	-1.4	0.0	-1.4
Représentation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Services contractuels	41.0	0.0	41.0	41.0	0.0	41.0	0.0	0.0	0.0
Formation	24.0	0.0	24.0	24.0	0.0	24.0	0.0	0.0	0.0
Frais généraux de fonctionnement	2 592.7	101.0	2 693.7	2 592.7	101.0	2 693.7	0.0	0.0	0.0
Fournitures et accessoires	290.9	0.0	290.9	276.4	0.0	276.4	-14.5	0.0	-14.5
Matériel dont mobilier	139.6	0.0	139.6	139.6	0.0	139.6	0.0	0.0	0.0
Total partiel (hors personnel)	*3 104.8*	*101.0*	*3 205.8*	*3 088.9*	*101.0*	*3 189.9*	*-15.9*	*0.0*	*-15.9*
Total	**5 787.3**	**471.2**	**6 258.5**	**5 765.0**	**404.0**	**6 169.0**	**-22.3**	**-67.2**	**-89.5**

Tableau 30. Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications

3260 ***Section des technologies de l'information et des communications***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	1 062,6	522,9	1 585,5	1 062,1	522,0	1 584,1	-0,5	-0,9	-1,4
Agents des services généraux	1 228,5	955,9	2 184,4	1 228,5	951,4	2 179,9	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*2 291,1*	*1 478,8*	*3 769,9*	*2 290,6*	*1 473,4*	*3 764,0*	*-0,5*	*-5,4*	*-5,9*
Personnel temporaire	0,0	201,6	201,6	0,0	168,0	168,0	0,0	-33,6	-33,6
Personnel temporaire pour les réunions	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	30,0	0,0	30,0	30,0	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*50,0*	*201,6*	*251,6*	*50,0*	*168,0*	*218,0*	*0,0*	*-33,6*	*-33,6*
Voyages	26,8	60,8	87,6	24,6	55,8	80,3	-2,2	-5,0	-7,3
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	269,0	60,0	329,0	269,0	60,0	329,0	0,0	0,0	0,0
Formation	40,9	0,0	40,9	40,9	0,0	40,9	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	1 528,4	2 826,5	4 354,9	1 528,4	2 826,5	4 354,9	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	210,0	10,0	220,0	199,5	9,5	209,0	-10,5	-0,5	-11,0
Matériel dont mobilier	365,4	181,1	546,5	365,4	181,1	546,5	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*2 440,5*	*3 138,4*	*5 578,9*	*2 427,8*	*3 132,9*	*5 560,6*	*-12,7*	*-5,5*	*-18,3*
Total	**4 781,6**	**4 818,8**	**9 600,4**	**4 768,4**	**4 774,2**	**9 542,7**	**-13,2**	**-44,6**	**-57,7**

Tableau 31. Programme 3300 : Direction du service de la Cour

3300 ***Direction du service de la Cour***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	3 881,1	4 694,5	8 575,6	3 726,2	4 675,8	8 402,0	-154,9	-18,7	-173,6
Agents des services généraux	606,0	2 282,9	2 888,9	606,0	2 269,5	2 875,5	0,0	-13,4	-13,4
Total partiel (fonctionnaires)	*4 487,1*	*6 977,4*	*11 464,5*	*4 332,2*	*6 945,3*	*11 277,5*	*-154,9*	*-32,1*	*-187,0*
Personnel temporaire	0,0	2 278,3	2 278,3	0,0	1 697,9	1 697,9	0,0	-580,4	-580,4
Personnel temporaire pour les réunions	415,7	292,5	708,2	415,7	292,5	708,2	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	68,9	68,9	0,0	68,9	68,9	0,0	0,0	0,0
Consultants	32,9	189,7	222,6	32,9	189,7	222,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*448,6*	*2 829,4*	*3 278,0*	*448,6*	*2 249,0*	*2 697,6*	*0,0*	*-580,4*	*-580,4*
Voyages	63,0	1 110,0	1 173,0	57,8	943,1	1 000,9	-5,2	-166,9	-172,1
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	360,9	303,3	664,2	360,9	303,3	664,2	0,0	0,0	0,0
Formation	19,9	104,1	124,0	19,9	104,1	124,0	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	1 809,7	2 262,9	4 072,6	1 505,6	2 262,9	3 768,5	-304,1	0,0	-304,1
Fournitures et accessoires	30,5	115,8	146,3	29,0	110,0	139,0	-1,5	-5,8	-7,3
Matériel dont mobilier	31,5	28,0	59,5	31,5	28,0	59,5	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*2 315,5*	*3 924,1*	*6 239,6*	*2 004,6*	*3 751,4*	*5 756,1*	*-310,9*	*-172,7*	*-483,5*
Total	**7 251,2**	**13 730,9**	**20 982,1**	**6 785,4**	**12 945,7**	**19 731,2**	**-465,8**	**-785,2**	**-1 250,9**

Tableau 32. Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)

3310 OBureau du directeur (DSC)	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	159,0	274,5	433,5	156,1	274,5	430,6	-2,9	0,0	-2,9
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*219,6*	*274,5*	*494,1*	*216,7*	*274,5*	*491,2*	*-2,9*	*0,0*	*-3,0*
Personnel temporaire	0,0	122,4	122,4	0,0	122,4	122,4	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	13,9	68,0	81,9	13,9	68,0	81,9	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*13,9*	*190,4*	*204,3*	*13,9*	*190,4*	*204,3*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	6,9	48,6	55,5	6,3	44,6	50,9	-0,6	-4,0	-4,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	18,4	0,0	18,4	18,4	0,0	18,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	5,0	5,0	0,0	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*25,3*	*53,6*	*78,9*	*24,7*	*49,6*	*74,3*	*-0,6*	*-4,0*	*-4,6*
Total	**258,8**	**518,5**	**777,3**	**255,3**	**514,5**	**769,7**	**-3,5**	**-4,0**	**-7,6**

Tableau 33. Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

3320 Section de l'administration judiciaire	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	397,8	739,5	1 137,3	397,8	739,5	1 137,3	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	121,2	683,1	804,3	121,2	683,1	804,3	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*519,0*	*1 422,6*	*1 941,6*	*519,0*	*1 422,6*	*1 941,6*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	0,0	535,2	535,2	0,0	430,8	430,8	0,0	-104,4	-104,4
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	27,5	27,5	0,0	27,5	27,5	0,0	0,0	0,0
Consultants	11,0	30,0	41,0	11,0	30,0	41,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*11,0*	*592,7*	*603,7*	*11,0*	*488,3*	*499,3*	*0,0*	*-104,4*	*-104,4*
Voyages	0,0	37,4	37,4	0,0	34,3	34,3	0,0	-3,1	-3,1
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	154,5	154,5	0,0	154,5	154,5	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	37,4	37,4	0,0	37,4	37,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	7,8	0,0	7,8	7,8	0,0	7,8	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	13,0	96,0	109,0	12,4	91,2	103,6	-0,7	-4,8	-5,5
Matériel dont mobilier	25,5	28,0	53,5	25,5	28,0	53,5	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*46,3*	*353,3*	*399,6*	*45,7*	*345,4*	*391,0*	*-0,6*	*-7,9*	*-8,6*
Total	**576,3**	**2 368,6**	**2 944,9**	**575,7**	**2 256,3**	**2 831,9**	**-0,6**	**-112,3**	**-113,0**

Tableau 34. Sous-programme 3330 : Section de la détention

3330 ***Section de la détention***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	196,1	80,3	276,4	195,6	80,3	275,9	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	60,6	60,6	121,2	60,6	60,6	121,2	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*256,7*	*140,9*	*397,6*	*256,2*	*140,9*	*397,1*	*-0,5*	*0,0*	*-0,5*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	6,0	6,0	0,0	6,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*6,0*	*6,0*	*0,0*	*6,0*	*6,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	3,0	81,5	84,5	2,8	0,0	2,8	-0,2	-81,5	-81,7
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	2,1	2,1	0,0	2,1	2,1	0,0	0,0	0,0
Formation	1,5	17,0	18,5	1,5	17,0	18,5	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	1 801,9	94,0	1 895,9	1 497,8	94,0	1 591,8	-304,1	0,0	-304,1
Fournitures et accessoires	7,5	0,0	7,5	7,1	0,0	7,1	-0,4	0,0	-0,4
Matériel dont mobilier	6,0	0,0	6,0	6,0	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*1 819,9*	*194,6*	*2 014,5*	*1 515,2*	*113,1*	*1 628,3*	*-304,7*	*-81,5*	*-386,2*
Total	**2 076,6**	**341,5**	**2 418,1**	**1 771,4**	**260,0**	**2 031,4**	**-305,2**	**-81,5**	**-386,7**

Tableau 35. Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour

3340 Section de traduction et d'interprétation de la Cour	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	1 710,7	2 386,6	4 097,3	1 700,7	2 384,7	4 085,5	-10,0	-1,9	-11,9
Agents des services généraux	242,4	258,9	501,3	242,4	258,9	501,3	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 953,1*	*2 645,5*	*4 598,6*	*1 943,1*	*2 643,6*	*4 586,8*	*-10,0*	*-1,9*	*-11,9*
Personnel temporaire	0,0	1 158,9	1 158,9	0,0	909,1	909,1	0,0	-249,8	-249,8
Personnel temporaire pour les réunions	415,7	292,5	708,2	415,7	292,5	708,2	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	64,2	64,2	0,0	64,2	64,2	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*415,7*	*1 515,6*	*1 931,3*	*415,7*	*1 265,8*	*1 681,5*	*0,0*	*-249,8*	*-249,8*
Voyages	10,8	220,4	231,2	9,9	202,1	212,0	-0,9	-18,3	-19,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	257,5	93,0	350,5	257,5	93,0	350,5	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	17,8	17,8	0,0	17,8	17,8	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	10,0	10,0	20,0	9,5	9,5	19,0	-0,5	-0,5	-1,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*278,3*	*341,2*	*619,5*	*276,9*	*322,4*	*599,3*	*-1,4*	*-18,8*	*-20,2*
Total	**2 647,1**	**4 502,3**	**7 149,4**	**2 635,7**	**4 231,8**	**6 867,6**	**-11,4**	**-270,5**	**-281,8**

Tableau 36. Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins

3350 ***Unité d'aide aux victimes et aux témoins***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	762,0	1 027,7	1 789,7	645,3	1 010,9	1 656,2	-116,7	-16,8	-133,5
Agents des services généraux	60,6	1 106,7	1 167,3	60,6	1 097,7	1 158,3	0,0	-9,0	-9,0
Total partiel (fonctionnaires)	*822,6*	*2 134,4*	*2 957,0*	*705,9*	*2 108,6*	*2 814,5*	*-116,7*	*-25,8*	*-142,5*
Personnel temporaire	0,0	455,2	455,2	0,0	231,2	231,2	0,0	-224,0	-224,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	41,4	41,4	0,0	41,4	41,4	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	21,5	21,5	0,0	21,5	21,5	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*518,1*	*518,1*	*0,0*	*294,1*	*294,1*	*0,0*	*-224,0*	*-224,0*
Voyages	34,4	607,6	642,0	31,5	557,2	588,7	-2,9	-50,4	-53,3
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	26,9	26,9	0,0	26,9	26,9	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	2 163,9	2 163,9	0,0	2 163,9	2 163,9	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	8,0	8,0	0,0	7,6	7,6	0,0	-0,4	-0,4
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*34,4*	*2 806,4*	*2 840,8*	*31,5*	*2 755,6*	*2 787,1*	*-2,9*	*-50,8*	*-53,7*
Total	**857,0**	**5 458,9**	**6 315,9**	**737,4**	**5 158,3**	**5 895,7**	**-119,6**	**-300,6**	**-420,2**

Tableau 37. Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

3360 ***Section de la participation des victimes et des réparations***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	655,5	185,9	841,4	630,7	185,9	816,6	-24,8	0,0	-24,8
Agents des services généraux	60,6	173,6	234,2	60,6	169,1	229,7	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*716,1*	*359,5*	*1 075,6*	*691,3*	*355,0*	*1 046,4*	*-24,8*	*-4,5*	*-29,2*
Personnel temporaire	0,0	6,6	6,6	0,0	4,4	4,4	0,0	-2,2	-2,2
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	8,0	0,0	8,0	8,0	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*8,0*	*6,6*	*14,6*	*8,0*	*4,4*	*12,4*	*0,0*	*-2,2*	*-2,2*
Voyages	7,9	114,5	122,4	7,2	105,0	112,2	-0,7	-9,5	-10,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	103,4	53,7	157,1	103,4	53,7	157,1	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	5,0	5,0	0,0	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	1,8	1,8	0,0	1,7	1,7	0,0	-0,1	-0,1
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*111,3*	*175,0*	*286,3*	*110,6*	*165,4*	*276,1*	*-0,7*	*-9,6*	*-10,2*
Total	**835,4**	**541,1**	**1 376,5**	**810,0**	**524,8**	**1 334,8**	**-25,4**	**-16,3**	**-41,7**

Tableau 38. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

3400 Section de l'information et de la documentation	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	825,5	521,2	1 346,7	824,1	521,2	1 345,3	-1,4	0,0	-1,4
Agents des services généraux	484,8	206,9	691,7	484,8	202,4	687,2	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*1 310,3*	*728,1*	*2 038,4*	*1 308,9*	*723,6*	*2 032,5*	*-1,4*	*-4,5*	*-5,9*
Personnel temporaire	108,0	201,6	309,6	108,0	168,0	276,0	0,0	-33,6	-33,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*108,0*	*201,6*	*309,6*	*108,0*	*168,0*	*276,0*	*0,0*	*-33,6*	*-33,6*
Voyages	31,2	61,7	92,9	28,6	56,6	85,2	-2,6	-5,1	-7,7
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	246,0	598,9	844,9	246,0	598,9	844,9	0,0	0,0	0,0
Formation	3,8	0,0	3,8	3,8	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	82,0	13,5	95,5	82,0	13,5	95,5	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	130,0	0,0	130,0	123,5	0,0	123,5	-6,5	0,0	-6,5
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*493,0*	*674,1*	*1 167,1*	*483,9*	*669,0*	*1 152,9*	*-9,1*	*-5,1*	*-14,2*
Total	**1 911,3**	**1 603,8**	**3 515,1**	**1 900,8**	**1 560,6**	**3 461,4**	**-10,5**	**-43,2**	**-53,7**

Tableau 39. Sous-programme 3410 : Bureau du responsable

3410 ***Bureau du responsable***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	140,1	0,0	140,1	140,1	0,0	140,1	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*200,7*	*0,0*	*200,7*	*200,7*	*0,0*	*200,7*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	16,1	0,0	16,1	14,8	0,0	14,8	-1,3	0,0	-1,3
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Traininig	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*16,1*	*0,0*	*16,1*	*14,8*	*0,0*	*14,8*	*-1,3*	*0,0*	*-1,3*
Total	**216,8**	**0,0**	**216,8**	**215,5**	**0,0**	**215,5**	**-1,3**	**0,0**	**-1,3**

Tableau 40. Sous-programme 3420 : Bibliothèque

3420 Bibliothèque	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	196,1	0,0	196,1	195,6	0,0	195,6	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	121,2	0,0	121,2	121,2	0,0	121,2	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*317,3*	*0,0*	*317,3*	*316,8*	*0,0*	*316,8*	*-0,5*	*0,0*	*-0,5*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	2,5	0,0	2,5	2,3	0,0	2,3	-0,2	0,0	-0,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	46,0	0,0	46,0	46,0	0,0	46,0	0,0	0,0	0,0
Traininig	2,2	0,0	2,2	2,2	0,0	2,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	82,0	0,0	82,0	82,0	0,0	82,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	130,0	0,0	130,0	123,5	0,0	123,5	-6,5	0,0	-6,5
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*262,7*	*0,0*	*262,7*	*256,0*	*0,0*	*256,0*	*-6,7*	*0,0*	*-6,7*
Total	**580,0**	**0,0**	**580,0**	**572,8**	**0,0**	**572,8**	**-7,2**	**0,0**	**-7,2**

Tableau 41. Sous-programme 3430 : Unité des affaires publiques

3430 ***Unité des affaires publiques***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	293,2	0,0	293,2	292,7	0,0	292,7	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	242,4	0,0	242,4	242,4	0,0	242,4	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*535,6*	*0,0*	*535,6*	*535,1*	*0,0*	*535,1*	*-0,5*	*0,0*	*-0,5*
Personnel temporaire	0,0	100,8	100,8	0,0	89,6	89,6	0,0	-11,2	-11,2
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*100,8*	*100,8*	*0,0*	*89,6*	*89,6*	*0,0*	*-11,2*	*-11,2*
Voyages	12,6	0,0	12,6	11,6	0,0	11,6	-1,0	0,0	-1,0
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	140,0	70,0	210,0	140,0	70,0	210,0	0,0	0,0	0,0
Traininig	1,6	0,0	1,6	1,6	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*154,2*	*70,0*	*224,2*	*153,2*	*70,0*	*223,2*	*-1,0*	*0,0*	*-1,0*
Total	**689,8**	**170,8**	**860,6**	**688,3**	**159,6**	**847,9**	**-1,5**	**-11,2**	**-12,7**

Tableau 42. Sous-programme 3440 : Unité de la sensibilisation

3440 ***Unité de la sensibilisation***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	196,1	521,2	717,3	195,6	521,2	716,8	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	60,6	206,9	267,5	60,6	202,4	263,0	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*256,7*	*728,1*	*984,8*	*256,2*	*723,6*	*979,9*	*-0,5*	*-4,5*	*-4,9*
Personnel temporaire	108,0	100,8	208,8	108,0	78,4	186,4	0,0	-22,4	-22,4
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*108,0*	*100,8*	*208,8*	*108,0*	*78,4*	*186,4*	*0,0*	*-22,4*	*-22,4*
Voyages	0,0	61,7	61,7	0,0	56,6	56,6	0,0	-5,1	-5,1
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	60,0	528,9	588,9	60,0	528,9	588,9	0,0	0,0	0,0
Traininig	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	13,5	13,5	0,0	13,5	13,5	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*60,0*	*604,1*	*664,1*	*60,0*	*599,0*	*659,0*	*0,0*	*-5,1*	*-5,1*
Total	**424,7**	**1 433,0**	**1 857,7**	**424,2**	**1 401,0**	**1 825,2**	**-0,5**	**-32,0**	**-32,5**

Tableau 43. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États parties

Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	648,3		648,3	568,0		568,0	-80,3		-80,3
Agents des services généraux	275,4		275,4	275,4		275,4			
Total partiel (fonctionnaires)	*923,7*		*923,7*	*843,4*		*843,4*	*-80,3*		*-80,3*
Personnel temporaire	*350,0*		*350,0*	*424,0*		*424,0*	*74,0*		*74,0*
Personnel temporaire pour les réunions	*700,0*		*700,0*	*700,0*		*700,0*			
Heures supplémentaires	*38,0*		*38,0*	*38,0*		*38,0*			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	*1 088,0*		*1 088,0*	*1 162,0*		*1 162,0*	*74,0*		*74,0*
Voyages	*306,9*		*306,9*	*197,8*		*197,8*	*-109,1*		*-109,1*
Représentation	*10,0*		*10,0*	*10,0*		*10,0*			
Services contractuels	*693,0*		*693,0*	*693,0*		*693,0*			
Formation	*9,0*		*9,0*	*9,0*		*9,0*			
Frais généraux de fonctionnement	*30,0*		*30,0*	*29,3*		*29,3*	*-0,8*		*-0,8*
Fournitures et accessoires	*25,0*		*25,0*	*23,8*		*23,8*	*-1,3*		*-1,3*
Matériel dont mobilier	*10,0*		*10,0*	*10,0*		*10,0*			
Total partiel (hors personnel)	*1 083,9*		*1 083,9*	*972,8*		*972,8*	*-111,1*		*-111,1*
Total	**3 095,6**		**3 095,6**	**2 978,2**		**2 978,2**	**-117,4**		**-117,4**

Tableau 44. Programme 4100 : Conférences

4100 Conférences	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs									
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)									
Personnel temporaire	*350,0*		*350,0*	*350,0*		*350,0*			
Personnel temporaire pour les réunions	*700,0*		*700,0*	*700,0*		*700,0*			
Heures supplémentaires	*20,0*		*20,0*	*20,0*		*20,0*			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	*1 070,0*		*1 070,0*	*1 070,0*		*1 070,0*			
Voyages	*207,9*		*207,9*	*98,8*		*98,8*	*-109,1*		*-109,1*
Représentation									
Services contractuels	*681,0*		*681,0*	*681,0*		*681,0*			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	*25,0*		*25,0*	*24,4*		*24,4*	*-0,6*		*-0,6*
Fournitures et accessoires	*20,0*		*20,0*	*19,0*		*19,0*	*-1,0*		*-1,0*
Matériel dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	*933,9*		*933,9*	*823,2*		*823,2*	*-110,7*		*-110,7*
Total	**2 003,9**		**2 003,9**	**1 893,2**		**1 893,2**	**-110,7**		**-110,7**

Tableau 45. Programme 4200 : Secrétariat

4200 Secrétariat	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	648,3		648,3	568,0		568,0	-80,3		-80,3
Agents des services généraux	275,4		275,4	275,4		275,4			
Total partiel (fonctionnaires)	*923,7*		*923,7*	*843,4*		*843,4*	*-80,3*		*-80,3*
Personnel temporaire				*74,0*		*74,0*	*74,0*		*74,0*
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	*18,0*		*18,0*	*18,0*		*18,0*			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	*18,0*		*18,0*	*92,0*		*92,0*	*74,0*		*74,0*
Voyages	*99,0*		*99,0*	*99,0*		*99,0*			
Représentation	*10,0*		*10,0*	*10,0*		*10,0*			
Services contractuels	*12,0*		*12,0*	*12,0*		*12,0*			
Formation	*9,0*		*9,0*	*9,0*		*9,0*			
Frais généraux de fonctionnement	*5,0*		*5,0*	*4,9*		*4,9*	*-0,1*		*-0,1*
Fournitures et accessoires	*5,0*		*5,0*	*4,8*		*4,8*	*-0,3*		*-0,3*
Matériel dont mobilier	*10,0*		*10,0*	*10,0*		*10,0*			
Total partiel (hors personnel)	*150,0*		*150,0*	*149,6*		*149,6*	*-0,4*		*-0,4*
Total	**1 091,7**		**1 091,7**	**1 085,0**		**1 085,0**	**-6,7**		**-6,7**

Tableau 46. Programme 6100 : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

6100 ***Secrétariat du Fonds au profit des victimes***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	159,0	422,4	581,4	159,0	422,4	581,4			
Agents des services généraux	60,6	60,6	121,2	60,6	60,6	121,2			
Total partiel (fonctionnaires)	*219,6*	*483,0*	*702,6*	*219,6*	*483,0*	*702,6*			
Personnel temporaire		61,2	61,2		61,2	61,2			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	20,0	40,0	60,0	20,5	8,0	28,5	0,5	-32,0	-31,5
Total partiel (autre personnel)	*20,0*	*101,2*	*121,2*	*20,5*	*69,2*	*89,7*	*0,5*	*-32,0*	*-31,5*
Voyages	108,4	129,4	237,8	97,6	116,5	214,0	-10,8	-12,9	-23,8
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	83,5	62,0	145,5	83,5	62,0	145,5			
Formation	2,6	24,4	27,0	2,6	24,4	27,0			
Frais généraux de fonctionnement	5,0	14,0	19,0	4,9	13,7	18,5	-0,1	-0,4	-0,5
Fournitures et accessoires	3,0		3,0	2,9		2,9	-0,2		-0,2
Matériel dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	*207,5*	*229,8*	*437,3*	*196,4*	*216,5*	*412,9*	*-11,1*	*-13,3*	*-24,4*
Total	**447,1**	**814,0**	**1 261,1**	**436,5**	**768,7**	**1 205,2**	**-10,6**	**-45,3**	**-55,9**

Tableau 47. Programme 7100 : Bureau chargé du projet de locaux permanents

7100	*Budget proposé pour 2011*			*Budget proposé pour 2011*			*Variation*		
	avant les recommandations du CBF			*après les recommandations du CBF*					
Bureau chargé du projet de locaux permanents	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	274,8		274,8	274,8		274,8			
Agents des services généraux	60,6		60,6	60,6		60,6			
Total partiel (fonctionnaires)	*335,4*		*335,4*	*335,4*		*335,4*			
Personnel temporaire	33,6		33,6	16,8		16,8	-16,8		-16,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	*33,6*		*33,6*	*16,8*		*16,8*	*-16,8*		*-16,8*
Voyages	29,1		29,1	26,2		26,2	-2,9		-2,9
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	110,0		110,0	81,0		81,0	-29,0		-29,0
Formation	12,3		12,3	6,2		6,2	-6,2		-6,2
Frais généraux de fonctionnement	10,0		10,0	9,8		9,8	-0,3		-0,3
Fournitures et accessoires	2,0		2,0	1,9		1,9	-0,1		-0,1
Matériel dont mobilier	10,0		10,0	10,0		10,0			
Total partiel (hors personnel)	*178,4*		*178,4*	*140,0*		*140,0*	*-38,4*		*-38,4*
Total	**547,4**		**547,4**	**492,2**		**492,2**	**-55,2**		**-55,2**

Tableau 48. Programme 7500 : Mécanisme de contrôle indépendant

7500 ***Mécanisme de contrôle indépendant***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	196,1		196,1	196,1		196,1			
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)	*196,1*		*196,1*	*196,1*		*196,1*			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)									
Voyages	10,0		10,0	9,0		9,0	-1,0		-1,0
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	40,0		40,0	39,0		39,0	-1,0		-1,0
Fournitures et accessoires	20,0		20,0	19,0		19,0	-1,0		-1,0
Matériel dont mobilier	40,0		40,0	40,0		40,0			
Total partiel (hors personnel)	*110,0*		*110,0*	*107,0*		*107,0*	*-3,0*		*-3,0*
Total	**306,1**		**306,1**	**303,1**		**303,1**	**-3,0**		**-3,0**

Partie C
Documents connexes

1. États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009*

Table des matières

Lettre d'accompagnement 287
Rapport de contrôle interne 288
États financiers
État I — État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 315
État II — État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009 316
État III — État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009 317
État IV — État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 318
Tableau 1 — État des contributions au 31 décembre 2009 319
Tableau 2 — État du Fonds de roulement au 31 décembre 2009 324
Tableau 3 — État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2009 324
Tableau 4 — État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2009 329
Tableau 5 — Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2008 329
Tableau 6 — État des contributions volontaires au 31 décembre 2009 331
Tableau 7 — État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2009 332
Notes afférentes aux états financiers
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs 333
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers 334
3. Cour pénale internationale (états I à IV) 338
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus 339
Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires 339
Tableau 2 : Ventilation des dépenses 339
Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir 341
Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer 342
5. Fonds d'affectation spéciale 343
6. Biens non consomptibles 343
Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consomptibles 343
Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consomptibles financés à partir d'autres sources 344
7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes á recevoir et de matériel 344
8. Versement à titre gracieux 344
9. Personnel mis à disposition à titre gracieux 344
10. Passif éventuel 344
11. Blessures imputables au service 344
12 Contributions en nature 344
13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes 345
14. Projet de locaux permanents : description générale 345
15. Projet de locaux permanents : normes comptables et procédures de présentation des états financiers 345
16. Projet de locaux permanents : notes afférentes aux états I à III 346

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/13.

Lettre d'accompagnement

Le 5 juillet 2010

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

Monsieur Damian Brewitt
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport de contrôle interne

Les obligations du Greffier

Conformément à la règle de gestion financière 101.1, en ma qualité de chef principal de l'administration de la Cour, je suis responsable et comptable de l'application cohérente, par tous les organes de la Cour, du Règlement financier et des règles de gestion financière. La règle 111.1 me confère la responsabilité de l'établissement et de la tenue des états financiers, et j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Rapport de contrôle interne

En ma qualité de Greffier, j'ai l'obligation de faire fonctionner un système satisfaisant de contrôle interne qui aide le Greffe à réaliser ses prestations et la Cour à atteindre ses objectifs, et qui serve comme un des instruments dont dispose la Cour pour étendre la portée des mécanismes de gouvernance et d'audit.

Le système de contrôle interne repose sur la mise en œuvre de procédures continues qui visent à déceler les principaux risques qui empêchent la Cour de mener à bien ses objectifs stratégiques ; ce système n'emporte donc avec lui qu'une assurance raisonnable et relative d'efficacité.

Évaluation des risques

Bien qu'il n'y ait pas eu de processus systématique de gestion des risques pendant l'exercice, la Cour a beaucoup avancé dans la réalisation d'un projet de gestion des risques de l'institution. Dans le cadre de ce processus, la Cour a identifié, en établissant entre eux un ordre de priorités, les principaux risques stratégiques auxquels elle est exposée : il a été identifié 22 risques importants qui englobent sept des principaux domaines d'activité de la Cour : coopération, ressources humaines, respect de la réglementation applicable, communication avec l'extérieur, sécurité, gestion opérationnelle et locaux permanents. La Cour a entrepris d'intégrer ces risques stratégiques à un registre des risques opérationnels. Il a été établi à cette fin des groupes de travail auxquels sont représentés les différents organes de la Cour ; une fois qu'ils auront achevé leur tâche, il sera présenté un rapport au Conseil de coordination, qui passera en revue les risques opérationnels, évaluera le degré de tolérance des risques à la Cour, sélectionnera les stratégies à suivre pour atténuer les risques et s'emploiera à réduire les risques résiduels.

La Cour a également constitué un Comité d'audit qui comporte quatre membres de l'extérieur et qui s'est réuni pour la première fois en mars 2010. Aux termes du mandat du Comité d'audit, ses membres sont chargés de déterminer si le mécanisme existant en matière d'identification et de gestion des risques est approprié et de formuler des observations à ce sujet. Le Comité doit également évaluer l'adéquation des mécanismes de contrôle interne mis en place par la Cour pour parer aux risques identifiés. Des progrès notables ont été accomplis depuis la création du Comité d'audit, lequel jouera un rôle important en formulant des avis et des recommandations, au cours de l'année à venir, au sujet de l'ensemble des mécanismes de contrôle interne.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne et la mesure dans laquelle sont respectées les dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de la Cour sont des questions qui relèvent des directeurs de programmes du Greffe. Il n'a pas encore été mis en place de procédure visant à contrôler le respect desdites dispositions par les titulaires d'ouverture de crédits des autres organes de la Cour.

Les assurances à cet égard proviennent des activités de vérification et d'audit menées par le Bureau de l'audit interne ainsi que des vérifications et des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Bureau de l'audit interne a, pendant l'exercice, mené à bien un certain nombre d'audits et de vérifications dont les résultats ont été présentés au Conseil de coordination. Ainsi, il a analysé la gestion des Fonds d'affectation spéciale de la Cour, ainsi que le processus d'élaboration du budget et de décaissement des crédits ouverts au budget de la Cour, ainsi que le fonctionnement des systèmes de contrôle du système SAP. La conclusion générale qui se dégage de ces activités du Bureau de l'audit interne est que, pour l'essentiel, les mécanismes de contrôle sont efficaces.

Indépendamment de ces activités d'audit, le Bureau de l'audit interne procède chaque année à une analyse des mécanismes de contrôle financier de la Cour. Cette analyse, qui porte notamment sur la passation des marchés et la gestion financière, tend notamment à porter une appréciation sur l'attitude des responsables de la Cour en ce qui concerne les contrôles financiers. Les responsables et les directeurs de programmes sont invités à cette fin à répondre à un questionnaire d'auto-évaluation. Ces documents constituent la base des sondages opérés par le Bureau de l'audit interne pour vérifier l'efficacité des principaux mécanismes de contrôle.

Les vérifications effectuées en 2009 ont porté sur les questions suivantes :

a) Environnement interne : gouvernance, y compris Comité d'audit, systèmes de délégation de pouvoirs d'ordonnancement, style de gestion de la direction, conflits d'intérêt, déontologie ;

b) Évaluation des risques ;

c) Activités de contrôle (modules de contrôle du système SAP et séparation des responsabilités dans le cadre du système) ;

d) Systèmes informatiques et communication ; et

e) Surveillance des mécanismes de contrôle.

Les vérifications réalisées ont fait apparaître plusieurs défaillances significatives :

L'analyse des modules de contrôle du système SAP a montré que les procédures d'octroi des droits d'accès au système et la surveillance de ces procédures présentent des failles qui peuvent affecter la séparation des responsabilités à l'intérieur du système comptable. Des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer ces procédures, et les responsables des services informatiques ont inscrit ce problème à leur programme de travail pour 2011.

La Cour n'a pas encore mis en place de plan antisinistre. L'on s'est attaché à identifier les principaux risques et les domaines dans lesquels une panne de système pourrait avoir les conséquences les plus sérieuses, et l'élaboration de ce plan est en cours. Il devrait être achevé à la fin de 2011, sous réserve que des ressources soient disponibles.

Des plans d'action ont été élaborés pour régler les questions susmentionnées, et différentes mesures sont envisagées pour continuer de renforcer les systèmes de contrôle financier et d'améliorer les pratiques suivies en la matière.

S'il ressort des activités d'audit qui ont été menées pendant l'exercice que les mécanismes de contrôle pourraient être améliorés à certains égards, la conclusion générale qui s'en dégage est que, pendant l'exercice, la Cour a maintenu un cadre adéquat de contrôle interne et qu'il n'a été identifié aucune défaillance majeure qui aurait pu affecter le bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne. Je considère avoir reçu les assurances nécessaires pour pouvoir confirmer qu'un cadre adéquat de contrôle interne a fonctionné comme il convient pendant l'exercice et jusqu'à la date de signature du présent rapport.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2009

Audit des états financiers de la Cour pénale internationale

Table des matières

Résumé *Paragraphes*

- Conclusions détaillées 1-5
- Résultats financiers 6-15
- Locaux permanents 16-34
- Mise en oeuvre des normes IPSAS 35-45
- Comité d'audit 46-48
- Rapport de contrôle interne 49-53
- Planification de la continuité des opérations 54-57
- Déontologie 58-62
- Suite donnée aux recommandations issues d'audits précédents 63-64

Remerciements 65

Annexe A : Résumé des recommandations issues de l'audit

Annexe B : Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2008

Résumé

Nous avons formulé une opinion d'audit dépourvue de réserve au sujet des états financiers de 2009, qui reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière de la Cour au profit des victimes au 31 décembre 2009 et confirmons que notre audit n'a pas fait apparaître de défaillances ou d'erreurs qui pourraient affecter de manière significative l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers.

Indépendamment de nos observations concernant les résultats financiers de la Cour, notre rapport d'audit porte plus particulièrement sur les questions suivantes :

a) Projet de locaux permanents – Notre examen initial des mécanismes de gouvernance aux échelons supérieurs a fait apparaître un certain nombre de problèmes liés aux dispositions prises en matière d'obligation redditionnelle et de rapports résultant de la répartition des responsabilités entre le Bureau du projet de l'Assemblée des États Parties et le Bureaux des projets du Greffe. Du fait de ces arrangements, les responsabilités respectives du Directeur de projet et du Greffier ne sont pas aussi claires qu'elles devraient l'être, surtout en ce qui concerne les flux d'information. En outre, environ 10 pour cent de la réserve en cas d'imprévus constituée en vue du projet avaient déjà été utilisés en avril 2010, alors même que le projet n'avait pas encore dépassé le stade de la conception, de sorte qu'il faudra suivre de près et surveiller l'utilisation faite de la réserve en cas d'imprévus. Nous avons également relevé qu'il n'a pas été établi de plan d'analyse des réalisations, de sorte qu'il sera plus difficile pour les États Parties d'évaluer le succès du projet et son rapport coût-efficacité.

b) Mise en œuvre des normes IPSAS – Nous avons appelé l'attention sur les principales mesures que la Cour doit envisager afin d'élaborer un plan du projet de mise en œuvre desdites normes, que nous continuons d'encourager. Nous avons mis en relief les principaux domaines dans lesquels des mesures s'imposent, notamment pour ce qui est de la révision des dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière et des principes comptables. La Cour est bien placée pour entreprendre le plan de mise en œuvre progressive des normes IPSAS, et nous avons mis en relief les principaux points sur lesquels les nouvelles normes s'écartent des principes comptables en vigueur.

c) Question de gouvernance – Nous félicitons la Cour d'avoir créer un Comité d'audit composé d'une majorité de membres indépendants. Nous avons commenté plus en détail les mesures qui doivent être adoptées pour renforcer les bases factuelles sur lesquelles repose le Rapport de contrôle interne et avons mis en relief plusieurs domaines dans lesquels les mécanismes de contrôle pourraient être améliorés.

Conclusions détaillées

1. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément aux Règlement financier ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Nos vérifications n'ont fait apparaître aucune défaillance ou erreur qui aurait pu affecter de manière significative l'exactitude, la complétude ou la validité des états financiers. À notre avis, lesdits états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Cour au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'exercice clos à ladite date. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) et aux conventions comptables établies de la Cour. À tous égards significatifs, les opérations ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière applicables et aux fins envisagées par l'organe qui les a autorisées.

3. L'audit a comporté un examen général des procédures comptables de la Cour, une évaluation des mécanismes de contrôle interne, et des sondages des états comptables et des autres pièces justificatives que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence.

4. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion, de sorte que nous n'avons pas examiné en détail tous les aspects des systèmes d'informations financières et que les résultats de notre audit ne doivent pas être

considérés comme exhaustifs. Enfin, nous nous sommes assurés que les états financiers reflétaient fidèlement les états comptables de la Cour et étaient présentés comme il convient.

5. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'**Annexe A**. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice précédent est indiquée à l'**Annexe B**.

Résultats financiers

Résultats financiers globaux

6. L'on trouvera à la figure 1 une analyse comparative des recettes et des dépenses de la Cour en 2008 et les exercices précédents, les chiffres comprenant le Fonds général, le Fonds de roulement et les Fonds d'affectation spéciale.

Tableau 1 : Analyse des recettes et des dépenses

	2009 (en milliers d'euros)	*2008 (en milliers d'euros)*	*2007 (en milliers d'euros)*	*2006 (en milliers d'euros)*
Contributions mises en recouvrement	96 230	90 382	88 872	80 417
Contributions volontaires	1 652	1 216	1 339	1 641
Intérêts créditeurs	1 297	4 582	3 128	1 703
Recettes accessoires	294	338	204	104
Total des recettes	**99 473**	**96 518**	**93 543**	**83 865**
Total des dépenses	(96 235)	(84 854)	(78 738)	(66 431)
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	**3 238**	**11 664**	**14 805**	**17 434**

Recettes et dépenses

7. La Cour a enregistré un excédent des recettes sur les dépenses de 3,3 millions d'euros, et les dépenses totales ont représenté 92 pour cent environ des crédits ouverts. Les autres points saillants à signaler sont les suivants :

a) Les contributions mises en recouvrement se sont accrues de 5,8 millions d'euros pour financer l'expansion continue des activités de la Cour, qui mène actuellement quatre procès ;

b) Au 31 décembre 2009, le montant des contributions non acquittées était de 1,09 million d'euros, dont 0,33 million d'euros imputables à des exercices antérieurs. La Cour a recouvré 99,2 pour cent des contributions mises en recouvrement, nouvelle preuve de l'efficacité avec laquelle les services des finances de la Cour recouvrent les contributions ;

c) Les contributions volontaires ont augmenté de 0,44 million d'euros grâce à l'intensification des activités de mobilisation de fonds ;

d) Les intérêts créditeurs ont considérablement diminué, tombant de 3,3 millions d'euros par rapport à 2008, par suite des faibles taux d'intérêt offerts par les banques commerciales ; et

e) Les dépenses ont considérablement augmenté, passant de 84,9 millions d'euros à 96,2 millions d'euros, essentiellement par suite de l'intensification des activités menées par la Cour dans le contexte des procès et des enquêtes. Les dépenses approuvées au titre du projet de locaux permanents, qui ont représenté au total 1,3 million d'euros en 2009, ont également été imputées aux ouvertures de crédits.

Actif et passif

8. Bien que, globalement, l'actif total ait diminué pendant l'exercice, se chiffrant en fin d'exercice à 34 millions d'euros (contre 47,8 millions d'euros en 2008), le bilan de la Cour demeure solide, ce qui confirme que sa situation financière est saine. Plusieurs aspects des états financiers présentent un intérêt particulier pour les États Parties :

a) Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme a baissé de 67,8 millions d'euros à 51,9 millions d'euros par suite, pour l'essentiel, de la réduction des avances sur contributions des États Parties, qui sont tombées de 13 millions d'euros en 2008 à 3,7 millions d'euros en 2009 ainsi que l'augmentation de 12 millions d'euros des dépenses ;

b) Les avances sur contributions sont tombées de 13,3 millions d'euros en 2008 à 7 millions d'euros en 2009 à la suite de l'accord intervenu entre les États Parties de réduire le montant des contributions avancées ;

c) La provision pour paiements pouvant être dus au titre des recours formés par des fonctionnaires devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail a été portée de 35 000 euros à 240 000 euros ;

d) Le montant des engagements non réglés a continué de baisser, tombant de 9,2 millions d'euros à 7,9 millions d'euros en 2009, ce qui constitue un progrès. Nous avons continué de procéder à des examens détaillés pour nous assurer que les fonds sont dûment engagés aux fins appropriées et font l'objet d'obligations en bonne et due forme (contrats ou commandes) en fin d'exercice ;

e) Le montant du Fonds de roulement est demeuré inchangé (7,4 millions d'euros) et, au cours de l'exercice, la Cour n'a pas non plus effectué de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, dont le solde demeure de 9,2 millions d'euros.

Gestion de la Trésorerie

9. La Cour continue de disposer de considérables réserves de trésorerie qui sont placées pour que les liquidités excédentaires produisent des intérêts. Nous avons, comme suite aux mesures adoptées en 20089, passé en revue le fonctionnement du Comité des placements et l'application par la Cour de ses Politiques de gestion de la trésorerie. Le Comité ne s'est pas réuni officiellement en 2009 mais il a tenu une réunion en mars 2010 et, à cette occasion, il a examiné la situation des liquidités et des placements.

10. Il ressort de notre examen des soldes de trésorerie que l'instruction administrative publiée par le Greffier en 2004, aux termes de laquelle la Cour ne doit pas détenir plus d'un tiers de ses liquidités auprès du même établissement, n'a pas été pleinement appliquée. En août 2009, par exemple, ABN Amro détenait 93 pour cent de ses liquidités. Des progrès ont été accomplis à cet égard pendant l'exercice mais la répartition des placements de liquidités au 31 décembre n'était toujours pas conforme à l'instruction administrative, bien qu'il ait été remédié à cette situation lors de notre audit, en avril 2010.

Tableau 2 : Pourcentage des placements de liquidités détenus par différents établissements bancaires

Banque	*Décembre 2009*	*Avril 2010*
ABN AMRO	56%	32%
Rabobank	43%	32%
BNP Paribas	-	29%
Deutsche Bank	-	7%
Autres	1%	-

11. Bien que le nécessaire ait été fait pour réduire le pourcentage de certains placements, nous encourageons le Comité à se réunir plus régulièrement pour suivre l'application des directives applicables, surtout à la lumière de l'instabilité qui continue de régner sur les marchés financiers. En outre, nous continuons de conseiller à la Cour d'envisager d'avoir

recours à des experts de l'extérieur pour compléter les compétences des membres du Comité, ce qui pourrait aider la direction à identifier les possibilités de maximiser le rendement des placements compte tenu du degré de risque toléré.

Contrôles internes

12. Nous analysons systématiquement le système de contrôle interne pour confirmer que les processus de contrôle interne sont suffisants aux fins de notre audit. En 2009, nous n'avons identifié aucune défaillance majeure à cet égard. Nous avons pris note des améliorations apportées pendant l'exercice aux arrangements concernant la prestation de services d'audit interne et nous continuons d'insister sur l'importance de ce travail, qui permet de fournir des assurances concernant les risques liés à la gestion financière et aux systèmes de contrôle.

13. Nous avons fait rapport séparément à la direction sur les améliorations qui pourraient être apportées aux mécanismes de contrôle interne et avons relevé les défaillances identifiées dans le rapport de contrôle interne concernant la séparation des responsabilités, bien que nous ayons pu obtenir par ailleurs des assurances suffisantes pour confirmer que ces défaillances n'ont pas eu d'impact sur notre opinion.

Fraude, pertes et paiements à titre gracieux

14. C'est essentiellement le Greffe qui a pour responsabilité de veiller à prévenir et à détecter les fraudes. Aux termes des Normes internationales d'audit, nous sommes tenus d'analyser les risques de fraude ou de fraude présumée dans le cadre de nos vérifications, et notre audit doit donner une assurance concernant les cas significatifs de fraude. Le Greffier nous a informés d'un cas mineur de fraude identifié en 2009, d'une valeur de 2 095 euros. Nous n'avons, pendant nos vérifications, identifié aucun cas de fraude.

15. Pendant l'exercice, il a été approuvé une passation par pertes et profits de 42 799 euros de comptes débiteurs, et il a également été passé par pertes et profits pour 292 644 euros au total de biens durables conformément à la procédure approuvée d'écoulement du matériel de la Cour.

Locaux permanents

Contexte

16. L'Assemblée des États Parties a approuvé en décembre 2007 le projet de construction de nouveaux locaux permanents à la Cour. Elle a prévu pour financer la construction des locaux, d'une superficie brute totale de 46 000 mètres carrés, y compris trois salles d'audience et 1 200 postes de travail, un budget de 190 millions d'euros. Un concours a été organisé en 2008 afin de sélectionner un architecte de façon que l'édification du nouveau bâtiment soit achevée en 2014.

Portée de notre audit

17. Le projet de construction de locaux permanents n'en est encore qu'à ses premiers stades et, jusqu'à présent, les activités ont consisté surtout à arrêter la conception des locaux ; au 31 décembre 2009, il n'avait été dépensé pour le projet que 3,1 millions d'euros, en sus des autres coûts liés au projet imputés sur les crédits ouverts d'autres programmes. Il est trop tôt pour que nous puissions exprimer une opinion au sujet de l'avancement du projet mais nous avons, lors de notre audit de mai 2010, passé en revue les mécanismes de gouvernance mis en place aux échelons supérieurs et avons appelé l'attention sur un certain nombre de risques potentiels qui pourraient affecter la bonne exécution du projet. Nous avons l'intention de rendre compte des progrès accomplis dans nos futurs rapports à l'Assemblée.

18. Nos projets réussis sont toujours caractérisés par des mécanismes de supervision efficaces et des structures de responsabilités clairement définies, des budgets détaillés et des indicateurs de résultats permettant d'évaluer l'avancement des activités. Ces arrangements constituent un moyen important de suivre et d'analyser l'avancement des travaux et les coûts. Dans le contexte de la gouvernance et de la planification du projet, nous nous sommes attachés à déterminer si le nécessaire a été fait pour :

a) Définir clairement les responsabilités respectives ;

b) Veiller à ce que des mécanismes de communications clairs et adéquats aient été mis en place afin de coordonner les vues des parties prenantes et des usagers ;

c) Définir clairement les critères de réussite et de réalisation afin de pouvoir ainsi évaluer les progrès accomplis ;

d) Établir un budget et un plan réalistes dont l'exécution puisse être suivie comme il convient ; et

e) Recruter le personnel spécialisé requis.

Gouvernance du projet

Mécanismes de contrôle

19. Lorsqu'elle a approuvé le projet, l'Assemblée a adopté les dispositions suivantes en matière de gouvernance :

a) Il a été constitué un Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée. Le Comité de contrôle est censé être un intervenant chargé d'agir au nom de l'Assemblée en ce qui concerne la construction de locaux permanents, notamment avec l'appui d'un comité spécial d'experts des États Parties. Le rôle du Comité de contrôle est d'assurer la supervision stratégique du projet, dont la gestion doit être assurée par le Directeur de projet de l'Assemblée et le Bureau du projet, relevant directement du Comité ;

b) Bien que la responsabilité d'ensemble du projet incombe au Bureau du projet et que celui-ci relève du Greffier pour ce qui est des conditions d'exécution du projet, le Greffier conserve de nombreuses responsabilités opérationnelles, notamment en ce qui concerne l'approbation et l'administration des marchés et des paiements, la fourniture des informations nécessaires au Directeur de projet de l'Assemblée et la coordination des exigences de la Cour. Le Greffier est assisté dans cette tâche par le Directeur de projet et le Bureau du projet du Greffe ; et

c) Il a également été un Conseil du projet censé être le cadre de concertation et de consultation pour la gestion d'ensemble du projet, qui rassemble les principales parties prenantes. Le Conseil est présidé par le Directeur de projet de l'Assemblée et est composé de représentants de la Cour et du Gouvernement des Pays-Bas, État hôte.

Responsabilité du projet

20. Si l'on veut qu'un projet soit couronné de succès, il importe d'identifier clairement la personne qui assumera la responsabilité d'ensemble de la conception et de l'approbation des travaux et de l'application des décisions de principe qui ont été prises. L'Assemblée a décidé que cette fonction devrait être dépendante des structures de gestion existantes de la Cour et être confiée à un Directeur de projet distinct relevant directement du Comité de contrôle de l'Assemblée. Les structures de gouvernance de ce projet sont inhabituelles en ce sens qu'il existe trois principales parties prenantes : l'État hôte, l'Assemblée (qui fournit les ressources et supervise les activités), et le Greffier (qui est responsable de définir les exigences auxquelles le projet doit répondre et qui est juridiquement chargé de l'exécution des marchés).

21. Les mécanismes de gestion du projet sont compliqués par le manque de clarté et d'accord concernant les rôles et responsabilités respectifs. Le Greffier devrait disposer d'informations suffisantes pour pouvoir s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de certifier les dépenses et d'approuver les marchés. Ces informations pourraient notamment revêtir la forme de lettres lui donnant les assurances requises pour pouvoir fonder ses approbations. Par exemple, le Comité de contrôle prend des décisions qui doivent ensuite être approuvées par le Greffier, qui a pour mission de les appliquer. Il ressort de nos observations que les structures hiérarchiques et les responsabilités en matière de prise de décisions ne sont pas claires.

22. Une bonne pratique voudrait que la responsabilité soit confiée à une seule et même personne. Il a été difficile de dire, sur la base des premières discussions que nous avons eues avec les personnes participant au projet, qui serait responsable en cas de dépassement de crédits : le Directeur de projet qui détient les responsabilités opérationnelles, le Comité de contrôle, qui est habilité à adopter les principales décisions stratégiques dont dépendent les coûts, ou le Greffier, qui est chargé d'autoriser les opérations et de rechercher le meilleur rapport qualité-prix. Nous encourageons le Comité de contrôle à revoir les structures de gouvernance et les mécanismes de responsabilité qui ont été mis en place afin de mieux préciser les responsabilités respectives des Bureaux du projet de l'Assemblée et de la Cour, en tenant compte des premiers enseignements pouvant être retirés de l'application de ces arrangements.

Efficacité de la communication

23. Il importe au plus haut point de diffuser efficacement les informations clés concernant le projet si l'on veut que des décisions appropriées puissent être adoptées et gérer comme il convient les risques liés au projet. Il ressort de notre examen initial et des discussions que nous avons eues que l'information n'est pas toujours communiquée comme il convient au Conseil du projet et que la rapidité avec laquelle l'information est transmise et sa nature pourraient être meilleures. Il s'agit là de domaines qui devront retenir l'attention à mesure qu'approche le début des travaux de construction. Le Conseil ainsi que le Comité de contrôle devraient être tenus régulièrement informés de la situation financière et de l'avancement du projet et discuter périodiquement, en se les échangeant, des registres des risques. Nous croyons savoir que l'établissement d'un registre des risques devra être achevé en juillet.

24. Le Directeur de projet du Greffe coordonne les groupes d'usagers, mais nous avons relevé que certains usagers avaient le sentiment de ne pas être pleinement associés au projet, faute d'informations quant à la façon dont ils pourraient formuler des observations et fournir une information en retour. Il importe de prendre dûment en considération les besoins des usagers maintenant que la phase de conception touche à sa fin, et il faudra pour cela que les deux bureaux du projet veillent à communiquer régulièrement les informations appropriées aux usagers. En l'absence de suivi constant, l'on risque que le projet ne donne pas les résultats que peuvent attendre les parties prenantes et qu'il faille apporter au projet des modifications à un stade tardif, ce qui sera onéreux.

Réalisation des produits

25. Pour déterminer si les objectifs du projet sont atteints, il est essentiel de définir clairement quels sont les produits attendus. Un plan de réalisation des produits permettrait d'évaluer et de suivre plus facilement les produits obtenus dès le début du projet. Ce plan devrait refléter l'accord intervenu entre les principales parties prenantes quant aux résultats escomptés. Il est essentiel d'élaborer un plan convenu pour démontrer que les objectifs du projet ont été atteints et donner à l'Assemblée l'assurance qu'il a été obtenu le meilleur rapport qualité-prix. À la suite de nos démarches, la direction a commencé à adopter des mesures pour suivre cette pratique et nous avons partagé l'expérience que nous avons acquise avec l'équipe chargée du projet. À l'heure actuelle, cependant, il n'existe pas de plans de réalisation des produits en bonne et due forme et les réalisations escomptées n'ont pas fait l'objet d'un accord détaillé dûment documenté. Un plan adéquat doit :

a) Être intégré à l'ensemble du plan du projet ;

b) Identifier les produits escomptés ;

c) Démontrer où et quand les produits du projet devraient être réalisés ; et

d) Définir en détail les personnes responsables de la réalisation desdits produits.

26. Le plan de réalisation des produits devra également comporter un mécanisme permettant de suivre leur réalisation à la lumière du programme établi et des objectifs fixés. Il faudra pouvoir suivre les produits aussi bien tangibles (par exemple coût, effectif, etc.) et intangibles (par exemple, image et réputation). En outre, il importera de documenter comme il convient les produits obtenus pour qu'ils puissent être contrôlés par des tierces parties et pour que les assurances requises puissent être données aux États Parties.

Recommandation 1 :

Nous recommandons qu'une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle revoie les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle.

Recommandation 2 :

Nous recommandons que les délégations de pouvoirs soient fixées à un niveau approprié et que les agents ordonnateurs disposent d'informations, de pouvoirs et de moyens de contrôle suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités. Les pouvoirs d'ordonnancement doivent en définitive relever du responsable de l'ensemble du projet.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que des circuits de communication efficaces soient établis entre le Conseil du projet, le Comité de contrôle et le Conseil de coordination de la Cour afin de garantir que toutes les informations pertinentes soient communiquées librement et ouvertement à tous les organes de la Cour.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la Cour profite du resserrement des circuits de communication entre l'équipe chargée du projet et les usagers pour veiller à ce que le projet réponde à leurs besoins, gérer leurs attentes et les informer des progrès accomplis, et que le Conseil envisage d'interroger les principaux usagers pour déterminer s'ils considèrent que les circuits de communication sont efficaces.

Recommandation 5 :

Nous recommandons que l'équipe chargée du projet élabore un plan de réalisation des produits qui soit incorporé au Manuel du projet afin de démontrer la réalisation des objectifs et des produits convenus et de pouvoir ainsi évaluer le rapport coûts-avantages.

Planification du projet

Risques liés aux coûts du projet

27. En décembre 2007, lorsqu'elle a adopté la résolution concernant la construction de locaux permanents, l'Assemblée des États Parties a élaboré une série de spécifications qui ont constitué la base des plans et des hypothèses de conception, pour une superficie totale de 45 552 m^2.

28. Le budget global du projet a été fixé à 190 millions d'euros aux prix de 2014 (tableau 3), la date prévue pour l'achèvement des travaux ayant maintenant été reportée à 2015 par suite des retards intervenus dans le processus de conception. Des crédits supplémentaires ont été ouverts au budget approuvé de la Cour pour couvrir les dépenses afférentes au projet à la charge du Bureau du projet et du Greffe ; ces coûts sont indiqués

dans les notes afférentes aux états financiers du projet, mais ne sont pas inclus dans l'état des recettes et des dépenses. Comme ces coûts et le budget du projet proprement dit sont séparés, il sera difficile de déterminer le montant global des coûts liés au projet. Nous encourageons la Cour à faire apparaître clairement l'intégralité des coûts du projet, sous forme de tableau, dans les futurs états financiers.

Tableau 3 : Budget du projet de locaux permanents de la Cour

Coûts	*Total du budget approuvé (en millions d'euros)*
Coûts de construction	115
Autres coûts :	
- Hausse des prix	29
- Honoraires (concepteurs, ingénieurs et consultants)	19
- Honoraires de gestion du projet	5
- Permis et charges (y compris les permis pour les services de consultants)	4
- Caractéristiques spéciales incorporées au bâtiment	1
- *Fonds pour imprévus*	*17*
Total des coûts	**190**

29. Les spécifications initiales, au stade du concours d'architecture, ne comprenaient pas deux spécifications concernant les exigences techniques et la sécurité. Plutôt que de retarder le concours, il a été décidé de réduire de 10 pour cent le devis des travaux afin de refléter cette omission et de conserver la différence pour incorporer au projet les nouvelles spécifications. Les futurs cahiers des charges devront être analysés de près pour veiller à ce qu'ils soient véritablement complets. Il subsistera toujours des risques si une spécification doit être modifiée, bien que ces risques puissent être atténués s'il est mis en réserve une partie des fonds prévus au budget.

30. Il y a lieu de craindre, à certains égards, que l'approche utilisée pour calculer le coût du projet n'ait pas été suffisamment rigoureuse et détaillée pour un projet et des spécifications aussi complexes, et nous avons relevé en particulier que le devis initial n'envisageait pas le périmètre de sécurité externe, ce qui a dû être ajouté par la suite. Il existe par conséquent le risque qu'il devienne difficile de maîtriser les coûts à mesure que le projet avance et que des modifications doivent être apportées aux spécifications. Il importera par conséquent de suivre de près les coûts découlant des modifications apportées au projet.

31. Les retards intervenus au stade de la conception et la longueur d'appels d'offres ont entraîné des dépenses supplémentaires imprévues. Fin mai 2010, 1,65 million d'euros des 17 millions d'euros du Fonds pour imprévus avaient déjà été dépensés pour des dépenses imprévues au stade de la conception, soit environ 10 pour cent du Fonds, proportion plus élevée que celle à laquelle on pourrait normalement s'attendre à ce stade. Il conviendra de gérer soigneusement et constamment le Fonds pour imprévus pour pouvoir faire face à d'autres risques significatifs s'ils se matérialisent.

Désignation de consultants pour la réalisation du projet

32. Le Directeur du Bureau du projet de l'Assemblée a reconnu qu'il était trop petit pour gérer un projet d'une telle ampleur et d'une telle complexité. La Cour a par conséquent maintenu les services d'un bureau d'études, Brink Consultancy, pour appuyer la gestion et le contrôle du projet. Jusqu'à présent, cette mesure n'a suscité que des commentaires positifs, les consultants jouant le rôle d'une tierce partie, coordonnant les exigences de fonctionnalité des usagers et la conception de l'architecte et suivant l'exécution du budget au jour le jour. La nomination de ce bureau d'études a également débouché sur une introduction de nouveaux processus, comme l'adoption d'une approche fondée sur un manuel du projet. Cette approche peut ainsi être plus facilement adaptée aux circonstances.

Il s'agit là d'une mesure dont il y a lieu de se féliciter en ce sens qu'elle renforce les mécanismes de gouvernance du projet.

33. Les architectes eux-mêmes représentent une autre des principales sources de compétences techniques. Dans un premier temps, le calendrier établi par l'Assemblée prévoyait que l'architecte serait nommé au plus tard en janvier 2009. Il ressort de notre examen du projet que des retards considérables sont intervenus dans le concours d'architecture. Bien qu'il n'y ait pas de normes catégoriques en ce qui concerne la nomination d'un architecte chargé d'un tel projet, le processus aurait dû être mené à bien en moins de 18 mois, ce qui est le temps qu'il a fallu.

34. Trois architectes ont été invités à soumettre une proposition détaillée concernant le projet, assortie d'un devis. Lors de l'évaluation des différentes soumissions et lorsqu'une décision était sur le point d'être prise, l'un des soumissionnaires a soulevé une objection concernant la procédure suivie. Ainsi, il a été décidé pendant l'été 2009 d'associer les trois architectes à la deuxième phase du concours, étant clairement entendu que les propositions ne devaient pas dépasser le budget indiqué. En définitive, le Conseil du projet a retenu la proposition présentée par Schmidt Hammer Lassen, qui était dans les limites du budget. Ces retards ont entraîné des surcoûts significatifs au stade de la conception et la Cour peut d'ores et déjà en tirer des enseignements en ce qui concerne les processus d'appels d'offres, et nous recommandons que ces enseignements soient largement diffusés.

Recommandation 6 :

Nous recommandons qu'après la nomination de l'architecte, le Conseil du projet entreprenne d'identifier les leçons à tirer du processus afin de faciliter les appels d'offres futurs.

Recommandation 7 :

Nous recommandons qu'étant donné le montant des prélèvements déjà effectués au stade de la conception, le budget et le Fonds pour imprévus soient revus et qu'il soit entrepris une évaluation des risques de futurs dépassements de devis.

Questions de gouvernance

Mise en œuvre des normes IPSAS

Contexte

35. En juillet 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'approuver l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) comme base de préparation des états financiers. Ces normes remplaceront les actuelles normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) et plusieurs organismes des Nations Unies se sont engagés à mettre en œuvre les normes IPSAS au cours des quelques prochaines années.

36. Nous avons, dans nos rapports aussi bien de 2007 que de 2008, demandé à la Cour de prendre la décision officielle de passer de son actuel système de rapports financiers aux normes IPSAS. Bien qu'il ait été établi un plan initial afin de préparer la transition, aucune décision n'a été prise et, lorsque nous avons fait rapport sur cette question en 2009, le Comité du budget et des finances a proposé qu'elle soit repoussée d'un an.

37. Nous continuons d'insister sur les avantages que représente l'adoption des normes IPSAS comme moyen d'améliorer les normes de qualité des rapports financiers et recommandons à la Cour d'approuver ce changement. Les normes IPSAS amélioreront à notre avis le contrôle financier ainsi que la qualité de la gestion financière et la prise de décisions. Une telle décision sera également une preuve de la ferme détermination de la Cour d'assurer une gestion financière saine et transparente.

Avantages des normes IPSAS

38. L'un des principaux avantages de l'adoption des normes IPSAS est que les états financiers annuels fourniront un tableau complet des éléments d'actif et de passif se trouvant sous le contrôle de la Cour et refléteront les coûts réels de la réalisation des activités. Cette information aidera la direction et les États Parties à prendre des décisions stratégiques à long terme sur la base d'informations financières plus complètes et plus transparentes. Selon les normes IPSAS, il doit être appliqué une comptabilité d'exercice, ce qui signifie que les dépenses doivent être imputées à l'exercice au cours duquel elles sont encourues plutôt qu'à l'exercice pendant lequel elles sont effectuées. En outre, les états financiers doivent faire apparaître l'intégralité les éléments d'actif et de passif appartenant à la Cour ou dus par celle-ci.

39. L'application de ces normes exige que les systèmes d'information financière sous-jacents soient suffisamment robustes pour dégager les informations pertinentes et que le personnel des services de comptabilité comprenne bien les opérations effectuées et les procédures opérationnelles. L'application des normes IPSAS a pour effet d'améliorer les systèmes d'information financière étant donné que des rapports financiers peuvent être établis en temps réel plutôt que simplement en fin d'exercice. Un autre des avantages de l'adoption des normes IPSAS est qu'il peut être établi des rapports de gestion plus exacts et plus fréquents concernant l'utilisation des ressources.

40. La direction et le Comité d'audit ont commencé à examiner l'impact qu'aurait la mise en œuvre des normes IPSAS, et notre rapport a pour but d'aider la direction à centrer son attention sur les principales questions que l'application desdites normes pourra soulever. Nous avons procédé à un examen préliminaire pour déterminer les difficultés auxquelles la Cour serait confrontée dans la pratique si les normes IPSAS étaient adoptées et avons indiqué les principales mesures à adopter pour mettre en œuvre avec succès les normes en question.

Principales étapes de l'adoption des normes IPSAS

41. Le National Audit Office a une expérience sans pareille pour ce qui est d'aider des institutions internationales à passer aux normes IPSAS : nous avons, en 2008, aidé le Programme alimentaire mondial à mener à bien cette transition et, en 2010, nous fournissons une assistance à cette fin à l'Organisation météorologique mondiale et à l'Organisation panaméricaine de la santé. L'expérience que nous avons acquise du travail avec ces organisations nous a permis d'identifier certaines des principales mesures qui doivent être adoptées pour que la transition soit couronnée de succès. La Cour devra :

a) Élaborer un plan global du projet et fixer une date convenue pour l'adoption des normes IPSAS, pour approbation par l'Assemblée des États Parties ;

b) Passer en revue les systèmes d'information financière et déterminer s'ils permettent de dégager les informations nécessaires pour l'établissement de rapports financiers conformes aux normes IPSAS et mettre à niveau les éléments requis ;

c) Revoir le Règlement financier et les Règles de gestion financière pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes IPSAS, en particulier pour ce qui est du passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, et solliciter des approbations nécessaires de l'Assemblée des États Parties ;

d) Revoir et adapter les principes comptables pour les aligner sur les normes IPSAS et s'entendre dès que possible avec le Commissaire aux comptes au sujet des nouveaux principes comptables ;

e) Établir une série d'états financiers à blanc indiquant la présentation et la structure des états financiers établis conformément aux normes IPSAS et reflétant le montant calculé des soldes d'ouverture devant faire l'objet d'une vérification provisoire et être communiqué pour information au Comité d'audit ; et

f) Revoir le processus d'établissement des budgets pour que ceux-ci soient établis conformément aux normes IPSAS, de manière à aligner les budgets et les rapports financiers.

42. Ces différentes mesures devront constituer les éléments d'un plan détaillé en vue de faciliter la bonne exécution du projet de mise en œuvre des normes IPSAS. Le nouveau Comité d'audit serait appelé à jouer un rôle actif dans le suivi de l'exécution de ce plan.

Recommandation 8 :

Nous recommandons à la Cour d'élaborer un plan pour l'exécution du projet concernant l'adoption des normes IPSAS et formule des propositions à ce sujet et les soumette à l'approbation de l'Assemblée des États Parties.

Recommandation 9 :

Nous recommandons en outre que le plan du projet comporte un examen interne du Règlement financier, des Règles de gestion financière et des principes comptables en vigueur sur la base des informations présentées dans le présent rapport, afin de déterminer si les systèmes financiers existants sont suffisants pour que les normes IPSAS puissent être appliquées.

Examen des questions comptables

43. La mise en œuvre des normes IPSAS exigera que les principes comptables soient alignés sur les normes pertinentes, ce qui constituerait l'une des principales étapes du plan d'application. La Cour devra évaluer systématiquement ses procédures opérationnelles, analyser si les principes comptables existants sont appropriés et déterminer les modifications à y apporter.

44. Il ressort de notre examen initial des recettes, des dépenses, de l'actif et du passif de la Cour que l'application des normes IPSAS pourra avoir les conséquences ci-après :

a) Une proportion substantielle des recettes imputées au Fonds général provient des contributions mises en recouvrement et ne devrait pas être affectée par les normes IPSAS et les autres recettes seront comptabilisées lorsqu'elles seront dues à la Cour plutôt que lorsqu'elles seront reçues, ce qui ne devrait guère affecter les comptes ;

b) Les dépenses ne seront plus comptabilisées lorsqu'elles sont engagées mais plutôt lorsque les biens et les services correspondants auront été reçus. Les normes IPSAS permettront aux États Parties de rapprocher l'utilisation faite des ressources et la période d'activité, et il est probable que cette modification aura un impact significatif sur le profil des dépenses ;

c) Les dépenses d'équipement ne seront plus comptabilisées lors de l'acquisition du matériel mais plutôt capitalisées et amorties pendant la durée de vie utile des biens actifs. Cela aura sans doute un impact significatif en ce qui concerne la capitalisation des dépôts afférente aux nouveaux locaux de la Cour et, simultanément, permettra d'évaluer de manière plus précise les coûts des procès ;

d) La nouvelle méthode de comptabilisation des dépenses affectera également le passif : les états financiers ne feront plus jamais apparaître les engagements non réglés mais seulement les montants correspondant à l'acquisition de biens et de services qui ont été fournis mais qui n'ont pas encore été payés ;

e) La Cour constitue déjà une provision pour certains des engagements correspondant aux prestations dues aux employés à la cessation de service, y compris au titre des indemnités de rapatriement. D'autres engagements, comme ceux qui correspondent aux jours de congé accumulés, figurent dans une note afférente aux états financiers. Tous ces engagements devront être intégralement reflétés dans l'état de la situation financière et devront être accompagnés de justifications plus détaillées, de sorte que les normes IPSAS permettront d'évaluer de manière plus précise les engagements de la Cour ; et

f) Des informations supplémentaires devront être fournies à propos des transactions entre parties apparentées, le cas échéant, y compris en ce qui concerne la rémunération totale du personnel de direction clé.

45. Les normes IPSAS affecteront certes les états financiers à différents égards, mais le logiciel comptable qu'utilise actuellement la Cour, le système SAP, devrait à notre avis être

suffisant sous réserve de l'adjonction de quelques modules supplémentaires. À ce stade, il ne semble pas que la Cour devrait revoir totalement son système comptable existant. Il faudrait prévoir certaines dépenses supplémentaires au titre de l'évaluation des bâtiments de la Cour et de l'organisation de programmes de formation du personnel.

Comité d'audit

46. Nous avons toujours insisté sur les résultats positifs que peut donner la création d'un Comité d'audit dans le cadre d'une gouvernance efficace d'une organisation internationale, de sorte que nous nous félicitons de ce qu'il ait été créé un Comité d'audit indépendant composé d'experts. Nous avons été heureux de pouvoir assister à sa première réunion, en avril, et de faire un exposé sur l'approche que nous suivons pour notre audit et sur notre évaluation d'un mécanisme de gouvernance et de rapports financiers en général.

47. Le Comité pourra beaucoup contribuer à suivre l'efficacité des mécanismes de contrôle interne, la gestion des risques et les systèmes d'information financière et pourra, grâce à l'expérience pratique de ses membres et sur la base d'exemples tirés de leurs propres domaines de spécialisation, fournir un appui et des conseils précieux à la direction. Le fait que le Comité pourra examiner et critiquer non seulement les mesures adoptées par la direction mais aussi l'adéquation des mécanismes de vérification interne et externe contribuera beaucoup à renforcer les assurances de bonne gestion. Cela non seulement facilitera la tâche de la direction mais encore aidera les États Parties à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en matière de gouvernance de l'institution. Au cours de l'année à venir, il sera important que le Comité :

a) Examine son mandat afin de s'assurer qu'il répond aux pratiques optimales, et nous fournirons un appui à cet égard en mettant à la disposition du Comité des outils d'évaluation et en partageant avec lui les meilleurs pratiques suivies par d'autres organisations internationales ;

b) Analyse son rôle dans le contexte des attributions du Comité du budget et des finances et du Comité de contrôle du projet de locaux permanents afin de réduire au minimum les chevauchements d'efforts ;

c) Donne des avis concernant, le cas échéant, le passage à un système d'information financière fondé sur les normes IPSAS ;

d) Programme ses réunions de manière qu'elles correspondent au cycle d'audit pour pouvoir commenter les plans d'audit, les rapports annuels sur la vérification interne et l'audit externe et passer en revue les projets d'états financiers établis par la direction ; et

e) Commente et approuve la teneur du Rapport de contrôle interne.

48. Le Comité d'audit a également un rôle important à jouer en aidant la direction à mettre au point un mécanisme efficace de gestion des risques. Des progrès dans ce domaine ont été signalés dans le Rapport de contrôle interne, mais les efforts devront être poursuivis pour faire en sorte que les mécanismes de gestion des risques soient systématiques et intégrés comme il convient aux structures de la Cour.

Rapport de contrôle interne

49. La Cour a adopté une bonne pratique en décidant en 2008 d'établir un Rapport de contrôle, lequel manifeste en effet la détermination de la Cour de commenter publiquement les systèmes de contrôle et de fournir des informations détaillées concernant leur efficacité et la responsabilité qui incombe à la direction d'appliquer des systèmes de contrôle interne efficaces.

50. Ayant examiné le Rapport de cette année à la lumière des résultats de notre audit, nous avons formulé un certain nombre de suggestions afin d'améliorer encore la transparence, et ledit rapport reflète fidèlement, à notre avis, le bon fonctionnement de l'ensemble des mécanismes de contrôle. Nous considérons néanmoins que le Rapport pourrait être étoffé davantage et qu'il faudrait examiner l'adéquation des assurances que reçoit le Greffier en vue de l'établissement de son rapport. Depuis qu'a été créé un Comité d'audit composé d'experts, de nouvelles améliorations sont possibles à bien des égards,

particulièrement pour ce qui est de décrire la nature des responsabilités et des rôles respectifs du Greffier et des chefs des autres organes de la Cour. Il importe tout particulièrement, en effet, que les mécanismes de gouvernance de la Cour, tels qu'ils fonctionnent au jour le jour, soient décrits de façon complète et exacte.

51. Nous avons identifié plusieurs domaines dans lesquels le Rapport pourrait être amélioré, et certains progrès ont été accomplis cette année concernant les points suivants :

a) Le passage du Rapport qui expose la responsabilité qui incombe au Greffier d'appliquer les mécanismes adéquats de contrôle financier devrait indiquer les points sur lesquels le Greffier doit faire fond sur les assurances fournies par les chefs des autres organes de la Cour ou les mesures demandées par les comités chargés du projet de locaux permanents ;

b) Le Rapport pourrait décrire plus en détail l'objet du système de contrôle interne et expliquer qu'il est conçu de manière à gérer tout au long de l'année le risque d'une défaillance du mécanisme de contrôle ;

c) Le cadre de gestion des risques et de contrôle devrait décrire les principaux éléments du mécanisme de contrôle et de la stratégie de gestion des risques tels qu'ils fonctionnent dans la pratique et indiquer quels sont les moyens dont dispose la Cour pour gérer des profils de risque changeants ;

d) Le rapport devrait, afin d'évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle, indiquer quelles ont été les assurances y compris l'opinion du Bureau de l'audit interne et les assurances reçues de la direction générale, sur lesquelles est fondée la conclusion du rapport ; et

e) Il faudrait mentionner brièvement les défaillances éventuelles des mécanismes de contrôle et les mesures envisagées pour y remédier.

52. Nous avons insisté auprès de la direction sur le fait qu'il importait que le Greffier dispose d'un moyen nécessaire pour obtenir les assurances requises pour justifier les conclusions reflétées dans le Rapport de contrôle interne. Le Greffier devrait obtenir des assurances écrites de tous les responsables des principales activités de la Cour.

53. Dans certains cas, comme dans ceux du Bureau du Procureur et du Bureau du projet de locaux permanents, le Greffier n'a qu'un pouvoir limité de contrôle sur les activités réalisées et les décisions correspondantes. De ce fait, il dépend des procédures suivies par la direction et les assurances données par les responsables des activités en question devraient soit confirmer qu'aucune défaillance des systèmes de contrôle n'a été portée à leur attention soit indiquer quelles sont ces défaillances et comment l'on s'attache à y remédier. Ces assurances devront être accompagnées de justifications appropriées. Une assurance devra être reçue aussi du Chef du Bureau du contrôle interne et du responsable des enquêtes dans le cadre des assurances qu'ils doivent donner et des rapports qu'ils doivent présenter chaque année.

Recommandation 10 :

Nous recommandons que le Greffier examine, dans le contexte des assurances qui lui sont données et des travaux du Comité d'audit, les procédures sur la base desquelles est établi le Rapport de contrôle interne pour veiller à ce que celui-ci repose sur des justifications appropriées.

Recommandation 11 :

Nous recommandons que le Greffier mette en place une procédure appropriée pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques.

Planification de la continuité des opérations

54. La Cour a une visibilité très élevée aux yeux du public et son succès sera jugé en fonction de la mesure dans laquelle elle peut rendre la justice de façon efficiente et efficace conformément au Statut de Rome. La Cour doit par conséquent être à même d'atténuer toute perturbation qu'un accident matériel ou une panne des systèmes pourrait entraîner dans ses activités. Des mesures ont été adoptées pour renforcer la sécurité, mais il n'a été accompli que des progrès limités pour ce qui est de formuler et de mettre à l'essai des plans visant à garantir la continuité des opérations.

55. Il importe à cette fin d'établir des procédures claires et documentées et de disposer des ressources nécessaires pour garantir la continuité des opérations en cas d'accident, de catastrophe ou de panne des systèmes clés. Il faut également évaluer périodiquement l'efficacité de ces procédures en les mettant à l'épreuve dans le contexte de différents scénarios et en analysant les risques. Un plan clairement défini permettrait à la Cour de parer à des éléments imprévus et de limiter ainsi les perturbations pouvant être causées par différents incidents.

56. La planification de la continuité des opérations doit être un processus continu intégré aux mécanismes de gouvernance et aux procédures opérationnelles de la Cour. Ces plans comportent habituellement cinq éléments distincts qui sont illustrés dans le schéma ci-après. Le processus commence par une analyse initiale des risques pouvant affecter la continuation des opérations et s'achève sur un plan de maintenance continue qui a pour but de faire en sorte que les dispositions prises soient testées périodiquement. La Cour en est actuellement à cette première étape de l'analyse de l'impact, question qui, étant donné que plusieurs procès sont actuellement en cours, suscite un certain nombre de préoccupations.

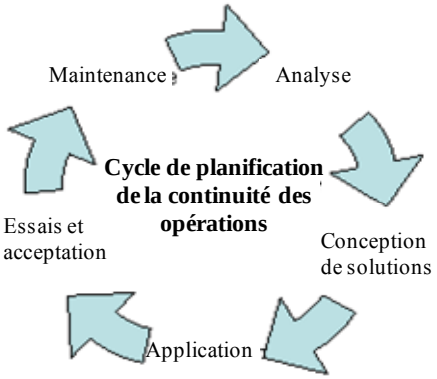

57. L'impact potentiel d'un incident sur les systèmes informatiques clés a fait l'objet d'un certain nombre d'évaluations informelles mais pas d'une analyse indépendante avalisée par la direction. Il n'a donc pas été élaboré de plan détaillé ni de stratégie antisinistre appropriée.

Recommandation 12 :

Nous recommandons que la Cour définisse clairement un calendrier pour l'élaboration d'un plan détaillé visant à assurer la continuité des activités dans tous les domaines identifiés à l'issue de l'évaluation d'impact, en faisant plus particulièrement porter l'attention sur les fonctions et les systèmes considérés comme critiques pour les activités de la Cour.

Déontologie

58. La Cour doit, en tant qu'institution judiciaire, appliquer des normes d'intégrité extrêmement élevées afin de protéger sa réputation. Elle a mis en place des mécanismes afin d'évaluer et de garantir la qualité des procédures applicables à cette fin mais nos vérifications continuent de faire apparaître des domaines dans lesquels les règles de déontologie établies ne répondent pas à ce que sont actuellement les meilleures pratiques suivies par des organisations à but non lucratif.

59. Les efforts déployés pour promouvoir une culture de probité et pour prévenir et détecter les cas de fraude ont déjà donné certains résultats. En particulier, il est prévu de nommer un enquêteur qui sera chargé de faire la lumière sur les allégations de fraude et d'irrégularités. Cependant, un enquêteur ne peut être efficace que s'il a été mis en place des systèmes et des procédures appropriées définissant clairement les attentes de la direction et que s'il existe une culture qui encourage le signalement des irrégularités soupçonnées.

60. La Cour devrait élaborer en matière de lutte contre la fraude une politique détaillée et clairement définie qui reflète sa détermination d'appliquer une approche de tolérance zéro et de faire connaître les mesures qui seront adoptées en cas de fraude ou d'irrégularités. Cette politique devrait être affichée sur le site web de la Cour et être communiquée à tous les fonctionnaires, par exemple dans le cadre des programmes d'orientation. Une telle politique ne saurait, en elle-même, constituer une garantie contre la fraude, mais elle peut contribuer à renforcer une culture antifraude en faisant en sorte que tous les intéressés sachent bien quelles sont l'approche et l'attitude de la Cour à cet égard.

61. Notre expérience nous permet d'affirmer que la plupart des cas de fraude sont découverts par des fonctionnaires qui les signalent à leurs supérieurs ou aux auditeurs. Tous les fonctionnaires doivent bien savoir qu'ils peuvent signaler des irrégularités soupçonnées sans devoir obligatoirement passer par leurs supérieurs hiérarchiques directs et que, si leurs allégations sont faites de bonne foi, ils seront protégés contre toutes représailles ou toutes mesures de nature à leur nuire. Plus particulièrement, la politique élaborée pour prévenir les irrégularités devrait prévoir une procédure qui permette aux employés ou à des tierces parties de signaler des soupçons ou des cas de fraude de manière anonyme. La Cour pourrait ainsi mieux identifier les irrégularités commises et protéger sa réputation. Si les fonctionnaires considèrent qu'ils ne peuvent pas avoir recours aux procédures internes ou que celles-ci seraient dépourvues d'effet, ils risquent d'avoir recours à d'autres moyens et, notamment, de faire part de leurs soupçons à des parties de l'extérieur, comme les médias.

62. Nous avons, ces dernières années, insisté sur l'importance de veiller à ce que les responsables et les fonctionnaires de services comme ceux qui sont chargés de la passation des marchés fassent périodiquement, chaque année, des déclarations de situation financière, mais nous avons constaté que la Cour n'avait guère avancé dans ce domaine. Si elle ne dispose pas de procédure systématique lui permettant de réunir les informations nécessaires, la Cour pourra avoir l'assurance qu'il n'existe pas de conflits d'intérêt. Un registre détaillé et scrupuleusement tenu des déclarations de situation financière est un élément important d'une politique efficace de prévention de la fraude et contribue à garantir que les fonctionnaires réfléchissent périodiquement à ce que sont leurs obligations.

Recommandation 13 :

Nous recommandons que la Cour s'emploie, après qu'aura été nommé un enquêteur, à formuler clairement et à diffuser une politique en matière de lutte contre la fraude comportant notamment une procédure approuvée permettant aux fonctionnaires de signaler d'éventuelles irrégularités.

Recommandation 14 :

Nous recommandons à la Cour de mettre en place une procédure et de tenir un registre des déclarations de situation financière des hauts fonctionnaires de la Cour et des fonctionnaires appelés à intervenir dans les décisions concernant les marchés. Ces déclarations devraient être mises à jour chaque année.

Suite donnée aux recommandations issues d'audits précédents

63. Nous avons, dans notre Rapport de 2008, formulé un certain nombre de recommandations sur les questions liées à la gestion financière et à la gouvernance. Nous avons, dans le cadre de nos vérifications, analysé la suite donnée par la Cour à ces recommandations. Ainsi, nos recommandations de même que la suite qui y a été donnée par l'Administration et nos observations à ce sujet sont indiquées à l'**Annexe B**.

64. Plusieurs de ces recommandations n'ont été appliquées qu'en partie et leur mise en œuvre se poursuit. Les analyses auxquelles procéderait le nouveau Comité d'audit constitueront une occasion de suivre plus en détail l'application des recommandations formulées et de donner à la direction des indications concernant l'ordre de priorités à suivre à cet égard.

Remerciements

65. Nous remercions le Greffier et les membres du personnel de la Cour pénale internationale de l'assistance et du concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter pendant nos vérifications.

(signé) Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations formulées à l'issue de l'audit

Recommandation 1 :

Nous recommandons qu'une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle revoie les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle.

Recommandation 2 :

Nous recommandons que les délégations de pouvoirs soient fixées à un niveau approprié et que les agents ordonnateurs disposent d'informations, de pouvoirs et de moyens de contrôle suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités. Les pouvoirs d'ordonnancement doivent en définitive relever du responsable de l'ensemble du projet.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que des circuits de communication efficaces soient établis entre le Conseil du projet, le Comité de contrôle et le Conseil de coordination de la Cour afin de garantir que toutes les informations pertinentes soient communiquées librement et ouvertement à tous les organes de la Cour.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la Cour profite du resserrement des circuits de communication entre l'équipe chargée du projet et les usagers pour veiller à ce que le projet réponde à leurs besoins, gérer leurs attentes et les informer des progrès accomplis, et que le Conseil envisage d'interroger les principaux usagers pour déterminer s'ils considèrent que les circuits de communication sont efficaces.

Recommandation 5 :

Nous recommandons que l'équipe chargée du projet élabore un plan de réalisation des produits qui soit incorporé au Manuel du projet afin de démontrer la réalisation des objectifs et des produits convenus et de pouvoir ainsi évaluer le rapport coûts-avantages.

Recommandation 6 :

Nous recommandons qu'après la nomination d'un architecte, le Conseil du projet entreprenne d'identifier les leçons à tirer du processus afin de faciliter les appels d'offres futurs.

Recommandation 7 :

Nous recommandons qu'étant donné le montant des prélèvements déjà effectués au stade de la conception, le budget et le Fonds pour imprévus soient revus et qu'il soit entrepris une évaluation des risques de futurs dépassements de devis.

Recommandation 8 :

Nous recommandons à la Cour d'élaborer un plan pour l'exécution du projet concernant l'adoption des normes IPSAS et formule des propositions à ce sujet et les soumette à l'approbation de l'Assemblée des États Parties.

Recommandation 9 :

Nous recommandons en outre que le plan du projet comporte un examen interne du Règlement financier, des Règles de gestion financière et des principes comptables en vigueur sur la base des informations présentées dans le présent rapport, afin de déterminer si les systèmes financiers existants sont suffisants pour que les normes IPSAS puissent être appliquées.

Recommandation 10 :

Nous recommandons que le Greffier examine, dans le contexte des assurances qui lui sont données et des travaux du Comité d'audit, les procédures sur la base desquelles est établi le Rapport de contrôle interne pour veiller à ce que celui-ci repose sur des justifications appropriées.

Recommandation 11 :

Nous recommandons que le Greffier mette en place une procédure appropriée pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques.

Recommandation 12 :

Nous recommandons que la Cour définisse clairement un calendrier pour l'élaboration d'un plan détaillé visant à assurer la continuité des activités dans tous les domaines identifiés à l'issue de l'évaluation d'impact, en faisant plus particulièrement porter l'attention sur les fonctions et les systèmes considérés comme critiques pour les activités de la Cour.

Recommandation 13 :

Nous recommandons que la Cour s'emploie, après qu'aura été nommé un enquêteur, à formuler clairement et à diffuser une politique en matière de lutte contre la fraude comportant notamment une procédure approuvée permettant aux fonctionnaires de signaler d'éventuelles irrégularités.

Recommandation 14 :

Nous recommandons à la Cour de mettre en place une procédure et de tenir un registre de déclaration de situation financière des hauts fonctionnaires de la Cour et des fonctionnaires appelés à intervenir dans les décisions concernant les marchés. Ces déclarations devraient être mises à jour chaque année.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit pour 2008

Recommandation	*Réponse de la direction*	*Observations du Commissaire aux comptes*
Nous recommandons que les fonctionnaires soient périodiquement tenus de confirmer qu'ils ont connaissance de la politique touchant la sécurité des systèmes informatiques et l'observent.	À l'occasion des programmes d'orientation, les informations fournies sont données aux fonctionnaires sur des questions comme les mots de passe, etc., et tous les nouveaux fonctionnaires sont désormais conscients des risques liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Depuis 2009, une fiche hebdomadaire de sensibilisation est placée sur les panneaux d'affichage de tous les corridors. En outre, en 2009, des groupes de la sécurité de l'information ont entrepris (en commençant par le Bureau du Procureur) les programmes de formation organisés à l'intention de tous les services de la Cour, qui concernent également les risques liés à l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Des mécanismes de contrôle ont été intégrés à la procédure de lancement de Windows pour rappeler aux usagers les règlements applicables de la Cour. Les courriels au départ sont maintenant accompagnés d'un avertissement et l'accès aux sites dont le contenu est inapproprié est bloqué.	Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été adoptées pour appliquer notre recommandation.
Nous recommandons à la Cour de prendre en compte le coût potentiel des prestations d'invalidité pouvant devoir être servie à des juges de plus de 65 ans et d'étudier la question de savoir s'il conviendrait de constituer, le cas échéant, une provision financière pour couvrir ces engagements.	La Cour s'est enquis de la possibilité d'assurer ce risque, mais aucune compagnie néerlandaise ne s'est montrée disposée à le faire.	Nous prenons note de cette observation et étudierons les mesures qui peuvent être prises en vue de couvrir les prestations non habilitées à l'avenir.
Un registre des risques contenant les informations indiquées ci-dessus devrait être utilisé par la Cour comme outil de diagnostic pour gérer activement les risques sur une base continue. Ce registre des risques devrait être revu par le Comité de supervision et un rapport annuel devrait être soumis à l'organe directeur de la Cour pour porter les risques clés à son attention.	Le registre des risques est achevé. Une stratégie d'analyse et d'atténuation des risques est en cours d'élaboration et devrait être achevée au deuxième ou au troisième trimestre de 2010, après quoi elle sera appliquée et, le cas échéant, les propositions de révision seront examinées.	Nous recommandons que le registre des risques et les stratégies d'atténuation des risques soient élaborés en priorité et communiqués au Comité d'audit pour examen.

Recommandation	*Réponse de la direction*	*Observations du Commissaire aux comptes*
Nous recommandons que la Section des TIC mette en œuvre d'urgence la recommandation issue des investigations externes qui ont été menées au sujet de la défaillance du système SAP, en particulier veille, pour assurer la continuité des opérations, à mettre en place des plans antisinistre pour éviter le renouvellement d'une telle défaillance du système. Ces plans pourront aider à atténuer le risque que des informations financières clés se trouvent perdues par suite d'une panne du système.	Les recommandations portent sur une série de questions techniques et peuvent être classées comme suit : a) Amélioration de l'infrastructure SAP (ce travail est achevé. Un nouveau module SAP a été installé et approuvé) ; et b) Amélioration de l'infrastructure de sauvegarde (ce travail est achevé. Le logiciel de sauvegarde a été mis à niveau et le matériel a été amélioré. Les essais de récupération sur disque ont été couronnés de succès). Ce risque a été atténué en ce sens qu'une panne de système n'aura pas pour effet de faire disparaître les informations financières. Il a été entrepris un projet d'élaboration d'un plan antisinistre détaillé de tous les systèmes informatiques en cas d'incendie.	Nous appuyons les mesures adoptées. Nous avons souligné, dans notre rapport de cette année, la nécessité de s'employer plus activement à mettre en place des procédures antisinistre efficaces.
Nous recommandons en outre que la Cour veille à ce que sa stratégie informatique reflète les dispositions envisagées par le plan antisinistre une fois que celui-ci aura été élaboré. La stratégie informatique devra indiquer comment les dispositions visant à prévenir un sinistre doivent être mises en place et appliquées.	Le plan stratégique élaboré par la Section de l'informatique a été approuvé par son organe directeur. Le plan a été présenté au Conseil de l'informatique au cours du premier trimestre de 2009, qui l'a approuvé. Son application est en cours. L'élaboration du plan antisinistre est encore au stade de l'analyse d'impact. Les chefs de tous les organes de la Cour et les responsables directement intéressés ont été consultés au sujet du projet. Le rapport final concernant l'analyse d'impact a été remis par les consultants de l'extérieur. La Section de l'informatique soumettra le rapport au Conseil et à la direction générale pour dernières observations.	Nous avons souligné, dans notre rapport de cette année, la nécessité de s'employer plus activement à mettre en place des procédures antisinistre efficaces.
Nous recommandons à la Cour d'étudier attentivement le rapport sur les congés annuels que le Bureau de l'audit interne doit soumettre prochainement et veille à ce que les améliorations recommandées soient introduites de sorte que le nombre de jours de congé annuel accumulés par tous les fonctionnaires soit comptabilisé comme il convient, complet et disponible en fin d'exercice. Les chiffres correspondants devront être regroupés et analysés et devront être disponibles à des fins de vérification pour qu'ils puissent être pleinement justifiés lorsqu'ils apparaîtront au passif du bilan lorsque les normes IPSAS seront appliquées.	La Cour a, le 27 octobre 2008, intégré au système SAP le module de gestion du temps.	Le Bureau de l'audit interne a soulevé plusieurs questions concernant l'exactitude des données détenues dans le système de gestion du temps. Nous avons constaté, à la suite de notre vérification des congés annuels non pris, que le chiffre ne correspondait pas tout à fait aux états des congés annuels. Si la Cour souhaite faire apparaître dans ses états financiers le solde des congés annuels non pris, elle devra veiller à ce que ses soldes reposent sur des justifications plus solides.

Recommandation	*Réponse de la direction*	*Observations du Commissaire aux comptes*
Nous recommandons à la Cour d'analyser les incidences financières et les risques liés au prélèvement de ressources sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses budgétaires plutôt que pour couvrir des besoins opérationnels à court terme. Ce faisant, la Cour devrait s'assurer que les procédures de prévision des flux de liquidités lui permettent de déterminer quand et pour combien de temps les avances du Fonds de roulement seront nécessaires. Nous recommandons en outre à la Cour d'étendre les prévisions des flux de trésorerie sur le moyen et le long terme afin de faciliter les informations de la stratégie de financement pour les exercices à venir au cas où le montant des contributions mises en recouvrement serait inférieur aux budgets approuvés et d'autres sources de financement pourraient être nécessaires pour faire face à des taux d'exécution du budget plus élevés.	Les provisions des flux de trésorerie sont l'un des domaines sur lesquels le Comité des placements se penche actuellement. D'autres mesures seront proposées après la prochaine réunion du Comité des placements, qui doit avoir lieu au cours du premier trimestre de 2010. La diversification des dépôts bancaires a déjà bien avancé.	Nous prenons note des observations et des mesures envisagées. Nous avons signalé dans notre rapport qu'en 2009, les soldes ont dépassé à plusieurs occasions les niveaux de référence établis par le Greffier. Nous n'avons pas encore eu connaissance des propositions de la Cour concernant l'élaboration d'un système plus robuste de gestion de la planification des flux de trésorerie.
Nous recommandons à la Cour de faire en sorte que le Comité des placements se réunisse régulièrement pour superviser continuellement la situation des placements financiers de la Cour et la stratégie suivie à cet égard. Les discussions du Comité devraient être documentées pour justifier les décisions stratégiques qui devront éventuellement être adoptées. Nous recommandons en outre que le Comité comporte des membres de l'extérieur ayant les compétences et l'expérience pertinentes requises.	Le Comité des placements a été créé et s'est réuni une fois en 2009. Il s'est réuni à nouveau le 29 mars 2010 et a décidé de se réunir à nouveau une fois que le nouveau Directeur de la Division des services administratifs communs et le nouveau Chef de la Section du budget et des finances auront pris leurs fonctions.	Nous prenons note des observations et des mesures envisagées. Nous continuerons de suivre la situation, et considérons que le Comité des placements devra se réunir plus fréquemment en cette période d'instabilité financière et que la Cour peut utilement avoir recours à des experts de l'extérieur pour tirer de ses placements le meilleur rendement possible dans le contexte du degré de risque toléré.

Recommandation	*Réponse de la direction*	*Observations du Commissaire aux comptes*
Conformément aux pratiques optimales concernant le fonctionnement des comités d'audit, nous recommandons à la Cour d'envisager les points suivants : - Le Comité devrait être composé principalement de membres indépendants n'intervenant pas dans l'administration de la Cour et les chefs des divers organes de la Cour devraient assister à chaque réunion conformément à leurs attributions administratives ; - Le Comité d'audit devrait être présidé par un membre indépendant du Comité n'ayant pas de fonctions administratives à la Cour, sans préjudice de l'autorité du Président et du Procureur ; - Le Comité d'audit devrait se réunir au moins deux fois par an pour examiner le projet d'états financiers de la Cour et prendre connaissance des plans d'audit et des résultats des vérifications du Commissaire aux comptes et du Bureau de contrôle interne ; - Le Président du Comité d'audit devrait faire rapport chaque année sur les activités du Comité d'audit à l'organe directeur de la Cour et porter à son attention toute question importante découlant de ses délibérations.	Un Comité d'audit a été créé et quatre membres indépendants sans pouvoir exécutif ont été nommés. Il est présidé par l'un de ces membres de l'extérieur. La première réunion du Comité avec les membres de l'extérieur a été prévue pour avril 2010.	Nous nous félicitons des mesures adoptées et avons assisté à la réunion avec les membres de l'extérieur, en avril 2010.
Nous recommandons que l'on s'attache en priorité à améliorer les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de sorte que la Cour continue de progresser en ce qui concerne cet important aspect de sa gouvernance et puisse gérer activement les risques les plus significatifs en tenant compte, en établissant entre eux un ordre de priorités, des risques aussi bien externes qu'internes. Ce processus devrait déboucher sur l'élaboration d'un registre identifiant les risques les plus significatifs, les responsables du suivi des risques et les mesures adoptées pour les atténuer, ce registre devant être examiné et mis à jour périodiquement par la direction générale et soumis au Comité d'audit pour examen et suite à donner, selon que de besoin.	La troisième phase du projet, concernant la planification et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des risques, a été entreprise au cours du deuxième trimestre de 2009, et les responsables de tous les grands programmes qui doivent travailler ensemble au sein de groupes de travail au sujet des risques qui leur ont été confiés ont été désignés. L'équipe chargée du projet a élaboré à l'intention de ces responsables un programme de travail en vue de coordonner leur action. À la fin de l'opération, prévue pour le début de 2010, la Cour aura mené à bien, en établissant entre eux un ordre un priorités, une analyse approfondie des risques auxquels elle est exposée, aura déterminé la stratégie la plus adéquate pour les atténuer et aura appliqué les premières mesures à cette fin. La dernière phase du projet, qui a trait au suivi de celui-ci et à l'analyse des risques résiduels, sera entreprise en 2010.	Nous recommandons que le registre des risques et les stratégies d'atténuation des risques soient achevés en priorité et communiqués à l'organe directeur de la Cour et au Comité d'audit pour examen et, le cas échéant, suite à donner.

Recommandation	*Réponse de la direction*	*Observations du Commissaire aux comptes*
Nous recommandons à la Cour de recruter en priorité un vérificateur principal pour que le Bureau de l'audit interne puisse fonctionner à pleine capacité et établir tous les rapports prévus. Nous recommandons également à la Cour d'envisager la nécessité de recruter pour la fonction d'audit un informaticien expérimenté pour pouvoir procéder aux vérifications appropriées dans ce domaine spécialisé.	Il a été recruté un auditeur hors classe qui a pris ses fonctions fin septembre 2009. Un poste permanent d'auditeur des services informatiques a été demandé dans le projet de budget pour 2010 du Bureau de l'audit interne. Cependant, comme suite à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances à sa treizième session, la création de ce poste n'a pas été approuvée. Le Bureau de l'audit interne a l'intention de demander dans le projet de budget pour 2011 l'ouverture de 40 000 euros de crédits pour couvrir des services contractuels supplémentaires en vue de la réalisation d'un dernier audit dans ce domaine. Comme suite à la demande du Greffier et avec l'assistance du Bureau de l'audit interne, un cabinet « Management Consulting GmbH » a fourni des services consultatifs pour analyser les systèmes et procédures informatiques eCourt de la Cour ; les conclusions de cette analyse devraient être prêtes en avril-mai 2010.	Nous avons, lors de nos vérifications, identifié un certain nombre de défaillances concernant les contrôles internes des systèmes informatiques, par exemple le fait que les droits d'accès au système comptable SAP ne sont pas vérifiés périodiquement. Le Bureau de l'audit interne n'a pas disposé des compétences techniques nécessaires pour pouvoir procéder à l'audit requis des services informatiques, et nous insistons sur notre recommandation de 2008 tendant à ce que la Cour veille à disposer de moyens suffisants pour que puissent être menés à bien les audits spécialisés des services informatiques.
Nous recommandons que la décision prise par la Cour de désigner un cabinet de gestion du projet soit appliquée dès que possible de sorte que les procédures concernant la présentation de rapports financiers mensuels puissent être établies sans tarder. Comme les prélèvements sur le prêt accordé pour la réalisation du projet ont déjà commencé, il importe de mettre en place dès que possible des procédures appropriées pour rendre compte de l'utilisation faite de ces fonds.	Un cabinet de gestion du projet a été sélectionné à la suite d'un appel d'offres dirigé par le Groupe des achats de la Cour. Le cabinet en question, Brink Groep, est opérationnel depuis mars 2009. S'agissant des rapports financiers qui doivent être présentés périodiquement, le Comité de contrôle a approuvé un projet de modèles de rapport.	Nous nous félicitons des mesures adoptées et avons formulé un certain nombre d'observations de caractère général dans le cadre de notre premier examen du projet de locaux permanents.
Nous recommandons à la Cour de continuer de développer les fonctionnalités du système SAP de manière à pouvoir rendre compte des coûts afférents à chaque procès. Cette information permettrait à la Cour à la fois de mieux calculer les budgets futurs et d'évaluer les incidences de chaque procès sur les flux de trésorerie. La Cour pourrait ainsi plus facilement identifier les risques (comme les risques de dépassement de crédits dans certains domaines) et assurer une gestion financière efficiente et efficace.	La Cour a entrepris d'incorporer au système SAP un module de renseignement opérationnel qui fournirait une analyse budgétaire et financière plus claire des activités de la Cour. La Division des services administratifs communs et l'équipe chargée des services informatiques n'ont pas encore élaboré de méthode de calcul des fonds directement imputables aux procès. Il faudra tout d'abord définir plus clairement les différentes phases d'un procès et leurs incidences sur tous les organes de la Cour.	Nous prenons note des observations formulées et encourageons la Cour à continuer d'avancer dans cette voie.

Recommandation	*Réponse de la direction*	*Observations du Commissaire aux comptes*
Nous recommandons à nouveau que l'Assemblée des États Parties prennent dès que possible une décision de principe concernant l'adoption des normes IPSAS afin de faciliter l'élaboration d'un calendrier à cette fin et de ménager un temps suffisant pour que les modifications voulues puissent être apportées aux systèmes et au Règlement financier de la Cour.	La Cour a soumis au Comité du budget et des finances, à sa treizième session, un rapport sur les incidences de la mise en œuvre des normes IPSAS. Ce rapport contenait des indications de caractère général à ce sujet (impact sur la comptabilité et les rapports financiers, sur le processus d'établissement du budget et sur les systèmes informatiques ; impact financier ; et impact sur le Règlement financier et les Règles de gestion financière), ainsi qu'un plan détaillé du projet, un calendrier pour le passage aux normes IPSAS et un budget. L'Assemblée des États Parties a approuvé la recommandation du Comité du budget et des finances tendant à ce que le lancement du projet soit ajourné, pour des raisons de coût. (la recommandation du Comité figure dans : *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, par. 13).	Nous encourageons la Cour à reconsidérer la décision de remettre à une date ultérieure le projet de mise en œuvre des normes IPSAS. Nous avons commenté dans notre rapport l'importance que revêtent les normes IPSAS et fait observer que les dépenses supplémentaires à prévoir seront liées essentiellement à l'obtention d'informations et à la mise en place de systèmes plus utiles qui permettraient de gérer plus efficacement l'actif et le passif.

État I

Cour pénale internationale
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009
(*en milliers d'euros*)

	Fonds général et Fonds de roulement		*Notes*	Fonds d'affectation spéciale		*Notes*	Locaux permanents	*Notes*	Total	
	2009	**2008**		**2009**	**2008**		**2009**		**2009**	**2008 (ajusté)**
Recettes										
Contributions mises en recouvrement	96 230	90 382	*4 1*	-	-		-		96 230	90 382
Contributions volontaires	-	-		1 652	1 216	*5 1*	-		1 652	1 216
Intérêts créditeurs	1 292	4 537	*4 2*	4	45	*5 2*	1		1 297	4 582
Autres recettes/recettes accessoires	294	338	*4 3*	-	-		-		294	338
Total des recettes	**97 816**	**95 257**		**1 656**	**1 261**		**1**		**99 473**	**96 518**
Dépenses										
Dépenses acquittées	84 399	73 713	*4 4*	1 292	994	*S7*	1 274	*16 5*	86 965	74 707
Engagements non réglés	7 714	9 000	*4 4*	172	200	*S7*	5	*16 5*	7 891	9 200
Provision pour engagements au titre des pensions	-	-	*4 5*	-	-		-		-	-
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	60	74	*4 5*	-			-		60	74
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	224	35	*4 6*	-	-		-		224	35
Provision pour primes de rapatriement cumulées	1 095	838		-			-		1 095	838
Total des dépenses	**93 492**	**83 660**		**1 464**	**1 194**		**1 279**		**96 235**	**84 854**
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	**4 324**	**11 597**		**192**	**67**		**(1 278)**		**3 238**	**11 664**
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 162	2 433	*4 7*	13	24		-		2 175	2 457
Montants portés au crédit des États Parties	(19 195)	(23 217)	*4 8*	-	-		-		(19 195)	(23 217)
Remboursement aux donateurs	-	-		(19)	(73)	*5 3*	-		(19)	(73)
Accroissement net du Fonds de roulement	-	-	*4 9*	-	-		-		-	-
Soldes des fonds en début d'exercice	47 619	56 806		275	464		-		47 894	57 270
Soldes des fonds au 31 décembre	**34 910**	**47 619**		**461**	**482**		**(1 278)**		**34 093**	**48 101**

(Signé) Le chef de la Section du budget et des finances ……

État II

Cour pénale internationale
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009
(*en milliers d'euros*)

	Fonds général et Fonds de roulement		*Notes*	Fonds d'affectation spéciale		*Notes*	Locaux permanents	*Notes.*	Total	
	2009	**2008 (ajusté)**		**2009**	**2008 (ajusté)**		**2009**		**2009**	**2008 (ajusté)**
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	46 760	66 977		2 005	835		3 144		51 909	67 812
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	1 093	557	*4 10*	-	-		-		1 093	557
Contributions volontaires à recevoir	-	-		26	79		-		26	79
Autres contributions à recevoir	-	1	*4 11*	-	-		-		-	1
Soldes interfonds à recevoir	140	561	*4 12*	-	-		-		140	561
Autres sommes à recevoir	2 811	4 584	*4 13*	1	8	*5 4*	206	*16 7*	3 018	4 592
Charges comptabilisées d'avance - indemnités pour frais d'études	688	787	*4 14*	-	-		-		688	787
Total de l'actif	**51 492**	**73 467**		**2 032**	**922**		**3 350**		**56 874**	**74 389**
Passif										
Contributions/paiements anticipés	3 672	13 090	*4 15*	1 259	299	*5 5*	2 092	*16 9*	7 023	13 389
Engagements non réglés	7 714	9 000		172	200		5	*16 5*	7 891	9 200
Soldes interfonds à régler	40	14		140	148	*5 6*	-		180	162
Prêt de l'État hôte	-	-	*4 5*	-	-		1 425	*16 10*	1 425	-
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	60	74	*4 5*	-	-		-		60	74
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	245	35	*4 6*	-	-		-		245	35
Provision pour primes de rapatriement cumulées	3 512	2 844		-	-		-		3 512	2 844
Autres sommes à payer	1 339	791	*4 16*	-	-		1 106	*16 8*	2 445	791
Total du passif	**16 582**	**25 848**		**1 571**	**647**		**4 628**		**22 781**	**26 495**
Réserves et soldes des fonds										
Fonds de roulement	7 406	7 406	*4 9*	-	-		-		7 406	7 406
Fonds en cas d'imprévus	9 169	9 169	*4 17*	-	-		-		9 169	9 169
Réserve pour contributions non acquittées	332	252	*4 18*	-	-		-		332	252
Excédent cumulé	18 003	30 792	*S4*	461	275		(1 278)		17 186	31 067
Total des réserves et des soldes des fonds	**34 910**	**47 619**		**461**	**275**		**(1 278)**		**34 093**	**47 894**
Total du passif des réserves et des soldes des fonds	**51 492**	**73 467**		**2 032**	**922**		**3 350**		**56 874**	**74 389**

(Signé) Le chef de la Section du budget et des finances ……

État III

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009
(*en milliers d'euros*)

	Fonds général et Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Locaux permanents	Total	
	2009	**2008**	**2009**	**2008**	**2009**	**2009**	**2008**
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles							
Excédent /(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	4 324	11 597	192	67	(1 278)	3 238	11 664
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(535)	7 610	53	(79)	-	(482)	7 531
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	421	(535)	-	-	-	421	(535)
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	1 773	(158)	7	-	(206)	1 574	(158)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	99	(457)	-	-	-	99	(457)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	(9 418)	3 929	960	76	2 092	(6 366)	4 005
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(1 286)	(1 914)	(28)	7	5	(1 309)	(1 907)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	26	14	(8)	126	-	18	140
Prêt de l'État hôte	-	-	-		1 425	1 425	-
Augmentation/(diminution) des engagements cumulés au titre des pensions des juges	-	(9 715)	-	-	-	-	(9 715)
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis) (augmentation/diminution)	(14)	74	-		-	(14)	74
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	210	(39)	-	-	-	210	(39)
Provision pour primes de rapatriement dues (augmentation/diminution)	668	532	-		-	668	532
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	548	(413)	-	-	1 106	1 654	(413)
Moins : intérêts créditeurs	(1 292)	(4 537)	(4)	(45)	(1)	(1 297)	(4 582)
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	**(4 476)**	**5 988**	**1 172**	**152**	**3 143**	**(161)**	**6 140**
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement							
Plus : intérêts créditeurs	1 292	4 537	4	45	1	1 297	4 582
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	**1 292**	**4 537**	**4**	**45**	**1**	**1 297**	**4 582**
Flux de trésorerie d'autres origines							
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	-	-	-	-	-	-	-
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 162	2 433	13	24	-	2 175	2 457
Montants portés au crédit des États Parties	(19 195)	(23 217)	-	-	-	(19 195)	(23 217)
Remboursement aux donateurs	-	-	(19)	(73)	-	(19)	(73)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	**(17 033)**	**(20 784)**	**(6)**	**(49)**	**-**	**(17 039)**	**(20 833)**
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	(20 217)	(10 259)	1 170	148	3 144	(15 903)	(10 111)
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	66 977	77 236	835	687	-	67 812	77 923
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	**46 760**	**66 977**	**2 005**	**835**	**3 144**	**51 909**	**67 812**

État IV

Cour pénale internationale

État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 (*en milliers d'euros*)

Grand Programme	Ouvertures de crédits approuvées	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions	Total des dépenses	Solde inutilisé
Branche judiciaire	10 332	9 275	221	299	9 795	537
Bureau du Procureur	25 529	22 601	868	440	23 909	1 620
Greffe	60 223	48 642	6 098	374	55 114	5 109
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 343	2 632	450	10	3 092	251
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 301	946	71	247	1 264	37
Bureau du projet pour les locaux permanents	502	303	6	9	318	184
Total	**101 230**	**84 399**	**7 714**	**1 379**	**93 492**	**7 738**

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2009 *(en euros)*

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Afghanistan	4 427	3 231	1 196	1 430	-	1	1 429	2 625	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	414 456	134 833	279 623	-	-	23 850	-
Albanie	-	-	-	8 575	2 304	6 271	-	-	-	488
Allemagne	-	-	-	12 257 897	439	12 257 458	-	-	-	705 448
Andorre	-	-	-	11 433	2 310	9 123	-	-	658	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	2 858	1 353	1 505	-	-	165	-
Argentine	-	-	-	464 477	90 830	373 647	-	-	176 491	-
Australie	-	-	-	2 553 905	735 133	1 818 772	-	-	-	146 978
Autriche	-	-	-	1 267 662	45	1 267 617	-	-	-	3 817
Barbade	-	-	-	12 863	-	12 863	-	-	-	739
Belgique	-	-	-	1 574 931	8 059	1 566 872	-	-	90 637	-
Belize	-	-	-	1 430	462	347	621	621	-	-
Bénin	-	-	-	1 430	1 430	-	-	-	5 218	-
Bolivie	31 701	31 701	-	8 575	-	6	8 569	8 569	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	8 575	1 385	7 190	-	-	493	-
Botswana	-	-	-	20 009	91	19 918	-	-	-	1 150
Brésil	71 066	71 066	-	1 251 943	-	1 251 943	-	-	3 769	-
Bulgarie	-	-	-	28 583	128	28 455	-	-	1 644	-
Burkina Faso	1 255	1 255	-	2 858	-	1 768	1 090	1 090	-	-
Burundi	4 533	346	4 187	1 430	-	-	1 430	5 617	-	-
Cambodge	-	-	-	1 430	14	1 416	-	-	82	-
Canada	-	-	-	4 254 605	1 298 942	2 955 663	-	-	244 854	-
Chili	-	-	-	76 698	-	76 698	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	62 883	295	62 588	-	-	190	-
Colombie	-	-	-	150 062	72 236	36 450	41 376	41 376	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Comores	3 216	313	2 903	1 430	-	1	1 429	4 332	-	-
Congo	884	346	538	1 430	-	1	1 429	1 967	-	-
Costa Rica	-	-	-	45 733	2 714	37 204	5 815	5 815	-	-
Croatie	-	-	-	71 457	17 085	54 372	-	-	-	4 111
Danemark	-	-	-	1 056 148	331 545	724 603	-	-	-	60 784
Djibouti	3 743	1 246	2 497	1 430	-	1	1 429	3 926	-	-
Dominique	3 857	3 857	-	1 430	-	1 430	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	30 012	-	7 290	22 722	22 722	-	-
Espagne	-	-	-	4 241 742	1 163 661	3 078 081	-	-	244 116	-
Estonie	-	-	-	22 867	5 541	17 326	-	-	1 315	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	7 146	4 003	3 143	-	-	-	412
Fidji	6 303	1 039	5 264	4 288	-	3	4 285	9 549	-	-
Finlande	-	-	-	806 046	30	806 016	-	-	2 426	-
France	-	-	-	9 005 130	1 378 151	7 626 979	-	-	518 247	-
Gabon	22 751	2 770	19 981	11 433	-	7	11 426	31 407	-	-
Gambie	-	-	-	1 430	8	1 422	-	-	4	-
Géorgie	-	-	-	4 288	1 385	2 903	-	-	247	-
Ghana	-	-	-	5 716	5 716	-	-	-	-	2 809
Grèce	-	-	-	851 778	3 998	847 780	-	-	49 019	-
Guinée	12 577	346	12 231	1 430	-	-	1 430	13 661	-	-
Guyana	-	-	-	1 430	1 430	-	-	-	-	5 946
Honduras	14 621	7 487	7 134	7 146	-	5	7 141	14 275	-	-
Hongrie	-	-	-	348 715	58 187	84 703	205 825	205 825	-	-
Îles Cook	336	-	336	1 430	-	-	1 430	1 766	-	-
Îles Marshall	5 432	2 888	2 544	1 430	-	1	1 429	3 973	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Irlande	-	-	-	635 976	161 621	474 355	-	-	-	36 599
Islande	-	-	-	52 879	15 700	37 179	-	-	-	-
Italie	-	-	-	7 258 697	2 255 714	5 002 983	-	-	-	417 741
Japon	-	-	-	21 170 577	-	21 170 577	-	-	-	63 925
Jordanie	-	-	-	17 149	1	17 148	-	-	989	-
Kenya	-	-	-	14 291	67	14 224	-	-	-	3 505
Lesotho	618	346	272	1 430	-	1	1 429	1 701	-	-
Lettonie	-	-	-	25 725	6 927	18 798	-	-	-	1 481
Libéria	884	346	538	1 430	-	1	1 429	1 967	-	-
Liechtenstein	-	-	-	14 291	2 309	11 982	-	-	821	-
Lituanie	-	-	-	44 304	11 082	33 222	-	-	2 550	-
Luxembourg	-	-	-	121 479	35 557	85 922	-	-	-	6 991
Madagascar	43	-	43	2 858	-	2	2 856	2 899	-	-
Malawi	884	884	-	1 430	-	1 128	302	302	-	-
Mali	-	-	-	1 430	1 430	-	-	-	6 590	-
Malte	-	-	-	24 295	6 465	17 830	-	-	-	1 400
Maurice	-	-	-	15 721	-	15 721	-	-	-	905
Mexique	-	-	-	3 225 611	869 516	2 356 095	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	1 430	462	968	-	-	82	-
Monténégro	-	-	-	1 430	269	1 161	-	-	-	82
Namibie	-	-	-	8 575	2 771	5 804	-	-	495	-
Nauru	5 131	2 548	2 583	1 430	-	-	1 430	4 013	-	-
Niger	6 915	6 915	-	1 430	-	52	1 378	1 378	-	-
Nigéria	40 067	40 067	-	68 600	-	8 145	60 455	60 455	-	-
Norvège	-	-	-	1 117 603	313 541	804 062	-	-	-	64 317

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Nouvelle-Zélande	-	-	-	365 865	102 050	263 815	-	-	21 053	-
Ouganda	-	-	-	4 288	232	4 056	-	-	3 879	-
Panama	-	-	-	32 870	918	31 952	-	-	3 832	-
Paraguay	418	418	-	7 146	-	1 318	5 828	5 828	-	-
Pays-Bas	-	-	-	2 676 813	96	2 676 717	-	-	8 059	-
Pérou	223 925	27 005	196 920	111 474	-	72	111 402	308 322	-	
Pologne	-	-	-	716 009	26	715 983	-	-	2 155	-
Portugal	-	-	-	753 167	217 031	536 136	-	-	-	43 346
République centrafricaine	5 321	346	4 975	1 430	-	-	1 430	6 405	-	-
République de Corée	-	-	-	3 105 562	829 342	2 276 220	-	-	9 349	-
République démocratique du Congo	-	-	-	4 288	1 688	2 600	-	-	-	-
République dominicaine	70 503	8 309	62 194	34 300	-	22	34 278	96 472	-	-
République tchèque	-	-	-	100 398	-	100 398	-	-	1	-
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	8 575	21	2 082	6 472	6 472	-	-
Roumanie	-	-	-	100 041	453	99 588	-	-	-	5 757
Royaume-Uni	-	-	-	9 492 474	2 829 237	6 663 237	-	-	-	546 298
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	1 430	-	1 430	-	-	82	-
Saint-Marin	-	-	-	4 288	1 385	2 903	-	-	247	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	918	918	-	1 430	-	333	1 097	1 097	-	-
Samoa	2	2	-	1 430	-	1 430	-	-	80	-
Sénégal	2 483	2 483	-	5 716	-	3 563	2 153	2 153	-	-
Serbie	-	-	-	30 012	142	29 870	-	-	1 727	-
Sierra Leone	4 899	346	4 553	1 430	-	-	1 430	5 983	-	-
Slovaquie	-	-	-	90 037	23 551	66 486	-	-	-	5 183
Slovénie	-	-	-	137 200	617	136 583	-	-	7 896	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2009	Contributions perçues (a)	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2008	Contributions perçues (b)	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2009	Sommes reçues pour 2010
	Années antérieures			2009						
Suède	-	-	-	1 530 628	7 527	1 523 101	-	-	88 088	-
Suisse	-	-	-	1 737 857	62	1 737 795	-	-	-	5 231
Suriname	336	336	-	1 430	-	1 430	-	-	4	-
Tadjikistan	458	458	-	1 430	-	990	440	440	-	-
Tchad	2 949	1 401	1 548	1 430	-	1	1 429	2 977	-	-
Timor-Leste	-	-	-	1 430	577	710	143	143	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	38 588	166	38 422	-	-	2 220	-
Uruguay	-	-	-	38 589	38 589	-	-	-	-	12 567
Venezuela	-	-	-	285 832	11 515	69 428	204 889	204 889	-	-
Zambie	4 005	4 005	-	1 430	-	1 430	-	-	82	-
Total (110 États Parties)	**557 461**	**225 024**	**332 437**	**96 229 900**	**13 072 400**	**82 396 925**	**760 575**	**1 093 012**	**1 523 706**	**2 148 010**

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2009 *(en euros)*

	2009	2008
Solde en début d'exercice	7 405 382	7 386 629
Sommes acquittées/(remboursements)		
Sommes acquittées par les États Parties	331	18 753
Retraits	-	-
Solde au 31 décembre	**7 405 713**	**7 405 382**
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Moins : sommes dues par les États Parties (tableau 3)	270	601
Solde au 31 décembre	**7 405 713**	**7 405 382**

Tableau 3

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2009 *(en euros)*

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2010
Afghanistan	109	109	-	-
Afrique du Sud	31 706	31 706	-	
Albanie	655	655	-	-
Allemagne	937 705	937 705	-	-
Andorre	874	874	-	-
Antigua-et- Barbuda	219	219	-	-
Argentine	35 532	35 532	-	-
Australie	195 370	195 370	-	-
Autriche	96 976	96 976	-	-
Barbade	984	984	-	-
Belgique	120 480	120 480	-	-
Belize	108	108	-	-
Bénin	110	110	-	-
Bolivie	655	655	-	-
Bosnie-Herzégovine	655	655	-	-
Botswana	1 531	1 531	-	-
Brésil	95 772	95 772	-	-
Bulgarie	2 186	2 186	-	-
Burkina Faso	219	219	-	-
Burundi	110	110	-	-
Cambodge	110	110	-	-
Canada	325 470	325 470	-	-
Chili	17 602	17 602	-	-
Chypre	4 810	4 810	-	-
Colombie	11 478	11 478	-	-
Comores	109	109	-	-
Congo	109	109	-	-
Costa Rica	3 498	3 498	-	-
Croatie	5 466	5 466	-	-
Danemark	80 794	80 794	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2010
Djibouti	108	108	-	-
Dominique	108	108	-	-
Équateur	2 295	2 295	-	-
Espagne	324 487	324 487	-	-
Estonie	1 749	1 749	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	547	547	-	-
Fidji	328	328	-	-
Finlande	61 663	61 663	-	-
France	688 876	688 876	-	-
Gabon	875	875	-	-
Gambie	108	108	-	-
Géorgie	327	327	-	-
Ghana	437	437	-	-
Grèce	65 159	65 159	-	-
Guinée *)	110	-15	125	-
Guyana	109	109	-	-
Honduras	546	546	-	-
Hongrie	26 675	26 675	-	-
Îles Cook	109	0	109	-
Îles Marshall	108	108	-	-
Irlande	48 652	48 652	-	-
Islande	4 046	4 046	-	
Italie	555 278	555 278	-	-
Japon	1 629 316	1 629 316	-	-
Jordanie	1 312	1 312	-	-
Kenya	1 094	1 094	-	-
Lesotho	108	108	-	-
Lettonie	1 968	1 968	-	-
Libéria	109	109	-	-
Liechtenstein	1 093	1 093	-	-
Lituanie	3 389	3 389	-	-
Luxembourg	9 294	9 294	-	-
Madagascar	219	219	-	-
Malawi	109	109	-	-
Mali	110	110	-	-
Malte	1 858	1 858	-	-
Maurice	1 202	1 202	-	-
Mexique	246 753	246 753	-	-
Mongolie	108	108	-	-
Monténégro	109	109	-	-
Namibie	656	656	-	-
Nauru	109	109	-	-
Niger	109	109	-	-
Nigéria	5 249	5 249	-	-
Norvège	85 496	85 496	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2010
Nouvelle-Zélande	27 988	27 988	-	-
Ouganda	327	327	-	-
Panama	2 515	2 515	-	-
Paraguay	546	546	-	-
Pays-Bas	204 773	204 773	-	-
Pérou	8 527	8 527	-	-
Pologne	54 773	54 773	-	-
Portugal	57 616	57 616	-	-
République centrafricaine	109	91	18	-
République de Corée	237 571	237 571	-	-
République démocratique du Congo	327	327	-	-
République dominicaine	2 624	2 624	-	-
République tchèque	30 721	30 721	-	-
République-Unie de Tanzanie	656	656	-	-
Roumanie	7 653	7 653	-	-
Royaume-Uni	726 157	726 157	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	109	109	-	-
Saint-Marin	328	328	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	108	108	-	-
Samoa	108	108	-	-
Sénégal	436	436	-	-
Serbie	2 296	2 296	-	-
Sierra Leone	109	91	18	-
Slovaquie	6 887	6 887	-	-
Slovénie	10 495	10 495	-	-
Suède	117 091	117 091	-	-
Suisse	132 944	132 944	-	-
Suriname	109	109	-	-
Tadjikistan	108	108	-	-
Tchad	109	109	-	
Timor-Leste	108	108	-	-
Trinité-et-Tobago	2 952	2 952	-	-
Uruguay	2 952	2 952	-	-
Venezuela	21 866	21 866	-	-
Zambie	110	110	-	-
Total (110 États Parties)	**7 405 983**	**7 405 713**	**270**	**-**

***)** *Le chiffre négatif figurant dans la colonne Versements cumulatifs au regard de la Guinée est dû au remboursement de la portion correspondante de l'excédent du Fonds de roulement pour 2005, soit 290 euros ; ce chiffre a réduit de 400 à 110 euros le montant des contributions mises en recouvrement auprès de la Guinée au titre du Fonds de roulement.*

Tableau 4

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2009 *(en euros)*

	2009	2008
Exercice en cours		
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	95 469 325	90 077 103
Recettes accessoires	1 586 097	4 875 171
	97 055 422	94 952 274
Charges		
Dépenses décaissées	84 398 821	73 712 446
Engagements non réglés	7 714 050	8 999 929
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	60 161	73 945
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	223 700	34 947
Provision pour primes de rapatriement dues	1 095 487	838 414
	93 492 219	83 659 681
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	**3 563 203**	**11 292 593**
Contributions à recevoir	760 575	304 997
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	**4 323 778**	**11 597 590**
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	11 292 593	8 865 630
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	225 024	7 896 065
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 161 500	2 433 169
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	**13 679 117**	**19 194 864**
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	**18 002 895**	**30 792 454**

Tableau 5

Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2008 (*en euros*)

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2008	Surplus
Afghanistan	Mai03	0,00149	203
Afrique du Sud	Déc.02	0,43173	59 057
Albanie	Avril.03	0,00893	1 222
Allemagne	Déc.02	12,76883	1 746 664
Andorre	Déc.02	0,01191	1 629
Antigua-et- Barbuda	Déc.02	0,00298	407
Argentine	Déc.02	0,48384	66 185
Australie	Déc.02	2,66036	363 914
Autriche	Déc.02	1,32050	180 633
Barbade	Mar03	0,01340	1 833

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2008	Surplus
Belgique	Déc.02	1,64058	224 417
Belize	Déc.02	0,00149	203
Bénin	Déc.02	0,00149	203
Bolivie	Déc.02	0,00893	1 222
Bosnie-Herzégovine	Déc.02	0,00893	1 222
Botswana	Déc.02	0,02084	2 851
Brésil	Déc.02	1,30413	178 393
Bulgarie	Déc.02	0,02977	4 073
Burkina Faso	Juil.04	0,00298	407
Burundi	Déc.04	0,00149	203
Cambodge	Déc.02	0,00149	203
Canada	Déc.02	4,43195	606 251
Chypre	Déc.02	0,06550	8 960
Colombie	Déc.02	0,15632	21 383
Comores	Nov.06	0,00149	203
Congo	Août04	0,00149	204
Costa Rica	Déc.02	0,04764	6 517
Croatie	Déc.02	0,07444	10 182
Danemark	Fév.03	0,00149	204
Djibouti	Déc.02	0,00149	204
Dominique	Août 05	0,03573	4 887
Équateur	Déc.02	0,02382	3 258
Espagne	Déc.02	4,41855	604 419
Estonie	Déc.02	0,00447	611
Ex-République yougoslave de Macédoine	Déc.02	0,00744	1 018
Fidji	Déc.02	0,83964	114 856
Finlande	Déc.02	9,38048	1 283 167
Gabon	Déc.02	0,01191	1 629
Gambie	Déc.02	0,00149	204
Géorgie	Déc.02	0,00447	611
Ghana	Déc.02	0,00595	815
Grèce	Déc.02	0,88728	121 372
Guinée	Déc.02	0,00149	204
Guyana	Déc.04	0,00149	204
Honduras	Déc.02	0,00744	1 018
Hongrie	Déc.02	0,36325	49 689
Îles Cook	Oct.08	0,00037	50
Îles Marshall	Déc.02	0,00149	204
Irlande	Déc.02	0,66248	90 622
Islande	Déc.02	0,05508	7 535

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2008	Surplus
Italie	Déc.02	7,56126	1 034 313
Japon	Oct.07	22,00000	3 009 406
Jordanie	Déc.02	0,01786	2 444
Kenya	Juin 05	0,01489	2 036
Lesotho	Déc.02	0,00149	204
Lettonie	Déc.02	0,02680	3 666
Libéria	Déc.04	0,00149	204
Liechtenstein	Déc.02	0,01489	2 036
Lituanie	Déc.02	0,04615	6 313
Luxembourg	Déc.02	0,12654	17 310
Madagascar	Juin 08	0,00174	238
Malawi	Déc.02	0,00149	204
Mali	Déc.02	0,00149	204
Malte	Déc.02	0,02531	3 462
Maurice	Déc.02	0,01638	2 240
Mexique	Janv.06	3,36006	459 627
Mongolie	Déc.02	0,00149	204
Monténégro	Juin 06	0,00149	204
Namibie	Déc.02	0,00893	1 222
Nauru	Déc.02	0,00149	204
Niger	Déc.02	0,00149	204
Nigéria	Déc.02	0,07146	9 775
Norvège	Déc.02	1,16419	159 250
Nouvelle-Zélande	Déc.02	0,38111	52 133
Ouganda	Déc.02	0,00447	611
Panama	Déc.02	0,03424	4 684
Paraguay	Déc.02	0,00744	1 018
Pays-Bas	Déc.02	2,78839	381 427
Pérou	Déc.02	0,11612	15 884
Pologne	Déc.02	0,74585	102 026
Portugal	Déc.02	0,78456	107 321
République centrafricaine	Déc.02	0,00149	203
République de Corée	Déc.02	3,23501	442 521
République démocratique du Congo	Déc.02	1,10017	150 494
République dominicaine	Déc.02	0,03126	4 277
République tchèque	Déc.02	0,00447	611
République-Unie de Tanzanie	Déc.02	0,00893	1 222
Roumanie	Déc.02	0,10421	14 255
Royaume-Uni	Déc.02	9,88814	1 352 610
Saint-Kitts-et-Nevis	Nov.06	0,00149	204

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2008	Surplus
Saint-Marin	Déc.02	0,00447	611
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Déc.02	0,00149	204
Samoa	Déc.02	0,00149	204
Sénégal	Déc.02	0,00595	815
Serbie	Déc.02	0,03126	4 277
Sierra Leone	Déc.02	0,00149	204
Slovaquie	Déc.02	0,09379	12 830
Slovénie	Déc.02	0,14292	19 550
Suède	Déc.02	1,59443	218 104
Suisse	Déc.02	1,81030	247 632
Suriname	Oct.08	0,00037	50
Tadjikistan	Déc.02	0,00149	204
Tchad	Janv.07	0,00149	203
Timor-Leste	Déc.02	0,00149	204
Trinité-et-Tobago	Déc.02	0,04020	5 498
Uruguay	Déc.02	0,04020	5 498
Venezuela	Déc.02	0,29775	40 729
Zambie	Déc.02	0,00149	204
Total (108 États Parties)		**100,00000**	**13 679 117**

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2009 *(en euros)*

Projet	Contributeurs	Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Contributions reçues pour des exercices à venir	Remboursement aux donateurs
Programme de stagiaires et de professionnels invités	Commission européenne	879 020	876 648	26 166	1 170 010	-
	MacArthur Foundation	76 493	76 493	-	-	7 302
	Finlande	18 901	18 900	-	-	-
	Norvège	60 000	60 000	-	20 000	-
	Australie	37 500	37 500	-	12 500	-
	Pays-Bas	15 000	15 000		5 000	-
	Belgique	40 000	40 000		-	-
	Corée	0	0		31 218	-
	Suisse	6 250	6 250	-	-	-
Total partiel		**1 133 164**	**1 130 791**	**26 166**	**1 238 728**	**7 302**
Pays les moins avancés	Australie	-	35 000	-	-	-
	Autriche	-	10 000		-	-
	Croatie	-	3 000	-	-	-
	Finlande	-	20 000	-	-	-
	Allemagne	-	20 000	-	-	-
	Irlande	-	25 000	-	-	-
	Pays-Bas	-	25 000	-	-	-
	Pologne	-	10 000	-	-	-
	Royaume-Uni	-	21 954	-	-	-
Total partiel		**-**	**169 954**	**-**	**-**	**-**
Séminaire de Dakar	France	46 700	46 700	-	-	-
	Organisation internationale de la francophonie	14 320	14 320			
Total partiel		**61 020**	**61 020**	**-**	**-**	**-**
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	Canada	59 528	59 528	-	-	-
	Finlande	35 876	35 876	-	-	876
	Allemagne	23 052	23 052	-	-	15
	Pays-Bas	20 000	20 000	-	-	-
Total partiel		**138 456**	**138 456**	**-**	**-**	**891**
Séminaire sur le conseil de la Défense	Belgique	20 000	20 000	-	-	6 459
	Finlande	29 099	29 099	-	-	-
	MacArthur Foundation	38 247	38 247	-	-	-
	Pays-Bas	38 764	38 764	-	-	4 551
Total partiel		**126 110**	**126 110**	**-**	**-**	**11 010**
Fonds d'affectation spéciale général	Autriche	-	-	-	10 549	-
	Corée	-	-	-	10 000	-
Total partiel					**20 549**	
Total des contributions volontaires		**1 458 750**	**1 626 333**	**26 166**	**1 259 277**	**19 203**

Tableau 7

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2009 *(en euros)*

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1er janvier	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Intérêts créditeurs	Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Programme de stagiaires et de professionnels invités	-70 253	1 130 793	973 105	85 899	1 059 004	2 523	4 311	-7 302	1 068
Pays les moins avancés	83 846	169 954	43 852	57 436	101 288	569	8 266	-	161 347
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	9 086	138 456	128 590	1 922	130 512	337	-	-891	16 476
Programme de renforcement des capacités judiciaires	2 119	-	-	-	-	21	540	-	2 680
Séminaire de Dakar	-	61 020	35 510	27 203	62 713	20	-	-	-1 673
Séminaire sur le conseil de la Défense	6 905	126 110	110 714	-	110 714	227	-	-11 010	11 518
Total	**31 703**	**1 626 333**	**1 291 771**	**172 460**	**1 464 231**	**3 697**	**13 117**	**-19 203**	**191 416**

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contres l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le « Secrétariat »), qui devait commencer ses activités le 1er janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants :

a) **Présidence**

i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes ;

ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées ;

iii) Mieux faire comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant l'Organisation auprès des instances internationales.

b) **Chambres**

i) Veiller à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.

c) **Bureau du Procureur**

i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ;

ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ;

iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) **Greffe**

i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficients, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Comité du budget et des finances ;

ii) Aider l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures ;

iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

f) **Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

i) Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions. Pour plus amples informations concernant le Fonds, prière de se référer aux états financiers de 2009 du Fonds au profit des victimes.

g) **Bureau du projet de locaux permanents**

i) Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer au projet de budget annuel de la Cour un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destiées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle. Pour plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, prière de se référer aux notes 14 et suivantes.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds :** la comptabilité de l'Organisation est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier** : l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité d'exercice :** à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 2.15 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2.5 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change** : les comptes de la Cour sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit :

a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;

b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ;

c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense ;

d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non réglés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les quotes-parts, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Le Fonds en cas d'imprévus**, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1er janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face :

a) aux coûts associés à une situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ;

b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ;

c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

2.11 **Contributions mises en recouvrement :**

a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour ;

b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;

c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement ;

d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.12 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

a) Soldes inutilisés des crédits ouverts ;

b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;

c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;

d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ; et

e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.15 d) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1er janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est porté au crédit des États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.13 **Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées :** une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.14 **Contributions acquittées par anticipation :** dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.15 **Recettes :** les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit :

a) Contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté ;

b) Contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;

c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ; et

d) Recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :

i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;

ii) Intérêts créditeurs : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;

iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus ;

iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;

v) Produit de la vente de biens ;

vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.16 **Dépenses :**

a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;

b) Les dépenses engagées au titre de biens non consomptibles sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ;

c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.17 **Engagements non réglés :** Il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.18 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges :**

Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le CBF a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. Cette recommandation du CBF s'inscrivait dans le droit fil de la demande que l'Assemblée des États Parties avait précédemment adressée au CBF (ICC-ASP/4/Res.9) pour que ce dernier donne un avis sur la méthode de gestion du régime des pensions des juges la plus économique. La recommandation du CBF a été acceptée par l'ASP à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 6, paragraphe 31). Le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

La Cour verse à Allianz une prime annuelle de 1 975 611 euros. Il s'agit d'un régime à prestations définies, qui sont les suivantes :

a) versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ;

b) versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant ; et

c) versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans.

2.19 **L'encaisse et les dépôts à terme** comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires produisant intérêts, dépôts à terme et comptes à vue.

2.20 **Les recettes comptabilisées d'avance** comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir ainsi que les autres recettes perçues mais non encore imputables à l'exercice en cours.

2.21 **Les charges comptabilisées d'avance** représentent la partie de l'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études correspondant à l'année scolaire achevée à la date des états financiers, qui n'est comptabilisée comme charge comptabilisée d'avance qu'aux fins du bilan. L'intégralité de l'avance est comptabilisée comme compte débiteur des fonctionnaires et des agents jusqu'à ce que soient produites les pièces justificatives requises, après quoi le compte budgétaire correspondant est débité et l'avance est réglée. Pour l'exercice précédent, ces coûts étaient comptabilisés comme charges imputables à des exercices à venir, mais il paraît mieux approprié de les comptabiliser comme charges comptabilisées d'avance étant donné que les frais de scolarité sont acquittés au début de l'année scolaire. Pour que les chiffres soient comparables, ceux de 2008 ont été recalculés de manière à refléter les charges comptabilisées d'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études.

2.22 **Engagements au titre de la prime de rapatriement :** les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent l'Organisation ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent l'Organisation.

Cette méthode de calcul des engagements est plus prudente et correspond aux pratiques optimales suivies actuellement en ce qui concerne les prestations dues aux employés, le

principe sous-jacent étant que le coût des prestations dues aux employés était imputé à l'exercice au cours duquel les employés ont acquis le droit de prétendre aux prestations plutôt qu'un exercice au cours duquel elles sont payées ou dues.

2.23 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.24 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :** Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1er janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 **La Cour pénale internationale** a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la « Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants :

a) La Présidence, qui comprend le Président et les Premier et Deuxième Vice-présidents ;

b) Les chambres, qui comprennent la Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire. La Section des appels est composée du Président et de quatre autres juges ; la Section de première instance et la Section préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges ;

c) Le Bureau du Procureur, organe distinct au sein de la Cour, chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la Cour ;

d) Le Greffe, responsable de :

i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour ;

ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour ;

iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour ; et

iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la Défense et à garantir leurs droits ;

e) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, qui fournit des services indépendants sur le fond et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amenée à constituer.

Conformément à l'article 3 du Statut de Rome, la Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Pour mener ses activités hors siège, elle a mis en place six bureaux extérieurs opérationnels : en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (2) et au Tchad (2).

Pour les besoins de l'exercice financier 2009, les crédits ouverts ont été répartis entre six grands programmes : la Branche judiciaire (Présidence et chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Bureau du projet pour les locaux permanents.

L'exercice financier de la Cour coïncide avec l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

L'état I indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

L'état II indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2009. La valeur des biens non consomptibles n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 6).

L'état III indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

L'état IV rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus

4.1 **Contributions mises en recouvrement :** dans sa résolution ICC/ASP/6/Res.4, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 101 229 900 euros pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, 110 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs :** ces intérêts, d'un montant de 1 291 713 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévus.

4.3 **Recettes accessoires :** le montant total des recettes accessoires, soit 294 384 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires

Recettes accessoires	*Montant (en euros)*
Remboursements de dépenses engagées au cours des exercices antérieurs	221 577
Recettes accessoires	72 807
Total	**294 384**

4.4 **Dépenses :** le montant total des dépenses, soit 93 492 219 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 84 398 821 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 7 714 050 euros et de provisions de 1 379 348 euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Ventilation des dépenses (en euros)

Objet de dépenses	*Montant des crédits*	*Décaissements*	*Engagements non réglés*	*Provisions*[a)]	*Total des dépenses*
Traitements et autres dépenses de personnel	71 457 300	65 457 575	933 529	1 379 348	67 770 452
Voyages et frais de représentation	5 122 200	3 102 344	857 863	-	3 960 207
Services contractuels	8 986 000	5 787 185	2 417 987	-	8 205 172
Dépenses de fonctionnement	13 207 300	7 706 166	2 893 409	-	10 599 575
Acquisitions	2 457 100	2 345 551	611 262	-	2 956 813
Total	**101 229 900**	**84 398 821**	**7 714 050**	**1 379 348**	**93 492 219**

a) Le montant de 1 379 348 euros apparaît comme provision pour l'assujettissement à l'impôt (États-Unis), le montant de 223 700 euros au titre des affaires dont le TAOIT a été saisi et le montant de 1 095 487 euros comme provision au titre des primes de rapatriement dues, comme indiqué notes 4.5 et 4.6 ci-après.

Dépenses afférentes au régime de pensions des juges :

Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le CBF a recommandé à la Cour d'accepter l'offre présentée par la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. Cette recommandation du CBF s'inscrivait dans le droit fil de la demande que l'Assemblée des États Parties avait précédemment adressée au CBF (ICC-ASP/4/Res.9) pour qu'un rapport soit établi sur la méthode de gestion du régime des pensions la plus économique. L'Assemblée, à sa cinquième session, a accepté la recommandation du CBF (voir le document ICC-ASP/5/32, page 6, paragraphe 31).

Le contrat conclu entre la Cour et Allianz/NL court à partir du 31 décembre 2008.

Le régime des pensions des juges cessera d'être un système fondé sur une comptabilité d'exercice pour devenir un régime de versement d'une prime annuelle à Allianz. La prime due au titre de l'exercice 2009 a été payée à Allianz et a été comptabilisée comme dépense décaissée, pour un montant de 2 280 263 euros.

4.5 **Provisions**

a) **Engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement :** Les engagements correspondants ont été subdivisés en engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 3 512 533 euros, et en engagements au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 283 544 euros, comptabilisés comme autres comptes débiteurs, la distinction étant que ces derniers reflètent les montants dus au 31 décembre 2009 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. Les engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement désignent les montants auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires remplissant les conditions requises au 31 décembre 2009 mais pas dus à cette date étant donné que les intéressés sont encore employés par la Cour. Le montant comptabilisé au budget de 2009 comme engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 1 095 487 euros, a été réparti entre les différents organes de la Cour ; et

b) **Provision pour l'assujettissement à l'impôt (États-Unis) :** D'après les pratiques et les principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur leurs traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 60 161 euros pour les années 2009 et 2010 pour 10 fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

4.6 **Provision pour affaires en instance devant le TAOIT**

En 2009, un ancien fonctionnaire de la Cour a formé un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Le Département juridique de la Cour est parvenu à la conclusion qu'il est probable qu'un paiement devrait être fait à l'intéressé, et un montant évalué à la lumière de l'expérience acquise par la Cour d'affaires semblables a été imputé au budget de 2009.

4.7 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements :** les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 8 999 929 euros, se chiffrent à 6 838 429 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 2 161 500 euros.

4.8 **Montants portés au crédit des États Parties :** il s'agit des excédents de trésorerie portés au crédit des États Parties y ayant droit, à savoir 19 194 864 euros. Ce montant comprend l'excédent de trésorerie de 2007 qui a été restitué aux États Parties conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. En outre, sur cet excédent de trésorerie, 396 357 euros avaient été restitués aux États Parties et le solde, soit 18 798 507 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et a été inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2009 (tableau 1).

4.9 **Fonds de roulement :** dans sa résolution ICC-ASP/5/Res.4, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 à 7 405 983 euros, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

4.10 **Contributions mises en recouvrement à recevoir :** les contributions dues, d'un montant de 1 093 012 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (332 437 euros) et les sommes dues pour 2009 (760 575 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 1 523 706 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.15 b) ci-après).

4.11 **Autres contributions à recevoir :** il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2009, le solde se chiffrait à 270 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.12 **Soldes interfonds à recevoir** : les sommes dues au Fonds général au 31 décembre 2009 par les fonds d'affectation spéciale pour lesquels il existe des comptes distincts, soit 140 150 euros.

4.13 **Autres sommes à recevoir :** voir en détail le tableau 3 ci-après concernant le montant total de 2 811 247 euros.

Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir

Sommes à recevoir	*2009 Montant (en euros)*	*2008 Montant (en euros)*
États (taxe à la valeur ajoutée)[a)]	1 127 297	989 495
Personnel	277 681	665 523
Fournisseurs	9 921	77 871
Intérêts échus	97 439	1 715 624
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces)[b)]	513 251	495 306
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage[c)]	565 848	507 269
Autres sommes à recevoir[d)]	219 810	132 673
Total	**2 811 247**	**4 583 761**

[a)] ***Taxe à la valeur ajoutée :*** *le montant de 1 127 297 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de gouvernements au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour comprend un montant de 215 019 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du Gouvernement ougandais. Il n'est pas certain que ledit montant de 215 019 euros pourra être recouvré car le texte de loi exonérant la Cour du paiement de la TVA a été signé le 18 octobre 2008 et n'est entré en vigueur que le 1er juillet 2009. Des efforts vont être déployés pour obtenir le remboursement de la TVA à titre rétroactif, en faisant valoir que la Cour avait droit à l'exonération dès le début de ses opérations en Ouganda et que le retard pris à reconnaitre cette situation n'est pas imputable à la Cour.*

[b)] ***Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces) :*** *cette rubrique représente le montant des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage qui a dû être comptabilisé comme dépenses en 2009. Il s'agit du montant des avances sur frais de voyage, à l'exception des avances versées en espèces. Ces dernières sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les totaux indiqués au regard des rubriques « Personnel », « Fournisseurs » ou « Autres sommes à recevoir ».*

[c)] ***Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage :*** *il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme achat de billets ou frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2009.*

[d)] ***Les autres sommes à recevoir*** *comprennent notamment un montant de 109 293 euros au titre des dépenses encourues par le Conseil de la Défense pour un accusé. À la suite d'une décision judiciaire en date du 20 octobre 2009 (Troisième Chambre de première instance, numéro ICC-01/05-01/08-568), la Cour a placé un montant de 178 872 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. À la clôture de l'exercice, la Cour avait récupéré sur lesdits avoirs un montant de 69 579 euros. Il est probable, bien que cela ne puisse pas être garanti, que l'intégralité du montant en question pourra être recouvrée lorsque la Cour demandera que les avoirs de l'intéressé soient débloqués.*

4.14 **Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études :** une somme de 688 312 euros, inscrite comme charges comptabilisées d'avance, représente la part des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin les 31 décembre 2009 et 2010. Pour que les chiffres soient comparables, ceux de 2008 ont été recalculés de manière à refléter un montant de 787 308 euros de charges comptabilisées d'avance correspondant à l'indemnité au titre des frais d'études.

4.15 **Contributions ou paiements anticipés :** les États Parties ont versé un montant de 3 671 716 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit :

a) Un montant de 1 523 706 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2009 (tableau 1) ; et

b) Un montant de 2 148 010 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2009, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2007 (tableau 1).

4.16 **Autres sommes à payer :** elles s'élèvent à 1 338 759 euros et sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer

Sommes à payer	*2009 Montant (en euros)*	*2008 Montant (en euros)*
Personnel	161 520	41 780
Fournisseurs	447 034	130 304
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone [a)]	386 039	356 870
Primes de rapatriement cumulées[b)]	283 544	197 433
Autres sommes à payer	50 745	64 596
Intérêts à payer (prêt de l'État hôte) [c)]	9 877	
Total	**1 338 759**	**790 983**

[a)] ***Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone :*** *le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux.*

À la suite de cet accord, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a effectué des paiements anticipés à la Cour pour couvrir ses dépenses. Le montant de 386 039 euros reflété dans les états financiers correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci, au 31 décembre 2009.

[b)] ***Charges à payer au titre de la prime de rapatriement :*** *les écritures pour les primes de rapatriement ont été ajustées en 2008 afin de rendre plus transparents les états financiers. Les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 3 512 533 euros et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 283 544 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. La distinction tient au fait que les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus, à compter du 31 décembre 2009, au personnel qui a déjà quitté la Cour et lesdits montants correspondent donc à des sommes dues et exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2009, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour.*

[c)] ***Intérêts à payer :*** *les intérêts à payer de 9 877 euros correspondent aux intérêts dus sur l'utilisation en 2009 d'un montant de 1 425 000 euros au titre du prêt de l'État hôte. Ces intérêts ont été payés au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en février 2010, conformément à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être acquittés sur une base annuelle à partir de la première utilisation du prêt accordé par l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires. Pour plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, voir les notes 14 et suivantes.*

4.17 **Fonds en cas d'imprévus** : une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). Le Fonds n'a pas été utilisé en 2009.

4.18 **Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées :** une somme de 332 437 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2008 (voir tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires :** des contributions d'un montant de 1 652 499 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2009.

5.2 **Intérêts créditeurs :** la somme de 3 697 euros, représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs :** une somme de 19 203 euros a été remboursée aux donateurs ; elle représente le solde disponible après achèvement de projets spécifiques (voir tableaux 6 et 7).

5.4 **Autres sommes à recevoir :** la somme de 754 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Contributions ou paiements reçus par anticipation :** la Cour a reçu au total pour 1 259 277 euros de contributions volontaires pour des projets devant être entrepris après le 31 décembre 2009 (voir tableau 6).

5.6 **Soldes interfonds à payer :** au 31 décembre 2009, les soldes interfonds entre les Fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de 140 150 euros.

5.7 **Ajustements de l'exercice 2008** : Dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la Cour a fait apparaître par erreur au tableau 6 un montant de 207 256 euros comme contribution volontaire annoncée mais non acquittée de la Commission européenne. Cette contribution avait été reçue et, pour corriger le solde du Fonds d'affectation spéciale, celui-ci a été réduit de 207 256 euros pour 2008, premier exercice pour lequel les comptes correspondants apparaissent dans les états financiers.

6. Biens non consomptibles

6.1 On trouvera au tableau 6 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2009 des biens non consomptibles, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour, les biens non consomptibles ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consomptibles (en euros)

Catégorie de gestion des biens	*Solde d'ouverture au 1er janvier 2009*	*Acquisitions/ ajustements*	*Articles passés par pertes et profits a)*	*Solde de clôture au 31 décembre 2009*
Matériel informatique/de communication	6 809 746	704 828	(253 559)	7 261 015
Matériel de sécurité	814 865	7 844	(798)	821 911
Matériel pour services généraux	1 029 438	49 441	(3 047)	1 075 832
Véhicules et matériel de transport	811 106	82 491	(29 054)	864 543
Matériel du Bureau du Procureur	1 334 178	20 049	(6 186)	1 348 041
Autre matériel	1 175 624	250 616	-	1 426 240
Salles d'audience et chambre préliminaire *	1 362 918	-	-	1 362 918
Total	**13 337 875**	**1 115 269**	**(292 644)**	**14 160 500**

** Salles d'audience et chambre préliminaire – Éléments de la salle d'audience qui font partie intégrante de l'installation.*

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consomptibles ci-après acquis grâce à des contributions volontaires :

Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consomptibles financés à partir d'autres sources (en euros)

Catégorie de gestion des biens	*Solde d'ouverture au 1er janvier 2009*	*Acquisitions/ ajustements*[a)]	*Solde de clôture au 31 décembre 2009*
Budget de l'équipe avancée	18 277	(717)	17 560
Dons faits à al Cour	419 557	(91 382)	328 175
Total	**437 834**	**(92 099)**	**345 735**

[a)] *En 2009, il a été passé par pertes et profits pour 384 743 euros de matériel.*

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2009 comme indiqué au paragraphe 6.1, il a été passé par pertes et profits un montant total de 56 613 euros sous forme de numéraire et de comptes irrécouvrables depuis 2005.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition à titre gracieux

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'est présenté en 2009 trois affaires dans lesquelles un ancien fonctionnaire de la Cour formera peut-être un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), auquel cas la Cour essaiera de prédire l'issue probable de ces affaires et fera le nécessaire pour refléter leurs incidences dans les comptes.

11. Blessures imputables au service

11.1 La Cour a conclu avec un cabinet d'assurance un contrat couvrant les blessures imputables au service subies par des fonctionnaires de la Cour, des juges, des consultants ou des assistants temporaires. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension dans le cas des fonctionnaires et sur la base d'un pourcentage comparable pour les juges, les consultants et les assistants temporaires, set imputée au budget de la Cour et est comptabilisée comme dépense. Le montant total de la prime acquittée en 2009 au titre de cette assurance a été de 771 244 euros.

12. Contributions en nature

Les contributions en nature importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes :

a) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte :

i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1er juillet 2002 ;

ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

13.1 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes afin de secourir les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et leurs familles.

Dans l'annexe à ladite résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction qui est chargé de la gestion du Fonds et a décidé que le Greffier de la Cour devrait fournir l'assistance nécessaire pour aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches et participerait aux réunions du Conseil de direction à titre consultatif.

En 2009, l'Assemblée des États Parties a approuvé l'ouverture de 1 301 400 euros de crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et à ses réunions. Les dépenses afférentes aux activités du Secrétariat pendant l'exercice se montent à 1 263 964 euros.

14. Projet de locaux permanents : description générale

14.1 Le projet de locaux permanents a été approuvé par l'Assemblée des États Parties dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle l'Assemblée a souligné que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité » et réitéré l'importance que revêtent des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

14.2 Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a relevé en outre que l'ensemble des coûts de construction, qui inclut la constitution d'une réserve pour imprévus, la rémunération versée aux consultants et aux entreprises, la hausse des prix avant et après les appels d'offres, tous les droits à acquitter, notamment pour l'obtention de permis ainsi que la constitution de fonds pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble du bâtiment était estimé comme ne devant pas dépasser, aux prix de 2014, 190 millions d'euros. Dans l'annexe II à ladite résolution, l'Assemblée a constitué un Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome.

14.3 Le Comité de contrôle a pour mandat de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Il a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est composé de représentants de dix États Parties, au moins un de ses membres devant appartenir à chaque groupe régional.

15. Projet de locaux permanents : normes comptables et procédures de présentation des états financiers

15.1 La comptabilité du projet de locaux permanents est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, telle qu'adoptée par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du projet de locaux permanents sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du projet de locaux permanents.

15.2 **Comptabilité par fonds :** la comptabilité du projet de locaux permanents est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds.

15.3 **Exercice financier** : l'exercice financier du projet de locaux permanents correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

15.4 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

15.5 **Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change** : les comptes du projet de locaux permanents sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

15.6 **Financement :** le projet de locaux permanents est financé par :

a) le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en sa qualité d'État hôte : par le biais de l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, remboursable sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, comme prévu à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés sur une base annuelle à compter du premier prélèvement effectué sur le prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires ;

b) les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1 dans le cas des États ayant décidé d'acquitter sous forme d'un montant forfaitaire la part leur revenant des coûts du projet ;

c) les contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales, de particuliers, de sociétés et d'autres entités, conformément à l'annexe VI à la résolution ICC-ASP/6/Res.1 de l'Assemblée concernant la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction de locaux permanents ; et

d) les autres ressources que l'Assemblée aura décidé d'allouer au projet.

15.7 **Recettes :** les contributions en recouvrement et les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs.

15.8 **L'encaisse et les dépôts à terme** comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires produisant intérêts, dépôts à terme et comptes à vue.

16. Projet de locaux permanents : notes afférentes aux états I à III

16.1 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

16.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2009.

16.3 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

16.4 **Contributions en recouvrement et contributions volontaires :** il n'a été reçu à ce titre aucun montant de gouvernements, de particuliers, d'organisations ou d'autres entités.

16.5 **Dépenses :** le montant total des dépenses de l'exercice, soit 1 279 471 euros, comprend pour 1 274 082 euros de dépenses décaissées et 5 389 euros d'engagements non réglés.

16.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements :** il n'y a pas eu de décaissements concernant des engagements d'exercices antérieurs ni d'économies réalisées sur lesdits engagements ou de l'annulation de ces derniers.

16.7 Les **autres sommes à recevoir**, d'un montant de 554 euros, représentent les intérêts échelonnés non encore reçus au 31 décembre 2009, ainsi qu'un montant de 205 304 euros au titre de la taxe à la valeur ajoutée acquittée sur l'acquisition de biens et de services devant être reçu du Gouvernement néerlandais.

16.8 Les **autres sommes à payer**, à savoir 1 105 903 euros, représentent les factures comptabilisées mais non encore acquittées au 31 décembre 2009. Ces factures ont été payées en janvier et février 2010.

16.9 Les **contributions reçues par anticipation**, d'un montant de 2 092 090 euros, sont une avance payée par l'Ambassade d'Italie au titre de la contribution pour 2010 de l'Italie au projet de locaux permanents, conformément à l'option de paiement forfaitaire visée dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1.

16.10 **Prêt de l'État hôte :** un montant de 1 425 000 euros a été prélevé sur le prêt en 2009 pour couvrir des dépenses afférentes à la construction des locaux permanents : les intérêts dus sur le montant du prêt utilisé, soit 9 877 euros, ont été imputés au budget-programme annuel de la Cour en 2009 et payés au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en février 2010.

16.11 **Bureau du Directeur de projet :** aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé au projet de budget-programme annuel de la Cour, dans le cadre du Grand Programme VII, un Bureau du Directeur de projet afin de couvrir les dépenses de personnel et les autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, le Bureau du Directeur de projet fait partie intégrante de la Cour pénale internationale et, aux fins administratives, le Bureau du Directeur de projet et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

En 2009, l'Assemblée des États Parties a ouvert 502 000 euros de crédits pour le Bureau du Directeur de projet, qui est chargé de la gestion du projet de locaux permanents. Les dépenses de l'exercice reflétées dans les comptes du Bureau du Directeur de projet se montent à 317 410 euros.

16.12 **Contributions en nature**

Les principales contributions en nature reçues pendant l'exercice au titre du projet de locaux permanents sont les suivantes :

a) Services administratifs fournis par les services de la Cour, essentiellement par la Section du budget et des finances (préparation des comptes, rapprochements bancaires, comptabilisation et paiement des factures), la Section des services consultatifs juridiques (négociation des contrats et autres questions juridiques) et la Section des services généraux (services d'achat : préparation des commandes et services de gestion des bâtiments) et Section des technologies de l'information et des communications (fourniture de services informatiques) ; et

b) Contribution de l'État hôte à la sélection de l'architecte.

2. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009*

Table des matières

Lettre d'accompagnement 349
Rapport du Commissaire aux comptes 350
États financiers
État I : État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 358
État II : État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009 358
État III : État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009 359
Notes se rapportant aux États financiers
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs 360
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers 360
3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III) 361

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/14.

Lettre d'accompagnement

Le 5 juillet 2010

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Le Greffier
(signé) Silvana Arbia

M. Damian Brewitt
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2009

Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes

Table des matières

Résumé *Paragraphes*

- Conclusions détaillées ..... 1 - 4
- Résultats financiers 5
- Dons en ligne ..... 6 - 11
- Dotation en personnel du Fonds au profit des victimes ..... 12 - 13
- Préparatifs en vue du versement des réparations ordonnées par la Cour ..... 14 - 15
- Questions de gouvernance ..... 16 - 20

Remerciements 21

Annexe A : Résumé des recommandations issues de l'audit

Annexe B : Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2008

Résumé

Nous avons fourni une opinion d'audit dépourvue de réserve au sujet des états financiers de 2009, qui reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes au 31 décembre 2009 et confirmons que notre audit n'a pas fait apparaître de défaillances ou d'erreurs qui pourraient affecter de manière significative l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers. Indépendamment de nos observations concernant les résultats financiers du Fonds au profit des victimes, notre rapport d'audit porte plus particulièrement sur les questions suivantes :

a) En ce qui concerne le mécanisme de dons en ligne, nous avons pris note de ce que celui-ci est actuellement à l'examen et nous avons formulé des recommandations pour que le apport coûts-avantages du système de déductions sur les dons soit analysé lorsque serait revue l'utilisation faite de ce mécanisme. Nous avons également souligné la nécessité de mettre en place avant l'introduction de ce mécanisme des procédures appropriées pour veiller à ce que les fonds soient gérés conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Fonds ;

b) S'agissant de la dotation en effectifs, nous avons constaté que les nouvelles nominations prévues risquent de réduire les compétences en matière financière auxquelles peut avoir recours le Fonds et avons considéré qu'il faudrait entreprendre une évaluation pour déterminer le niveau des ressources requises pour gérer certaines nouvelles activités comme les dons en ligne et le début du versement de réparations ;

c) En ce qui concerne les réparations ordonnées par la Cour, il importe à notre avis de revoir le niveau des ressources mises en réserve pour pouvoir faire face au versement de futures réparations ainsi que de surveiller les flux de trésorerie afin de garantir que le Fonds puisse répondre à ce que l'on attend de lui ; et

d) Pour ce qui est des questions de gouvernance, nous avons recommandé que le Fonds au profit des victimes utilise certaines des structures de gouvernance existantes de la Cour pour fournir un appui et des assurances supplémentaires au Conseil de direction, et nous avons recommandé de renforcer l'obligation redditionnelle du Fonds en suggérant que les états financiers soient également signés par le Président du Conseil de direction.

Conclusions détaillées

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes conformément aux Règlement financier ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Nos vérifications n'ont fait apparaître aucune défaillance ou erreur qui aurait pu affecter de manière significative l'exactitude, la complétude ou la validité des états financiers. À notre avis, lesdits états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'exercice clos à ladite date. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) et aux conventions comptables établies du Fonds au profit des victimes. À tous égards significatifs, les opérations ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière applicables et aux fins envisagées par l'organe qui les a autorisées.

3. L'audit a comporté un examen général des procédures comptables du Fonds au profit des victimes, une évaluation des mécanismes de contrôle interne, et des sondages des états comptables et des autres pièces justificatives que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion, de sorte que nous n'avons pas examiné en détail tous les aspects des systèmes d'informations financières et que les résultats de notre audit ne doivent pas être considérés comme exhaustifs. Enfin, nous nous sommes assurés que les états financiers reflétaient fidèlement les états comptables du Fonds et étaient présentés comme il convient.

4. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'Annexe A. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice précédent, soit pour 2008, est indiquée à l'Annexe B.

Résultats financiers

5. Les traits saillants des résultats financiers du Fonds pour 2009 sont les suivants :

a) Les recettes du Fonds ont augmenté de 15 pour cent et les contributions volontaires se sont accrues de 28 pour cent, passant de 929 000 euros à 1,2 million d'euros. Cette augmentation est imputable principalement à une nouvelle contribution à emploi spécifique du Danemark d'un montant de 497 160 euros, ces ressources devant être utilisées pour la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles. Le produit des intérêts sur les placements de liquidités a baissé de 71 pour cent pour tomber de 135 927 euros à 40 070 euros. Cette diminution est imputable aux changements que la Cour pénale internationale a apportés en 2009 à sa politique de placements à la suite de la crise financière mondiale. En 2009, la Cour a utilisé des comptes d'épargne plutôt que des dépôts à terme afin de maintenir la liquidité de ses ressources, ce qui a considérablement réduit les taux d'intérêt perçus. Les dépenses se sont accrues de 25 pour cent pour passer de 1,1 million d'euros à 1,4 million d'euros par suite de l'intensification des activités liées aux nouveaux projets entrepris par le Fonds ; et

b) Le solde global des fonds est tombé de 3 005 904 euros à 2 887 733 euros.

Dons en ligne

6. Le Fonds au profit des victimes n'a pas encore achevé la mise au point du mécanisme de dons en ligne et nous avons, dans nos précédents rapports, souligné la nécessité de vérifier l'origine des dons une fois que ce mécanisme serait opérationnel. Le mécanisme de dons en ligne sera lié au site web du Fonds, en service depuis novembre 2009, et contiendra des informations concernant le Fonds au profit des victimes, les projets en cours et les bases juridiques de ses activités. Le site web contient un lien permettant de faire des dons qui indiquent les comptes bancaires du Fonds auxquels peuvent être versés des dons en euros et en dollars des États-Unis. Une fois que le mécanisme de dons en ligne sera opérationnel, le processus de versement de contributions sera beaucoup plus simple.

7. Le Fonds au profit des victimes a déjà bien avancé dans l'élaboration de son site web, qui expose la mission, les buts et les objectifs du Fonds et explique en détail les projets qu'il appuie actuellement. Ce type d'information est important si l'on veut que le Fonds puisse, malgré la concurrence des ONG, mobiliser des ressources pour financer ses activités. Des informations claires concernant le Fonds et la façon dont il utilise les ressources mises à sa disposition pour réaliser ses objectifs sont indispensables en effet si l'on veut encourager les donateurs à verser des contributions. Il importera de continuer à développer ce site pour démontrer comment les ressources du Fonds au profit des victimes ont donné des résultats tangibles et pour promouvoir activement l'œuvre menée par le Fonds.

8. En 2009, les dons provenant de particuliers ont représenté moins de 2 pour cent des contributions volontaires reçues. Jusqu'à présent, le Fonds n'a pas essayé d'analyser si le montant des dons a augmenté depuis l'introduction du site web, à la fin de 2009. À l'avenir, la stratégie de collecte de fonds devra tendre notamment à faire connaître le site web du Fonds et le mécanisme de dons en ligne.

9. La majeure partie des contributions au Fonds au profit des victimes provient d'États Membres et 2 pour cent des dons proviennent de fonctionnaires de la Cour qui s'intéressent particulièrement aux activités du Fonds. À l'heure actuelle, par conséquent, il est difficile de prédire quel sera le volume des dons qui pourront être reçus par le biais du nouveau site web de donateurs extérieurs à la Cour.

10. Nous croyons savoir que, bien qu'aucune décision finale n'ait encore été prise, le Fonds envisage d'utiliser pour son mécanisme de dons en ligne le système de paiements

PayPal. Ce système de paiements retiendrait un droit (un pourcentage) sur les dons reçus et entraînerait par conséquent des frais généraux dont le montant dépendrait du niveau des dons reçus. Selon le montant des dons que le Fonds pouvait ainsi attirer par le biais de ce système, il devrait analyser le rapport coûts-avantages de l'établissement d'un mécanisme de versements directs qui lui soit propre, ce qui pourrait avoir pour effet de réduire les frais généraux et d'encourager plus de dons en ligne. Cette analyse devrait être effectuée à la lumière des résultats donnés par le système PayPal, dans le cadre d'un examen plus général de la stratégie de mobilisation de fonds.

11. La Cour devrait, en prévision de la mise en place d'un mécanisme de dons en ligne, établir une procédure de suivi des soldes des comptes en ligne afin de les vérifier régulièrement et de les virer à des comptes portant intérêt, de sorte que ces ressources soient soumises aux dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière concernant les soldes de liquidités.

Recommandation 1 :

Nous recommandons que lorsqu'il finalisera les mécanismes de dons en ligne, le Fonds examine les coûts et les avantages d'une externalisation du mécanisme de dons en ligne et s'emploie à promouvoir activement l'utilisation de ce mécanisme en élaborant une stratégie de mobilisation de fonds clairement définie.

Recommandation 2 :

Nous recommandons qu'une fois que le nouveau mécanisme en ligne sera opérationnel, le Fonds établisse des procédures claires pour veiller à ce que les ressources soient soumises aux mesures de contrôle appropriées, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour.

Dotation en personnel du Fonds au profit des victimes

12. Les postes de Directeur exécutif et d'assistant exécutif sont vacants depuis juillet et février 2009 respectivement, et le Fonds n'a pas encore achevé le recrutement d'un nouveau Directeur exécutif. La vacance de ce poste a imposé un travail accru aux fonctionnaires du Fonds, dont les attributions concernent principalement l'exécution des programmes et non l'administration du Fonds. Cela a inévitablement ralenti les efforts visant à rehausser la visibilité du Fonds et à mobiliser activement des ressources. Nous avons été informés qu'un nouveau Directeur exécutif doit prendre ses fonctions le 1er septembre 2010.

13. Depuis plusieurs années, les opérations financières du Fonds sont supervisées par un fonctionnaire d'administration de classe P-5. Nous croyons savoir que, lorsque le nouveau Directeur exécutif aura pris ses fonctions, ce poste administratif n'existera plus au Secrétariat du Fonds et sera restitué au Cabinet du Greffier, les responsabilités de caractère administratif et financier qui sont actuellement celles de son titulaire devant être transférées au nouveau Directeur exécutif et au nouvel Assistant exécutif. Il importera de veiller à ce que la suppression de ce poste administratif P-5 n'affecte pas le niveau de compétences en matière financière dont le Fonds a besoin et de faire en sorte que le nouveau Directeur exécutif dispose de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter des tâches de caractère financier et administratif qui lui incombent. Comme les contributions volontaires augmenteront probablement lorsque le mécanisme de dons en ligne sera pleinement opérationnel et comme il est probable que la Cour ordonnera prochainement le versement de réparations, il sera d'autant plus nécessaire d'assurer une gestion et un contrôle financiers adéquats. L'appui nécessaire à cette fin pourrait être fourni à temps partiel afin d'éviter les dépenses qu'entraînerait un poste qui serait pourvu à plein temps.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que le Fonds détermine les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds parallèlement à l'augmentation des dons et ligne et des réparations au cours des exercices à venir.

Préparatifs en vue du versement des réparations ordonnées par la Cour

14. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé avec un double mandat : administrer les réparations que la Cour aura condamné une personne à verser et utiliser ses autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome. Jusqu'à présent, le Fonds n'a pas été appelé à s'acquitter de la première partie de son mandat, concernant l'administration des réparations (dont le versement peut être ordonné à titre de restitution ou d'indemnisation ou pour faciliter la réadaptation des victimes) ordonnées par la Cour, du fait que les procès n'ont commencé qu'en 2009. Cependant, il y a maintenant lieu de prévoir que, selon l'issue des procès, le versement des premières réparations sera sans doute ordonné par la Cour d'ici à la fin de l'année.

15. Le Fonds a constitué en 2009 en prévision des réparations une réserve de 1 million d'euros, ce qui signifie que ce montant a été mis de côté pour permettre au Fonds de s'acquitter de la première partie de son mandat, de sorte qu'il ne peut pas être dépensé pour d'autres projets. Le Fonds devrait s'attacher sans tarder à estimer avec la Cour les incidences financières probables du versement de réparations et évaluer l'adéquation du niveau actuel de la réserve. Il existe en effet le risque que le Fonds ne mette pas de côté des réserves suffisantes pour faire face à toutes les réparations devant être versées. Cela est particulièrement important étant donné que de nouveaux procès ont commencé et qu'il se peut que la Cour ordonne le versement de réparations substantielles à l'avenir. Si le Fonds se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux obligations qui lui incombent, sa situation financière et sa réputation s'en trouveraient compromises.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la réserve constituée en vue du versement des réparations fasse l'objet d'examens et de contrôles périodiques documentés afin de garantir que le niveau de la réserve soit suffisant pour couvrir le versement des réparations qui pourront être ordonnées par la Cour.

Recommandation 5 :

Nous recommandons en outre que le Fonds tienne des comptes de gestion simples, et notamment établisse des prévisions des flux de trésorerie, qui puissent être analysés périodiquement par le Conseil. Des informations concernant les ressources financières disponibles pour le versement de réparations devraient être communiquées périodiquement à la Cour. Cela garantirait que la situation financière du Fonds soit bien comprise.

Questions de gouvernance

Comité d'audit et gestion des risques

16. La Cour ne cesse de développer ses mécanismes de gouvernance et a, en 2010, créé un Comité d'audit. Des progrès ont été accomplis sur la voie de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des risques, mais il reste encore à faire. Il importe à notre avis que le mandat du Comité d'audit et le mécanisme de gestion des risques élaboré par la Cour englobent le Fonds au profit des victimes. En particulier, il faudrait selon nous que le Fonds établisse son propre registre des risques afin de tenir compte des risques liés à la mobilisation de fonds, aux obligations qui lui incombent de verser les réparations ordonnées par la Cour et à sa capacité de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Statut de Rome. Comme le Conseil de direction ne se réunit pas régulièrement, ces mécanismes de contrôle l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités.

Présentation des dépenses du Secrétariat

17. Nous avons suggéré dans notre rapport de l'an dernier que des objectifs de performance soient établis pour le Fonds et que les états financiers soient accompagnés d'un rapport comportant une analyse des activités et des priorités prévues pour l'année à venir. Un tel document, reflétant l'obligation redditionnelle du Fonds, rassurerait les donateurs quant à l'utilisation qui est faite de leurs contributions et aiderait à encourager des donateurs autres que les États Parties à verser des contributions. Nous avons relevé que si

des progrès ont été accomplis sur la voie de la fixation d'objectifs de performance pour le Fonds dans le budget-programme de 2010, il reste encore à faire. Notre recommandation précédente demeure valable.

18. Les États Parties ont ouvert des crédits de 1,26 millions d'euros pour couvrir les dépenses du Secrétariat du Fonds. Ces dépenses et les ouvertures de crédits connexes figurent actuellement au budget et dans les états financiers de la Cour. Les dépenses du Secrétariat du Fonds sont substantielles en comparaison de l'étendue de ses activités et des recettes du Fonds. La pratique normale voudrait que l'intégralité des dépenses du Fonds apparaisse dans ses propres états financiers et que les ouvertures de crédits correspondantes (actuellement imputées au budget approuvé de la Cour) apparaissent comme recettes du Fonds. Le coût des opérations du Fonds serait ainsi plus transparent et les États Parties pourraient plus facilement évaluer les résultats obtenus au regard du coût de ses activités. Nous recommanderions que, lors des futurs cycles budgétaires, les crédits soient ouverts directement au titre du Fonds au profit des victimes.

Présentation des états financiers

19. Les états financiers du Fonds au profit des victimes sont présentés par le Greffier et signés par le Chef de la Section du budget et des finances de la Cour. Le Fonds opère sur la base de structures de gouvernance très différentes de celles de la Cour. Bien que le Greffier soit responsable des mécanismes intrnes de contrôle financier de la Cour qui vérifient les opérations du Fonds, c'est le Conseil de direction de celui-ci qui est responsable des recettes et des dépenses reflétées dans les états financiers ainsi que de la gestion du Fonds, conformément aux règles établies lors de sa création.

20. Afin de suivre les pratiques optimales en matière de gouvernance, nous recommanderions que les futurs états financiers soient certifiés avec la signature supplémentaire d'un membre du Conseil de direction du Fonds afin de renforcer ainsi l'obligation redditionnelle. Cela contribuerait à faire en sorte que le Conseil de direction soit pleinement familiarisé avec les résultats des activités du Fonds et améliorerait les structures de gouvernance sur la base desquelles opère le Fonds.

Recommandation 6 :

Nous recommandons que le mandat du Comité d'audit englobe expressément l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et qu'il soit établi un registre des risques séparé pour analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation.

Recommandation 7 :

Nous recommandons que l'Assemblée envisage d'allouer directement au Fonds les crédits destinés au Secrétariat du Fonds de sorte que ses états financiers reflètent l'intégralité des recettes et des dépenses de fonctionnement du Fonds.

Recommandation 8 :

Nous recommandons que le Conseil de direction du Fonds revoie la procédure d'approbation des états financiers du Fonds établis par la Section du budget et des finances de la Cour. Nous recommandons également que le Président du Conseil de direction signe les états financiers pour confirmer leur acceptation au nom du Conseil.

Remerciements

21. Nous tenons à remercier les fonctionnaires du Fonds au profit des victimes de la coopération dont ils ont fait preuve et de l'assistance qu'ils ont fournie pendant l'audit.

(Signé) Amyas C E Morse
Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations issues de l'audit

Recommandation 1 :

Nous recommandons que lorsqu'il finalisera les mécanismes de dons en ligne, le Fonds examine les coûts et les avantages d'une externalisation du mécanisme de dons en ligne et s'emploie à promouvoir activement l'utilisation de ce mécanisme en élaborant une stratégie de mobilisation de fonds clairement définie.

Recommandation 2 :

Nous recommandons qu'une fois que le nouveau mécanisme en ligne sera opérationnel, le Fonds établisse des procédures claires pour veiller à ce que les ressources soient soumises aux mesures de contrôle appropriées, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour.

Recommandation 3 :

Nous recommandons que le Fonds détermine les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds parallèlement à l'augmentation des dons et ligne et des réparations au cours des exercices à venir.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la réserve constituée en vue du versement des réparations fasse l'objet d'examens et de contrôles périodiques documentés afin de garantir que le niveau de la réserve soit suffisant pour couvrir le versement des réparations qui pourront être ordonnées par la Cour.

Recommandation 5 :

Nous recommandons en outre que le Fonds tienne des comptes de gestion simples, et notamment établisse des prévisions des flux de trésorerie, qui puissent être analysés périodiquement par le Conseil. Des informations concernant les ressources financières disponibles pour le versement de réparations devraient être communiquées périodiquement à la Cour. Cela garantirait que la situation financière du Fonds soit bien comprise.

Recommandation 6 :

Nous recommandons que le mandat du Comité d'audit englobe expressément l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et qu'il soit établi un registre des risques séparé pour analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation.

Recommandation 7 :

Nous recommandons que l'Assemblée envisage d'allouer directement au Fonds les crédits destinés au Secrétariat du Fonds de sorte que ses états financiers reflètent l'intégralité des recettes et des dépenses de fonctionnement du Fonds.

Recommandation 8 :

Nous recommandons que le Conseil de direction du Fonds revoie la procédure d'approbation des états financiers du Fonds établis par la Section du budget et des finances de la Cour. Nous recommandons également que le Président du Conseil de direction signe les états financiers pour confirmer leur acceptation au nom du Conseil.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2008

Recommandations issues de l'audit de 2008	*Réponse de la direction*	*Observations du Commissaire aux comptes*
Nous recommandons vivement que les modifications nécessaires soient apportées en priorité aux systèmes comptables et aux systèmes de rapports pour faire en sorte que les dépenses afférentes à des contributions à emploi spécifique puissent être identifiées séparément de manière à pouvoir en rendre compte aux donateurs. Nous recommandons en outre que le Fonds au profit des victimes envisage de mettre en place pour ces contributions des mécanismes appropriés de vérification ou de contrôle afin de pouvoir soumettre aux donateurs les informations vérifiées qu'ils ont demandées au sujet de l'utilisation de leurs contributions.	La mise en œuvre du module de gestion des dons du système SAP n'a commencé qu'en août et devrait être achevée en mai 2010. Une fois que ce système de gestion des dons sera opérationnel, toutes les contributions à emploi spécifique et toutes les dépenses du Fonds seront contrôlées par le système SAP, ce qui permettra de présenter aux donateurs tous les comptes requis.	Nous prenons note des observations formulées et continuerons de suivre les progrès accomplis.
Nous recommandons à la direction de la Cour de déterminer si d'autres objectifs peuvent maintenant être fixés pour évaluer l'efficacité du Fonds étant donné le niveau accru des ressources fournies par les États Parties et l'intensification des activités menées par le Fonds. Nous recommandons également qu'il soit établi des rapports formels concernant les résultats du Fonds au regard des objectifs fixés de sorte que cette information puisse être présentée aux États Parties. Ces rapports pourraient revêtir la forme d'un commentaire de la direction qui serait présenté comme rapport de l'Administration et qui serait soumis en même temps que les états financiers annuels du Fonds.	Le projet de budget-programme pour 2010 comporte des indicateurs mesurables des résultats et des objectifs, comme recommandé par le Commissaire aux comptes. Le budget-programme de 2008, cependant, a été établi au début de 2007, peu après le recrutement du premier fonctionnaire du Secrétariat. De ce fait, le budget-programme de 2008 reflète le fait qu'il n'était pas possible, au cours des premières semaines d'existence du Secrétariat, de fixer des objectifs et des indicateurs de performance mesurables. Néanmoins, le Secrétariat a atteint en 2008 le taux d'exécution du budget le plus élevé jamais enregistré par la Cour.	Nous prenons note des observations formulées et continuerons de suivre les progrès accomplis.
Nous recommandons qu'il soit entrepris une évaluation du niveau d'activités du Fonds au profit des victimes à la lumière des résolutions originelles de l'Assemblée des États Parties de sorte que la Cour puisse déterminer s'il est approprié et viable que les dépenses du Secrétariat du Fonds soient imputées sur les contributions volontaires plutôt que d'être financées au titre du grand programme correspondant de la Cour.	Le paragraphe 1 de l'article 79 du Statut de Rome stipule qu'« un fonds est créé, sur décision de l'Assemblée des États Parties, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles ». Les victimes sont définies à la Règle 85 du Règlement de procédure et de preuve. En outre, la Règle 98 du Règlement de procédure et de preuve traite des réparations individuelles ou collectives que le Fonds doit verser aux victimes. Le Conseil de direction considère par conséquent qu'il ne serait pas approprié d'utiliser des contributions volontaires ou des sommes d'argent ou autres biens provenant d'amendes ou de confiscations conformément à l'article 79 pour couvrir les dépenses du Secrétariat (y compris celles des réunions du Conseil de direction).	Nous recommandons à l'Assemblée des États Parties de reconsidérer notre recommandation de 2008. Nous avons suggéré dans notre rapport de 2009 que l'Assemblée envisage d'ouvrir directement au titre du Fonds au profit des victimes les crédits destinés à couvrir les dépenses du Secrétariat du Fonds de sorte que l'intégralité des recettes et des dépenses du Fonds apparaisse dans ses états financiers. Cette présentation ne conduirait pas à utiliser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses du Secrétariat.

État I

Fonds au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 *(en euros)*

	2009	*Notes Réf.*	2008
Recettes			
Contributions volontaires	1 188 238	*3,4*	928 716
Intérêts créditeurs	40 070		135 927
Autres recettes/recettes accessoires	-		-
Total des recettes	**1 228 308**		**1 064 643**
Dépenses			
Dépenses	945 723	*3,5*	464 538
Engagements non réglés	464 933	*3,5*	663 990
Total des dépenses	**1 410 656**		**1 128 528**
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	**(182 348)**		**(63 885)**
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	64 460	3,6	18 078
Remboursements à des donateurs	(283)	3,7	0
Soldes des fonds en début d'exercice	3 005 904		3 051 711
Soldes des fonds au 31 décembre 2009	**2 887 733**		**3 005 904**

Signé : Le Chef de la Section du budget et des finances …….

État II

Fonds au profit des victimes
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009 *(en euros)*

	2009	*Notes Réf.*	2008
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	3 459 860		4 009 926
Autres comptes débiteurs	2 054	*3,8*	73 136
Total de l'actif	**3 461 914**		**4 083 062**
Passif			
Engagements non réglés	464 933		663 990
Soldes interfonds à régler	0		413 168
Autres comptes créditeurs	109 248	*3,9*	0
Total du passif	**574 181**		**1 077 158**
Réserves et soldes des fonds			
Excédent cumulé	2 887 733		3 005 904
Total des réserves et des soldes des fonds	**2 887 733**		**3 005 904**
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	**3 461 914**		**4 083 062**

Signé : Le Chef de la Section du budget et des finances ……

État III

Fonds au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2009 *(en euros)*

	2009	2008
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	(182 348)	(63 885)
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	71 082	(16 467)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(199 057)	625 871
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds	(413 168)	409 168
Augmentation/(diminution) des autres comptes créditeurs	109 248	0
Moins : intérêts créditeurs	(40 070)	(135 927)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	**(654 313)**	**818 760**
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement		
Plus : Intérêts créditeurs	40 070	135 927
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	**40 070**	**135 927**
Flux de trésorerie d'autres origines		
Augmentation/(diminution) nette	64 177	18 078
Encaissements nets d'autres origines	**64 177**	**18 078**
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	(550 066)	972 765
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	4 009 926	3 037 161
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2009 (état II)	**3 459 860**	**4 009 926**

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

1.2 Conformément à l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds :** les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice :** l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique :** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 **Monnaie de compte :** les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement :** le Fonds est alimenté par :

a) les contributions volontaires versées par des gouvernements, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties ;

b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut ;

c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve ;

d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 **Recettes :** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes à la date à laquelle elles sont effectivement reçues des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme :** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2009.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie ; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires :** il a été reçu un montant total de 1 188 238 euros de contributions de gouvernements, de particuliers, d'organisations et d'autres entités. En 2009, près de 43 pour cent des contributions volontaires acceptées par le Fonds, soit 509 160 euros, ont été des contributions à emploi spécifique affectées à la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles et de crimes sexistes.

Contributions à emploi spécifique	*Pays*	*2009*	*2008*	*Total*
Contributions reçues	Danemark	497 160	-	497 160
	Andorre	12 000	12 000	24 000
	Norvège	-	191 081	191 081
Total (en euros)		**509 160**	**203 081**	**712 241**
Dépenses	Danemark	295 610	-	295 610
	Andorre	11 114	-	11 114
	Norvège	10 401	180 680	191 081
Total (en euros)		**317 125**	**180 680**	**497 805**

3.5 **Dépenses :** le montant total des dépenses, soit 1 410 656 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 945 723 euros et des engagements non réglés pour un montant de 464 933 euros. Les dépenses à emploi spécifique ont également beaucoup augmenté en 2009, un montant de 317 125 euros ayant été dépensé pour l'assistance aux victimes.

3.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements :** les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 663 990 euros, se sont chiffrés à 599 530 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 64 460 euros.

3.7 **Remboursements à des donateurs :** un montant de 283 euros a été remboursé à un donateur, ce montant correspondant aux contributions volontaires reçues deux fois du même donateur à la fin de 2008.

3.8 **Les autres comptes débiteurs**, d'un montant de 2 054 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre 2009.

3.9 **Les autres comptes créditeurs**, d'un montant de 109 248 euros, représentent une facture reflétée dans les comptes, y compris le montant correspondant à la réévaluation du taux de change, mais non encore réglée au 31 décembre 2009. Cette facture a été acquittée en janvier 2010.

3.10 **Contributions de la Cour :** en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

En 2009, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 1 301 400 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses comptabilisées pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 1 263 964 euros.

3.11 **Contributions en nature**

Les principales contributions en nature reçues par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice sont les suivantes :

a) Les services administratifs assurés par la Cour le sont principalement par la Section du budget et des finances (établissement des comptes, rapprochements bancaires, enregistrement et paiement de factures) et par la Section des services généraux pour ce qui est des achats (établissement de bons de commande).

b) Autres contributions en nature : le Fonds au profit des victimes a reçu en 2009 une somme d'environ 230 000 euros (soit l'équivalent de 332 000 dollars des États-Unis au taux de change du 31 décembre 2009) à titre de contributions de contrepartie versées en 2009 par des organisations partenaires sous formes de services d'appui.